Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

DU 10 NOVEMBRE 2026 À 18:00

LETTRE RECOMMANDÉE AR OU NOTIFICATION ÉLECTRONIQUE

VOS INFORMATIONS

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

VOS TANTIÈMES

Le 13 octobre 2026

MAZELEYRE

18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON

Cher Monsieur,

Afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-joint, nous vous prions de bien vouloir trouver votre :

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Mardi 10 novembre 2026 à 18:00
CENTRE CULTUREL MONTGOLFIER - SALLE PILATRE DE ROZIER
16 Avenue Jean Salmon Legagneur CENTRE CULTUREL MONTGOLFIER - SALLE PILATRE DE ROZIER 92420 VAUCRESSON

Si vous ne pouvez pas être présent, vous avez plusieurs possibilités :

- **Voter par correspondance.**

 Pour cela, nous vous invitons à voter depuis votre espace MyFoncia, rubrique Mon assemblée générale ou à compléter et signer le formulaire de vote joint et à le retourner à votre agence par voie postale.

 A savoir : Si vous êtes finalement présent ou représenté lors du vote, votre vote par correspondance ne sera pas pris en compte. Si vous renvoyez le formulaire de vote par correspondance et le pouvoir, c'est ce dernier qui sera pris en compte lors de l'assemblée générale.

- **Vous faire représenter**

 Pour cela, nous vous invitons à compléter et signer le pouvoir ci-joint en indiquant le nom de la personne qui vous représentera. Si vous renvoyez le pouvoir sans mentionner de représentant, le syndic le remettra en début de réunion au président ou à un membre du conseil syndical, ou au président de séance.

VOTRE AGENCE FONCIA

FONCIA MANSART
10 rue Alfred Couturier
78160 Marly le Roi
01 30 08 63 33

VOTRE GESTIONNAIRE

Brigitte TEIXEIRA
brigitte.teixeira@foncia.com

VOTRE MODE DE PAIEMENT

VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez l'ensemble des informations de votre compte sur
MyFoncia.com

A savoir : le syndic ou son représentant ne peut recevoir de pouvoir à son nom, en blanc et en faire utilisation, un mandataire peut recevoir plus de trois pouvoirs si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants, n'excède pas 10% des voix du syndicat.

Information complémentaire en application de l'Article 64-2 du décret de 17 mars 1967 : les copropriétaires ont la possibilité de recevoir les notifications et mises en demeure par voie postale.

Pourquoi votre participation est importante ?

L'assemblée générale est un moment essentiel. Y sont votées toutes les décisions permettant la bonne gestion et l'entretien de votre copropriété.
Si une majorité de copropriétaires n'est pas présente, cela peut empêcher certaines décisions d'être prises par manque de voix. Une nouvelle assemblée générale devrait alors être convoquée et cela engagerait des frais supplémentaires pour vous et tous les copropriétaires.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Votre gestionnaire

Brigitte TEIXEIRA

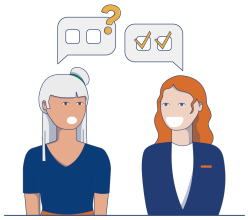
PARTICIPEZ AUX DÉCISIONS DE VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, MÊME SI VOUS N'ÊTES PAS LÀ !

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU REPRÉSENTATION PAR POUVOIR, COMMENT CHOISIR ?

L'assemblée générale est un moment essentiel dans la vie de votre immeuble : toutes les décisions permettant la bonne gestion, l'entretien et la valorisation de votre copropriété y sont prises.
Participez à ces décisions, même si vous ne pouvez pas être là !
Deux solutions s'offrent à vous : le **vote par correspondance** ou la **représentation par pouvoir.**

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE, SIMPLE, RAPIDE ET SUR, GARANTIT LA PRISE EN COMPTE DE VOS CHOIX

1. Depuis votre Espace Client MyFoncia / Rubrique "Mon assemblée générale
2. Par Courrier en completant le formulaire (disponible en page 3) et en renseignant votre intention de vote pour chacune des resolutions.
 1. Inscrivez vos initiales en bas de chaque page du formulaire et signez la derniere page.
 2. Envoyez le formulaire complet à votre agence Foncia en respectant les consignes et la date limite indiquées en première page du formulaire.



Si vous avez voté pour un projet de résolution finalement modifié le jour de l'assemblée générale, votre vote n'est pas pris en compte : il est compté comme « défaillant » et votre droit de recours est préservé.

LA REPRÉSENTATION PAR POUVOIR, UNE SOLUTION TOUJOURS POSSIBLE

La représentation par pouvoir permet de prendre en compte votre participation à l'assemblée générale, mais elle ne garantit pas la prise en compte de vos choix.



1. Complétez et signez le pouvoir joint à votre convocation à l'assemblée générale.
2. Remettez ce pouvoir à la personne de votre choix (à l'exception du syndic ou de son représentant) afin qu'elle le remette au syndic au début de l'assemblée générale.
3. Si vous ne savez pas à qui confier votre pouvoir, vous pouvez l'envoyer en blanc (non complété) au syndic, qui devra le remettre à un membre du conseil syndical.

Chaque mandataire peut recevoir plus de trois pouvoirs à la seule condition que le total des voix à sa disposition n'excède pas 10% des voix du syndicat des copropriétaires.

BON À SAVOIR

Si vous envoyez à la fois votre formulaire de vote et votre pouvoir à votre syndic, **seul le pouvoir sera pris en compte** lors de l'assemblée générale. De plus, si vous participez physiquement à l'assemblée générale ou si une personne se présente avec votre pouvoir, **votre vote par correspondance ne sera pas pris en compte.**

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Objet : Assemblée générale des copropriétaires du (des) immeuble(s) sis

MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON

Date et lieu : le 10 novembre 2026 à 18:00
16 Avenue Jean Salmon Legagneur CENTRE CULTUREL MONTGOLFIER - SALLE PILATRE DE ROZIER 92420 VAUCRESSON

Copropriétaire(s)

Vous pouvez voter par correspondance directement depuis votre espace client MyFoncia, rubrique *Mon Assemblée générale*.

Sinon, merci de nous retourner le formulaire par courrier à Foncia Mansart, 10 rue Alfred Couturier 78160 Marly le Roi.

Avant la date limite de réception le : 06/11/2026*, pour que votre vote puisse être pris en compte.

Je soussigné(e)

(indiquer les nom et prénom du copropriétaire, de l'associé ou, en cas d'indivision ou de démembrement du droit de propriété, les nom et prénom du mandataire commun), copropriétaire et titulaire de lot(s) de copropriété au sein du ou des immeubles mentionnés ci-dessus,

domicilié(e) au
.

(indiquer l'adresse de son domicile)

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété, MyFoncia, souhaite émettre sur chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le 10/11/2026, 16 Avenue Jean Salmon Legagneur CENTRE CULTUREL MONTGOLFIER - SALLE PILATRE DE ROZIER 92420 VAUCRESSON à 18 h 00 le vote exprimé dans le tableau ci-joint.

Fait à _____ Le _____

Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun :

* La date indiquée doit s'entendre comme le dernier jour de réception possible.

Formulaire de vote par correspondance

Assemblée générale des copropriétaires du (des) immeuble(s) sis

18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON

Le : 10/11/2026 à 18 h 00

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun :

Identification de l'objet	Questions	Pour *	Contre *	Abstention *
ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE	1.	☐	☐	☐
ÉLECTION DU SCRUTATEUR	2.	☐	☐	☐
ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE	3.	☐	☐	☐
RENOVATION ENERGETIQUE	4.	☐	☐	☐
PRÉAMBULE SANS VOTE	4.1.	☐	☐	☐
PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	4.2.	☐	☐	☐
PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	4.2.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - LUSO DECOR	4.3.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - LUSO DECOR	4.3.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - COULON	4.4.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - LUSO DECOR	4.5.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - LUSO DECOR	4.5.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - COULON	4.6.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - MENUISERIE - LUSO DECOR	4.7.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - MENUISERIE - COULON	4.8.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - VMC - LAURENT	4.9.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - VMC - AIRPUR	4.10.	☐	☐	☐

Identification de l'objet	Questions	Pour *	Contre *	Abstention *
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN MAITRE D'OEUVRE (MOE)	4.11.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN MAITRE D'OEUVRE (MOE)	4.11.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)	4.12.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)	4.12.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN BUREAU DE CONTROLE (BC)	4.13.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN BUREAU DE CONTROLE (BC)	4.13.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)	4.14.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)	4.14.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE	4.15.	☐	☐	☐
HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	4.16.	☐	☐	☐
HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	4.16.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX	4.17.	☐	☐	☐
MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX	4.17.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	4.18.	☐	☐	☐
AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE	4.18.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE	5.	☐	☐	☐
PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE	5.1.	☐	☐	☐
MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE	5.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE	5.1.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE	5.2.	☐	☐	☐
CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE	5.2.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
HONORAIRES SUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE	5.3.	☐	☐	☐

Identification de l'objet	Questions	Pour *	Contre *	Abstention *
HONORAIRES SUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE	5.3.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX	5.4.	☐	☐	☐
MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX	5.4.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A LA PLATEFORME EFFICAP	6.	☐	☐	☐
MANDAT A DONNER AU SYNDIC POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGANISMES FINANCIERS	7.	☐	☐	☐
MANDAT A DONNER AU SYNDIC POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGANISMES FINANCIERS	7.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
MANDAT A DONNER AU SYNDIC AUX FINS D'OUVRIR UN COMPTE TRAVAUX SEPARE AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	8.	☐	☐	☐
MANDAT A DONNER AU SYNDIC AUX FINS D'OUVRIR UN COMPTE TRAVAUX SEPARE AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	8.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU BENEFICE DES SEULS COPROPRIETAIRES ELIGIBLES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (ECO-PTZ « COPROPRIETE »)	9.	☐	☐	☐
SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU BENEFICE DES SEULS COPROPRIETAIRES ELIGIBLES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (ECO-PTZ « COPROPRIETE »)	9.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES	10.	☐	☐	☐
DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES	10.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE EXCLUSIVEMENT AU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDEES AU SYNDICAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VOTES (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS)	11.	☐	☐	☐
SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE EXCLUSIVEMENT AU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDEES AU SYNDICAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VOTES (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS)	11.1. second vote éventuel	☐	☐	☐
SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE. (COPRO 100)	12.	☐	☐	☐
SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE. (COPRO 100)	12.1. second vote éventuel	☐	☐	☐

Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun n ** :

* cocher la case correspondante
** si plusieurs pages de vote, parapher les pages intermédiaires et signer la dernière page

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise que : « Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1er à 4 de l'article 14 :

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :

- présent physiquement ou représenté ;
- participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;
- ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

POUVOIR

Je soussigné(e) :

- **Nom et n° de client :**
- détenteur
- copropriétaire et titulaire de lot(s) de copropriété au sein de l'immeuble :

MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Donne par la présente à Mme. / M. , le pouvoir (avec la faculté de le subdéléguer à la personne de son choix dans le respect de mes consignes de vote) de :

- pour moi et en mon nom, se présenter à l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de l'immeuble ci-dessus visé, le 10 novembre 2026 à 18:00, 16 Avenue Jean Salmon Legagneur CENTRE CULTUREL MONTGOLFIER - SALLE PILATRE DE ROZIER 92420 VAUCRESSON
- en mon nom, délibérer, prendre toutes résolutions nécessaires, émettre tous les votes, donner tous les avis, promettant en ce qui me concerne, aveu et ratification,

À défaut d'avoir porté le nom d'un mandataire, j'autorise expressément la remise de ce pouvoir à tout participant à l'assemblée générale.

Fait à _____ Le _____

BON POUR POUVOIR (mention manuscrite)

SIGNATURE :

NB - Loi numéro 65-557, du 10 juillet 1965
Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut, à quelque titre que ce soit, recevoir plus de trois délégations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10% des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'Assemblée Générale d'unSyndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire. Le syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité, et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire. Les salariés du syndic, leurs conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité et leurs ascendants ou descendants qui sont également copropriétaires de l'immeuble bâti ne peuvent pas porter de pouvoirs d'autres copropriétaires pour voter lors de l'assemblée générale.

LISTE DES MAJORITÉS DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965

Article 24

Majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance (hors abstention).

Article 25

Majorité des voix de tous les copropriétaires (la moitié + une voix).
En application de l'article 25.1, si cette majorité n'est pas obtenue et que le nombre de voix "POUR" est égal ou supérieur au tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée procède immédiatement à un second vote.
Lors de ce second vote, la majorité nécessaire sera celle de l'article 24.

Article 26

Double majorité:

1. en nombre de tous les copropriétaires émettant un vote favorable (50% + un membre de l'ensemble)

2. totalisant au moins les 2/3 des voix de l'ensemble.

Exemple : Une copropriété totalisant 56 copropriétaires et 10.000 voix.

1 - la majorité est acquise par 29 copropriétaires favorables à la décision,

2 - totalisant au moins 6.667 voix

En application de l'article 26-1, si cette majorité n'est pas obtenue et que le projet a recueilli la double majorité :

1. en nombre : 50% des copropriétaires présents, représentés ou votant par correspondance

2. en voix : au moins le 1/3 des voix de tous les copropriétaires.

Exemple : Une copropriété totalisant 56 copropriétaires et 10.000 voix. ; 45 copropriétaires sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

1 - la majorité est acquise par 23 copropriétaires favorables à la décision,

2 - totalisant au moins 3.334 voix

La même assemblée procède immédiatement à un second vote ; lors de ce second vote, la majorité nécessaire sera celle de l'article 25.

Article 26 - Avant-dernier alinéa

Unanimité des voix de tous les copropriétaires.

Ordre du jour

Tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après ont été établis en concertation avec le conseil syndical.

1.	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
2.	ÉLECTION DU SCRUTATEUR
3.	ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE
4.	RENOVATION ENERGETIQUE
4.1.	PRÉAMBULE SANS VOTE
4.2.	PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
4.3.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - LUSO DECOR
4.4.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - COULON
4.5.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - LUSO DECOR
4.6.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - COULON
4.7.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - MENUISERIE - LUSO DECOR
4.8.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - MENUISERIE - COULON
4.9.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - VMC - LAURENT
4.10.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - VMC - AIRPUR
4.11.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN MAITRE D'OEUVRE (MOE)
4.12.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)
4.13.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN BUREAU DE CONTROLE (BC)
4.14.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
4.15.	SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
4.16.	HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
4.17.	MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
4.18.	AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
5.	MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE
5.1.	PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE
5.2.	CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE
5.3.	HONORAIRES SUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE
5.4.	MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
6.	SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A LA PLATEFORME EFFICAP
7.	MANDAT A DONNER AU SYNDIC POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGANISMES FINANCIERS

8.	MANDAT A DONNER AU SYNDIC AUX FINS D'OUVRIR UN COMPTE TRAVAUX SEPARE AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
9.	SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU BENEFICE DES SEULS COPROPRIETAIRES ELIGIBLES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (ECO-PTZ « COPROPRIETE »)
10.	DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES
11.	SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE EXCLUSIVEMENT AU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDEES AU SYNDICAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VOTES (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS)
12.	SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE. (COPRO 100)

Résolutions proposées

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité nécessaire : article 24

2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : article 24

3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Majorité nécessaire : article 24

4. RENOVATION ENERGETIQUE

4.1. PRÉAMBULE SANS VOTE

Majorité nécessaire : sans vote
Préambule :
Lors des précédentes assemblées générales, le syndicat des copropriétaires a décidé d'engager une phase d'étude et de conception en vue de définir un projet de rénovation énergétique globale de la copropriété.

Cette démarche avait notamment pour objectifs d'identifier les pathologies affectant les bâtiments, de déterminer les travaux nécessaires à leur entretien et à leur pérennisation, d'améliorer leur performance énergétique et de permettre à la copropriété de bénéficier des dispositifs de subventions mobilisables.

À l'issue de l'étude de plusieurs scénarios de travaux, l'assemblée générale du 15 décembre 2025 a décidé de retenir le scénario de travaux n° 0, permettant d'atteindre un gain énergétique estimé à 40,10 %. Cette performance est susceptible de permettre à la copropriété de bénéficier de différents dispositifs d'aides financières, collectives et individuelles, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité applicables et de la réglementation en vigueur.

Pour rappel, le scénario retenu comprend les travaux suivants :

- L'isolation thermique des murs par l'extérieur ;
- Le remplacement des menuiseries des parties communes ;
- La mise en place d'un système de régulation prédictive ;
- L'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) équipé de bouches hygroréglables de type A.

À ce jour, l'ensemble des intervenants mandatés dans le cadre de la phase d'étude et de conception a réalisé les prestations prévues. Ces missions ont notamment été assurées par l'architecte, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ainsi que le prestataire chargé du repérage amiante avant travaux.

La phase d'étude et de conception étant désormais achevée, le programme de travaux a été défini et une consultation des entreprises a été menée afin de permettre la réalisation du scénario retenu.

À l'issue de l'analyse des offres reçues, conformément au rapport d'analyse des offres (RAO), il est proposé à l'assemblée générale de retenir les entreprises suivantes pour l'exécution des différents lots :

- Lot ravalement avec isolation thermique par l'extérieur (ITE) : société LUSO DECOR, proposant deux variantes d'isolants, l'une à base de laine de roche et l'autre à base de fibre de bois ;
- Lot menuiseries des parties communes : société LUSO DECOR ;
- Lot ventilation mécanique contrôlée (VMC) : société LAURENT ;
- Lot régulation prédictive : société EFFICAP.

L'analyse comparative des offres a conduit à identifier ces entreprises comme étant les mieux-disantes pour les lots concernés, au regard notamment de leurs propositions financières, de leur conformité au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établi par le cabinet EPAE et des qualifications requises pour permettre à la copropriété de solliciter les aides financières auxquelles le projet pourrait être éligible.

En conséquence, les devis des sociétés consultées sont annexés à la présente convocation et soumis au vote de l'assemblée générale dans le cadre des résolutions correspondantes.

L'ensemble des documents relatifs à la consultation des entreprises, comprenant notamment le rapport d'analyse des offres et les devis annexés, peut être consulté auprès du syndic ou obtenu sur demande auprès de ses services.

Par ailleurs, des informations personnalisées relatives au projet, notamment concernant les aides financières susceptibles d'être mobilisées, seront communiquées à chaque copropriétaire au moyen d'une brochure individualisée établie et transmise par AMO COPRO.

Les copropriétaires souhaitant obtenir des précisions complémentaires sur le projet, les dispositifs de

subventions, le rapport d'analyse des offres ou les devis annexés sont invités à contacter le syndic ou la société AMO COPRO à l'adresse suivante : contact@amo-copro.com.

Enfin, il est rappelé que le programme de travaux proposé vise à assurer l'entretien et la pérennisation du bâti, tout en améliorant significativement la performance énergétique de la copropriété. Il s'inscrit également dans une démarche de transition énergétique, sous réserve du respect des obligations réglementaires applicables à l'immeuble.

Les copropriétaires sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des documents annexés à la présente convocation afin de se prononcer sur les résolutions soumises aux votes.

4.2. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de rénovation énergétique, selon le descriptif joint à la convocation.

4.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - LUSO DECOR

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société LUSO DECOR, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 1 860 886,57 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 93 044,83 euros TTC portant le budget global des travaux à 1 953 930,90 euros € TTC.

4.4. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - COULON

Majorité nécessaire : article 24
Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société COULON, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 1 953 255,22 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 97 662,76 euros TTC portant le budget global des travaux à 2 050 917,98 euros € TTC.

4.5. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - LUSO DECOR

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)

Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société LUSO DECOR, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 1 899 399,20 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 94 969,96 euros TTC portant le budget global des travaux à 1 994 369,16 euros € TTC.

4.6. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - COULON

Majorité nécessaire : article 24
Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société COULON, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 2 315 496,08 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 115 774,80 euros TTC portant le budget global des travaux à 2 431 270,88 euros € TTC.

4.7. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - MENUISERIE - LUSO DECOR

Majorité nécessaire : article 24
Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société LUSO DECOR, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 125 418,40 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 6 270,92 euros TTC portant le budget global des travaux à 131 689,32 euros € TTC.

4.8. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - MENUISERIE - COULON

Majorité nécessaire : article 24
Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société COULON, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 104 807,39 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 5 240,37 euros TTC portant le budget global des travaux à 110 047,76 euros € TTC.

4.9. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - VMC - LAURENT

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société LAURENT, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 342 715,66 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 17 135,78 euros TTC portant le budget global des travaux à 359 851,45 euros € TTC.

4.10. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - VMC - AIRPUR

Majorité nécessaire : article 24
Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société AIRPUR, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 361 525,29 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 18 076,26 euros TTC portant le budget global des travaux à 379 601,55 euros € TTC.

4.11. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN MAITRE D'OEUVRE (MOE)

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de suivi par un maitre d'oeuvre au cabinet APAE.

Les honoraires du maître d'oeuvre sont fixés à 7,5% HT sur le montant des travaux HT.

4.12. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Préambule :
Conformément à la loi n° 93-1159 du 31 décembre 1993, la nature des travaux envisagés impose, dès la phase de conception et sous peine de sanctions pénales, la désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), dès lors que le chantier est susceptible de faire intervenir plusieurs entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants.

Le coordonnateur SPS a pour mission de prévenir les risques liés à la co-activité des entreprises intervenant sur le chantier, d'organiser l'utilisation des moyens communs et de définir les mesures de sécurité nécessaires tant pendant l'exécution des travaux qu'après la livraison de l'ouvrage, lors de son exploitation.

Projet de résolution
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) à la société MCEA ou à défaut, à toute entreprise répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 23 040,00 euros TTC.

4.13. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN BUREAU DE CONTROLE (BC)

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Préambule:
Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la nature et l'importance des travaux envisagés peuvent rendre obligatoire le recours à un bureau de contrôle technique.

Cette obligation s'impose notamment lorsque les travaux portent sur la structure de l'ouvrage, la solidité des existants, ou concernent la sécurité des personnes.

Le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés lors de la réalisation des travaux, en vérifiant notamment la solidité des ouvrages et le respect des règles de sécurité applicables.

Il intervient dès la phase de conception et jusqu'à la réception des travaux.

Projet de résolution
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de suivi par un bureau de contrôle (BC) à la société BUREAU VERITAS ou à défaut, à toute entreprise répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 29 088,00 euros TTC.

4.14. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Préambule :
La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est nécessaire pour accompagner le syndicat des copropriétaires dans le dépôt et le suivi des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes subventionneurs et financeurs, ainsi que pour assurer le suivi des démarches administratives liées à l'obtention et au versement des aides.

L'AMO assure également les relations avec les administrations et les organismes financeurs pendant toute la durée de l'opération et jusqu'à l'aboutissement des démarches relatives aux subventions.

Le démarrage de la mission interviendra immédiatement après le vote des travaux par l'assemblée générale, afin de permettre l'engagement sans délai des démarches administratives et financières nécessaires.

Il est précisé que cette mission bénéficie d'une prise en charge partielle dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' Copropriété, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité applicables.

Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux de suivi par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 59 220,00 euros TTC.

4.15. SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : article 24
Préambule :
Compte tenu de la nature des travaux envisagés, l'assemblée générale est informée de l'obligation de souscrire une assurance Dommages-Ouvrage (loi Spinetta).

Le Groupe EMERIA dispose d'une filiale de courtage SOLUFIMMO et d'un courtier partenaire, ASSURIMO, dont le rôle est d'analyser les besoins clients en termes d'assurance, de rechercher pour ces derniers les meilleures garanties au meilleur prix et de les assister dans la gestion des sinistres.

Conformément à l'article 4-1 de la loi du 2 janvier 1970 et à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société SOLUFIMMO, filiale spécialisée en matière de courtage d'assurance, appartient au groupe EMERIA, au même titre que le syndic.

Projet de résolution :
L'Assemblée Générale décide de retenir la société ASSURIMO, en qualité de courtier intervenant aux côtés de SOLUFIMMO, en vue de la souscription du contrat d'assurance dommages-ouvrage obligatoire, conformément à la proposition annexée à la présente convocation.

Le coût de cette assurance est fixé à 1,80 % TTC du montant total des travaux, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre (MOE), la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ainsi que les prestations du bureau de contrôle (BC), soit un montant total de euros TTC.

L'Assemblée Générale autorise toutefois le syndic à recourir à un autre courtier ou intermédiaire d'assurance, sous réserve que le coût total de la prime d'assurance dommages-ouvrage n'excède pas 1,80 % TTC du montant total des travaux, tel que défini ci-dessus, et que les garanties proposées soient conformes aux exigences réglementaires et aux besoins de la copropriété.

4.16. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)

Préambule :
L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les honoraires du syndic pour la gestion des travaux non compris dans le budget prévisionnel ne sont pas inclus dans le forfait annuel et doivent faire l'objet d'un vote spécifique en assemblée générale.

Le vote de ces honoraires est nécessaire. A défaut, les prestations du syndic ne seraient pas financées et l'organisation et le suivi des travaux ne pourraient pas être pleinement réalisés.

Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 1,62% TTC du montant HT des travaux.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

4.17. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
L'assemblée générale prend acte que l'enveloppe globale des travaux de rénovation énergétique s'élève à euros TTC, se décomposant comme suit :

- Lot ravalement : euros TTC
- Lot menuiseries : euros TTC
- Lot VMC :euros TTC
- Maître d'œuvre :euros TTC
- Coordinateur SPS :euros TTC
- Bureau de contrôle : euros TTC
- Assistant à maîtrise d'ouvrage :euros TTC
- Assurance dommages ouvrage :euros TTC
- Honoraires du syndic : euros TTC

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES COMMUNES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 1er avril 2027 pour 20%
- Le 1er juillet 2027 pour 80%

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

4.18. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)

Projet de résolution :
Pour le financement des travaux, l'assemblée générale décide de mobiliser 75 % du montant du fonds travaux attaché aux lots concernés, arrêté à la date de la présente Assemblée Générale, soit une somme totale de 304 449,93 euros, dans la limite des sommes disponibles au titre de chaque lot.

Les sommes ainsi mobilisées seront affectées au financement des travaux conformément au calendrier des appels de fonds adopté par l'Assemblée Générale dans le cadre du vote des travaux.

5. MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE

5.1. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de rénovation énergétique, selon le descriptif joint à la convocation.

5.2. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la convocation et en avoir débattu, décide de confier la réalisation des travaux à la société 17 302 euros, ou, à défaut, à toute entreprise présentant les meilleures garanties et répondant au mieux aux intérêts du syndicat des copropriétaires.

Le montant des travaux est arrêté à 17 302 euros TTC, auquel s'ajoute une provision pour aléas de 5%, soit 346,04 euros TTC portant le budget global des travaux à 17 648,04 euros € TTC.

5.3. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE REGULATION PREDICTIVE

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Préambule :
L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les honoraires du syndic pour la gestion des travaux non compris dans le budget prévisionnel ne sont pas inclus dans le forfait annuel et doivent faire l'objet d'un vote spécifique en assemblée générale.

Le vote de ces honoraires est nécessaire. A défaut, les prestations du syndic ne seraient pas financées et l'organisation et le suivi des travaux ne pourraient pas être pleinement réalisés.

Projet de résolution :
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 1,62% TTC du montant HT des travaux.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

5.4. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES PARTICULIERES CHAUFFAGE », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 1er avril 2027 pour 20%
- Le 1er juillet 2027 pour 80%

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

6. SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A LA PLATEFORME EFFICAP

Majorité nécessaire : article 24
Projet de résolution :
L'assemblée générale décide de souscrire un abonnement à la plateforme EFFICAP, pour un montant annuel de 6 048,00 euros TTC, prenant effet à compter de la date de mise en service de l'installation, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

7. MANDAT A DONNER AU SYNDIC POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGANISMES FINANCIERS

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Préambule :
Pour déposer les demandes de subventions du syndicat de copropriétaires auprès des financeurs tels que l'ANAH, il est impératif que le syndicat des copropriétaires soit représenté par son mandataire.

Projet de résolution :
L'assemblée générale, après délibération, donne mandat au syndic , notamment :

- pour représenter la Copropriété auprès des différents financeurs, notamment l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),

- pour le dépôt et la perception des subventions publiques qui pourraient être octroyées au Syndicat de copropriétaires,

- pour le dépôt et la perception des subventions ANAH octroyées aux copropriétaires occupants identifiés modestes, très modestes ou les bailleurs sous convention.

8. MANDAT A DONNER AU SYNDIC AUX FINS D'OUVRIR UN COMPTE TRAVAUX SEPARE AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Préambule:
Les subventions de l'ANAH doivent impérativement être versées sur un compte travaux spécifique ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.

Projet de résolution :
L'assemblée générale décide, de donner mandat au syndic pour ouvrir un compte séparé travaux spécifique au nom du syndicat des copropriétaires, afin notamment de pouvoir percevoir les subventions publiques.

9. SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU BENEFICE DES SEULS COPROPRIETAIRES ELIGIBLES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (ECO-PTZ « COPROPRIETE »)

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)

Projet de résolution :
Afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique votés lors de la présente assemblée générale, y compris le financement des frais et honoraires éligibles régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un éco-prêt à taux zéro au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance, d'une part, des conditions réglementaires d'éligibilité à l'éco-prêt à taux zéro, et d'autre part, des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant leur quote-part de dépenses,

- Recenser les copropriétaires éligibles qui entendent participer à l'emprunt à l'effet de payer tout ou partie de leur quote-part de dépenses dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro,

- Solliciter un éco-prêt à taux zéro auprès de la CEIDF, dont la somme ne pourra excéder le montant total des dépenses dues par les copropriétaires demandant à participer à l'emprunt au titre de leurs quotes-parts de travaux et du financement des frais de garantie de l'emprunt, dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro, et comprenant une proposition d'engagement de caution de la CEGC,

- Transmettre à la CEIDF toutes les informations et pièces justificatives, signer toute déclaration et faire tout ce qui sera nécessaire à l'envoi, sous réserve d'acceptation du dossier, d'un contrat d'éco-prêt à taux zéro au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des copropriétaires demandant à participer à l'emprunt,

- Accepter les conditions définitives de l'emprunt, tenant compte notamment du nombre de copropriétaires participant à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro et de la durée de remboursement retenue,

- Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,

- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,

- Souscrire un cautionnement auprès de la CEGC, afin que le syndicat n'ait, en aucun cas, à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part d'emprunt,

- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,

- Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,

- Adresser à la CEIDF tous les justificatifs de réalisation des travaux conformément à la réglementation de l'éco-prêt à taux zéro.

Il est rappelé à ce titre que :

- L'éco-prêt à taux zéro est l'un des dispositifs du plan gouvernemental de rénovation énergétique de l'habitat. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements, et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

- La prise en charge des intérêts correspondant au montant de cet emprunt est intégralement assurée par l'Etat.

- Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic au moyen du formulaire prévu à cet effet accompagné des pièces justificatives demandées, en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite du montant de leur quote-part de dépenses éligibles, auquel s'ajouteront les frais de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt. A peine de forclusion, la notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée générale ;

- L'éco-prêt à taux zéro est réservé aux logements utilisés en tant que résidence principale (ou destinés à l'être dans les six mois suivant la fin des travaux) détenus par des personnes physiques ou par une SCI non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins l'un des associés est une personne physique.

- Conformément à la réglementation, si le logement n'était plus utilisé en tant que résidence principale, la quote-part restant due deviendrait immédiatement exigible.

- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour un montant de mille euros de travaux financés. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, du nombre de copropriétaires participant à l'emprunt, des montants de leurs quotes-parts de participation à l'emprunt, dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro en copropriété, et de la durée de remboursement retenue.

- Les copropriétaires désireux de participer à l'éco-prêt à taux zéro doivent être à jour de leurs charges et ne pas avoir connu d'impayé ou de retard dans le règlement durant les 12 (douze) derniers mois.

- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts des dépenses non financées par l'éco-prêt à taux zéro ou par un autre emprunt collectif.

- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place des financements pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de dépenses non financées par un emprunt collectif.

- La CEIDF pourra résilier la mise en place de tout ou partie de ses financements, dans le cas où l'un des prêts prévus au plan de financement n'était pas mis en place ;

- Le remboursement du prêt se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires participant à l'emprunt ; les copropriétaires participant à l'emprunt autorisant expressément la CEIDF à prélever les sommes dues au titre du remboursement de leurs quotes-parts de l'emprunt collectif et du paiement de ses accessoires directement sur leurs comptes bancaires, conformément au mandat de prélèvement SEPA spécialement donné à cet effet ; les copropriétaires s'engagent à avertir la CEIDF de tout changement de compte bancaire pour les prélèvements.

Les copropriétaires qui participeront à l'emprunt collectif contracté par le syndicat donnent d'ores et déjà leur accord aux conditions énoncées ci-dessus.

10. DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
L'assemblée générale, conformément au dernier alinéa de l'article 26-6 de loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et sous réserve de la souscription du ou des prêts collectifs décidés par la présente assemblée générale, autorise le syndic à déléguer à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en œuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé.

11. SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE EXCLUSIVEMENT AU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDEES AU SYNDICAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VOTES (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS)

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
Afin de permettre la réalisation des travaux votés lors de la présente assemblée générale, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires dont l'objet unique sera le préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour, confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Solliciter la CEIDF en vue de la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques octroyées au syndicat des copropriétaires, sous forme d'un prêt-relais, au nom du syndicat de copropriétaires, et lui communiquer à ce titre les décisions attributives originales des subventions,

- Accepter les conditions définitives de l'emprunt tenant compte notamment du montant des subventions attribuées,

- Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,

- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,

- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,

- Appeler auprès des copropriétaires, dès l'acceptation du projet de contrat de prêt par l'assemblée générale, le montant des intérêts prévisionnels figurant au projet de contrat de prêt, afin de le verser sur le compte spécifique Travaux ouvert à la CEIDF au plus tard à la fin des travaux,

- Percevoir en lieu et place du syndicat des copropriétaires le montant des subventions préfinancées et en déléguer le bénéfice à la CEIDF pour virement au compte spécifique travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires à l'effet d'en affecter le montant au remboursement du prêt relais consenti.

Il est rappelé à ce titre que :

- La mise en place du dispositif de préfinancement des subventions publiques est exonérée de frais de dossier et la gestion du compte spécifique travaux s'effectue sans frais pour le syndicat des copropriétaires,

- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour le montant estimé de subventions à obtenir. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur et des montants des subventions effectivement notifiées au syndicat,

- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts de dépenses non subventionnées,

- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place de ce dispositif pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de travaux hors subventions.

12. SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE. (COPRO 100)

Majorité nécessaire : article 25 (éventuel second vote immédiat selon l'article 25.1)
Projet de résolution :
Afin de permettre la réalisation des travaux votés lors de la présente assemblée générale, y compris les frais et honoraires y afférents régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt. Les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite de leur quote-part de dépenses. Cette notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée générale.

- Solliciter un prêt auprès de la CEIDF dont le montant ne pourra dépasser la somme des dépenses dues par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts, auquel s'ajouteront les frais de dossier et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt.

- Accepter l'offre de prêt valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'assemblée générale.

- Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux (ou d'acquisition des parties communes) et frais annexes. A cet égard, les prélèvements seront effectués par la CEIDF en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat.

- Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la CEGC afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.

- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel.

- Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,

- Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de la CEIDF.

- Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.

4.1. Préambule sans vote

13/10/2026 15:12

BUDGET RECAPITULATIF
RESIDENCE MAZELYERE - VAUCRESSON

RECAPITULATIF BUDGETS TRAVAUX

PROJET : ITE LAINE DE ROCHE +MENUISERIES PC + VMC + REGULATION PREDICTIVE

TRAVAUX					
	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC
RAVALEMENT ITE	LUSO DECOR	870 733,99 €	5,50%	47 890,37 €	918 624,36 €
	LUSO DECOR	850 494,28 €	10,00%	85 049,43 €	935 543,71 €
VMC	LAURENT	324 848,97 €	5,50%	17 866,69 €	342 715,66 €
MENUISERIES PC	LUSO DECOR	118 880,00 €	5,50%	6 538,40 €	125 418,40 €
REGUL PREDICTIVE	EFFICAP	16 400,00 €	5,50%	902,00 €	17 302,00 €
TOTAUX		2 181 357,24 €		158 246,89 €	2 339 604,13 €
ALEAS 5 %		109 067,86 €			116 980,21 €

INTERVENANTS & HONORAIRES POUR CES TRAVAUX					
	HONORAIRES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC
ARCHITECTE	EPAE		5,50%	- €	- €
ARCHITECTE	EPAE	163 601,79 €	10,00%	16 360,18 €	179 961,97 €
SYNDIC	FONCIA	36 355,95 €	20,00%	7 271,19 €	43 627,14 €
CSPS	MCEA	19 200,00 €	20,00%	3 840,00 €	23 040,00 €
BC	VERITAS	24 000,00 €	20,00%	4 800,00 €	28 800,00 €
DO	BUDGET	46 285,31 €	0,00%	- €	46 285,31 €
TOTAUX		289 443,06 €		32 271,37 €	321 714,43 €

TAUX HONORAIRES SUR TRAVAUX

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE					
	HONORAIRES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC
E A MAITRISE D'OUVRAGE	AMO-COPRO	46 200,00 €	20,00%	9 240,00 €	55 440,00 €
TOTAUX		46 200,00 €		9 240,00 €	55 440,00 €

TOTAL TTC PROJET RETENU	2 833 738,77 €

OPTIONS					
TRAVAUX ITE FIBRE DE BOIS					
	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC
ITE FIBRE BOIS	LUSO DECOR	42 801,40 €	5,50%	2 354,08 €	45 155,48 €
HONORAIRES					
ARCHITECTE	EPAE	3 210,11 €	10,00%	321,01 €	3 531,12 €
SYNDIC	FONCIA	713,36 €	20%	142,67 €	856,03 €
DO	BUDGET	876,36 €	0%	- €	876,36 €
ALEAS					1 373,12 €
TOTAL OPTION		47 601,22 €		2 817,76 €	51 792,10 €

TOTAL TTC PROJET // AVEC OPTIONS	2 885 530,87 €

4.3. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - LUSO DECOR

LUSO DECOR
PEINTURE - RAVALEMENT - RÉNOVATION - AMÉNAGEMENT
20 rue de Meaux - 93220 GAGNY
Tél : 01.48.79.01.36 - Fax : 01.48.69.99.72 - E-mail : contact@lusodecor.fr

FONCIA MANSART
10 Rue Alfred Couturier
78160 Marly-le-roi
A l'attention de Madame TEIXEIRA

Ref: SP

Gagny, le 10 Juillet 2026

DEVIS N° 2024/05/4428 V2

ADRESSE DES TRAVAUX: **RESIDENCE MAZELEYRE**
18 boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

MAITRE D'OEUVRE : **CABINET E.P.A.E**
A. HINGANT, R. GARCIA, associés
103, Avenue Pierre Grenier
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

NATURE DES TRAVAUX : **TRAVAUX DE RAVALEMENT EN ISOLATION THERMIQUE**

VALEUR : JUILLET 2026

Résidence sise :

RESIDENCE MAZELEYRE
18 boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

Maître d'ouvrage :

FONCIA MANSART
10 Rue Alfred Couturier
78160 Marly-le-roi
Représenter par Madame DAUDE Aurélie

Maître d'œuvre :

Cabinet E.P.A.E.
A. HINGANT, R. GARCIA, associés
103, avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne

Détail de l'opération :

RAVALEMENT DES FACADES EN ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR - ITE (Lot
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE - VMC (Lot n°02)

DPGF

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

LOT N°1 RAVALEMENT

Boulogne-Billancourt le, 3 avril 2024

ENTREPRISE : **LUSO DECOR**

LOT N°1 Ravalement ITE

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

A/ POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER



					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
A	**1.**	**-**		**Installations de chantier**					
A	1.	1	-	Baraque de chantier " type vestiaire "	Ens	1	3 436,00 €	3 436,00 €	10%
A	1.	2	-	Baraque de chantier " type stockage réfectoire"	Ens	1	4 525,00 €	4 525,00 €	10%
A	1.	3	-	Baraque de chantier " type stockage "	Ens	1	3 264,00 €	3 264,00 €	10%
A	1.	4	-	Dispositions pour le plomb (Vestiaire, douche, etc...)	Ens	1	4 970,00 €	4 970,00 €	10%
A	1.	5	-	WC chimique de chantier	Ens	1	4 712,00 €	4 712,00 €	10%
A	1.	6	-	Autorisations	Ens	1	408,00 €	408,00 €	10%
A	1.	7	-	Panneau de chantier	Ens	1	561,00 €	561,00 €	10%
A	1.	8	-	Branchements	Ens	1	1 377,00 €	1 377,00 €	10%
A	1.	9	-	Constat d'huissier	Ens	1	765,00 €	765,00 €	10%
A	1.	10	-	Protection et Sécurité de chantier	Ens	1	1 530,00 €	1 530,00 €	10%

				TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER H.T.				**25 548,00 €**
				T.V.A. 10,00 %				*2 554,80 €*
				TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER T.T.C.				**28 102,80 €**

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**	**Echafaudages et protections**						
B	1.	1.	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	734	17,34 €	12 727,56 €	10%
B	1.	2.	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	10%
B	1.	3.	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	734	2,04 €	1 497,36 €	10%
B	1.	4.	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	3	61,20 €	183,60 €	10%
B	1.	5.	-	Protection des baies	m²	250	3,06 €	765,00 €	10%
B	1.	6.	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7.	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 468,00 €	1 468,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 559,52 €**	
B	**2.**	**-**	**Travaux préparatoires**						
B	2.	1.	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2.	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	28	10,20 €	285,60 €	10%
B	2.	3.	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €	10%
B	2.	4.	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5.	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				10%
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	12,24 €	856,80 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				10%
				Appuis de baies	m²	24	12,24 €	293,76 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	12,24 €	257,04 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				Soubassement	m²	26	12,24 €	318,24 €	10%
				Souches	NEANT				10%
				Edicules RDC	m²	10	12,24 €	122,40 €	10%
				Edicules toiture	NEANT				10%
B	2.	6.	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	550	3,36 €	1 848,00 €	10%
				Mur du hall (logement)	m²	9	3,36 €	30,24 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	3,36 €	235,20 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	24	3,36 €	80,64 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	3,36 €	70,56 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT					
				Soubassement	m²	26	3,36 €	87,36 €	10%	
				Souches	NEANT					
				Edicules RDC	m²	10	3,36 €	33,60 €	10%	
				Edicules toiture	NEANT					
B	2.	7	-	Sondage du support						
				Surfaces courantes	Fft	1	5 329,00 €	5 329,00 €	10%	
				Mur du hall (logement)	Fft	1	87,00 €	87,00 €	10%	
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					*Mur*
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	678,00 €	678,00 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1	232,00 €	232,00 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	204,00 €	204,00 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT					
				Soubassement	Fft	1	251,00 €	251,00 €	10%	
				Souches	NEANT					
				Edicules RDC	Fft	1	96,90 €	96,90 €	10%	
				Edicules toiture	NEANT					
B	2.	8	-	Traitement des fissures						
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur du hall (logement)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT					
				Soubassement	Fft	1		Inclus	10%	
				Souches	NEANT					
				Edicules RDC	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules toiture	NEANT					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**11 856,34 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Surface courante**						
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	459	102,00 €	46 818,00 €	5,5%	
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Soubassement**						
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	26	102,00 €	2 652,00 €	5,5%	
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Edicules (Hors vérandas)**						
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	NEANT					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	2	-	Traitement des tableaux						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre						
				Couche d'impression	m²	91	21,42 €	1 949,22 €	5,5%	
				Couche de finition Talochée						
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur du hall (logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	9	122,40 €	1 101,60 €	5,5%	
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	NEANT					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm	NEANT					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	24	142,80 €	3 427,20 €	5,5%
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)* *Souches*	NEANT				
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	16,32 €	1 142,40 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	16,32 €	342,72 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²	NEANT			10%
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**57 433,14 €**	

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux					
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 211,00 €	6 211,00 €	5,5%
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	242	33,20 €	8 034,40 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	127	33,20 €	4 216,40 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	U	6	30,60 €	183,60 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	118	42,41 €	5 004,38 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	Inclus		5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store						
				F&P de plot dans l'isolant	U	4	102,00 €	408,00 €	5,5%	
				Test d'arrachement	Fft	1	612,00 €	612,00 €	10%	
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**24 863,58 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	370	2,85 €	1 054,50 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 054,50 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	250	5,10 €	1 275,00 €	10%	
				Volet roulant	m²	125	5,10 €	637,50 €	10%	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)						
				*Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT					
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*						
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT					
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**1 912,50 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	115	30,60 €	3 519,00 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	115	20,40 €	2 346,00 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	40	291,00 €	11 640,00 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	75	325,00 €	24 375,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**41 880,00 €**	
B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	30	20,40 €	612,00 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	30	15,30 €	459,00 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	60	20,40 €	1 224,00 €	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	60	18,36 €	1 101,60 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	10	102,00 €	1 020,00 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	60	71,40 €	4 284,00 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	60	142,80 €	8 568,00 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	62	22,74 €	1 409,88 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**18 678,48 €**	
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	32	81,60 €	2 611,20 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	19	15,30 €	290,70 €	10%
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	19	20,40 €	387,60 €	10%
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	19	188,00 €	3 572,00 €	10%
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	13	24,25 €	315,25 €	10%
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	10%
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	22,75 €	341,25 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*			NEANT		10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**7 722,00 €**	
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT A - H.T.				**183 980,06 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*4 410,98 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*10 378,05 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT A - T.T.C.				**198 769,08 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**					
B	1.	1.	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	904	17,34 €	15 675,36 €	10%
B	1.	2.	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	10%
B	1.	3.	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	904	2,04 €	1 844,16 €	10%
B	1.	4.	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	6	61,20 €	367,20 €	10%
B	1.	5.	-	Protection des baies	m²	323	3,06 €	988,38 €	10%
B	1.	6.	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7.	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 815,00 €	1 815,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**21 608,10 €**	
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1.	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2.	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	94	10,20 €	958,80 €	10%
B	2.	3.	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	918,00 €	918,00 €	10%
B	2.	4.	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5.	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	m²	37	12,24 €	452,88 €	10%
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	29	12,24 €	354,96 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	m²	76	12,24 €	930,24 €	10%
				Appuis de baies	m²	15	12,24 €	183,60 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	26	12,24 €	318,24 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				Soubassement	m²	26	12,24 €	318,24 €	10%
				Souches	m²	9	12,24 €	110,16 €	10%
				Edicules RDC	m²	18	12,24 €	220,32 €	10%
				Edicules toiture	m²	88	12,24 €	1 077,12 €	10%
B	2.	6.	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	754	3,36 €	2 533,44 €	10%
				Mur du hall (logement)	m²	14	3,36 €	47,04 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	m²	37	3,36 €	124,32 €	10%
				Mur de séparation de loggias	m²	37	3,36 €	124,32 €	10%
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	29	3,36 €	97,44 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	m²	76	3,36 €	255,36 €	10%
				Appuis de baies	m²	15	3,36 €	50,40 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	26	3,36 €	87,36 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT					
				Soubassement	m²	26	3,36 €	87,36 €	10%	
				Souches	m²	9	3,36 €	30,24 €	10%	
				Edicules RDC	m²	18	3,36 €	60,48 €	10%	
				Edicules toiture	m²	88	3,36 €	295,68 €	10%	
B	2.	7	-	Sondage du support						
				Surfaces courantes	Fft	1	7 306,26 €	7 306,26 €	10%	
				Mur du hall (logement)	Fft	1	135,66 €	135,66 €	10%	
				Mur retour de loggias (côté logement)	Fft	1	358,53 €	358,53 €	10%	
				Mur de séparation de loggias	Fft	1	358,53 €	358,53 €	10%	
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	281,01 €	281,01 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	Fft	1	736,44 €	736,44 €	10%	
				Appuis de baies	Fft	1	145,35 €	145,35 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	251,94 €	251,94 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	0,00 €	0,00 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				10%	
				Soubassement	Fft	1	87,21 €	87,21 €	10%	
				Souches	Fft	1	174,42 €	174,42 €	10%	
				Edicules	Fft	1	852,72 €	852,72 €	10%	
B	2.	8	-	Traitement des fissures						
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur du hall (logement)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur retour de loggias (côté logement)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur de séparation de loggias	Fft	1		Inclus	10%	
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		Inclus	10%	
				Soubassement	Fft	1		Inclus	10%	
				Souches	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules	Fft	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**20 324,07 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Surface courante**						
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²					5,5%
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	572	102,00 €	58 344,00 €		5,5%
				Couche d'impression	m²					5,5%
				Couche de finition Talochée	m²					5,5%
				*** Soubassement**						
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²					5,5%
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	26	102,00 €	2 652,00 €		5,5%
				Couche d'impression	m²					5,5%
				Couche de finition Talochée	m²					5,5%
				*** Edicules (Hors vérandas)**						
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²					5,5%
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	88	102,00 €	8 976,00 €		5,5%
				Couche d'impression	m²					5,5%
				Couche de finition Talochée	m²					5,5%
B	3.	2	-	Traitement des tableaux						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre						
				Couche d'impression	m²	170	21,42 €	3 641,40 €		5,5%
				Couche de finition Talochée						
B	3.	3.	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur du hall (logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	14	122,40 €	1 713,60 €		5,5%
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT				
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	37	102,00 €	3 774,00 €		10%
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché						
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	52	142,80 €	7 425,60 €	5,5%	
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché						
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	m²	18	86,70 €	1 560,60 €	10%	
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					0,00 €	10%
				Mur de séparation de loggias	m²	37	23,46 €	868,02 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT			
				Souches	m²	9	23,46 €	211,14 €	10%	
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	29	16,32 €	473,28 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	m²	76	16,32 €	1 240,32 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	26	16,32 €	424,32 €	10%	
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique						
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²					10%
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²					10%
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT			10%
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²					10%
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**91 304,28 €**		

B	**4.**	**-**	**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**						
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux					
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	9 822,00 €	9 822,00 €	5,5%
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	U	1	102,00 €	102,00 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	U	4	73,44 €	293,76 €	5,5%
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	318	33,20 €	10 557,60 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	176	33,20 €	5 843,20 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	6	30,60 €	183,60 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	101	42,41 €	4 283,41 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store						
				F&P de plot dans l'isolant	U	2	102,00 €	204,00 €	5,5%	
				Test d'arrachement	Fft	1	612,00 €	612,00 €	10%	
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**31 993,37 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	532	2,85 €	1 516,20 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 516,20 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	323	5,10 €	1 647,30 €	10%	
				Volet roulant	m²	145	5,10 €	739,50 €	10%	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)						
				*Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT					
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*						
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT					
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 386,80 €**		
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**						
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	136	30,60 €	4 161,60 €	10%	
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	136	20,40 €	2 774,40 €	10%	
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	29	291,00 €	8 439,00 €	10%	
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	107	325,00 €	34 775,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**50 150,00 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	96	20,40 €	1 958,40 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	41	15,30 €	627,30 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	137	20,40 €	2 794,80 €	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	137	18,36 €	2 515,32 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	28	102,00 €	2 856,00 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	137	71,40 €	9 781,80 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	137	142,80 €	19 563,60 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	116	22,74 €	2 637,84 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**42 735,06 €**	
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	74	81,60 €	6 038,40 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	11	15,30 €	168,30 €	10%
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	11	20,40 €	224,40 €	10%
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	11	188,00 €	2 068,00 €	10%
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	9	24,25 €	218,25 €	10%
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	3	102,00 €	306,00 €	10%
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	10	22,75 €	227,50 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**9 250,85 €**	
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 224,00 €	1 224,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 224,00 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT B1-B2 - H.T.				**272 492,73 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*6 277,37 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*15 865,25 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT B1-B2 - T.T.C.				**294 635,35 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**					
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	769	17,34 €	13 334,46 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	769	2,04 €	1 568,76 €	10%
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	3	61,20 €	183,60 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	232	3,06 €	709,92 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 550,00 €	1 550,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**18 264,74 €**	
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	24	10,20 €	244,80 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	80	12,24 €	979,20 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26	12,24 €	318,24 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	12,24 €	97,92 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Soubassement	m²	28	12,24 €	342,72 €	10%
				Souches	m²	10	12,24 €	122,40 €	10%
				Edicules RDC	m²	12	12,24 €	146,88 €	10%
				Edicules toiture	m²	15	12,24 €	183,60 €	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	605	3,36 €	2 032,80 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	80	3,36 €	268,80 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26	3,36 €	87,36 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	3,36 €	26,88 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT					
				Soubassement	m²	28	3,36 €	94,08 €	10%	
				Souches	m²	10	3,36 €	33,60 €	10%	
				Edicules RDC	m²	12	3,36 €	40,32 €	10%	
				Edicules toiture	m²	15	3,36 €	50,40 €	10%	
B	2.	7	-	Sondage du support						
				Surfaces courantes	Fft	1	5 901,21 €	5 901,21 €	10%	
				Mur du hall (logement)	NEANT				*Mur re*	
				Mur retour de loggias (côté logement)						
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	833,34 €	833,34 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1	251,94 €	251,94 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	77,52 €	77,52 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				*'accès*	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)						
				Soubassement	Fft	1	271,32 €	271,32 €	10%	
				Souches	Fft	1	96,90 €	96,90 €	10%	
				Edicules RDC	Fft	1	116,28 €	116,28 €	10%	
				Edicules toiture	Fft	1	145,35 €	145,35 €	10%	
B	2.	8	-	Traitement des fissures						
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur du hall (logement)	NEANT					
				Mur retour de loggias (côté logement)						
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)						
				Soubassement	Fft	1		Inclus	10%	
				Souches	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules RDC	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**13 222,86 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	497	102,00 €	50 694,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	28	102,00 €	2 856,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Renfort d'armature		NEANT			5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	m²	112	21,42 €	2 399,04 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché						
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	26	142,80 €	3 712,80 €	5,5%	
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché						
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché						
				Mur de séparation de loggias *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT					
				Souches	m²	10	23,46 €	234,60 €	10%	
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	80	16,32 €	1 305,60 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,32 €	130,56 €	10%	
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique						
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²	NEANT				10%
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²					10%
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²					10%
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²					10%
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**61 332,60 €**		

B	**4.**	**-**	**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**						
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux					
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 762,60 €	6 762,60 €	5,5%
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	230	33,20 €	7 636,00 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	122	33,20 €	4 050,40 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	0	30,60 €	0,00 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	117	42,41 €	4 961,97 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store						
				F&P de plot dans l'isolant Test d'arrachement	NEANT					
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**23 604,77 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	352	2,85 €	1 003,20 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 003,20 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	232	5,10 €	1 183,20 €	10%	
				Volet roulant	m²	141	5,10 €	719,10 €	10%	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)						
				*Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT					
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*						
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT					
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**1 902,30 €**		
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**						
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	119	30,60 €	3 641,40 €	10%	
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	119	20,40 €	2 427,60 €	10%	
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	39	291,00 €	11 349,00 €	10%	
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	80	325,00 €	26 000,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**43 418,00 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**						
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	40	20,40 €	816,00 €	10%	
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	31	15,30 €	474,30 €	10%	
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	71	20,40 €	1 448,40 €	10%	
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	71	18,36 €	1 303,56 €	10%	
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	12	102,00 €	1 224,00 €	10%	
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	71	71,40 €	5 069,40 €	10%	
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé						
				Sol, plinthe et acrotère	m²	71	142,80 €	10 138,80 €	10%	
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	80	22,74 €	1 819,20 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**22 293,66 €**		
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**						
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	50	81,60 €	4 080,00 €	10%	
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes						
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	15,30 €	122,40 €	10%	
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	8	20,40 €	163,20 €	10%	
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	188,00 €	1 504,00 €	10%	
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	6	24,25 €	145,50 €	10%	
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	10%	
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	22,75 €	204,75 €	10%	
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 423,85 €**		
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**		
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT C - H.T.				**192 485,98 €**		
				T.V.A. 5,50 %				*4 579,66 €*		
				T.V.A. 10,00 %				*10 921,94 €*		
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT C - T.T.C.				**207 987,58 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	734	17,34 €	12 727,56 €	10%	
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	10%	
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	734	2,04 €	1 497,36 €	10%	
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	3	61,20 €	183,60 €	10%	
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	242	3,06 €	740,52 €	10%	
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 468,00 €	1 468,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 535,04 €**		

B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	18	10,20 €	183,60 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	12,24 €	709,92 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25	12,24 €	306,00 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				Soubassement	m²	12	12,24 €	146,88 €	10%
				Souches	m²	9	12,24 €	110,16 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	56	12,24 €	685,44 €	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	516	3,36 €	1 733,76 €	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	3,36 €	194,88 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25	3,36 €	84,00 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	3,36 €	26,88 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT					
				Soubassement	m²	12	3,36 €	40,32 €	10%	
				Souches	m²	9	3,36 €	30,24 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT				10%	
				Edicules toiture	m²	56	3,36 €	188,16 €	10%	
B	2.	7	-	Sondage du support						
				Surfaces courantes	Fft	1	5 000,04 €	5 000,04 €	10%	
				Mur du hall (logement)						
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	562,02 €	562,02 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1	251,94 €	251,94 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	77,52 €	77,52 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)						
				Soubassement	Fft	1	251,94 €	251,94 €	10%	
				Souches	Fft	1	87,21 €	87,21 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	Fft	1	542,64 €	542,64 €	10%	
B	2.	8	-	Traitement des fissures						
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur du hall (logement)						
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)						
				Soubassement	Fft	1		Inclus	10%	
				Souches	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**11 672,55 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	452	102,00 €	46 104,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
				Renfort d'armature	m²	12	102,00 €	1 224,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	56	102,00 €	5 712,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	m²	116	21,42 €	2 484,72 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm		NEANT			
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm		NEANT			
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm		NEANT			
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	20	142,80 €	2 856,00 €	5,5%	
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 40mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché						
				Mur de séparation de loggias *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT					
				Souches	m²	9	23,46 €	211,14 €	10%	
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	16,32 €	946,56 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,32 €	130,56 €	10%	
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique						
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*					10%	
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*					10%	
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	**NEANT**				10%	
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*					10%	
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*					10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**59 668,98 €**		

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux					
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 691,20 €	6 691,20 €	5,5%
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	236	33,20 €	7 835,20 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	125	33,20 €	4 150,00 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	6	30,60 €	183,60 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	121	42,41 €	5 131,61 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store						
				F&P de plot dans l'isolant	NEANT					
				Test d'arrachement						
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**24 185,41 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	393	2,85 €	1 120,05 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 120,05 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	242	5,10 €	1 234,20 €	10%	
				Volet roulant	m²	156	5,10 €	795,60 €	10%	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb) *Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT					
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*						
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT					
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 029,80 €**		
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**						
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	100	30,60 €	3 060,00 €	10%	
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	100	20,40 €	2 040,00 €	10%	
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	46	291,00 €	13 386,00 €	10%	
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	54	325,00 €	17 550,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**36 036,00 €**		

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**						
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	27	20,40 €	550,80 €	10%	
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	20	15,30 €	306,00 €	10%	
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	47	20,40 €	958,80 €	10%	
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	47	18,36 €	862,92 €	10%	
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	9	102,00 €	918,00 €	10%	
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	47	71,40 €	3 355,80 €	10%	
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	47	142,80 €	6 711,60 €	10%	
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	54	22,74 €	1 227,96 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**14 891,88 €**		
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**						
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	53	81,60 €	4 324,80 €	10%	
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes						
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	15,30 €	122,40 €	10%	
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	8	20,40 €	163,20 €	10%	
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	188,00 €	1 504,00 €	10%	
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	6	24,25 €	145,50 €	10%	
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	10%	
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	22,75 €	204,75 €	10%	
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines			NEANT			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)						
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 668,65 €**		
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**		
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT D - H.T.				**174 828,36 €**		
				T.V.A. 5,50 %				*4 541,14 €*		
				T.V.A. 10,00 %				*9 226,22 €*		
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT D - T.T.C.				**188 595,72 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**					
B	1.	1.	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	724	17,34 €	12 554,16 €	10%
B	1.	2.	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	10%
B	1.	3.	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	724	2,04 €	1 476,96 €	10%
B	1.	4.	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	6	61,20 €	367,20 €	10%
B	1.	5.	-	Protection des baies	m²	272	3,06 €	832,32 €	10%
B	1.	6.	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7.	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 448,00 €	1 448,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 596,64 €**	
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1.	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2.	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	29	10,20 €	295,80 €	10%
B	2.	3.	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €	10%
B	2.	4.	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5.	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	12,24 €	856,80 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	24	12,24 €	293,76 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	12,24 €	257,04 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Soubassement	m²	23	12,24 €	281,52 €	10%
				Souches	m²	5	12,24 €	61,20 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	15	12,24 €	183,60 €	10%
B	2.	6.	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	499	3,36 €	1 676,64 €	10%
				Mur du hall (logement)	m²	9	3,36 €	30,24 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	3,36 €	235,20 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	24	3,36 €	80,64 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	3,36 €	70,56 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT					
				Soubassement	m²	23	3,36 €	77,28 €	10%	
				Souches	m²	5	3,36 €	16,80 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	m²	15	3,36 €	50,40 €	10%	
B	2.	7	-	Sondage du support						
				Surfaces courantes	Fft	1	5 232,60 €	5 232,60 €	10%	
				Mur du hall (logement)	Fft	1	87,21 €	87,21 €	10%	
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					*Mur re*
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	678,30 €	678,30 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1	232,56 €	232,56 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	203,49 €	203,49 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)						
				Soubassement	Fft	1	251,94 €	251,94 €	10%	
				Souches	Fft	1	48,45 €	48,45 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	Fft	1	145,35 €	145,35 €	10%	
B	2.	8	-	Traitement des fissures						
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur du hall (logement)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)						
				Soubassement	Fft	1		Inclus	10%	
				Souches	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**11 806,38 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	449	102,00 €	45 798,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	23	102,00 €	2 346,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
				Renfort d'armature	m²	25	102,00 €	2 550,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	m²	91	21,42 €	1 949,22 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	9	122,40 €	1 101,60 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allège - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	24	142,80 €	3 427,20 €	5,5%
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT				
				Souches	m²	5	23,46 €	117,30 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	16,32 €	1 142,40 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	16,32 €	342,72 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²	NEANT			10%
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**58 774,44 €**	

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux					
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 334,20 €	6 334,20 €	5,5%
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	240	33,20 €	7 968,00 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	140	33,20 €	4 648,00 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	4	30,60 €	122,40 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	118	42,41 €	5 004,38 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store						
				F&P de plot dans l'isolant	U	8	102,00 €	816,00 €	5,5%	
				Test d'arrachement	Fft	1	612,00 €	612,00 €	10%	
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**25 698,78 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	380	2,85 €	1 083,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 083,00 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	272	5,10 €	1 387,20 €	10%	
				Volet roulant	m²	217	5,10 €	1 106,70 €	10%	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb) *Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT					
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*						
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT					
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 493,90 €**		
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**						
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	122	30,60 €	3 733,20 €	10%	
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	122	20,40 €	2 488,80 €	10%	
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	42	291,00 €	12 222,00 €	10%	
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	80	325,00 €	26 000,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**44 444,00 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	30	20,40 €	612,00 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	30	15,30 €	459,00 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	60	20,40 €	1 224,00 €	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	60	18,36 €	1 101,60 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	10	102,00 €	1 020,00 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	60	71,40 €	4 284,00 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé					
				Sol, plinthe et acrotère	m²	60	142,80 €	8 568,00 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	62	22,74 €	1 409,88 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**18 678,48 €**	
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	34	81,60 €	2 774,40 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	19	15,30 €	290,70 €	10%
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	19	20,40 €	387,60 €	10%
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	19	188,00 €	3 572,00 €	10%
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	13	24,25 €	315,25 €	10%
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	3	102,00 €	306,00 €	10%
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	22,75 €	341,25 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**7 987,20 €**	
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT E - H.T.				**189 582,82 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*4 524,23 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*10 732,40 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT E - T.T.C.				**204 839,46 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**					
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	769	17,34 €	13 334,46 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	769	2,04 €	1 568,76 €	10%
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	3	61,20 €	183,60 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	253	3,06 €	774,18 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 550,00 €	1 550,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**18 329,00 €**	

B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	29	10,20 €	295,80 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	12,24 €	856,80 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	24	12,24 €	293,76 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	12,24 €	257,04 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	24	12,24 €	293,76 €	10%
				Soubassement	m²	23	12,24 €	281,52 €	10%
				Souches	m²	18	12,24 €	220,32 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	45	12,24 €	550,80 €	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	585	3,36 €	1 965,60 €	10%
				Mur du hall (logement)	m²	9	3,36 €	30,24 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	3,36 €	235,20 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	24	3,36 €	80,64 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	3,36 €	70,56 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	m²	24	3,36 €	80,64 €	10%	
				Soubassement	m²	23	3,36 €	77,28 €	10%	
				Souches	m²	18	3,36 €	60,48 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	m²	45	3,36 €	151,20 €	10%	
B	2.	7	-	Sondage du support						
				Surfaces courantes	Fft	1	5 668,65 €	5 668,65 €	10%	
				Mur du hall (logement)	Fft	1	87,21 €	87,21 €	10%	
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				*gias (c*	
				Mur de séparation de loggias					*éparati*	
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	678,30 €	678,30 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				*(Sous*	
				Appuis de baies	Fft	1	232,56 €	232,56 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	203,49 €	203,49 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	232,56 €	232,56 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1	232,56 €	232,56 €	10%	
				Soubassement	Fft	1	271,32 €	271,32 €	10%	
				Souches	Fft	1	174,42 €	174,42 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT				*E*	
				Edicules toiture	Fft	1	436,05 €	436,05 €	10%	
B	2.	8	-	Traitement des fissures						
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur du hall (logement)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		Inclus	10%	
				Soubassement	Fft	1		Inclus	10%	
				Souches	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**14 477,76 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**	**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	494	102,00 €	50 388,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
				Renfort d'armature	m²	23	102,00 €	2 346,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
				Couche d'impression	m²	45	102,00 €	4 590,00 €	5,5%
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	m²	91	21,42 €	1 949,22 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	9	122,40 €	1 101,60 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	24	122,40 €	2 937,60 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm		NEANT			
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché						
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	23	142,80 €	3 284,40 €	5,5%	
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché						
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché						
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	24	23,46 €	563,04 €		
				Souches	m²	5	23,46 €	117,30 €	10%	
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	16,32 €	1 142,40 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	16,32 €	342,72 €	10%	
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique						
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²				10%	
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²				10%	
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%	
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%	
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²				10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**68 762,28 €**		

B	**4.**	**-**	**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**						
B	4.	1	- Profilés de départ						
B	4.	2	- Profilés goutte d'eau de baies						
B	4.	3	- Armatures d'angles verticaux						
B	4.	4	- Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	7 231,80 €	7 231,80 €	5,5%	
B	4.	5	- Renfort armé (RDCet soubassement)						
B	4.	6	- Arrêt en tête d'isolant						
B	4.	7	- Ancrage d'échafaudage	Ens	1		0,00 €	5,5%	
B	4.	8	- Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT					
B	4.	9	- Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	236	33,20 €	7 835,20 €	5,5%	
B	4.	10	- Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	138	33,20 €	4 581,60 €	5,5%	
B	4.	11	- Découpe des bas de rails des volets roulants	u	6	30,60 €	183,60 €	5,5%	
B	4.	12	- Bavette en aluminium	ml	118	42,41 €	5 004,38 €	5,5%	
B	4.	13	- Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus	5,5%	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store						
				F&P de plot dans l'isolant	U	16	102,00 €	1 632,00 €	5,5%	
				Test d'arrachement	Fft	1	612,00 €	612,00 €	10%	
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**27 172,38 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	345	2,85 €	983,25 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**983,25 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	253	5,10 €	1 290,30 €	10%	
				Volet roulant	m²	185	5,10 €	943,50 €	10%	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)						
				*Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	m²	10	71,40 €	714,00 €	10%	
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*	m²	10	30,60 €	306,00 €	10%	
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	m²	10	147,90 €	1 479,00 €	10%	
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**3 253,80 €**		
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**						
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	119	30,60 €	3 641,40 €	10%	
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	119	20,40 €	2 427,60 €	10%	
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	39	291,00 €	11 349,00 €	10%	
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	80	325,00 €	26 000,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**43 418,00 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**						
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	30	20,40 €	612,00 €	10%	
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	30	15,30 €	459,00 €	10%	
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	60	20,40 €	1 224,00 €	10%	
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	60	18,36 €	1 101,60 €	10%	
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	10	102,00 €	1 020,00 €	10%	
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	60	71,40 €	4 284,00 €	10%	
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	60	142,80 €	8 568,00 €	10%	
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	62	22,74 €	1 409,88 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**18 678,48 €**		
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**						
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	36	81,60 €	2 937,60 €	10%	
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes						
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	19	15,30 €	290,70 €	10%	
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	19	20,40 €	387,60 €	10%	
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	19	188,00 €	3 572,00 €	10%	
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	13	24,25 €	315,25 €	10%	
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	3	102,00 €	306,00 €	10%	
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	22,75 €	341,25 €	10%	
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	ml	10	60,00 €	600,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**8 750,40 €**		
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**		
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT F - H.T.				**204 845,35 €**		
				T.V.A. 5,50 %				*5 123,65 €*		
				T.V.A. 10,00 %				*11 168,82 €*		
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT F - T.T.C.				**221 137,81 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**					
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	734	17,34 €	12 727,56 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	734	2,04 €	1 497,36 €	10%
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	6	61,20 €	367,20 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	242	3,06 €	740,52 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 509,00 €	1 509,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 759,64 €**	
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	18	10,20 €	183,60 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	12,24 €	709,92 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25	12,24 €	306,00 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				Soubassement	m²	12	12,24 €	146,88 €	10%
				Souches	m²	9	12,24 €	110,16 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	56	12,24 €	685,44 €	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	516	3,36 €	1 733,76 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	3,36 €	194,88 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25	3,36 €	84,00 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	3,36 €	26,88 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT					
				Soubassement	m²	12	3,36 €	40,32 €	10%	
				Souches	m²	9	3,36 €	30,24 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT				10%	
				Edicules toiture	m²	56	3,36 €	188,16 €	10%	
B	2.	7	-	Sondage du support						
				Surfaces courantes	Fft	1	5 000,04 €	5 000,04 €	10%	
				Mur du hall (logement)						*r du h*
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					*gias (c*
				Mur de séparation de loggias						*éparati*
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	562,02 €	562,02 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					*(Sous-*
				Appuis de baies	Fft	1	251,94 €	251,94 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	77,52 €	77,52 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					*sols (c*
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)						*S*
				Soubassement	Fft	1	251,94 €	251,94 €	10%	
				Souches	Fft	1	87,21 €	87,21 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT					*E*
				Edicules toiture	Fft	1	542,64 €	542,64 €	10%	
B	2.	8	-	Traitement des fissures						
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur du hall (logement)						
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)						
				Soubassement	Fft	1		Inclus	10%	
				Souches	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**11 672,55 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**	**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	390	102,00 €	39 780,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
				Renfort d'armature	m²	12	102,00 €	1 224,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
				Couche d'impression	m²	56	102,00 €	5 712,00 €	5,5%
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	m²	116	21,42 €	2 484,72 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché						
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	20	142,80 €	2 856,00 €	5,5%	
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché						
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché						
				Mur de séparation de loggias *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT					
				Souches	m²	9	23,46 €	211,14 €	10%	
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	16,32 €	946,56 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,32 €	130,56 €	10%	
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique						
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²	63	15,30 €	963,90 €	10%	
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²	63	10,20 €	642,60 €	10%	
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	Fft	1	1 760,00 €	1 760,00 €	10%	
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	Fft	1	633,00 €	633,00 €	10%	
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²	63	14,28 €	899,64 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**58 244,12 €**		

B	**4.**	**-**	**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**						
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	6 058,80 €	6 058,80 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	232	33,20 €	7 702,40 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	125	33,20 €	4 150,00 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	10	30,60 €	306,00 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	121	42,41 €	5 131,61 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store *F&P de plot dans l'isolant* *Test d'arrachement*	NEANT					
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**23 542,61 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	393	2,85 €	1 120,05 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 120,05 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	242	5,10 €	1 234,20 €	10%	
				Volet roulant	m²	217	5,10 €	1 106,70 €	10%	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb) *Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	m²	10	71,40 €	714,00 €	10%	
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*	m²	10	30,60 €	306,00 €	10%	
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier*** - La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.	m²	10	147,90 €	1 479,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**3 360,90 €**		
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**						
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	100	30,60 €	3 060,00 €	10%	
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	100	20,40 €	2 040,00 €	10%	
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	46	291,00 €	13 386,00 €	10%	
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	54	325,00 €	17 550,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**36 036,00 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**	**Traitement des sols de balcons et loggias**						
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	27	20,40 €	550,80 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	20	15,30 €	306,00 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	47	20,40 €	958,80 €	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	47	18,36 €	862,92 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	9	102,00 €	918,00 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	47	71,40 €	3 355,80 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	47	142,80 €	6 711,60 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	54	22,74 €	1 227,96 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**14 891,88 €**	
B	**9.**	**-**	**Profilés et accessoires divers**						
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	53	81,60 €	4 324,80 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	15,30 €	122,40 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	20,40 €	163,20 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	188,00 €	1 504,00 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	24,25 €	145,50 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	22,75 €	204,75 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 668,65 €**	
B	**10.**	**-**	**Nettoyage de chantier**		Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT G - H.T.				**174 316,40 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*4 157,96 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*9 871,71 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT G - T.T.C.				**188 346,07 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

				U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 1. - Echafaudages et protections								
B 1. 1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture		m²	734	17,34 €	12 727,56 €	10%
B 1. 2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules		Ens	1	918,00 €	918,00 €	10%
B 1. 3	-	Filets de protection sur les échafaudages		m²	734	2,04 €	1 497,36 €	10%
B 1. 4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)		ml	6	61,20 €	367,20 €	10%
B 1. 5	-	Protection des baies		m²	253	3,06 €	774,18 €	10%
B 1. 6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 1. 7	-	Alarme sur échafaudage		Ens	1	1 448,00 €	1 448,00 €	10%
		SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections					**17 732,30 €**	
B 2. - Travaux préparatoires								
B 2. 1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation		U	19	10,20 €	193,80 €	10%
B 2. 3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade		Fft	1	459,00 €	459,00 €	10%
B 2. 4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 5	-	Décapage de peinture						
			Mur de séparation de loggias	NEANT				
			Balcons (Sous-face et rives)	m²	81	12,24 €	991,44 €	10%
			Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
			Appuis de baies	m²	26	12,24 €	318,24 €	10%
			Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	12,24 €	97,92 €	10%
			Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	29	12,24 €	354,96 €	10%
			Soubassement	m²	13	12,24 €	159,12 €	10%
			Souches	m²	10	12,24 €	122,40 €	10%
			Edicules RDC	NEANT				10%
			Edicules toiture	m²	20	12,24 €	244,80 €	10%
B 2. 6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
			Surfaces courantes	m²	567	3,36 €	1 905,12 €	10%
			Mur du hall (logement)					
			Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
			Mur de séparation de loggias					
			Balcons (Sous-face et rives)	m²	81	3,36 €	272,16 €	10%
			Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
			Appuis de baies	m²	26	3,36 €	87,36 €	10%
			Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	3,36 €	26,88 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	m²	29	3,36 €	97,44 €	10%	
				Soubassement	m²	13	3,36 €	43,68 €	10%	
				Souches	m²	10	3,36 €	33,60 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT				10%	
				Edicules toiture	m²	20	3,36 €	67,20 €	10%	
B	2.	7	-	Sondage du support						
				Surfaces courantes	Fft	1	5 562,06 €	5 562,06 €	10%	
				Mur du hall (logement)						
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				*tour d*	
				Mur de séparation de loggias					*Mur*	
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	833,34 €	833,34 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				*Log*	
				Appuis de baies	Fft	1	251,94 €	251,94 €	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	77,52 €	77,52 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	281,01 €	281,01 €	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1	281,01 €	281,01 €	10%	
				Soubassement	Fft	1	271,32 €	271,32 €	10%	
				Souches	Fft	1	96,90 €	96,90 €	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	Fft	1	193,80 €	193,80 €	10%	
B	2.	8	-	Traitement des fissures						
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur du hall (logement)						
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus	10%	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		Inclus	10%	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		Inclus	10%	
				Soubassement	Fft	1		Inclus	10%	
				Souches	Fft	1		Inclus	10%	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**13 324,02 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**	**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	462	102,00 €	47 124,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	13	102,00 €	1 326,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	20	102,00 €	2 040,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	m²	112	21,42 €	2 399,04 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	29	122,40 €	3 549,60 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre		NEANT			
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges- Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	21	142,80 €	2 998,80 €	5,5%	
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 40mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché						
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	29	23,46 €	680,34 €	10%	
				Souches	m²	10	23,00 €	230,00 €	10%	
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	81	16,32 €	1 321,92 €	10%	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,32 €	130,56 €	10%	
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique						
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²				10%	
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²				10%	
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²	NEANT			10%	
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%	
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²				10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**61 800,26 €**		

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	6 701,40 €	6 701,40 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	248	33,20 €	8 233,60 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	129	33,20 €	4 282,80 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	10	30,60 €	306,00 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	125	42,41 €	5 301,25 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store						
				F&P de plot dans l'isolant	NEANT					
				Test d'arrachement						
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**25 018,85 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	515	2,85 €	1 467,75 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 467,75 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	253	5,10 €	1 290,30 €	10%	
				Volet roulant	m²	157	5,10 €	800,70 €	10%	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)						
				*Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	m²	30	71,40 €	2 142,00 €	10%	
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*	m²	30	71,40 €	2 142,00 €	10%	
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	m²	30	147,90 €	4 437,00 €	10%	
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**6 375,00 €**		
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**						
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	119	30,60 €	3 641,40 €	10%	
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	119	20,40 €	2 427,60 €	10%	
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	39	291,00 €	11 349,00 €	10%	
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	80	325,00 €	26 000,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**43 418,00 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**						
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	40	20,40 €	816,00 €	10%	
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	31	15,30 €	474,30 €	10%	
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	71	20,40 €	1 448,40 €	10%	
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	71	18,36 €	1 303,56 €	10%	
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	15	102,00 €	1 530,00 €	10%	
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	71	71,40 €	5 069,40 €	10%	
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	71	142,80 €	10 138,80 €	10%	
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	80	22,74 €	1 819,20 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**22 599,66 €**		
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**						
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	36	81,60 €	2 937,60 €	10%	
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes						
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	15,30 €	122,40 €	10%	
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	8	20,40 €	163,20 €	10%	
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	188,00 €	1 504,00 €	10%	
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	6	24,25 €	145,50 €	10%	
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	10%	
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	22,75 €	204,75 €	10%	
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	ml	16	61,20 €	979,20 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**5 281,45 €**		
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**		
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT H - H.T.				**198 037,29 €**		
				T.V.A. 5,50 %				*4 645,10 €*		
				T.V.A. 10,00 %				*11 358,10 €*		
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT H - T.T.C.				**214 040,49 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

C/ RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE

C	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
C	1.	1	-	Echafaudages roulant pour le traitement des murs	Fft	1	918,00 €	918,00 €	10%	
C	1.	2	-	Protections basses	ml	29	20,40 €	591,60 €	10%	
C	1.	3	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**1 509,60 €**		
C	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**						
C	2.	1	-	Décapage de peinture	m²	144	12,24 €	1 762,56 €	10%	
C	2.	2	-	Lavage et traitement anticryptogamique	m²	144	3,36 €	483,84 €	10%	
C	2.	3	-	Sondage du support	Fft	1	1 395,00 €	1 395,00 €	10%	
C	2.	4	-	Traitement des fissures	Ftt	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**3 641,40 €**		
C	**3.**	**-**		**Travaux de ravalement**						
C	3.	1	-	Traitement d'imperpéabilité de type I3 Taloché	m²	144	26,52 €	3 818,88 €	10%	
C	3.	2	-	Peinture Méthacryle	m²	14	30,60 €	428,40 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de ravalement				**4 247,28 €**		
C	**4.**	**-**		**Traitement des joints**						
C	4.	1	-	Joints de dilatation	Fft	1	377,00 €	377,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**377,00 €**		
C	**5.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**						
C	5.	1	-	Fourniture et pose de couvertines	ml	201	51,00 €	10 251,00 €	10%	
C	5.	2	-	Fourniture et pose de garde-corps en périphérie de la résidence						
C	5	2	1	*Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)*	ml	70	30,60 €	2 142,00 €	10%	
C	5	2	2	*Fourniture et pose de garde-corps en périphérie de la résidence*	ml	201	331,00 €	66 531,00 €	10%	
C	5	2	3	*Fourniture et pose de garde-corps sur le muret côté parking*	ml	70	219,00 €	15 330,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**94 254,00 €**		
				TOTAL RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE - H.T.				**104 029,28 €**		
				T.V.A. 10%				*10 402,93 €*		
				TOTAL RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE - T.T.C.				**114 432,21 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

D/ REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES

D	**1.**	**-**	**Entrée du bâtiment A, E et F**					
D	1.	1	-	Dépose sans conservation des portes d'entrées				
				Bâtiment A (porte 2000x2500)	U	1	153,00 €	153,00 €
				Bâtiment E (porte 2000x2500)	U	1	153,00 €	153,00 €
				Bâtiment F (porte 2000x2500)	U	1	153,00 €	153,00 €
D	1.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée				
				Bâtiment A : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500 *dont 1 dimension (1305x2500)* *dont 1 dimension (695x2500* *dont 1 meneau en tôle (300x2000)*	U	1	7 985,00 €	7 985,00 €
				Bâtiment E : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500 *dont 1 dimension (1305x2500)* *dont 1 dimension (695x2500* *dont 1 meneau en tôle (300x2000)*	U	1	7 985,00 €	7 985,00 €
				Bâtiment F : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500 *dont 1 dimension (1305x2500)* *dont 1 dimension (695x2500* *dont 1 meneau en tôle (300x2000)*	U	1	7 985,00 €	7 985,00 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment A, E et F				**24 414,00 €**

D	**2.**	**-**	**Entrée du bâtiment B1 et B2**					
D	2.	1	-	Dépose sans conservation des 2 portes d'entrées (suppression du SAS)				
				Bâtiment B1 (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €
				Bâtiment B2 (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €
D	2.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée				
				Bâtiment B1: Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €
				Bâtiment B2: Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment B1 et B2				**18 778,00 €**

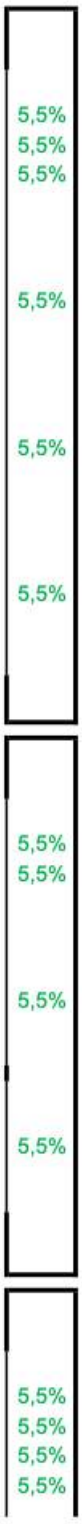
D	**3.**	**-**	**Entrée du bâtiment C, D, G et H**					
D	3.	1	-	Dépose sans conservation des portes d'entrées				
				Bâtiment C (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €
				Bâtiment D (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €
				Bâtiment G (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €
				Bâtiment H (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

D	3.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée				
				Bâtiment C porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €
				Bâtiment C porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300 *dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 imposte à soufflet (300x2700)*	U	1	9 533,00 €	9 533,00 €
				Bâtiment D porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €
				Bâtiment D porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300 *dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 imposte à soufflet (300x2700)*	U	1	9 533,00 €	9 533,00 €
				Bâtiment G porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €
				Bâtiment G porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300 *dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 imposte à soufflet (300x2700)*	U	1	9 533,00 €	9 533,00 €
				Bâtiment H porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €
				Bâtiment H porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300 *dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 imposte à soufflet (300x2700)*	U	1	9 533,00 €	9 533,00 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment C, D, G et H				**75 688,00 €**

				TOTAL REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES - H.T.				**118 880,00 €**
				T.V.A. 5,5%				*6 538,40 €*
				TOTAL REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES - T.T.C.				**125 418,40 €**

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028



ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028



ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LUSO DECOR**

LOT N°1 Ravalement ITE

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS

	U	Quant.	P.U.	TOTAL H.T.
A/ INSTALLATION DE CHANTIER			H.T.	25 548,00 €
B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE				
• BATIMENT A			H.T.	183 980,06 €
• BATIMENT B1-B2			H.T.	272 492,73 €
• BATIMENT C			H.T.	192 485,98 €
• BATIMENT D			H.T.	174 828,36 €
• BATIMENT E			H.T.	189 582,82 €
• BATIMENT F			H.T.	204 845,35 €
• BATIMENT G			H.T.	174 316,40 €
• BATIMENT H			H.T.	198 037,29 €
C/ RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE			H.T.	104 029,28 €
D/ REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES			H.T.	118 880,00 €
TOTAL GENERAL LOT N°01 RAVALEMENT H.T.				**1 839 026,27 €**
T.V.A. 5,5 %				*44 798,49 €*
T.V.A. 10,00 %				*102 480,21 €*
TOTAL GENERAL LOT N°01 RAVALEMENT T.T.C.				**1 986 304,97 €**

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

4.4. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE LAINE DE ROCHE - COULON

COULON SA
FACADES

Syndicat des copropriétaires du :
18 Boulevard republique Résidence
Mazeleyre
92420 Vaucresson
Représenter par :

A Vanves le : 9 Juillet 2026

FONCIA MANSART
1 Avenue Joseph KESSEL
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

TRAVAUX DE RAVALEMENT



Immeuble :
18 Boulevard republique Résidence
Mazeleyre
92420 Vaucresson

Maîtrise d'oeuvre:
Cabinet E.P.A.E.
A.HINGANT, R.GARCIA, associés
103 avenue Pierre Grenier
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Référence de notre offre : RAV-24029 v.3

Valeur : JUILLET 2026
Validité : 6 MOIS
Actualisable et révisable

Responsable de l'étude : Benjamin EUSTACHE
Responsable commercial : Laurence LARRIEU

15, rue René Coche 92170 VANVES
Tél. 01 41 90 26 90 | Fax 01 41 90 26 91
coulon@coulon-sa.fr www.coulon-sa.fr
Société anonyme au capital de 1 000 000€ | RCS Nanterre B 785348400

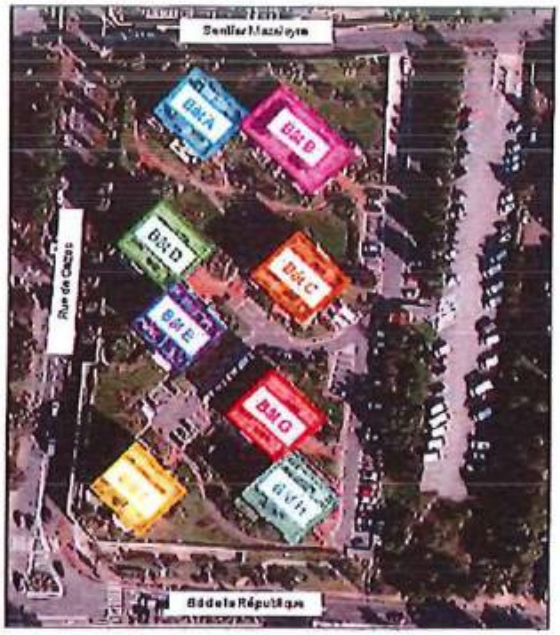
Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

ENTREPRISE : COULON SA

LOT N°1 Ravalement ITE

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

A/ POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER



					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
A	1.	-		Installations de chantier					
A	1.	1	-	Baraque de chantier " type vestiaire "	Ens	1	10 558,80 €	10 558,80 €	10%
A	1.	2	-	Baraque de chantier " type stockage "	Ens	1	5 279,39 €	5 279,39 €	10%
A	1.	3	-	Baraque de chantier " type stockage "	Ens	1	1 971,99 €	1 971,99 €	10%
A	1.	4	-	Dispositions pour le plomb (Vestiaire, douche, etc...)	Ens	1	46 698,78 €	46 698,78 €	10%
A	1.	5	-	WC chimique de chantier	Ens	1	9 679,87 €	9 679,87 €	10%
A	1.	6	-	Autorisations	Ens	1	480,48 €	480,48 €	10%
A	1.	7	-	Panneau de chantier	Ens	1	484,74 €	484,74 €	10%
A	1.	8	-	Branchements	Ens	1	2 991,55 €	2 991,55 €	10%
A	1.	9	-	Constat d'huissier	Ens	1	7 558,74 €	7 558,74 €	10%
A	1.	10	-	Protection et Sécurité de chantier	Ens	1	1 030,52 €	1 030,52 €	10%

TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER H.T.	86 734,86 €
T.V.A. 10,00 %	*8 673,48 €*
TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER T.T.C.	95 408,33 €

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

B	1.	-		Echafaudages et protections						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	889	18,17 €	16 152,42 €	10%	
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%	
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	889		inclus	10%	
B	1.	4	-	Protections basses	ml	72	35,98 €	2 590,41 €	10%	
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	256	3,94 €	1 009,89 €	10%	
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	791,03 €	791,03 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				20 543,75 €		

B	2.	-		Travaux préparatoires					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	27	7,79 €	210,24 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	346,24 €	346,24 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				10%
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	82	16,29 €	1 336,16 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				10%
				Appuis de baies	m²	25	16,29 €	407,37 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	24	16,29 €	391,07 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				Soubassement	m²	27		Sans objet	10%
				Souches	NEANT				10%
				Edicules RDC	m²	10	16,29 €	162,95 €	10%
				Edicules toiture	NEANT				10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	562	4,09 €	2 298,07 €	10%
				Mur du hall (logement)	m²	10	4,09 €	40,89 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	82		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	24		inclus	10%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)			NEANT		
				Soubassement	m²	27	4,09 €	110,41 €	10%
				Souches			NEANT		
				Edicules RDC	m²	10		inclus	10%
				Edicules toiture			NEANT		
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 302,79 €	1 302,79 €	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1	21,22 €	21,22 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias			NEANT		
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	578,55 €	578,55 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1	105,58 €	105,58 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	169,33 €	169,33 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)			NEANT		
				Soubassement	Fft	1	95,11 €	95,11 €	10%
				Souches			NEANT		
				Edicules RDC	Fft	1	70,56 €	70,56 €	10%
				Edicules toiture			NEANT		
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias			NEANT		
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)			NEANT		
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches			NEANT		
				Edicules RDC	Fft	1		inclus	10%
				Edicules toiture			NEANT		
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**7 646,52 €**	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON				U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	:	**Ravalement**					
B	3.	1	- Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
			*** Surface courante**					
			F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	488	104,31 €	50 902,35 €	5,5%
			Couche d'impression	m²				
			Couche de finition Talochée	m²				
			*** Soubassement**					
			F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	27		3 032,68 €	5,5%
			Couche d'impression	m²				
			Couche de finition Talochée	m²		112,32 €		
			*** Edicules (Hors vérandas)**					
			F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	NEANT				
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
			Couche d'impression					
			Couche de finition Talochée					
B	3.	2	- Traitement des tableaux					
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
			Couche d'impression	ml	372	22,73 €	8 456,34 €	5,5%
			Couche de finition Talochée					
B	3.	3	- Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
			*** Mur du hall (logement)**					
			F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	10		1 180,48 €	5,5%
			Couche d'impression					
			Couche de finition Talochée			118,05 €		
			*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
			F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	NEANT				
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
			Couche d'impression					
			Couche de finition Talochée					
B	3.	4	- Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
			*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
			F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm	NEANT				
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
			Couche d'impression					
			Couche de finition Talochée					

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche	m²	20		5 913,23 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée			295,66 €		
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche					
				Couche d'impression			NEANT		
				Couche de finition Talochée					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Souches					
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	82	11,69 €	958,62 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	24	11,69 €	280,57 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				70 724,28 €	

B	4.	-		Isolation thermique - Points singuliers et accessoires					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	3 555,23 €	3 555,23 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	540,25 €	540,25 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant			NEANT		
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	244	18,73 €	4 569,00 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	127	10,40 €	1 321,18 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	664,78 €	664,78 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	127	33,83 €	4 295,80 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	560,93 €	560,93 €	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	U		193,78 €	P.U. indicatif	5,5%
				Test d'arrachement	Fft	1		inclus	10%
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	277,00 €	277,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				16 784,16 €	
B	5.	:		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	372	2,50 €	931,08 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				931,08 €	
B	6.	:		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	251	5,89 €	1 478,79 €	10%
				Volet roulant	m²	126	3,22 €	404,60 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	NEANT				
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT				
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				1 883,39 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 483 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750483283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT A

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	7.	-		**Remplacement des garde-corps**					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	116	53,82 €	6 242,83 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	116	27,70 €	3 212,82 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	42	271,46 €	11 401,17 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	74	314,39 €	23 264,63 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				44 121,45 €	
B	8.	-		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	20	15,58 €	311,68 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	44	20,34 €	895,07 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	64		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	64	43,53 €	2 785,78 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	12	132,76 €	1 593,08 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	64	86,13 €	5 512,23 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	64	101,06 €	6 468,07 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	74	16,06 €	1 188,27 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				18 754,18 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	-		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	42	49,41 €	2 075,18 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	15	59,26 €	888,84 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	15	6,92 €	103,82 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	15	95,29 €	1 429,28 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	12	27,70 €	332,36 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	138,49 €	138,49 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	30,47 €	457,01 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 424,99 €**	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	498,59 €	498,59 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**498,59 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT A - H.T.				**186 312,40 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*4 689,81 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*10 104,31 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT A - T.T.C.				**201 106,52 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S 15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE					
B 1. - Echafaudages et protections					
B 1. 1 - Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	1 105	18,17 €	20 076,97 €	10%
B 1. 2 - Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%
B 1. 3 - Filets de protection sur les échafaudages	m²	1 105		inclus	10%
B 1. 4 - Protections basses	ml	89	35,98 €	3 202,03 €	10%
B 1. 5 - Protection des baies	m²	341	3,94 €	1 345,21 €	10%
B 1. 6 - Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 1. 7 - Alarme sur échafaudage	Ens	1	791,03 €	791,03 €	10%
SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				25 416,24 €	
B 2. - Travaux préparatoires					
B 2. 1 - Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 2. 2 - Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	92	7,79 €	716,39 €	10%
B 2. 3 - Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Flt	1	346,24 €	346,24 €	10%
B 2. 4 - Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 2. 5 - Décapage de peinture					
Mur de séparation de loggias	m²	70	16,29 €	1 140,62 €	10%
Balcons (Sous-face et rives)	m²	32	16,29 €	521,43 €	10%
Loggias (Sous-face et rives)	m²	104	16,29 €	1 694,64 €	10%
Appuis de baies	m²	36	16,29 €	586,61 €	10%
Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	32	16,29 €	521,43 €	10%
Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
Soubassement	m²	34		0,00 €	10%
Souches	m²	9	16,29 €	146,65 €	10%
Edicules RDC	m²	18	16,29 €	293,30 €	10%
Edicules toiture	m²	88		Sans objet	10%
B 2. 6 - Lavage et traitement anticryptogamique					
Surfaces courantes	m²	697	4,09 €	2 850,10 €	10%
Mur du hall (logement)	m²	10	4,09 €	40,89 €	10%
Mur retour de loggias (côté logement)	m²	132	4,09 €	539,76 €	10%
Mur de séparation de loggias	m²	70		inclus	10%
Balcons (Sous-face et rives)	m²	32		inclus	10%
Loggias (Sous-face et rives)	m²	104		inclus	10%
Appuis de baies	m²	36		inclus	10%
Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	32		inclus	10%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)			NEANT		
				Soubassement	m²	34	4,09 €	139,03 €	10%
				Souches	m²	9		inclus	10%
				Edicules RDC	m²	18		inclus	10%
				Edicules toiture	m²	88	4,09 €	359,84 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 478,89 €	1 478,89 €	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1	21,22 €	21,22 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	Fft	1	280,08 €	280,08 €	10%
				Mur de séparation de loggias	Fft	1	493,89 €	493,89 €	10%
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	225,78 €	225,78 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	Fft	1	733,77 €	733,77 €	10%
				Appuis de baies	Fft	1	152,03 €	152,03 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	225,78 €	225,78 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)			NEANT		10%
				Soubassement	Fft	1	119,77 €	119,77 €	10%
				Souches	Fft	1	63,50 €	63,50 €	10%
				Edicules RDC	Fft	1	127,00 €	127,00 €	10%
				Edicules toiture	Fft	1	186,72 €	186,72 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur de séparation de loggias	Fft	1		inclus	10%
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		inclus	10%
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				14 005,34 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés. .
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON				U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	-	Ravalement					
B	3.	1	- Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
			* Surface courante					
			F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				5,5%
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	586	104,31 €	61 124,55 €	5,5%
			Couche d'impression	m²				5,5%
			Couche de finition Talochée	m²				5,5%
			* Soubassement					
			F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				5,5%
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	34			5,5%
			Couche d'impression	m²				5,5%
			Couche de finition Talochée	m²		112,32 €	3 818,93 €	5,5%
			* Edicules (Hors vérandas)					
			F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				5,5%
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	88			5,5%
			Couche d'impression	m²				5,5%
			Couche de finition Talochée	m²		104,31 €	9 179,11 €	5,5%
B	3.	2	- Traitement des tableaux					
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
			Couche d'impression	ml	553	22,73 €	12 570,85 €	5,5%
			Couche de finition Talochée					
B	3.	3	- Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
			* Mur du hall (logement)					
			F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	10		1 180,48 €	5,5%
			Couche d'impression			118,05 €		
			Couche de finition Talochée					
			* Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
			F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
			Couche d'impression					
			Couche de finition Talochée					
B	3.	4	- Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
			* Mur retour de loggias (côté logement)					
			F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
			Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	132		12 218,73 €	10%
			Couche d'impression			92,57 €		
			Couche de finition Talochée					

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT B1 - B2

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche	m²	46		13 600,43 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée			295,66 €		
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche					
				Couche d'impression	u	4		8 265,75 €	10%
				Couche de finition Talochée					
				Couche de finition Talochée			2 066,44 €		
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché				0,00 €	10%
				Mur de séparation de loggias	m²	70	21,29 €	1 490,31 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Souches	m²	9	21,29 €	191,61 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	32	11,69 €	374,10 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	m²	104	11,69 €	1 215,81 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	32	11,69 €	374,10 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				125 604,75 €	

B	4.	-		Isolation thermique - Points singuliers et accessoires					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	4 444,04 €	4 444,04 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	671,51 €	671,51 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	U	4	484,74 €	1 938,95 €	5,5%
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	373	18,73 €	6 984,57 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	179	10,40 €	1 862,14 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	1 218,77 €	1 218,77 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	128	33,83 €	4 329,63 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	1 911,31 €	1 911,31 €	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S16359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	U		193,78 €	P.U. indicatif	5,5%
				Test d'arrachement	Fft	1		inclus	10%
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	277,00 €	277,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				23 637,91 €	
B	5.	-		Traitement des joints					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	552	2,50 €	1 381,60 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				1 381,60 €	
B	6.	-		Travaux de nettoyage et de peinture					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	347	5,89 €	2 044,39 €	10%
				Volet roulant	m²	174	3,22 €	559,35 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	NEANT				
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	*OPTION : Traitement des persiennes en atelier*	NEANT				
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				2 603,73 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	7.	-		**Remplacement des garde-corps**					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	130	53,82 €	6 996,28 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	130	27,70 €	3 600,57 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	103	271,46 €	27 960,02 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	27	314,39 €	8 488,45 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**47 045,31 €**	
B	8.	-		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	43	15,58 €	670,11 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	99	20,34 €	2 013,91 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	143		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	143	43,53 €	6 224,48 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	21	132,76 €	2 787,89 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	143	86,13 €	12 316,39 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	143	101,06 €	14 452,09 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	64	16,06 €	867,12 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**39 331,98 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT B1 - B2

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	-		Profilés et accessoires divers					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	54	49,41 €	2 668,09 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	25	59,26 €	1 481,40 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	25	6,92 €	173,04 €	10%
B	9.	2	3	*Etanchéite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	25	95,29 €	2 382,13 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	19	27,70 €	526,24 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	3	138,49 €	415,48 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	24	30,47 €	731,22 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				8 377,60 €	
B	10.	-		Nettoyage de chantier	Ens	1	498,59 €	498,59 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				498,59 €	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT B1-B2 - H.T.				287 902,06 €	
				T.V.A. 5,50 %				*6 774,53 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*16 472,87 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT B1-B2 - T.T.C.				311 149,47 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

B	1.	:		Echafaudages et protections					
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	930	18,17 €	16 897,36 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	930		inclus	10%
B	1.	4	-	Protections basses	ml	76	35,98 €	2 734,32 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	265	3,94 €	1 045,40 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	791,03 €	791,03 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				21 468,10 €	

B	2.	:		Travaux préparatoires					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	20	7,79 €	155,74 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	346,24 €	346,24 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	122	16,29 €	1 987,94 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26	16,29 €	423,66 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	16	16,29 €	260,71 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Soubassement	m²	26		0,00 €	10%
				Souches	m²	10	16,29 €	162,95 €	10%
				Edicules RDC	m²	12	16,29 €	195,54 €	10%
				Edicules toiture	m²	15		Sans objet	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	583	4,09 €	2 383,95 €	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	122		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	16		inclus	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés. -
N° SIRET : 750 463 283 00026
TVA intracommunautaire : FR73750463283000026

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
				Soubassement	m²	26	4,09 €	106,32 €	10%
				Souches	m²	10		inclus	10%
				Edicules RDC	m²	12		inclus	10%
				Edicules toiture	m²	15	4,09 €	61,34 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 315,52 €	1 315,52 €	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	860,77 €	860,77 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1	109,80 €	109,80 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	112,89 €	112,89 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1	91,59 €	91,59 €	10%
				Souches	Fft	1	70,56 €	70,56 €	10%
				Edicules RDC	Fft	1	84,67 €	84,67 €	10%
				Edicules toiture	Fft	1	31,83 €	31,83 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC	Fft	1		inclus	10%
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				8 761,98 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 3. - Ravalement					
B 3. 1 - Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
*** Surface courante**					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	607		52 884,21 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
*** Soubassement**					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	26		2 920,36 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		112,32 €		
*** Edicules (Hors vérandas)**					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Renfort d'armature			NEANT		5,5%
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					
B 3. 2 - Traitement des tableaux					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression	ml	378	22,73 €	8 592,73 €	5,5%
Couche de finition Talochée					
B 3. 3 - Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
*** Mur du hall (logement)**					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					
*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					
B 3. 4 - Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT C

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche	m²	18		5 321,91 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée			295,66 €		
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche					
				Couche d'impression			NEANT		
				Couche de finition Talochée					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				Souches	m²	10	21,29 €	212,90 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	122	11,69 €	1 426,24 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	16	11,69 €	187,05 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				71 545,40 €	

B	4.	-		Isolation thermique - Points singuliers et accessoires					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux					
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	3 752,74 €	3 752,74 €	5,5%
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	565,16 €	565,16 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant			NEANT		
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	248	18,73 €	4 643,90 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	129	10,40 €	1 341,99 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	553,99 €	553,99 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	129	33,83 €	4 363,45 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	415,50 €	415,50 €	5,5%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store *F&P de plot dans l'isolant* *Test d'arrachement*	NEANT				
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	277,00 €	277,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				16 913,72 €	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	372	2,50 €	931,08 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				931,08 €	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	253	5,89 €	1 490,57 €	10%
				Volet roulant	m²	127	3,22 €	407,82 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	NEANT				
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT				
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				1 898,40 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés. -
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	7.	-		Remplacement des garde-corps					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	116	53,82 €	6 242,83 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	116	27,70 €	3 212,82 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	34	271,46 €	9 229,52 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	82	314,39 €	25 779,73 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				44 464,89 €	
B	8.	-		Traitement des sols de balcons et loggias					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	21	15,58 €	327,26 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	49	20,34 €	996,78 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	70		Inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	70	43,53 €	3 046,95 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	15	132,76 €	1 991,35 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	70	86,13 €	6 029,00 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	70	101,06 €	7 074,45 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	80	16,06 €	1 284,62 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				20 750,41 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	-		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	50	49,41 €	2 470,46 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	59,26 €	474,05 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	6,92 €	55,37 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	95,29 €	762,28 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	27,70 €	166,18 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pisselte*	U	1	138,49 €	138,49 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	30,47 €	274,21 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				4 341,04 €	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	498,59 €	498,59 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				498,59 €	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT C - H.T.				190 573,62 €	
				T.V.A. 5,50 %				*4 709,81 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*10 494,07 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT C - T.T.C.				205 777,50 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 1. : Echafaudages et protections					
B 1. 1. - Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	879	18,17 €	15 970,73 €	10%
B 1. 2. - Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%
B 1. 3. - Filets de protection sur les échafaudages	m²	879		inclus	10%
B 1. 4. - Protections basses	ml	72	35,98 €	2 590,41 €	10%
B 1. 5. - Protection des baies	m²	258	3,94 €	1 017,78 €	10%
B 1. 6. - Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 1. 7. - Alarme sur échafaudage	Ens	1	791,03 €	791,03 €	10%
SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**20 369,95 €**	
B 2. : Travaux préparatoires					
B 2. 1. - Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 2. 2. - Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	19	7,79 €	147,96 €	10%
B 2. 3. - Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	346,24 €	346,24 €	10%
B 2. 4. - Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 2. 5. - Décapage de peinture					
Mur de séparation de loggias	NEANT				
Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	16,29 €	1 140,62 €	10%
Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
Appuis de baies	m²	25	16,29 €	407,37 €	10%
Casquettes des entrées (sous-face et rive)	NEANT				
Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
Soubassement	m²	22		Sans objet	10%
Souches	m²	9	16,29 €	146,65 €	10%
Edicules RDC	NEANT				
Edicules toiture	m²	56		Sans objet	10%
B 2. 6. - Lavage et traitement anticryptogamique					
Surfaces courantes	m²	586	4,09 €	2 396,21 €	10%
Mur du hall (logement)					
Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
Mur de séparation de loggias					
Balcons (Sous-face et rives)	m²	70		inclus	10%
Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
Appuis de baies	m²	25		inclus	10%
Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	14		inclus	10%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
				Soubassement	m²	22	4,09 €	89,96 €	10%
				Souches	m²	9		Inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				10%
				Edicules toiture	m²	56	4,09 €	228,99 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 243,37 €	1 243,37 €	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	493,89 €	493,89 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1	105,58 €	105,58 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	98,78 €	98,78 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1	77,50 €	77,50 €	10%
				Souches	Fft	1	63,50 €	63,50 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1	118,82 €	118,82 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				7 105,42 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S16359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maitre d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 3. - Ravalement					
B 3. 1 - Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
* Surface courante					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	510		53 197,13 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
* Soubassement					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
Renfort d'armature	m²	22		2 471,07 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		112,32 €		
* Edicules (Hors vérandas)					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	56		5 841,25 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
B 3. 2 - Traitement des tableaux					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression	ml	378	22,73 €	8 592,73 €	5,5%
Couche de finition Talochée					
B 3. 3 - Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
* Mur du hall (logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	NEANT				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					
* Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	NEANT				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					
B 3. 4 - Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
* Mur retour de loggias (côté logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm	NEANT				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche	m²	18		5 321,91 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée			295,66 €		
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche					
				Couche d'impression			NEANT		
				Couche de finition Talochée					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				Souches	m²	9	21,29 €	191,61 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	11,69 €	818,34 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	14	11,69 €	163,67 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*					10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*					10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*			NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*					10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				76 597,71 €	

B	4.	-		Isolation thermique - Points singuliers et accessoires					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	3 555,23 €	3 555,23 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	534,17 €	534,17 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant			NEANT		
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	238	18,73 €	4 456,65 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	125	10,40 €	1 300,38 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	553,99 €	553,99 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	125	33,83 €	4 228,15 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	394,73 €	394,73 €	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store *F&P de plot dans l'isolant* *Test d'arrachement*			NEANT		
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	277,00 €	277,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				15 300,28 €	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	363	2,50 €	908,55 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				908,55 €	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	258	5,89 €	1 520,03 €	10%
				Volet roulant	m²	129	3,22 €	415,88 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*			NEANT		
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***			NEANT		
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				1 935,92 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	7.	:		Remplacement des garde-corps					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	102	53,82 €	5 489,39 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	102	27,70 €	2 825,06 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	56	271,46 €	15 201,56 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	56	314,39 €	17 605,67 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				41 121,68 €	
B	8.	:		Traitement des sols de balcons et loggias					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	15	15,58 €	233,76 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	34	20,34 €	691,65 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	49		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	49	43,53 €	2 132,86 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	9	132,76 €	1 194,81 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	49	86,13 €	4 220,30 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	49	101,06 €	4 952,12 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	56	16,06 €	899,23 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				14 324,73 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15350, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	-		Profilés et accessoires divers					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	56	49,41 €	2 766,91 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	59,26 €	474,05 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	6,92 €	55,37 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	95,29 €	762,28 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	27,70 €	166,18 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pisselte*	U	1	138,49 €	138,49 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	30,47 €	274,21 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				4 637,49 €	
B	10.	-		Nettoyage de chantier	Ens	1	498,59 €	498,59 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				498,59 €	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT D - H.T.				182 800,32 €	
				T.V.A. 5,50 %				*4 989,84 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*9 207,59 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT D - T.T.C.				196 997,76 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 483 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750483283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

B	1.	-		Echafaudages et protections						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	878	18,17 €	15 952,56 €	10%	
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%	
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	878		inclus	10%	
B	1.	4	-	Protections basses	ml	71	35,98 €	2 554,43 €	10%	
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	253	3,94 €	998,06 €	10%	
B	1.	6	-	Etagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	791,03 €	791,03 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				20 296,08 €		

B	2.	-		Travaux préparatoires					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	26	7,79 €	202,46 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	346,24 €	346,24 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	78	16,29 €	1 270,98 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25	16,29 €	407,37 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25	16,29 €	407,37 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Soubassement	m²	28		Sans objet	10%
				Souches	m²	5	16,29 €	81,47 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	15		Sans objet	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	563	4,09 €	2 302,16 €	10%
				Mur du hall (logement)	m²	11	4,09 €	44,98 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	78		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25		inclus	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
				Soubassement	m²	28	4,09 €	114,49 €	10%
				Souches	m²	5		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	15	4,09 €	61,34 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 304,91 €	1 304,91 €	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1	23,34 €	23,34 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	550,33 €	550,33 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1	105,58 €	105,58 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	176,39 €	176,39 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1	98,63 €	98,63 €	10%
				Souches	Fft	1	35,28 €	35,28 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1	31,83 €	31,83 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				7 565,13 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	:		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	491		51 215,28 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	28		3 145,00 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²		112,32 €		
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
				Renfort d'armature	m²	25		2 607,70 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	ml	358	22,73 €	8 138,09 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	11		1 298,53 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée			118,05 €		
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche	m²	18		5 321,91 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée			295,66 €		
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche	NEANT				
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				Souches	m²	5	21,29 €	106,45 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	78	11,69 €	911,86 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25	11,69 €	292,26 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de briquo - 100%*	m²	NEANT			10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				73 037,08 €	

B	4.	:		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	:	Profilés de départ					
B	4.	2	:	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	:	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	3 555,23 €	3 555,23 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	533,56 €	533,56 €	5,5%
B	4.	8	:	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	236	18,73 €	4 419,19 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	122	10,40 €	1 269,17 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	664,78 €	664,78 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	122	33,83 €	4 126,67 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	540,15 €	540,15 €	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés. .
N° SIRET : 750 483 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750483283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	U		193,78 €	P.U. indicatif	5,5%
				Test d'arrachement	Fft	1		Inclus	10%
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	277,00 €	277,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				16 385,76 €	
B	5.	-		Traitement des joints					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	357	2,50 €	893,54 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				893,54 €	
B	6.	-		Travaux de nettoyage et de peinture					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	238	5,89 €	1 402,20 €	10%
				Volet roulant	m²	119	3,22 €	383,64 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	NEANT				
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT				
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				1 785,84 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S16359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	7.	:		Remplacement des garde-corps					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	113	53,82 €	6 081,38 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	113	27,70 €	3 129,73 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	39	271,46 €	10 586,80 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	74	314,39 €	23 264,63 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**43 062,54 €**	
B	8.	:		Traitement des sols de balcons et loggias					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	20	15,58 €	311,68 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	45	20,34 €	915,41 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	65		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	65	43,53 €	2 829,31 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	12	132,76 €	1 593,08 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	65	86,13 €	5 598,36 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	65	101,06 €	6 569,13 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	74	16,06 €	1 188,27 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**19 005,24 €**	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	-		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	45	49,41 €	2 223,41 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	16	59,26 €	948,09 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	16	6,92 €	110,75 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	16	95,29 €	1 524,56 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	12	27,70 €	332,36 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	138,49 €	138,49 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	30,47 €	457,01 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				5 734,68 €	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	498,59 €	498,59 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				498,59 €	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT E - H.T.				187 264,49 €	
				T.V.A. 5,50 %				*4 791,17 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*10 015,22 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT E - T.T.C.				202 070,88 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	1.	-		Echafaudages et protections					
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	935	18,17 €	16 988,20 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		Inclus	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	935		inclus	10%
B	1.	4	-	Protections basses	ml	76	35,98 €	2 734,32 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	243	3,94 €	958,61 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	791,03 €	791,03 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				21 472,16 €	

B	2.	-		Travaux préparatoires					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	26	7,79 €	202,46 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Ffl	1	346,24 €	346,24 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	78	16,29 €	1 270,98 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	24	16,29 €	391,07 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25	16,29 €	407,37 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	27	16,29 €	439,95 €	10%
				Soubassement	m²	28		Sans objet	10%
				Souches	m²	18	16,29 €	293,30 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	45		Sans objet	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	604	4,09 €	2 469,82 €	10%
				Mur du hall (logement)	m²	11	4,09 €	44,98 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	78		Inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	24		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25		inclus	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	m²	27	4,09 €	110,41 €	10%
				Soubassement	m²	28	4,09 €	114,49 €	10%
				Souches	m²	18		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	45	4,09 €	184,01 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 408,88 €	1 408,88 €	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1	23,34 €	23,34 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	550,33 €	550,33 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1	101,35 €	101,35 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	176,39 €	176,39 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	190,50 €	190,50 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1	95,11 €	95,11 €	10%
				Soubassement	Fft	1	98,63 €	98,63 €	10%
				Souches	Fft	1	127,00 €	127,00 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1	95,48 €	95,48 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		inclus	10%
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**9 142,08 €**	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 3. - Ravalement					
B 3. 1 - Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
* Surface courante					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
Couche d'impression	m²	532		55 491,91 €	5,5%
Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
* Soubassement					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
Renfort d'armature	m²	28		3 145,00 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		112,32 €		
* Edicules (Hors vérandas)					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
Couche d'impression	m²	45		4 693,86 €	5,5%
Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
B 3. 2 - Traitement des tableaux					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression	ml	358	22,73 €	8 138,09 €	5,5%
Couche de finition Talochée					
B 3. 3 - Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
* Mur du hall (logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression	m²	11		1 298,53 €	5,5%
Couche de finition Talochée			118,05 €		
* Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression	m²	27		3 187,30 €	5,5%
Couche de finition Talochée			118,05 €		
B 3. 4 - Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
* Mur retour de loggias (côté logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00020
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 140mm en laine de roche	m²	17		5 026,25 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée			295,66 €		
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche					
				Couche d'impression			NEANT		
				Couche de finition Talochée					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	27	21,29 €	574,83 €	
				Souches	m²	5	21,29 €	106,45 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	78	11,69 €	911,86 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25	11,69 €	292,26 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				82 866,35 €	

B	4.	-		Isolation thermique - Points singuliers et accessoires					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	3 752,74 €	3 752,74 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	568,20 €	568,20 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant			NEANT		
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	236	18,73 €	4 419,19 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	122	10,40 €	1 269,17 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	664,78 €	664,78 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	122	33,83 €	4 126,67 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	540,15 €	540,15 €	5,5%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	U		193,78 €	P.U. indicatif	5,5%
				Test d'arrachement	Fft	1		inclus	10%
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	277,00 €	277,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**15 617,91 €**	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	358	2,50 €	896,04 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**896,04 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	238	5,89 €	1 402,20 €	10%
				Volet roulant	m²	119	3,22 €	383,64 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				Les persiennes					
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	m²			0,00 €	10%
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*	m²			0,00 €	10%
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	m²			0,00 €	10%
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**1 785,84 €**	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	7.	-		Remplacement des garde-corps					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	118	53,82 €	6 350,47 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	118	27,70 €	3 268,21 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	44	271,46 €	11 944,09 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	74	314,39 €	23 264,63 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				44 827,39 €	
B	8.	-		Traitement des sols de balcons et loggias					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	20	15,58 €	311,68 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	45	20,34 €	915,41 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	65		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	65	43,53 €	2 829,31 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	12	132,76 €	1 593,08 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	65	86,13 €	5 598,36 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	65	101,06 €	6 569,13 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	74	16,06 €	1 188,27 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				19 005,24 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	-		Profilés et accessoires divers					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	50	49,41 €	2 470,46 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	16	59,26 €	948,09 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	16	6,92 €	110,75 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	16	95,29 €	1 524,56 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	12	27,70 €	332,36 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	138,49 €	138,49 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	30,47 €	457,01 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	ml	14	31,93 €	447,02 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				6 428,75 €	
B	10.	-		Nettoyage de chantier	Ens	1	498,59 €	498,59 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				498,59 €	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT F - H.T.				202 540,36 €	
				T.V.A. 5,50 %				*5 312,94 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*10 594,15 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT F - T.T.C.				218 447,45 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

		U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 1. -	**Echafaudages et protections**					
B 1. 1 -	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	927	18,17 €	16 842,85 €	10%
B 1. 2 -	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		Inclus	10%
B 1. 3 -	Filets de protection sur les échafaudages	m²	927		inclus	10%
B 1. 4 -	Protections basses	ml	74	35,98 €	2 662,36 €	10%
B 1. 5 -	Protection des baies	m²	274	3,94 €	1 080,90 €	10%
B 1. 6 -	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 1. 7 -	Alarme sur échafaudage	Ens	1	791,03 €	791,03 €	10%
	SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				21 377,15 €	
B 2. -	**Travaux préparatoires**					
B 2. 1 -	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 2. 2 -	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	17	7,79 €	132,38 €	10%
B 2. 3 -	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	346,24 €	346,24 €	10%
B 2. 4 -	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 2. 5 -	Décapage de peinture					
	Mur de séparation de loggias	NEANT				
	Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	16,29 €	1 140,62 €	10%
	Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
	Appuis de baies	m²	26	16,29 €	423,66 €	10%
	Casquettes des entrées (sous-face et rive)	NEANT				
	Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
	Soubassement	m²	26		Sans objet	10%
	Souches	m²	9	16,29 €	146,65 €	10%
	Edicules RDC	NEANT				
	Edicules toiture	m²	56		Sans objet	10%
B 2. 6 -	Lavage et traitement anticryptogamique					
	Surfaces courantes	m²	490	4,09 €	2 003,66 €	10%
	Mur du hall (logement)					
	Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
	Mur de séparation de loggias					
	Balcons (Sous-face et rives)	m²	70		inclus	10%
	Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
	Appuis de baies	m²	26		inclus	10%
	Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	14		inclus	10%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)			NEANT		
				Soubassement	m²	24	4,09 €	98,14 €	10%
				Souches	m²	9		inclus	10%
				Edicules RDC			NEANT		10%
				Edicules toiture	m²	56	4,09 €	228,99 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 141,53 €	1 141,53 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	493,89 €	493,89 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1	109,80 €	109,80 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	98,78 €	98,78 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1	84,54 €	84,54 €	10%
				Souches	Fft	1	63,50 €	63,50 €	10%
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	Fft	1	118,82 €	118,82 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				6 631,19 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

		U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 3. -	**Ravalement**					
B 3. 1 -	Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
	*** Surface courante**					
	F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
	Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	412		42 974,94 €	5,5%
	Couche d'impression	m²				
	Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
	*** Soubassement**					
	F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
	Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
	Renfort d'armature	m²	24		2 695,72 €	5,5%
	Couche d'impression	m²				
	Couche de finition Talochée	m²		112,32 €		
	*** Edicules (Hors vérandas)**					
	F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
	Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²				
	Couche d'impression	m²	56		5 841,25 €	5,5%
	Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
B 3. 2 -	Traitement des tableaux					
	Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
	Couche d'impression	ml	390	22,73 €	8 865,52 €	5,5%
	Couche de finition Talochée					
B 3. 3 -	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
	*** Mur du hall (logement)**					
	F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
	Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
	Couche d'impression					
	Couche de finition Talochée					
	*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
	F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
	Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
	Couche d'impression					
	Couche de finition Talochée					
B 3. 4 -	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
	*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
	F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
	Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
	Couche d'impression					
	Couche de finition Talochée					

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	17	295,66 €	5 026,25 €	5,5%
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 40mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT				
				Souches	m²	9	21,29 €	191,61 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	11,69 €	818,34 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	14	11,69 €	163,67 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²	81	15,67 €	1 268,97 €	10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²	81	7,96 €	644,91 €	10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	Fft	1	5 063,37 €	5 063,37 €	10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	Fft	1	1 597,88 €	1 597,88 €	10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²	81	9,29 €	752,54 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				76 904,76 €	

B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	3 357,72 €	3 357,72 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	563,34 €	563,34 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	258	18,73 €	4 831,15 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	132	10,40 €	1 373,20 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	1 329,57 €	1 329,57 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	132	33,83 €	4 464,93 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	353,18 €	353,18 €	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store *F&P de plot dans l'isolant* *Test d'arrachement*	NEANT				
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	277,00 €	277,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**16 550,07 €**	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	389	2,50 €	973,63 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**973,63 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	274	5,89 €	1 614,30 €	10%
				Volet roulant	m²	137	3,22 €	441,67 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	m²			0,00 €	10%
B	6.	2	2	*Mise en peinture*	m²			0,00 €	10%
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	m²			0,00 €	10%
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 055,97 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés. -
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maitre d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	7.	-		Remplacement des garde-corps					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	102	53,82 €	5 489,39 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	102	27,70 €	2 825,06 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	46	271,46 €	12 487,00 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	56	314,39 €	17 605,67 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				38 407,11 €	
B	8.	-		Traitement des sols de balcons et loggias					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	15	15,58 €	233,76 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	34	20,34 €	691,65 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	49		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	49	43,53 €	2 132,86 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	9	132,76 €	1 194,81 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	49	86,13 €	4 220,30 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	49	101,06 €	4 952,12 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	56	16,06 €	899,23 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				14 324,73 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	-		Profilés et accessoires divers					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	57	49,41 €	2 816,32 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	59,26 €	474,05 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	6,92 €	55,37 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	95,29 €	762,28 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	27,70 €	166,18 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pisselte*	U	2	138,49 €	276,99 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	30,47 €	274,21 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				4 825,40 €	
B	10.	-		Nettoyage de chantier	Ens	1	498,59 €	498,59 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				498,59 €	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT G - H.T.				181 548,59 €	
				T.V.A. 5,50 %				*4 507,46 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*9 959,49 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT G - T.T.C.				196 016,53 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 1. - Echafaudages et protections					
B 1. 1. - Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	877	18,17 €	15 934,39 €	10%
B 1. 2. - Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%
B 1. 3. - Filets de protection sur les échafaudages	m²	877		inclus	10%
B 1. 4. - Protections basses	ml	72	35,98 €	2 590,41 €	10%
B 1. 5. - Protection des baies	m²	267	3,94 €	1 053,29 €	10%
B 1. 6. - Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 1. 7. - Alarme sur échafaudage	Ens	1	791,03 €	791,03 €	10%
SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				20 369,12 €	
B 2. - Travaux préparatoires					
B 2. 1. - Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 2. 2. - Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	19	7,79 €	147,95 €	10%
B 2. 3. - Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	346,24 €	346,24 €	10%
B 2. 4. - Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B 2. 5. - Décapage de peinture					
Mur de séparation de loggias	NEANT				
Balcons (Sous-face et rives)	m²	106	16,29 €	1 727,23 €	10%
Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
Appuis de baies	m²	26	16,29 €	423,66 €	10%
Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,29 €	130,36 €	10%
Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	31	16,29 €	505,13 €	10%
Soubassement	m²	19		Sans objet	10%
Souches	m²	10	16,29 €	162,95 €	10%
Edicules RDC	NEANT				10%
Edicules toiture	m²	20		Sans objet	10%
B 2. 6. - Lavage et traitement anticryptogamique					
Surfaces courantes	m²	557	4,09 €	2 277,63 €	10%
Mur du hall (logement)					
Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
Mur de séparation de loggias					
Balcons (Sous-face et rives)	m²	106		inclus	10%
Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
Appuis de baies	m²	26		inclus	10%
Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8		inclus	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15369, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	m²	31	4,09 €	126,76 €	10%
				Soubassement	m²	19	4,09 €	77,69 €	10%
				Souches	m²	10		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				10%
				Edicules toiture	m²	20	4,09 €	81,78 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 228,52 €	1 228,52 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	747,88 €	747,88 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1	109,80 €	109,80 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	56,44 €	56,44 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	218,72 €	218,72 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1	109,20 €	109,20 €	10%
				Soubassement	Fft	1	66,93 €	66,93 €	10%
				Souches	Fft	1	70,56 €	70,56 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1	42,44 €	42,44 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		inclus	10%
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**8 657,87 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00026
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000026

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 3. - Ravalement					
B 3. 1 - Traitement en Laine de roche 140mm (R = 4,00 m².K/W) - Finition taloché					
* Surface courante					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	481		50 172,20 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
* Soubassement					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	19		2 134,11 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		112,32 €		
* Edicules (Hors vérandas)					
F/P d'un isolant 140mm en laine de roche-Calé/Chevillé	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	20		2 086,16 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		104,31 €		
B 3. 2 - Traitement des tableaux					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
Couche d'impression	ml	379	22,73 €	8 615,47 €	5,5%
Couche de finition Talochée					
B 3. 3 - Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
* Mur du hall (logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					
* Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	m²				
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	31		3 659,50 €	5,5%
Couche d'impression	m²				
Couche de finition Talochée	m²		118,05 €		
B 3. 4 - Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
* Mur retour de loggias (côté logement)					
F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
Couche d'impression					
Couche de finition Talochée					

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 140mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 140mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	18	295,66 €	5 321,91 €	5,5%
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 40mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 40mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	31	21,29 €	659,99 €	10%
				Souches	m²	10	21,29 €	212,90 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	106	11,69 €	1 239,19 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	11,69 €	93,52 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²	NEANT			10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				74 194,95 €	

B	4.	-		Isolation thermique - Points singuliers et accessoires					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	3 505,85 €	3 505,85 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	532,95 €	532,95 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	249	18,73 €	4 662,62 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	129	10,40 €	1 341,99 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	664,78 €	664,78 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	129	33,83 €	4 363,45 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	394,73 €	394,73 €	5,5%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	NEANT				
				Test d'arrachement					
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	277,00 €	277,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				15 743,37 €	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	378	2,50 €	946,10 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				946,10 €	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	267	5,89 €	1 573,06 €	10%
				Volet roulant	m²	134	3,22 €	430,39 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	m²	22		inclus	10%
B	6.	2	2	*Mise en peinture*	m²	22	56,78 €	1 249,25 €	10%
B	6.	2	3	***OPTION en remplacement : Traitement des persiennes en atelier***	m²	22	63,71 €	1 401,62 €	10%
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.					
			-	Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis.	u	2	110,80 €	221,59 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				3 474,29 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	7.	-		Remplacement des garde-corps					
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	121	53,82 €	6 511,92 €	10%
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	121	27,70 €	3 351,30 €	10%
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	39	271,46 €	10 586,80 €	10%
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	82	314,39 €	25 779,73 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				46 229,75 €	
B	8.	-		Traitement des sols de balcons et loggias					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	21	15,58 €	327,26 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	49	20,34 €	996,78 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	70		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	70	43,53 €	3 046,95 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	15	132,76 €	1 991,35 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	70	86,13 €	6 029,00 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	70	101,06 €	7 074,45 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	79	16,06 €	1 268,56 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				20 734,35 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	-		Profilés et accessoires divers					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	40	49,41 €	1 976,36 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	59,26 €	474,05 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	6,92 €	55,37 €	10%
B	9.	2	3	*Etanchelte autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	95,29 €	762,28 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	27,70 €	166,18 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	138,49 €	138,49 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	30,47 €	274,21 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	ml	16	31,93 €	510,88 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				4 357,83 €	
B	10.	-		Nettoyage de chantier	Ens	1	498,59 €	498,59 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				498,59 €	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT H - H.T.				195 206,21 €	
				T.V.A. 5,50 %				*4 825,30 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*10 747,35 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT H - T.T.C.				210 778,86 €	

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

C/ RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE

C	1.	-		Echafaudages et protections						
C	1.	1	-	Echafaudages roulant pour le traitement des murs	Fft	1		inclus	10%	
C	1.	2	-	Protections basses	Ens	1	1 967,67 €	1 967,67 €	10%	
C	1.	3	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				1 967,67 €		
C	2.	-		Travaux préparatoires						
C	2.	1	-	Décapage de peinture	m²	425	16,29 €	6 925,21 €	10%	
C	2.	2	-	Lavage et traitement anticryptogamique	m²			inclus	10%	
C	2.	3	-	Sondage du support	Fft	1	2 998,59 €	2 998,59 €	10%	
C	2.	4	-	Traitement des fissures	Ftt	1		inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				9 923,79 €		
C	3.	-		Travaux de ravalement						
C	3.	1	-	Traitement d'imperpéabilité de type I3 D3 Taloché	m²	425	21,29 €	9 048,29 €	10%	
C	3.	2	-	Peinture Méthacryle	Ens	1	966,14 €	966,14 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de ravalement				10 014,43 €		
C	4.	-		Traitement des joints						
C	4.	1	-	Joints de dilatation	Fft	1		Non vu	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				0,00 €		
C	5.	-		Profilés et accessoires divers						
C	5.	1	-	Fourniture et pose de couvertines	ml	158	31,93 €	5 044,94 €	10%	
C	5.	2	-	Fourniture et pose de garde-corps en périphérie de la résidence						
C	5	2	1	*Dépose des garde-corps existent (présence de peinture contenant du plomb)*	ml	50	36,46 €	1 823,10 €	10%	
C	5	2	2	*Fourniture et pose de garde-corps en périphérie de la résidence*	ml	230	265,92 €	61 160,47 €	10%	
C	5	2	3	*Fourniture et pose de garde-corps sur le muret côté parking*	ml	85	177,27 €	15 068,23 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				83 096,74 €		
				TOTAL RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE - H.T.				105 002,64 €		
				T.V.A. 10%				*10 500,26 €*		
				TOTAL RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE - T.T.C.				115 502,90 €		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S16359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maitre d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

ENTREPRISE : COULON

LOT N°1 Ravalement ITE

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS

	U	Quant.	P.U.	TOTAL H.T.
A/ INSTALLATION DE CHANTIER			H.T.	86 734,85 €
B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE				
• BATIMENT A			H.T.	166 312,40 €
• BATIMENT B1-B2			H.T.	287 902,06 €
• BATIMENT C			H.T.	190 573,62 €
• BATIMENT D			H.T.	162 800,32 €
• BATIMENT E			H.T.	187 264,49 €
• BATIMENT F			H.T.	202 540,36 €
• BATIMENT G			H.T.	161 548,59 €
• BATIMENT H			H.T.	195 206,21 €
C/ RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE			H.T.	105 002,64 €
D/ REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES			H.T.	99 343,50 €
TOTAL GENERAL LOT N°01 RAVALEMENT H.T.				1 905 229,05 €
T.V.A. 5,5 %				*46 064,75 €*
T.V.A. 10,00 %				*106 768,81 €*
TOTAL GENERAL LOT N°01 RAVALEMENT T.T.C.				2 058 062,61 €

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

D/ REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES

D	1.	:		Entrée du bâtiment A, E et F					
D	1.	1	-	Dépose sans conservation des portes d'entrées					
				Bâtiment A (porte 2000x2500)	U	1	545,90 €	545,90 €	5,5%
				Bâtiment E (porte 2000x2500)	U	1	545,90 €	545,90 €	5,5%
				Bâtiment F (porte 2000x2500)	U	1	545,90 €	545,80 €	5,5%
D	1.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée					
				Bâtiment A : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500					
				dont 1 dimension (1305x2500)					
				dont 1 dimension (695x2500	U	1		6 489,00 €	5,5%
				dont 1 meneau en tôle (300x2000)			6 489,00 €		
				Bâtiment E : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500					
				dont 1 dimension (1305x2500)					
				dont 1 dimension (695x2500	U	1		6 489,00 €	5,5%
				dont 1 meneau en tôle (300x2000)			6 489,00 €		
				Bâtiment F : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500					
				dont 1 dimension (1305x2500)					
				dont 1 dimension (695x2500	U	1		6 489,00 €	5,5%
				dont 1 meneau en tôle (300x2000)			6 489,00 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment A, E et F				**21 104,70 €**	

D	2.	:		Entrée du bâtiment B1 et B2					
D	2.	1	-	Dépose sans conservation des 2 portes d'entrées (suppression du SAS)					
				Bâtiment B1 (porte 2700x2300)	U	2	597,40 €	1 194,80 €	5,5%
				Bâtiment B2 (porte 2700x2300)	U	2	597,40 €	1 194,80 €	5,5%
D	2.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée					
				Bâtiment B1: Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300					
				dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)					
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300	U	1		7 107,00 €	5,5%
				dont 1 meneau en tôle (300x2700)			7 107,00 €		
				Bâtiment B2: Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300					
				dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)					
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300	U	1		7 107,00 €	5,5%
				dont 1 meneau en tôle (300x2700)			7 107,00 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment B1 et B2				**16 603,60 €**	

D	3.	:		Entrée du bâtiment C, D, G et H					
D	3.	1	-	Dépose sans conservation des portes d'entrées					
				Bâtiment C (porte 2700x2300)	U	2	597,40 €	1 194,80 €	5,5%
				Bâtiment D (porte 2700x2300)	U	2	597,40 €	1 194,80 €	5,5%
				Bâtiment G (porte 2700x2300)	U	2	597,40 €	1 194,80 €	5,5%
				Bâtiment H (porte 2700x2300)	U	2	597,40 €	1 194,80 €	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

D	3.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée						
				Bâtiment C porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300						
				dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)	U	1		7 107,00 €	5,5%	
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300						
				dont 1 meneau en tôle (300x2700)			7 107,00 €			
				Bâtiment C porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300						
				dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)	U	1		7 107,00 €	5,5%	
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300						
				dont 1 imposte à soufflet (300x2700)			7 107,00 €			
				Bâtiment D porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300						
				dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)	U	1		7 107,00 €	5,5%	
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300						
				dont 1 meneau en tôle (300x2700)			7 107,00 €			
				Bâtiment D porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300						
				dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)	U	1		7 107,00 €	5,5%	
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300						
				dont 1 imposte à soufflet (300x2700)			7 107,00 €			
				Bâtiment G porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300						
				dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)	U	1		7 107,00 €	5,5%	
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300						
				dont 1 meneau en tôle (300x2700)			7 107,00 €			
				Bâtiment G porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300						
				dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)	U	1		7 107,00 €	5,5%	
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300						
				dont 1 imposte à soufflet (300x2700)			7 107,00 €			
				Bâtiment H porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300						
				dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)	U	1		7 107,00 €	5,5%	
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300						
				dont 1 meneau en tôle (300x2700)			7 107,00 €			
				Bâtiment H porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300						
				dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)	U	1		7 107,00 €	5,5%	
				dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300						
				dont 1 imposte à soufflet (300x2700)			7 107,00 €			
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment C, D, G et H				**61 635,20 €**		

				TOTAL REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES - H.T.				**99 343,50 €**
				T.V.A. 5,5%				*5 463,89 €*
				TOTAL REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES - T.T.C.				**104 807,39 €**

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'acceptation de nos offres implique, sauf convention contraire, l'adhésion à nos conditions générales de vente ci-après :

1. CONFIRMATION DE COMMANDE
Tout enregistrement de commande n'est définitif et ne nous oblige qu'après confirmation de notre part effectuée sous forme d'accusé de réception notifié au Client.
1.1 Nos propositions sont établies sur la base d'une réalisation globale (sauf précision contraire). Tout redécoupage ultérieur peut faire l'objet d'une réévaluation.
1.2 Le chiffrage des privatifs donnera lieu à la facturation de nos heures de métrés supplémentaires sur la base de 45 €/hors taxes de l'heure.
1.3 Tous travaux supplémentaires devront faire l'objet d'une commande écrite adressée à l'Entreprise sous réserves de ne pouvoir démarrer lesdits travaux.

2. CONDITION D'EXECUTION
2.1 La fourniture de tous éléments sanitaires sera à la charge du Propriétaire selon respect de la Loi en vigueur, sauf précision contraire dans notre proposition.
2.2 La dépose et repose des enseignes, stores, etc... ainsi que tout autre élément annexe de façade sont à la charge et aux frais du propriétaire (sauf disposition contraire) ; toute dégradation ne pourra nous être imputée.
2.3 Ce devis est subordonné à l'obtention de l'autorisation d'utiliser tous échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux auprès des autorités administratives ainsi qu'auprès des propriétaires voisins si besoin.
Les droits éventuels de voirie seront à la charge du Maître d'Ouvrage.
2.4 Les accès au chantier doivent nous être assurés et nous être remis libres de tout équipement provisoire ou définitif susceptible de gêner l'exécution des travaux ou leur approche.
2.5 Un constat d'huissier, à la charge du Maître d'Ouvrage, devra être dressé contradictoirement avant chaque démarrage de chantier sur les terrasses et parties privatives des immeubles concernés par nos interventions. Dans le cas contraire, nous ne saurions être tenus responsables d'éventuelles dégradations.
2.6 En cas d'arrêt d'exécution du chantier pour toutes causes indépendantes de notre fait, notre devis est réactualisé selon la formule indiquée au paragraphe « actualisation » pour la durée d'arrêt du chantier. Cette clause est valable même si le chantier est traité à prix forfaitaire et non révisable.
2.7 Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les teintes choisies à la commande sont en accord avec les recommandations des services techniques ou architecturaux, ou tout autre service exerçant sa compétence sur la localité d'exécution du chantier. Le choix des teintes devra nous être soumis dans les 15 jours qui suivent le démarrage du chantier avec accord écrit et signé du Client sous risque d'un arrêt de chantier pouvant impliquer une révision de nos prix.
En cas de retard à l'exécution du chantier par suite de changement de teinte, de retard pour l'obtention de nouvelle teinte ou d'arrêt des travaux ordonné par les services indiqués ci-dessus, notre devis est actualisé selon la formule indiquée au paragraphe « actualisation » pour la durée d'arrêt du chantier. Cette clause est valable même si le chantier est traité à prix forfaitaire et non révisable.
2.8 En cas de choix de matériau, produit, teinte ou procédé par le Client, malgré notre recommandation contraire, nous ne sommes pas responsables des conséquences de ce choix, quelles qu'elles soient.

3. RECEPTION DES TRAVAUX ET RESERVES
3.1 La réception a lieu à l'achèvement des travaux prévus au présent devis sur demande écrite du Client ou de son mandataire, adressée à notre Société à l'attention du Conducteur de Travaux par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date retenue.
3.2 Si les travaux effectués par notre Société, ne font l'objet d'aucune observation de la part du Client dans un délai de quinze jours à compter de la date d'achèvement des travaux, la réception de ceux-ci est considérée comme effectuée.
3.3 Aucune réclamation mettant en cause notre responsabilité civile, en dehors des garanties contractuelles, n'est redevable passé quinze jours après l'achèvement de nos travaux. Ces réclamations devront être portées à notre connaissance par courrier recommandé avec accusé de réception.

4. REGLEMENTS
4.1 Les paiements sont effectués au siège de notre société dans les conditions énumérées ci-dessous, à savoir :
. Un acompte par chèque à la commande correspondant à 30 % du montant total T.T.C. du marché est payé à notre Société en même temps que le retour d'un exemplaire du marché daté, signé et portant la mention « Bon pour acceptation ».
- Pour les chantiers dont la durée est inférieure à un mois :
. règlement du solde par chèque à réception de facture.
- Pour les chantiers dont la durée est supérieure à un mois :
. règlement d'acomptes mensuels correspondant aux situations de travaux réalisés.
. le solde sur présentation de notre Mémoire en fin de travaux.

5. ETABLISSEMENT DES SITUATIONS
5.1 Les états des situations arrêtés au dernier jour du mois sont remis au client ou à son mandataire entre le 1er et le 10 de chaque mois. Le paiement est effectué par le client dans les quinze jours suivant cette date de remise. Toute contestation devra être adressée par courrier dans ce délai, sous réserve d'acceptation tacite.

6. CONDITIONS DE REGLEMENT POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
6.1 Les travaux demandés en supplément du Marché sont réglés suivant les conditions énumérées ci-dessous :
. Réglés suivant les prix unitaires du devis après actualisation
. Réglés suivant l'estimatif d'un devis complémentaire dûment accepté s'ils ne correspondent pas à des prix unitaires figurant au devis
. Facturés en dépenses contrôlées

7. SUSPENSION DU CHANTIER
7.1 En cas d'arrêt du chantier prolongé indépendant de notre volonté, les frais d'arrêt et de remise en route ainsi que les frais d'immobilisation du matériel sont intégralement à la charge du Client. En cas d'arrêt du chantier résultant de la même cause précitée, nous nous réservons le droit de reprendre le chantier à une date ultérieure que nous déterminerons seuls, même si le règlement, total ou partiel, intervient entre-temps ; en tout état de cause, la reprise du chantier n'est effectuée qu'après actualisation du marché selon la formule indiquée au paragraphe « actualisation » (même en cas de marché forfaitaire et non révisable) sur la base de nouvelles conditions financières et après acceptation expresse du Client sur sa prise en charge des frais d'arrêt et de remise en route, des prix actualisés et conditions financières nouvelles, ainsi que du paiement des intérêts de retard prévus ci-dessus.
7.2 Nous ne pouvons être responsable des cas de force majeure ou assimilés tels que : conflit collectif, sinistres, intempéries, absences ou retard de fourniture résultant de notre fournisseur lorsque aucun autre produit ou technique de remplacement ne peuvent convenir.

8. RETARDS DE PAIEMENTS
8.1 Chaque échéance valant après mise en demeure, nonobstant l'article 1231 du Code Civil, à défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus, des intérêts de retard sont dus de plein droit par le Client, au taux des avances sur titres de la Banque de France, majoré de deux points. Ils prennent effet depuis la date à laquelle le paiement devait intervenir jusqu'à celle du paiement effectif.
8.2 Les intérêts sont majorés de la T.V.A. correspondante. Ils ne portent pas préjudice à l'exercice de tous autres droits que nous pourrions faire valoir, le cas échéant, à raison du dommage subi par nous.

9. ACTUALISATION DES PRIX
9.1 Comme il est indiqué au bas de notre estimatif, les prix sont fermes et non révisables pendant un délai de
6 (six) mois. Passé ce délai, nos prix sont actualisables à confirmation de commande par application de la formule suivante :

P = Po.BT 46 / BT 46o

P = Prix actualisé
Po = Prix valeur du mois d'établissement de l'offre
BT 46o = Index bâtiment peinture – valeur du mois d'établissement de l'offre
BT 46 = Index bâtiment peinture – valeur du mois d'actualisation

10. OBSERVATIONS CONCERNANT LES GARANTIES
10.1 Traitement partiel :
En cas de traitement partiel, les infiltrations qui pourraient provenir des zones périphériques non traitées, ne pourraient mettre en cause notre garantie. Notre Société ne peut être mise en cause dans le cadre de la garantie pour les raisons suivantes :
a) Variation d'aspect pouvant provenir de traitement de fissures par pontage
b) Modification du relief du fait de la mise en œuvre rendue nécessaire compte tenu de l'état du support
c) Variation de reflets ou de teintes pouvant apparaître à la suite d'un traitement partiel rentrant ou non dans le cadre de la garantie donnée.
10.2 Dégradations du revêtement appliqué provenant d'une cause extérieure :
Notre garantie ne peut être mise en cause dans le cas de dégradation due à des phénomènes extérieurs au revêtement et à la technique de mise en œuvre (ex : détérioration mécanique, infiltration venant de terrasse, remontée capillaire, effondrement du support, vices cachés, fissures nouvelles dans le support entraînant la rupture du film ou sa dégradation, ceci est valable dans le cas où le revêtement n'est pas garanti en cas de fissuration ultérieure du support, etc...).

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION
En cas de litige, seuls les tribunaux de notre siège social sont compétents même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel de garantie.

CONDITIONS COMPLEMENTAIRES DE VENTE

- Avant le début de notre intervention, les loggias, balcons et terrasses devront être débarrassés de tous les objets encombrants tels que : pots de fleurs, jardinières, treillages, etc. Dans le cas contraire, le temps passé à l'évacuation vous sera alors facturé.
- La dépose et repose des antennes de télévision, n'est pas comprise dans le présent devis.
- Notre proposition est valable sous réserve que vous obteniez l'autorisation des copropriétés voisines pour le traitements des ouvrages mitoyens ainsi que les accords des éventuels droits d'échelle.
- Les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge de la copropriété.
- L'installation des échafaudages et des protections basses sur la voie publique, ne comprend pas les droits de voirie.
- Notre chiffrage ne prend pas en compte tout moyen de traitement spécifique et protection lié à des supports amiantes ou plombés.
- Les travaux ne comprennent pas les raccords de plâtre ou d'enduits intérieurs ; seuls les nettoyages et protections usuels sont compris.
- Les raccords de maçonnerie ont été arrêtés d'après un état des lieux exécuté de façon visuelle. Après montage de l'échafaudage, un état des lieux contradictoire pourra être exécuté en collaboration et sous le contrôle du maitre d'oeuvre ou du maitre d'ouvrage.
- Le remplacement éventuel de pans de bois ou de fer d'ossature, n'est pas prévu au présent devis.
- Aucun ouvrage de prévu en ce qui concerne la dépose et repose des enseignes, stores, bannes, sigles, etc. Ce travail devant être réalisé par un spécialiste avant tout les travaux.
- Les travaux de serrurerie, plomberie, zinguerie, menuiserie, nécessaires avant notre intervention ne sont pas prévus au présent devis et restent à la charge d'entreprises spécialisées
- Le traitement des murs mitoyens et bat annexe, de la cour et courette ne sont pas prévu à notre offre.
- Le traitement des ouvrages en terrasses à savoir édicules, souches, face intérieur acrotère et garde-corps n'est pas prévu à notre offre.
- Nous vous rappelons que la T.V.A. à 10% applicable sur les parties communes est proratisée selon le nombre de millièmes destiné à usage d'habitation.
- Notre offre est établie dans le cadre de la norme NFP 03.001.

- SEUL LE MONTANT H.T. DOIT ETRE PRIS EN CONSIDERATION, LE TAUX DE LA T.V.A. NE POUVANT ETRE APPLIQUE QU'APRES RECEPTION D'UNE ATTESTATION INDIQUANT LA PROPORTION DES MILLIEMES AFFECTES A L'HABITATION.

- LES PRIX TTC SONT ETABLIS SUR LA BASE DES TAUX DE TVA EN VIGUEUR A LA DATE DE REMISE DE L'OFFRE ; TOUTE VARIATION ULTERIEURE DE CES TAUX SERA REPERCUTEE SUR LES PRIX.

- CONDITIONS DE REGLEMENT:
* 30% à la commande ;
* solde sur situations mensuelles établies en fin du mois et réglées au plus tard le 30 du mois suivant.
* Les acomptes sont récupérables au prorata de l'avancement.

Pour accord le Maitre d'ouvrage

Lieu et date

Cachet et signature

Pour accord le Maitre d'oeuvre

Lieu et date

Cachet et signature

Pour accord l'Entreprise

Lieu et date

Cachet et signature

4.5. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - LUSO DECOR

LUSO DECOR
PEINTURE - RAVALEMENT - RÉNOVATION - AMÉNAGEMENT
20 rue de Meaux - 93220 GAGNY
Tél : 01.48.79.01.36 - Fax : 01.48.69.99.72 - E-mail : contact@lusodecor.fr

FONCIA MANSART
10 Rue Alfred Couturier
78160 Marly-le-roi
A l'attention de Madame TEIXEIRA

Ref: SP

Gagny, le 13 Octobre 2026

DEVIS N° 2024/05/4428 V4

ADRESSE DES TRAVAUX: **RESIDENCE MAZELEYRE**
18 boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

MAITRE D'OEUVRE : **CABINET E.P.A.E**
A. HINGANT, R. GARCIA, associés
103, Avenue Pierre Grenier
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

NATURE DES TRAVAUX : **TRAVAUX DE RAVALEMENT EN ISOLATION THERMIQUE**
* Fibre de bois + serrurerie

VALEUR : OCTOBRE 2026

Résidence sise :

RESIDENCE MAZELEYRE
18 boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

Maître d'ouvrage :

FONCIA MANSART
10 Rue Alfred Couturier
78160 Marly-le-roi
Représenter par Madame DAUDE Aurélie

Maître d'œuvre :

Cabinet E.P.A.E.
A. HINGANT, R. GARCIA, associés
103, avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne

Détail de l'opération :

RAVALEMENT DES FACADES EN ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR - ITE (Lot
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE - VMC (Lot n°02)

DPGF

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

LOT N°1 RAVALEMENT

Boulogne-Billancourt le, 3 avril 2024

ENTREPRISE : **LUSO DECOR**

LOT N°1 Ravalement ITE

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON



A/ POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
A	**1.**	**-**	**Installations de chantier**							
A	1.	1	-	Baraque de chantier " type vestiaire "	Ens	1	3 436,00 €	3 436,00 €	144,31 €	109,61 €
A	1.	2	-	Baraque de chantier " type ~~stockage~~ réfectoire"	Ens	1	4 525,00 €	4 525,00 €	190,05 €	144,35 €
A	1.	3	-	Baraque de chantier " type stockage "	Ens	1	3 264,00 €	3 264,00 €	137,09 €	104,12 €
A	1.	4	-	Dispositions pour le plomb (Vestiaire, douche, etc…)	Ens	1	4 970,00 €	4 970,00 €	208,74 €	158,54 €
A	1.	5	-	WC chimique de chantier	Ens	1	4 712,00 €	4 712,00 €	197,90 €	150,31 €
A	1.	6	-	Autorisations	Ens	1	408,00 €	408,00 €	17,14 €	13,02 €
A	1.	7	-	Panneau de chantier	Ens	1	561,00 €	561,00 €	23,56 €	17,90 €
A	1.	8	-	Branchements	Ens	1	1 377,00 €	1 377,00 €	57,83 €	43,93 €
A	1.	9	-	Constat d'huissier	Ens	1	765,00 €	765,00 €	32,13 €	24,40 €
A	1.	10	-	Protection et Sécurité de chantier	Ens	1	1 530,00 €	1 530,00 €	64,26 €	48,81 €

TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER H.T.	**25 548,00 €**
T.V.A. 5,50 %	*814,98 €*
T.V.A. 10,00 %	*1 073,02 €*
TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER T.T.C.	**27 436,00 €**

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	734	17,34 €	12 727,56 €	534,56 €	406,01 €
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	38,56 €	29,28 €
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	734	2,04 €	1 497,36 €	62,89 €	47,77 €
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	3	61,20 €	183,60 €	7,71 €	5,86 €
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	250	3,06 €	765,00 €	32,13 €	24,40 €
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 468,00 €	1 468,00 €	146,80 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 559,52 €**		
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**						
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	28	10,20 €	285,60 €		15,71 €
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €		25,25 €
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	5	-	Décapage de peinture						
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	12,24 €	856,80 €	85,68 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	24	12,24 €	293,76 €	29,38 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	12,24 €	257,04 €	25,70 €	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					
				Soubassement	m²	26	12,24 €	318,24 €	31,82 €	
				Souches	NEANT					
				Edicules RDC	m²	10	12,24 €	122,40 €	12,24 €	
				Edicules toiture	NEANT					
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
				Surfaces courantes	m²	550	3,36 €	1 848,00 €		101,64 €
				Mur du hall (logement)	m²	9	3,36 €	30,24 €		1,66 €
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	3,36 €	235,20 €	23,52 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	24	3,36 €	80,64 €	8,06 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	3,36 €	70,56 €	7,06 €	

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	m²	26	3,36 €	87,36 €	8,74 €		
				Souches	NEANT						
				Edicules RDC	m²	10	3,36 €	33,60 €	3,36 €		
				Edicules toiture	NEANT						
B	2.	7	-	Sondage du support							
				Surfaces courantes	Fft	1	5 329,00 €	5 329,00 €		293,10 €	
				Mur du hall (logement)	Fft	1	87,00 €	87,00 €		4,79 €	
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias	NEANT						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	678,00 €	678,00 €	67,80 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1	232,00 €	232,00 €	23,20 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	204,00 €	204,00 €	20,40 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	Fft	1	251,00 €	251,00 €	25,10 €		
				Souches	NEANT						
				Edicules RDC	Fft	1	96,90 €	96,90 €	9,69 €		
				Edicules toiture	NEANT						
B	2.	8	-	Traitement des fissures							
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus			
				Mur du hall (logement)	Fft	1		Inclus			
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias	NEANT						
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus			
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	Fft	1		Inclus			
				Souches	NEANT						
				Edicules RDC	Fft	1		Inclus			
				Edicules toiture	NEANT						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**11 856,34 €**			

B	**3.**	**-**	**Ravalement**							
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Surface courante**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	459	112,00 €	51 408,00 €		2 827,44 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Soubassement**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	26	112,00 €	2 912,00 €		160,16 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Edicules (Hors vérandas)**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	NEANT					
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D						
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	0		Inclus		
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	3	-	Traitement des tableaux						
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression	m²	91	21,42 €	1 949,22 €		107,21 €
				Couche de finition Talochée						
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur du hall (logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	9	122,40 €	1 101,60 €		60,59 €
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT					
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	5	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT					
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	6	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	24	145,00 €	3 480,00 €		191,40 €	
B	3.	7	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 60mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT						
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché *Mur de séparation de loggias* *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)* *Souches*	NEANT						
B	3.	9	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse							
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	16,32 €	1 142,40 €	114,24 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	16,32 €	342,72 €	34,27 €		
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique							
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²						
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²						
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²	NEANT					
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²						
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²						
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**62 335,94 €**			

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**						
B	4.	1	-	Profilés de départ						
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies						
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux						
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 211,00 €	6 211,00 €		341,61 €
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)						
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant						
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €		5,61 €
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT					
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	242	33,20 €	8 034,40 €		441,89 €
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	127	33,20 €	4 216,40 €		231,90 €
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	U	6	30,60 €	183,60 €		10,10 €
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	118	42,41 €	5 004,38 €		275,24 €
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	Inclus			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store							
				F&P de plot dans l'isolant	U	4	102,00 €	408,00 €			22,44 €
				Test d'arrachement	Fft	1	612,00 €	612,00 €	61,20 €		
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €			5,05 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**24 863,58 €**			
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**							
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	370	2,85 €	1 054,50 €	105,45 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 054,50 €**			
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**							
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU							
				Menuiseries	m²	250	5,10 €	1 275,00 €	127,50 €		
				Volet roulant	m²	125	5,10 €	637,50 €	63,75 €		
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb) *Les persiennes							
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT						
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*							
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT						
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.							
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**1 912,50 €**			

B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**							
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	115	30,60 €	3 519,00 €	351,90 €		
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	115	20,40 €	2 346,00 €	234,60 €		
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	40	291,00 €	11 640,00 €	1 164,00 €		
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	75	325,00 €	24 375,00 €	2 437,50 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**41 880,00 €**			
B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**							
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	30	20,40 €	612,00 €	61,20 €		
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	30	15,30 €	459,00 €	45,90 €		
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	60	20,40 €	1 224,00 €	122,40 €		
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	60	18,36 €	1 101,60 €	110,16 €		
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	10	102,00 €	1 020,00 €	102,00 €		
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	60	71,40 €	4 284,00 €	428,40 €		
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé							
				Sol, plinthe et acrotère	m²	60	142,80 €	8 568,00 €	856,80 €		
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	62	22,74 €	1 409,88 €	140,99 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**18 678,48 €**			
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**							
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	32	81,60 €	2 611,20 €	261,12 €		
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes							
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	19	15,30 €	290,70 €	29,07 €		
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	19	20,40 €	387,60 €	38,76 €		
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	19	188,00 €	3 572,00 €	357,20 €		
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	13	24,25 €	315,25 €	31,53 €		
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	20,40 €		
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	22,75 €	341,25 €	34,13 €		
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines							
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)				NEANT			
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**7 722,00 €**			
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	42,84 €	32,54 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT A - H.T.				**188 882,86 €**			
				T.V.A. 5,50 %				5 668,63 €			
				T.V.A. 10,00 %				*8 581,69 €*			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT A - T.T.C.				**203 133,18 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	904	17,34 €	15 675,36 €	658,37 €	500,04 €
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	38,56 €	29,28 €
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	904	2,04 €	1 844,16 €	77,45 €	58,83 €
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	6	61,20 €	367,20 €	15,42 €	11,71 €
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	323	3,06 €	988,38 €	41,51 €	31,53 €
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 815,00 €	1 815,00 €	181,50 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**21 608,10 €**		
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**						
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	94	10,20 €	958,80 €		52,73 €
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	918,00 €	918,00 €		50,49 €
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	5	-	Décapage de peinture						
				Mur de séparation de loggias	m²	37	12,24 €	452,88 €	45,29 €	
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	29	12,24 €	354,96 €	35,50 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	m²	76	12,24 €	930,24 €	93,02 €	
				Appuis de baies	m²	15	12,24 €	183,60 €	18,36 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	26	12,24 €	318,24 €	31,82 €	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					
				Soubassement	m²	26	12,24 €	318,24 €	31,82 €	
				Souches	m²	9	12,24 €	110,16 €	11,02 €	
				Edicules RDC	m²	18	12,24 €	220,32 €	22,03 €	
				Edicules toiture	m²	88	12,24 €	1 077,12 €		59,24 €
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
				Surfaces courantes	m²	754	3,36 €	2 533,44 €		139,34 €
				Mur du hall (logement)	m²	14	3,36 €	47,04 €		2,59 €
				Mur retour de loggias (côté logement)	m²	37	3,36 €	124,32 €	12,43 €	
				Mur de séparation de loggias	m²	37	3,36 €	124,32 €	12,43 €	
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	29	3,36 €	97,44 €	9,74 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	m²	76	3,36 €	255,36 €	25,54 €	
				Appuis de baies	m²	15	3,36 €	50,40 €	5,04 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	26	3,36 €	87,36 €	8,74 €	

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	m²	26	3,36 €	87,36 €	8,74 €		
				Souches	m²	9	3,36 €	30,24 €	3,02 €		
				Edicules RDC	m²	18	3,36 €	60,48 €	6,05 €		
				Edicules toiture	m²	88	3,36 €	295,68 €			16,26 €
B	2.	7	-	Sondage du support							
				Surfaces courantes	Fft	1	7 306,26 €	7 306,26 €			401,84 €
				Mur du hall (logement)	Fft	1	135,66 €	135,66 €			7,46 €
				Mur retour de loggias (côté logement)	Fft	1	358,53 €	358,53 €	35,85 €		
				Mur de séparation de loggias	Fft	1	358,53 €	358,53 €	35,85 €		
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	281,01 €	281,01 €	28,10 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	Fft	1	736,44 €	736,44 €	73,64 €		
				Appuis de baies	Fft	1	145,35 €	145,35 €	14,54 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	251,94 €	251,94 €	25,19 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	Fft	1	87,21 €	87,21 €	8,72 €		
				Souches	Fft	1	174,42 €	174,42 €	17,44 €		
				Edicules	Fft	1	852,72 €	852,72 €			46,90 €
B	2.	8	-	Traitement des fissures							
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus			
				Mur du hall (logement)	Fft	1		Inclus			
				Mur retour de loggias (côté logement)	Fft	1		Inclus			
				Mur de séparation de loggias	Fft	1		Inclus			
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Loggias (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus			
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	Fft	1		Inclus			
				Souches	Fft	1		Inclus			
				Edicules	Fft	1		Inclus			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**20 324,07 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**							
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Surface courante**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	572	112,00 €	64 064,00 €		3 523,52 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
				*** Soubassement**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	26	112,00 €	2 912,00 €		160,16 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
				*** Edicules (Hors vérandas)**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	88	112,00 €	9 856,00 €		542,08 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D							
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé							
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	0		Inclus			
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							
B	3.	3	-	Traitement des tableaux							
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre							
				Couche d'impression	m²	170	21,42 €	3 641,40 €		200,28 €	
				Couche de finition Talochée							
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Mur du hall (logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm							
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	14	122,40 €	1 713,60 €		94,25 €	
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm							
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT						
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							
B	3.	5	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm							
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	37	102,00 €	3 774,00 €	377,40 €		
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	6	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché							
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	52	145,00 €	7 540,00 €		414,70 €	
B	3.	7	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché							
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	m²	18	90,00 €	1 620,00 €	162,00 €		
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché							
				Mur de séparation de loggias	m²	37	23,46 €	868,02 €	86,80 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Souches	m²	9	23,46 €	211,14 €	21,11 €		
B	3.	9	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse							
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	29	16,32 €	473,28 €	47,33 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	m²	76	16,32 €	1 240,32 €	124,03 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	26	16,32 €	424,32 €	42,43 €		
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique							
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²						
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²						
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT				
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²						
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²						
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**98 338,08 €**			

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**						
B	4.	1	-	Profilés de départ						
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies						
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux						
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	9 822,00 €	9 822,00 €		540,21 €
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)						
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant						
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	U	1	102,00 €	102,00 €		5,61 €
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	U	4	73,44 €	293,76 €		16,16 €
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	318	33,20 €	10 557,60 €		580,67 €
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	176	33,20 €	5 843,20 €		321,38 €
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	6	30,60 €	183,60 €		10,10 €
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	101	42,41 €	4 283,41 €		235,59 €
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store							
				F&P de plot dans l'isolant	U	2	102,00 €	204,00 €			11,22 €
				Test d'arrachement	Fft	1	612,00 €	612,00 €	61,20 €		
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €			5,05 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**31 993,37 €**			
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**							
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	532	2,85 €	1 516,20 €	151,62 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 516,20 €**			
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**							
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU							
				Menuiseries	m²	323	5,10 €	1 647,30 €	164,73 €		
				Volet roulant	m²	145	5,10 €	739,50 €	73,95 €		
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)							
				*Les persiennes							
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT						
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*							
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT						
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.							
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 386,80 €**			
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**							
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	136	30,60 €	4 161,60 €	416,16 €		
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	136	20,40 €	2 774,40 €	277,44 €		
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	29	291,00 €	8 439,00 €	843,90 €		
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	107	325,00 €	34 775,00 €	3 477,50 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**50 150,00 €**			

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**							
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	96	20,40 €	1 958,40 €	195,84 €		
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	41	15,30 €	627,30 €	62,73 €		
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	137	20,40 €	2 794,80 €	279,48 €		
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	137	18,36 €	2 515,32 €	251,53 €		
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	28	102,00 €	2 856,00 €	285,60 €		
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	137	71,40 €	9 781,80 €	978,18 €		
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	137	142,80 €	19 563,60 €	1 956,36 €		
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	116	22,74 €	2 637,84 €	263,78 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**42 735,06 €**			
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**							
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	74	81,60 €	6 038,40 €	603,84 €		
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes							
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	11	15,30 €	168,30 €	16,83 €		
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	11	20,40 €	224,40 €	22,44 €		
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	11	188,00 €	2 068,00 €	206,80 €		
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	9	24,25 €	218,25 €	21,83 €		
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	3	102,00 €	306,00 €	30,60 €		
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	10	22,75 €	227,50 €	22,75 €		
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines							
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**9 250,85 €**			
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 224,00 €	1 224,00 €	51,41 €	39,05 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 224,00 €**			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT B1-B2 - H.T.				**279 526,53 €**			
				T.V.A. 5,50 %				*8 108,27 €*			
				T.V.A. 10,00 %				*13 210,35 €*			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT B1-B2 - T.T.C.				**300 845,15 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

				U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
B 1. -	**Echafaudages et protections**								
B 1. 1	- Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	769	17,34 €	13 334,46 €	560,05 €	425,37 €		
B 1. 2	- Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	38,56 €	29,28 €		
B 1. 3	- Filets de protection sur les échafaudages	m²	769	2,04 €	1 568,76 €	65,89 €	50,04 €		
B 1. 4	- Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	3	61,20 €	183,60 €	7,71 €	5,86 €		
B 1. 5	- Protection des baies	m²	232	3,06 €	709,92 €	29,82 €	22,65 €		
B 1. 6	- Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété							
B 1. 7	- Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 550,00 €	1 550,00 €	155,00 €			
	SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**18 264,74 €**				
B 2. -	**Travaux préparatoires**								
B 2. 1	- Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété							
B 2. 2	- Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	24	10,20 €	244,80 €		13,46 €		
B 2. 3	- Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €		25,25 €		
B 2. 4	- Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété							
B 2. 5	- Décapage de peinture								
	Mur de séparation de loggias	NEANT							
	Balcons (Sous-face et rives)	m²	80	12,24 €	979,20 €	97,92 €			
	Loggias (Sous-face et rives)	NEANT							
	Appuis de baies	m²	26	12,24 €	318,24 €	31,82 €			
	Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	12,24 €	97,92 €	9,79 €			
	Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT							
	Soubassement	m²	28	12,24 €	342,72 €	34,27 €			
	Souches	m²	10	12,24 €	122,40 €	12,24 €			
	Edicules RDC	m²	12	12,24 €	146,88 €	14,69 €			
	Edicules toiture	m²	15	12,24 €	183,60 €		10,10 €		
B 2. 6	- Lavage et traitement anticryptogamique								
	Surfaces courantes	m²	605	3,36 €	2 032,80 €		111,80 €		
	Mur du hall (logement)								
	Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT							
	Mur de séparation de loggias								
	Balcons (Sous-face et rives)	m²	80	3,36 €	268,80 €	26,88 €			
	Loggias (Sous-face et rives)	NEANT							
	Appuis de baies	m²	26	3,36 €	87,36 €	8,74 €			
	Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	3,36 €	26,88 €	2,69 €			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	m²	28	3,36 €	94,08 €	9,41 €		
				Souches	m²	10	3,36 €	33,60 €	3,36 €		
				Edicules RDC	m²	12	3,36 €	40,32 €	4,03 €		
				Edicules toiture	m²	15	3,36 €	50,40 €		2,77 €	
B	2.	7	-	Sondage du support							
				Surfaces courantes	Fft	1	5 901,21 €	5 901,21 €		324,57 €	
				Mur du hall (logement)							
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	833,34 €	833,34 €	83,33 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1	251,94 €	251,94 €	25,19 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	77,52 €	77,52 €	7,75 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)							
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	Fft	1	271,32 €	271,32 €	27,13 €		
				Souches	Fft	1	96,90 €	96,90 €	9,69 €		
				Edicules RDC	Fft	1	116,28 €	116,28 €	11,63 €		
				Edicules toiture	Fft	1	145,35 €	145,35 €		7,99 €	
B	2.	8	-	Traitement des fissures							
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus			
				Mur du hall (logement)							
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus			
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)							
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	Fft	1		Inclus			
				Souches	Fft	1		Inclus			
				Edicules RDC	Fft	1		Inclus			
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**13 222,86 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Surface courante**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	497	112,00 €	55 664,00 €		3 061,52 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Soubassement**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	28	112,00 €	3 136,00 €		172,48 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Edicules (Hors vérandas)**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	NEANT					
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Renfort d'armature						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D						
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	0		Inclus		
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	3	-	Traitement des tableaux						
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression	m²	112	21,42 €	2 399,04 €		131,95 €
				Couche de finition Talochée						
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur du hall (logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	NEANT					
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	NEANT					
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	5	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm	NEANT					
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						

B	3.	6	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché							
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	26	145,00 €	3 770,00 €		207,35 €	
B	3.	7	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché							
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT						
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché							
				Mur de séparation de loggias *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT						
				Souches	m²	10	23,46 €	234,60 €	23,46 €		
B	3.	9	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse							
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	80	16,32 €	1 305,60 €	130,56 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,32 €	130,56 €	13,06 €		
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique							
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²						
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²						
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²	NEANT					
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²						
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²						
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**66 639,80 €**			

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**							
B	4.	1	-	Profilés de départ							
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies							
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux							
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 762,60 €	6 762,60 €			371,94 €
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)							
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant							
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €			5,61 €
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT						
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	230	33,20 €	7 636,00 €			419,98 €
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	122	33,20 €	4 050,40 €			222,77 €
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	0					
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	117	42,41 €	4 961,97 €			272,91 €
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus			

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store							
				F&P de plot dans l'isolant	NEANT						
				Test d'arrachement							
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €			5,05 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**23 604,77 €**			
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**							
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	352	2,85 €	1 003,20 €	100,32 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 003,20 €**			
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**							
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU							
				Menuiseries	m²	232	5,10 €	1 183,20 €	118,32 €		
				Volet roulant	m²	141	5,10 €	719,10 €	71,91 €		
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)							
				*Les persiennes							
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT						
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*							
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT						
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.							
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**1 902,30 €**			
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**							
v	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	119	30,60 €	3 641,40 €	364,14 €		
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	119	20,40 €	2 427,60 €	242,76 €		
v	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	39	291,00 €	11 349,00 €	1 134,90 €		
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	80	325,00 €	26 000,00 €	2 600,00 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**43 418,00 €**			

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**							
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	40	20,40 €	816,00 €	81,60 €		
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	31	15,30 €	474,30 €	47,43 €		
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	71	20,40 €	1 448,40 €	144,84 €		
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	71	18,36 €	1 303,56 €	130,36 €		
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	12	102,00 €	1 224,00 €	122,40 €		
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	71	71,40 €	5 069,40 €	506,94 €		
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé							
				Sol, plinthe et acrotère	m²	71	142,80 €	10 138,80 €	1 013,88 €		
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	80	22,74 €	1 819,20 €	181,92 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**22 293,66 €**			
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**							
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	50	81,60 €	4 080,00 €	408,00 €		
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes							
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	15,30 €	122,40 €	12,24 €		
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	8	20,40 €	163,20 €	16,32 €		
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	188,00 €	1 504,00 €	150,40 €		
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	6	24,25 €	145,50 €	14,55 €		
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	20,40 €		
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	22,75 €	204,75 €	20,48 €		
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines							
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 423,85 €**			
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	42,84 €	32,54 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT C - H.T.				**197 793,18 €**			
				T.V.A. 5,50 %				*5 933,24 €*			
				T.V.A. 10,00 %				*8 991,61 €*			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT C - T.T.C.				**212 718,03 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	734	17,34 €	12 727,56 €	534,56 €	406,01 €
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	38,56 €	29,28 €
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	734	2,04 €	1 497,36 €	62,89 €	47,77 €
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	3	61,20 €	183,60 €	7,71 €	5,86 €
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	242	3,06 €	740,52 €	31,10 €	23,62 €
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 468,00 €	1 468,00 €	146,80 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 535,04 €**		
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**						
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	18	10,20 €	183,60 €		10,10 €
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €		25,25 €
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	5	-	Décapage de peinture						
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	12,24 €	709,92 €	70,99 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	25	12,24 €	306,00 €	30,60 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)						
				Soubassement	m²	12	12,24 €	146,88 €	14,69 €	
				Souches	m²	9	12,24 €	110,16 €	11,02 €	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	m²	56	12,24 €	685,44 €		37,70 €
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
				Surfaces courantes	m²	516	3,36 €	1 733,76 €		95,36 €
				Mur du hall (logement)	NEANT					
				Mur retour de loggias (côté logement)						
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	3,36 €	194,88 €	19,49 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	25	3,36 €	84,00 €	8,40 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	3,36 €	26,88 €	2,69 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	m²	12	3,36 €	40,32 €	4,03 €		
				Souches	m²	9	3,36 €	30,24 €	3,02 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	m²	56	3,36 €	188,16 €			10,35 €
B	2.	7	-	Sondage du support							
				Surfaces courantes	Fft	1	5 000,04 €	5 000,04 €			275,00 €
				Mur du hall (logement)							
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	562,02 €	562,02 €	56,20 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1	251,94 €	251,94 €	25,19 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	77,52 €	77,52 €	7,75 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)							
				Soubassement	Fft	1	251,94 €	251,94 €	25,19 €		
				Souches	Fft	1	87,21 €	87,21 €	8,72 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1	542,64 €	542,64 €			29,85 €
B	2.	8	-	Traitement des fissures							
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus			
				Mur du hall (logement)							
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus			
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)							
				Soubassement	Fft	1		Inclus			
				Souches	Fft	1		Inclus			
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**11 672,55 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Surface courante**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	452	112,00 €	50 624,00 €		2 784,32 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Soubassement**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²					
				Renfort d'armature	m²	12	112,00 €	1 344,00 €		73,92 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Edicules (Hors vérandas)**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	56	112,00 €	6 272,00 €		344,96 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D						
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	0		Inclus		
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	3	-	Traitement des tableaux						
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression	m²	116	21,42 €	2 484,72 €		136,66 €
				Couche de finition Talochée						
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur du hall (logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée			NEANT			
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée			NEANT			
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	5	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm						
				Couche de sous-enduit marouflée			NEANT			
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	6	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché							
				Ossature fixé dans les tableaux *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	20	145,00 €	2 900,00 €		159,50 €	
B	3.	7	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché							
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT						
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché							
				Mur de séparation de loggias *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT						
				Souches	m²	9	23,46 €	211,14 €	21,11 €		
B	3.	9	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse							
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	16,32 €	946,56 €	94,66 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,32 €	130,56 €	13,06 €		
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique							
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*							
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*							
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	**NEANT**						
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*							
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*							
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**64 912,98 €**			

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**							
B	4.	1	-	Profilés de départ							
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies							
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux							
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 691,20 €	6 691,20 €			368,02 €
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)							
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant							
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €			5,61 €
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT						
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	236	33,20 €	7 835,20 €			430,94 €
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	125	33,20 €	4 150,00 €			228,25 €
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	6	30,60 €	183,60 €			10,10 €
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	121	42,41 €	5 131,61 €			282,24 €
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store							
				F&P de plot dans l'isolant				NEANT			
				Test d'arrachement							
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €			5,05 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**24 185,41 €**			
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**							
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	393	2,85 €	1 120,05 €	112,01 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 120,05 €**			
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**							
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU							
				Menuiseries	m²	242	5,10 €	1 234,20 €	123,42 €		
				Volet roulant	m²	156	5,10 €	795,60 €	79,56 €		
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)							
				*Les persiennes							
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*				NEANT			
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*							
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***				NEANT			
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.							
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 029,80 €**			
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**							
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	100	30,60 €	3 060,00 €	306,00 €		
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	100	20,40 €	2 040,00 €	204,00 €		
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	46	291,00 €	13 386,00 €	1 338,60 €		
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	54	325,00 €	17 550,00 €	1 755,00 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**36 036,00 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**							
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	27	20,40 €	550,80 €	55,08 €		
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	20	15,30 €	306,00 €	30,60 €		
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	47	20,40 €	958,80 €	95,88 €		
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	47	18,36 €	862,92 €	86,29 €		
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	9	102,00 €	918,00 €	91,80 €		
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	47	71,40 €	3 355,80 €	335,58 €		
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	47	142,80 €	6 711,60 €	671,16 €		
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	54	22,74 €	1 227,96 €	122,80 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**14 891,88 €**			
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**							
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	53	81,60 €	4 324,80 €	432,48 €		
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes							
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	15,30 €	122,40 €	12,24 €		
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	8	20,40 €	163,20 €	16,32 €		
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	188,00 €	1 504,00 €	150,40 €		
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	6	24,25 €	145,50 €	14,55 €		
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	20,40 €		
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	22,75 €	204,75 €	20,48 €		
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)							
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 668,65 €**			
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	42,84 €	32,54 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT D - H.T.				**180 072,36 €**			
				T.V.A. 5,50 %				*5 858,23 €*			
				T.V.A. 10,00 %				*7 355,91 €*			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT D - T.T.C.				**193 286,50 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	724	17,34 €	12 554,16 €	527,27 €	400,48 €
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	38,56 €	29,28 €
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	724	2,04 €	1 476,96 €	62,03 €	47,12 €
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	6	61,20 €	367,20 €	15,42 €	11,71 €
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	272	3,06 €	832,32 €	34,96 €	26,55 €
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 448,00 €	1 448,00 €	144,80 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 596,64 €**		
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**						
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	29	10,20 €	295,80 €		16,27 €
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €		25,25 €
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	5	-	Décapage de peinture						
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	12,24 €	856,80 €	85,68 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	24	12,24 €	293,76 €	29,38 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	12,24 €	257,04 €	25,70 €	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT					
				Soubassement	m²	23	12,24 €	281,52 €	28,15 €	
				Souches	m²	5	12,24 €	61,20 €	6,12 €	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	m²	15	12,24 €	183,60 €		10,10 €
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
				Surfaces courantes	m²	499	3,36 €	1 676,64 €		92,22 €
				Mur du hall (logement)	m²	9	3,36 €	30,24 €		1,66 €
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	3,36 €	235,20 €	23,52 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	24	3,36 €	80,64 €	8,06 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	3,36 €	70,56 €	7,06 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	m²	23	3,36 €	77,28 €	7,73 €		
				Souches	m²	5	3,36 €	16,80 €	1,68 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	m²	15	3,36 €	50,40 €		2,77 €	
B	2.	7	-	Sondage du support							
				Surfaces courantes	Fft	1	5 232,60 €	5 232,60 €		287,79 €	
				Mur du hall (logement)	Fft	1	87,21 €	87,21 €		4,80 €	
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	678,30 €	678,30 €	67,83 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1	232,56 €	232,56 €	23,26 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	203,49 €	203,49 €	20,35 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)							
				Soubassement	Fft	1	251,94 €	251,94 €	25,19 €		
				Souches	Fft	1	48,45 €	48,45 €	4,85 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1	145,35 €	145,35 €		7,99 €	
B	2.	8	-	Traitement des fissures							
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus			
				Mur du hall (logement)	Fft	1		Inclus			
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus			
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)							
				Soubassement	Fft	1		Inclus			
				Souches	Fft	1		Inclus			
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**11 806,38 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Surface courante**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	449	112,00 €	50 288,00 €		2 765,84 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Soubassement**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	23	112,00 €	2 576,00 €		141,68 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Edicules (Hors vérandas)**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	25	112,00 €	2 800,00 €		154,00 €
				Renfort d'armature	m²					
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D						
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	0		Inclus		
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	3	-	Traitement des tableaux						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre						
				Couche d'impression	m²	91	21,42 €	1 949,22 €		107,21 €
				Couche de finition Talochée						
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur du hall (logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	9	122,40 €	1 101,60 €		60,59 €
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm						
				Couche de sous-enduit marouflée		NEANT				
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	5	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm						
				Couche de sous-enduit marouflée		NEANT				
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	6	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	24	145,00 €	3 480,00 €		191,40 €	
B	3.	7	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 60mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT						
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché *Mur de séparation de loggias* *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT						
				Souches	m²	5	23,46 €	117,30 €	11,73 €		
B	3.	9	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse							
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	16,32 €	1 142,40 €	114,24 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	16,32 €	342,72 €	34,27 €		
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique							
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²						
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²						
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	NEANT						
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²						
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²						
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**63 797,24 €**			

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**						
B	4.	1	-	Profilés de départ						
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies						
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux						
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 334,20 €	6 334,20 €		348,38 €
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)						
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant						
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €		5,61 €
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT					
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	240	33,20 €	7 968,00 €		438,24 €
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	140	33,20 €	4 648,00 €		255,64 €
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	4	30,60 €	122,40 €		6,73 €
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	118	42,41 €	5 004,38 €		275,24 €
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store							
				F&P de plot dans l'isolant	U	8	102,00 €	816,00 €			44,88 €
				Test d'arrachement	Fft	1	612,00 €	612,00 €	61,20 €		
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €			5,05 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**25 698,78 €**			
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**							
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	380	2,85 €	1 083,00 €	108,30 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 083,00 €**			
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**							
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU							
				Menuiseries	m²	272	5,10 €	1 387,20 €	138,72 €		
				Volet roulant	m²	217	5,10 €	1 106,70 €	110,67 €		
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)							
				*Les persiennes							
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	NEANT						
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*							
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT						
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.							
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 493,90 €**			
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**							
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	122	30,60 €	3 733,20 €	373,32 €		
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	122	20,40 €	2 488,80 €	248,88 €		
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	42	291,00 €	12 222,00 €	1 222,20 €		
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	80	325,00 €	26 000,00 €	2 600,00 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**44 444,00 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**							
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	30	20,40 €	612,00 €	61,20 €		
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	30	15,30 €	459,00 €	45,90 €		
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	60	20,40 €	1 224,00 €	122,40 €		
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	60	18,36 €	1 101,60 €	110,16 €		
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	10	102,00 €	1 020,00 €	102,00 €		
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	60	71,40 €	4 284,00 €	428,40 €		
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	60	142,80 €	8 568,00 €	856,80 €		
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	62	22,74 €	1 409,88 €	140,99 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**18 678,48 €**			
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**							
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	34	81,60 €	2 774,40 €	277,44 €		
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes							
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	19	15,30 €	290,70 €	29,07 €		
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	19	20,40 €	387,60 €	38,76 €		
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	19	188,00 €	3 572,00 €	357,20 €		
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	13	24,25 €	315,25 €	31,53 €		
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	3	102,00 €	306,00 €	30,60 €		
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	22,75 €	341,25 €	34,13 €		
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines							
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**7 987,20 €**			
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	42,84 €	32,54 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT E - H.T.				**194 605,62 €**			
				T.V.A. 5,50 %				*5 797,01 €*			
				T.V.A. 10,00 %				*8 920,54 €*			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT E - T.T.C.				**209 323,17 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
B	**1.**	**-**	**Echafaudages et protections**							
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	769	17,34 €	13 334,46 €	560,05 €	425,37 €
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	38,56 €	29,28 €
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	769	2,04 €	1 568,76 €	65,89 €	50,04 €
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	3	61,20 €	183,60 €	7,71 €	5,86 €
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	253	3,06 €	774,18 €	32,52 €	24,70 €
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 550,00 €	1 550,00 €	155,00 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**18 329,00 €**		
B	**2.**	**-**	**Travaux préparatoires**							
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	29	10,20 €	295,80 €		16,27 €
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €		25,25 €
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	5	-	Décapage de peinture						
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	12,24 €	856,80 €	85,68 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	24	12,24 €	293,76 €	29,38 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	12,24 €	257,04 €	25,70 €	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	24	12,24 €	293,76 €	29,38 €	
				Soubassement	m²	23	12,24 €	281,52 €	28,15 €	
				Souches	m²	18	12,24 €	220,32 €	22,03 €	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	m²	45	12,24 €	550,80 €		30,29 €
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
				Surfaces courantes	m²	585	3,36 €	1 965,60 €		108,11 €
				Mur du hall (logement)	m²	9	3,36 €	30,24 €		1,66 €
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	3,36 €	235,20 €	23,52 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	24	3,36 €	80,64 €	8,06 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	3,36 €	70,56 €	7,06 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	m²	24	3,36 €	80,64 €			4,44 €
				Soubassement	m²	23	3,36 €	77,28 €	7,73 €		
				Souches	m²	18	3,36 €	60,48 €	6,05 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	m²	45	3,36 €	151,20 €			8,32 €
B	2.	7	-	Sondage du support							
				Surfaces courantes	Fft	1	5 668,65 €	5 668,65 €			311,78 €
				Mur du hall (logement)	Fft	1	87,21 €	87,21 €			4,80 €
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	678,30 €	678,30 €	67,83 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1	232,56 €	232,56 €	23,26 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	203,49 €	203,49 €	20,35 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	232,56 €	232,56 €	23,26 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1	232,56 €	232,56 €			12,79 €
				Soubassement	Fft	1	271,32 €	271,32 €	27,13 €		
				Souches	Fft	1	174,42 €	174,42 €	17,44 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1	436,05 €	436,05 €			23,98 €
B	2.	8	-	Traitement des fissures							
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus			
				Mur du hall (logement)	Fft	1		Inclus			
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus			
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		Inclus			
				Soubassement	Fft	1		Inclus			
				Souches	Fft	1		Inclus			
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**14 477,76 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**	**Ravalement**								
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Surface courante**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	494	112,00 €	55 328,00 €		3 043,04 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
				*** Soubassement**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²						
				Renfort d'armature	m²	23	112,00 €	2 576,00 €		141,68 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
				*** Edicules (Hors vérandas)**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	45	112,00 €	5 040,00 €		277,20 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D							
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé							
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	0		Inclus			
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							
B	3.	3	-	Traitement des tableaux							
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre							
				Couche d'impression	m²	91	21,42 €	1 949,22 €		107,21 €	
				Couche de finition Talochée							
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Mur du hall (logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm							
				Couche d'impression	m²	9	122,40 €	1 101,60 €		60,59 €	
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm							
				Couche d'impression	m²	24	122,40 €	2 937,60 €		161,57 €	
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							
B	3.	5	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm							
				Couche d'impression		NEANT					
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	6	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	23	145,00 €	3 335,00 €			183,43 €
B	3.	7	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 60mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT						
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché							
				Mur de séparation de loggias	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	24	23,46 €	563,04 €	56,30 €		
				Souches	m²	5	23,46 €	117,30 €	11,73 €		
B	3.	9	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse							
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	16,32 €	1 142,40 €	114,24 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	21	16,32 €	342,72 €	34,27 €		
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique							
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²						
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²						
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT				
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²						
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²						
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**74 432,88 €**			

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**							
B	4.	1	-	Profilés de départ							
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies							
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux							
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	7 231,80 €	7 231,80 €			397,75 €
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)							
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant							
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €			5,61 €
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT						
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	236	33,20 €	7 835,20 €			430,94 €
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	138	33,20 €	4 581,60 €			251,99 €
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	6	30,60 €	183,60 €			10,10 €
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	118	42,41 €	5 004,38 €			275,24 €
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store							
				F&P de plot dans l'isolant	U	16	102,00 €	1 632,00 €			89,76 €
				Test d'arrachement	Fft	1	612,00 €	612,00 €	61,20 €		
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €			5,05 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**27 274,38 €**			
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**							
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	345	2,85 €	983,25 €	98,33 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**983,25 €**			
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**							
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU							
				Menuiseries	m²	253	5,10 €	1 290,30 €	129,03 €		
				Volet roulant	m²	185	5,10 €	943,50 €	94,35 €		
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)							
				*Les persiennes							
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	m²	10	71,40 €	714,00 €	71,40 €		
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*	m²	10	30,60 €	306,00 €	30,60 €		
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	m²	10	147,90 €	1 479,00 €	147,90 €		
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.							
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**3 253,80 €**			
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**							
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	119	30,60 €	3 641,40 €	364,14 €		
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	119	20,40 €	2 427,60 €	242,76 €		
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	39	291,00 €	11 349,00 €	1 134,90 €		
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	80	325,00 €	26 000,00 €	2 600,00 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**43 418,00 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**							
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	30	20,40 €	612,00 €	61,20 €		
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	30	15,30 €	459,00 €	45,90 €		
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	60	20,40 €	1 224,00 €	122,40 €		
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	60	18,36 €	1 101,60 €	110,16 €		
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	10	102,00 €	1 020,00 €	102,00 €		
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	60	71,40 €	4 284,00 €	428,40 €		
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé							
				Sol, plinthe et acrotère	m²	60	142,80 €	8 568,00 €	856,80 €		
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	62	22,74 €	1 409,88 €	140,99 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**18 678,48 €**			
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**							
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	36	81,60 €	2 937,60 €	293,76 €		
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes							
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	19	15,30 €	290,70 €	29,07 €		
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	19	20,40 €	387,60 €	38,76 €		
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	19	188,00 €	3 572,00 €	357,20 €		
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	13	24,25 €	315,25 €	31,53 €		
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	3	102,00 €	306,00 €	30,60 €		
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	22,75 €	341,25 €	34,13 €		
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines							
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	ml	10	60,00 €	600,00 €	60,00 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**8 750,40 €**			
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	42,84 €		32,54 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT F - H.T.				**210 617,95 €**			
				T.V.A. 5,50 %				*6 556,60 €*			
				T.V.A. 10,00 %				*9 140,70 €*			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT F - T.T.C.				**226 315,25 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	734	17,34 €	12 727,56 €	534,56 €	406,01 €
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	38,56 €	29,28 €
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	734	2,04 €	1 497,36 €	62,89 €	47,77 €
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	6	61,20 €	367,20 €	15,42 €	11,71 €
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	242	3,06 €	740,52 €	31,10 €	23,62 €
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 509,00 €	1 509,00 €	150,90 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 759,64 €**		
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**						
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	18	10,20 €	183,60 €		10,10 €
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €		25,25 €
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	5	-	Décapage de peinture						
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	12,24 €	709,92 €	70,99 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	25	12,24 €	306,00 €	30,60 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	NEANT					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)						
				Soubassement	m²	12	12,24 €	146,88 €	14,69 €	
				Souches	m²	9	12,24 €	110,16 €	11,02 €	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	m²	56	12,24 €	685,44 €		37,70 €
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
				Surfaces courantes	m²	516	3,36 €	1 733,76 €		95,36 €
				Mur du hall (logement)	NEANT					
				Mur retour de loggias (côté logement)						
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	3,36 €	194,88 €	19,49 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	25	3,36 €	84,00 €	8,40 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	3,36 €	26,88 €	2,69 €	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT						
				Soubassement	m²	12	3,36 €	40,32 €	4,03 €		
				Souches	m²	9	3,36 €	30,24 €	3,02 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	m²	56	3,36 €	188,16 €			10,35 €
B	2.	7	-	Sondage du support							
				Surfaces courantes	Fft	1	5 000,04 €	5 000,04 €			275,00 €
				Mur du hall (logement)							
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	562,02 €	562,02 €	56,20 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1	251,94 €	251,94 €	25,19 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	77,52 €	77,52 €	7,75 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)							
				Soubassement	Fft	1	251,94 €	251,94 €	25,19 €		
				Souches	Fft	1	87,21 €	87,21 €	8,72 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1	542,64 €	542,64 €			29,85 €
B	2.	8	-	Traitement des fissures							
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus			
				Mur du hall (logement)							
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus			
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)							
				Soubassement	Fft	1		Inclus			
				Souches	Fft	1		Inclus			
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**11 672,55 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Surface courante**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	390	112,00 €	43 680,00 €		2 402,40 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Soubassement**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	12	112,00 €	1 344,00 €		73,92 €
				Renfort d'armature	m²					
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
				*** Edicules (Hors vérandas)**						
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²					
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	56	112,00 €	6 272,00 €		344,96 €
				Couche d'impression	m²					
				Couche de finition Talochée	m²					
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D						
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	0		Inclus		
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	2	-	Traitement des tableaux						
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre						
				Couche d'impression	m²	116	21,42 €	2 484,72 €		136,66 €
				Couche de finition Talochée						
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur du hall (logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm		NEANT				
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm		NEANT				
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché						
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**						
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm		NEANT				
				Couche de sous-enduit marouflée						
				Couche d'impression						
				Couche de finition Talochée						

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	20	145,00 €	2 900,00 €		159,50 €	
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 60mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT						
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché *Mur de séparation de loggias* *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT						
				Souches	m²	9	23,46 €	211,14 €	21,11 €		
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse							
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	58	16,32 €	946,56 €	94,66 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,32 €	130,56 €	13,06 €		
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique							
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²	63	15,30 €	963,90 €	96,39 €		
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²	63	10,20 €	642,60 €	64,26 €		
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	Fft	1	1 760,00 €	1 760,00 €	176,00 €		
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	Fft	1	633,00 €	633,00 €	63,30 €		
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²	63	14,28 €	899,64 €	89,96 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**62 868,12 €**			

B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**						
B	4.	1	-	Profilés de départ						
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies						
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux						
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 058,80 €	6 058,80 €		333,23 €
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)						
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant						
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €		5,61 €
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT					
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	232	33,20 €	7 702,40 €		423,63 €
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	125	33,20 €	4 150,00 €		228,25 €
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	10	30,60 €	306,00 €		16,83 €
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	121	42,41 €	5 131,61 €		282,24 €
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store						
				F&P de plot dans l'isolant	NEANT					
				Test d'arrachement						
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €		5,05 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**23 542,61 €**		
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**						
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	393	2,85 €	1 120,05 €	112,01 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 120,05 €**		
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**						
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU						
				Menuiseries	m²	242	5,10 €	1 234,20 €	123,42 €	
				Volet roulant	m²	217	5,10 €	1 106,70 €	110,67 €	
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)						
				*Les persiennes						
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	m²	10	71,40 €	714,00 €	71,40 €	
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*	m²	10	30,60 €	306,00 €	30,60 €	
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	m²	10	147,90 €	1 479,00 €	147,90 €	
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.						
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**3 360,90 €**		
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**						
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	100	30,60 €	3 060,00 €	306,00 €	
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	100	20,40 €	2 040,00 €	204,00 €	
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	46	291,00 €	13 386,00 €	1 338,60 €	
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	54	325,00 €	17 550,00 €	1 755,00 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**36 036,00 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**							
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	27	20,40 €	550,80 €	55,08 €		
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	20	15,30 €	306,00 €	30,60 €		
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	47	20,40 €	958,80 €	95,88 €		
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	47	18,36 €	862,92 €	86,29 €		
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	9	102,00 €	918,00 €	91,80 €		
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	47	71,40 €	3 355,80 €	335,58 €		
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	47	142,80 €	6 711,60 €	671,16 €		
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	54	22,74 €	1 227,96 €	122,80 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**14 891,88 €**			
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**							
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	53	81,60 €	4 324,80 €	432,48 €		
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes							
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	15,30 €	122,40 €	12,24 €		
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	8	20,40 €	163,20 €	16,32 €		
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	188,00 €	1 504,00 €	150,40 €		
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	6	24,25 €	145,50 €	14,55 €		
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	20,40 €		
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	22,75 €	204,75 €	20,48 €		
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)							
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 668,65 €**			
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	42,84 €		32,54 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT G - H.T.				**178 940,40 €**			
				T.V.A. 5,50 %				*5 446,81 €*			
				T.V.A. 10,00 %				*7 990,75 €*			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT G - T.T.C.				**192 377,96 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA 10%	TVA 5,5%
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	734	17,34 €	12 727,56 €	534,56 €	406,01 €
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1	918,00 €	918,00 €	38,56 €	29,28 €
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	734	2,04 €	1 497,36 €	62,89 €	47,77 €
B	1.	4	-	Protections basses (Au niveau des entrées)	ml	6	61,20 €	367,20 €	15,42 €	11,71 €
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	253	3,06 €	774,18 €	32,52 €	24,70 €
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	1 448,00 €	1 448,00 €	144,80 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**17 732,30 €**		
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**						
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	19	10,20 €	193,80 €		10,66 €
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	459,00 €	459,00 €		25,25 €
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété					
B	2.	5	-	Décapage de peinture						
				Mur de séparation de loggias	NEANT					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	81	12,24 €	991,44 €	99,14 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	26	12,24 €	318,24 €	31,82 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	12,24 €	97,92 €	9,79 €	
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	29	12,24 €	354,96 €	35,50 €	
				Soubassement	m²	13	12,24 €	159,12 €	15,91 €	
				Souches	m²	10	12,24 €	122,40 €	12,24 €	
				Edicules RDC	NEANT					
				Edicules toiture	m²	20	12,24 €	244,80 €		13,46 €
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
				Surfaces courantes	m²	567	3,36 €	1 905,12 €		104,78 €
				Mur du hall (logement)						
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT					
				Mur de séparation de loggias						
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	81	3,36 €	272,16 €	27,22 €	
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT					
				Appuis de baies	m²	26	3,36 €	87,36 €	8,74 €	
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	3,36 €	26,88 €	2,69 €	

				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	m²	29	3,36 €	97,44 €			5,36 €
				Soubassement	m²	13	3,36 €	43,68 €	4,37 €		
				Souches	m²	10	3,36 €	33,60 €	3,36 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	m²	20	3,36 €	67,20 €			3,70 €
B	2.	7	-	Sondage du support							
				Surfaces courantes	Fft	1	5 562,06 €	5 562,06 €			305,91 €
				Mur du hall (logement)							
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	833,34 €	833,34 €	83,33 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1	251,94 €	251,94 €	25,19 €		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	77,52 €	77,52 €	7,75 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	281,01 €	281,01 €	28,10 €		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1	281,01 €	281,01 €			15,46 €
				Soubassement	Fft	1	271,32 €	271,32 €	27,13 €		
				Souches	Fft	1	96,90 €	96,90 €	9,69 €		
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1	193,80 €	193,80 €			10,66 €
B	2.	8	-	Traitement des fissures							
				Surfaces courantes	Fft	1		Inclus			
				Mur du hall (logement)							
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT						
				Mur de séparation de loggias							
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		Inclus			
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Appuis de baies	Fft	1		Inclus			
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		Inclus			
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		Inclus			
				Soubassement	Fft	1		Inclus			
				Souches	Fft	1		Inclus			
				Edicules RDC	NEANT						
				Edicules toiture	Fft	1		Inclus			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**13 324,02 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	**3.**	**-**		**Ravalement**							
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Surface courante**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	462	112,00 €	51 744,00 €		2 845,92 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
				*** Soubassement**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	13	112,00 €	1 456,00 €		80,08 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
				*** Edicules (Hors vérandas)**							
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	20	112,00 €	2 240,00 €		123,20 €	
				Couche d'impression	m²						
				Couche de finition Talochée	m²						
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D							
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé							
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	0		Inclus			
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							
B	3.	2	-	Traitement des tableaux							
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre							
				Couche d'impression	m²	112	21,42 €	2 399,04 €		131,95 €	
				Couche de finition Talochée							
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Mur du hall (logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm							
				Couche de sous-enduit marouflée		NEANT					
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	m²						
				Couche de sous-enduit marouflée	m²						
				Couche d'impression	m²	29	122,40 €	3 549,60 €		195,23 €	
				Couche de finition Talochée	m²						
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché							
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**							
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm							
				Couche de sous-enduit marouflée		NEANT					
				Couche d'impression							
				Couche de finition Talochée							

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	21	145,00 €	3 045,00 €			167,48 €
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 60mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT						
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché							
				Mur de séparation de loggias	NEANT						
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	29	23,46 €	680,34 €	68,03 €		
				Souches	m²	10	23,00 €	230,00 €	23,00 €		
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse							
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	81	16,32 €	1 321,92 €	132,19 €		
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT						
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	16,32 €	130,56 €	13,06 €		
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique							
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²						
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²						
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT				
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²						
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²						
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**66 796,46 €**			
B	**4.**	**-**		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**							
B	4.	1	-	Profilés de départ							
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies							
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux							
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 701,40 €	6 701,40 €			368,58 €
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)							
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant							
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	102,00 €	102,00 €			5,61 €
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT						
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	248	33,20 €	8 233,60 €			452,85 €
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	129	33,20 €	4 282,80 €			235,55 €
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	u	10	30,60 €	306,00 €			16,83 €
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	125	42,41 €	5 301,25 €			291,57 €
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1		Inclus			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

B	4.	14	-	Plot de fixation pour store *F&P de plot dans l'isolant* *Test d'arrachement*			NEANT				
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	91,80 €	91,80 €			5,05 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**25 018,85 €**			
B	**5.**	**-**		**Traitement des joints**							
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	515	2,85 €	1 467,75 €	146,78 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 467,75 €**			
B	**6.**	**-**		**Travaux de nettoyage et de peinture**							
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU							
				Menuiseries	m²	253	5,10 €	1 290,30 €	129,03 €		
				Volet roulant	m²	157	5,10 €	800,70 €	80,07 €		
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb) *Les persiennes							
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*	m²	30	71,40 €	2 142,00 €	214,20 €		
B	*6.*	*2*	*2*	*Mise en peinture*	m²	30	71,40 €	2 142,00 €	214,20 €		
B	*6.*	*2*	*3*	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier*** - La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.	m²	30	147,90 €	4 437,00 €	443,70 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**6 375,00 €**			
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**							
B	7.	1	-	Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)	ml	119	30,60 €	3 641,40 €	364,14 €		
B	7.	2	-	Protection provisoire	ml	119	20,40 €	2 427,60 €	242,76 €		
B	7.	3	-	Fourniture et pose de garde-corps - portes fenêtres	ml	39	291,00 €	11 349,00 €	1 134,90 €		
B	7.	4	-	Fourniture et pose de garde-corps - balcons et loggias	ml	80	325,00 €	26 000,00 €	2 600,00 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**43 418,00 €**			

B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**							
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants	m²	40	20,40 €	816,00 €	81,60 €		
B	8.	2	-	Décapage des sols peints	m²	31	15,30 €	474,30 €	47,43 €		
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	71	20,40 €	1 448,40 €	144,84 €		
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	71	18,36 €	1 303,56 €	130,36 €		
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	15	102,00 €	1 530,00 €	153,00 €		
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	71	71,40 €	5 069,40 €	506,94 €		
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé							
				Sol, plinthe et acrotère	m²	71	142,80 €	10 138,80 €	1 013,88 €		
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	80	22,74 €	1 819,20 €	181,92 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**22 599,66 €**			
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**							
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	36	81,60 €	2 937,60 €	293,76 €		
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes							
B	*9.*	*2*	*1*	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	15,30 €	122,40 €	12,24 €		
B	*9.*	*2*	*2*	*Préparation du support*	m²	8	20,40 €	163,20 €	16,32 €		
B	*9.*	*2*	*3*	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	188,00 €	1 504,00 €	150,40 €		
B	*9.*	*2*	*4*	*Bande porte solin*	ml	6	24,25 €	145,50 €	14,55 €		
B	*9.*	*2*	*5*	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	102,00 €	204,00 €	20,40 €		
B	*9.*	*2*	*6*	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	22,75 €	204,75 €	20,48 €		
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines							
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	ml	16	61,20 €	979,20 €	97,92 €		
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 260,65 €**			
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	1 020,00 €	1 020,00 €	42,84 €	32,54 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**1 020,00 €**			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT H - H.T.				**204 012,69 €**			
				T.V.A. 5,50 %				*5 967,13 €*			
				T.V.A. 10,00 %				*9 551,95 €*			
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT H - T.T.C.				**219 531,76 €**			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

C/ RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE

C	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**						
C	1.	1	-	Echafaudages roulant pour le traitement des murs	Fft	1	918,00 €	918,00 €	10%	
C	1.	2	-	Protections basses	ml	29	20,40 €	591,60 €	10%	
C	1.	3	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**1 509,60 €**		
C	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**						
C	2.	1	-	Décapage de peinture	m²	144	12,24 €	1 762,56 €	10%	
C	2.	2	-	Lavage et traitement anticryptogamique	m²	144	3,36 €	483,84 €	10%	
C	2.	3	-	Sondage du support	Fft	1	1 395,00 €	1 395,00 €	10%	
C	2.	4	-	Traitement des fissures	Ftt	1		Inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**3 641,40 €**		
C	**3.**	**-**		**Travaux de ravalement**						
C	3.	1	-	Traitement d'imperpéabilité de type I3 Taloché	m²	144	26,52 €	3 818,88 €	10%	
C	3.	2	-	Peinture Méthacryle	m²	14	30,60 €	428,40 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de ravalement				**4 247,28 €**		
C	**4.**	**-**		**Traitement des joints**						
C	4.	1	-	Joints de dilatation	Fft	1	377,00 €	377,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**377,00 €**		
C	**5.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**						
C	5.	1	-	Fourniture et pose de couvertines	ml	201	51,00 €	10 251,00 €	10%	
C	5.	2	-	Fourniture et pose de garde-corps en périphérie de la résidence						
C	5	2	1	*Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)*	ml	70	30,60 €	2 142,00 €	10%	
C	5	2	2	*Fourniture et pose de garde-corps en périphérie de la résidence*	ml	201	331,00 €	66 531,00 €	10%	
C	5	2	3	*Fourniture et pose de garde-corps sur le muret côté parking*	ml	70	219,00 €	15 330,00 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**94 254,00 €**		

				TOTAL RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE - H.T.				**104 029,28 €**		
				T.V.A. 10%				*10 402,93 €*		
				TOTAL RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE - T.T.C.				**114 432,21 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

D/ REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES

D	**1.**	**-**		**Entrée du bâtiment A, E et F**					
D	1.	1	-	Dépose sans conservation des portes d'entrées					
				Bâtiment A (porte 2000x2500)	U	1	153,00 €	153,00 €	5,5%
				Bâtiment E (porte 2000x2500)	U	1	153,00 €	153,00 €	5,5%
				Bâtiment F (porte 2000x2500)	U	1	153,00 €	153,00 €	5,5%
D	1.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée					
				Bâtiment A : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500 *dont 1 dimension (1305x2500)* *dont 1 dimension (695x2500* *dont 1 meneau en tôle (300x2000)*	U	1	7 985,00 €	7 985,00 €	5,5%
				Bâtiment E : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500 *dont 1 dimension (1305x2500)* *dont 1 dimension (695x2500* *dont 1 meneau en tôle (300x2000)*	U	1	7 985,00 €	7 985,00 €	5,5%
				Bâtiment F : Bloc-porte 2 vantaux total 2000x2500 *dont 1 dimension (1305x2500)* *dont 1 dimension (695x2500* *dont 1 meneau en tôle (300x2000)*	U	1	7 985,00 €	7 985,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment A, E et F				**24 414,00 €**	
D	**2.**	**-**		**Entrée du bâtiment B1 et B2**					
D	2.	1	-	Dépose sans conservation des 2 portes d'entrées (suppression du SAS)					
				Bâtiment B1 (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €	5,5%
				Bâtiment B2 (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €	5,5%
D	2.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée					
				Bâtiment B1: Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €	5,5%
				Bâtiment B2: Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment B1 et B2				**18 778,00 €**	
D	**3.**	**-**		**Entrée du bâtiment C, D, G et H**					
D	3.	1	-	Dépose sans conservation des portes d'entrées					
				Bâtiment C (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €	5,5%
				Bâtiment D (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €	5,5%
				Bâtiment G (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €	5,5%
				Bâtiment H (porte 2700x2300)	U	2	183,00 €	366,00 €	5,5%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

D	3.	2	-	Fourniture et pose de porte d'entrée						
				Bâtiment C porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €	5,5%	
				Bâtiment C porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300 *dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 imposte à soufflet (300x2700)*	U	1	9 533,00 €	9 533,00 €	5,5%	
				Bâtiment D porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €	5,5%	
				Bâtiment D porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300 *dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 imposte à soufflet (300x2700)*	U	1	9 533,00 €	9 533,00 €	5,5%	
				Bâtiment G porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €	5,5%	
				Bâtiment G porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300 *dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 imposte à soufflet (300x2700)*	U	1	9 533,00 €	9 533,00 €	5,5%	
				Bâtiment H porte n°1 : Bloc-porte 4 vantaux total 2700x2300 *dont 2 vantaux ouvrant dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 meneau en tôle (300x2700)*	U	1	9 023,00 €	9 023,00 €	5,5%	
				Bâtiment H porte n°2 : Bloc-porte 3 vantaux total 2700x2300 *dont 1 vantaux fixe dimension (1105x2300)* *dont 2 vantaux fixes dimension (245x2300* *dont 1 imposte à soufflet (300x2700)*	U	1	9 533,00 €	9 533,00 €	5,5%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Entrée du bâtiment C, D, G et H				**75 688,00 €**		

				TOTAL REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES - H.T.				**118 880,00 €**		
				T.V.A. 5,5%				*6 538,40 €*		
				TOTAL REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES - T.T.C.				**125 418,40 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LUSO DECOR**

LOT N°1 Ravalement ITE

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS

	U	Quant.	P.U.	TOTAL H.T.
A/ INSTALLATION DE CHANTIER			H.T.	25 548,00 €
B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE				
• BATIMENT A			H.T.	188 882,86 €
• BATIMENT B1-B2			H.T.	279 526,53 €
• BATIMENT C			H.T.	197 793,18 €
• BATIMENT D			H.T.	180 072,36 €
• BATIMENT E			H.T.	194 605,62 €
• BATIMENT F			H.T.	210 617,95 €
• BATIMENT G			H.T.	178 940,40 €
• BATIMENT H			H.T.	204 012,69 €
C/ RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE			H.T.	104 029,28 €
D/ REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREES			H.T.	118 880,00 €
TOTAL GENERAL LOT N°01 RAVALEMENT H.T.				**1 882 908,87 €**
T.V.A. 5,5 %				*56 689,30 €*
T.V.A. 10,00 %				*85 219,44 €*
TOTAL GENERAL LOT N°01 RAVALEMENT T.T.C.				**2 024 817,60 €**

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

4.6. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - COULON

Tuesday, October 13, 2026 at 5:48:07 PM Central European Summer Time

Objet: [EXTERNE] RE: 18 republique : les reprises
Date: mardi 13 octobre 2026 à 16:11:18 heure d'été d'Europe centrale
De: Marie-caroline Clement
À: TEIXEIRA Brigitte
Cc: garcia, 'Romain Brisset'
Pièces jointes: image001.jpg, image002.jpg, image004.jpg, image007.jpg, image008.png, image009.jpg, image010.png, image003.jpg

Ce message provient d'un expéditeur externe
ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas certain(e) que le contenu est sûr.

Signaler ce message comme suspect

Madame TEIXEIRA,

Comme demandé, vous trouverez ci-dessous le détail des montants relatifs au devis COULON :

Ravalement en fibre de bois (HT) : 1 723 661,89 €
Garde-corps (HT) : 427 331,92 €
Portes d'entrée (HT) : 99 343,50 €

Montant total du devis COULON, comprenant le ravalement en fibre de bois et les travaux de serrurerie : 2 250 337,31 € HT.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Marie-Caroline CLEMENT
Cabinet EPAE

01 46 05 17 34 | clement@epae.fr
103 Av Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt

4.6. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - COULON

COULON SA
FACADES

Syndicat des copropriétaires du :
18 Boulevard republique Résidence
Mazeleyre
92420 Vaucresson
Représenter par :

A Vanves le : 06 Octobre 2026

FONCIA MANSART
1 Avenue Joseph KESSEL
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

TRAVAUX DE RAVALEMENT



Immeuble :
18 Boulevard republique Résidence
Mazeleyre
92420 Vaucresson

Maîtrise d'oeuvre:
Cabinet E.P.A.E.
A.HINGANT, R.GARCIA, associés
103 avenue Pierre Grenier
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Référence de notre offre : RAV-24029 v.4

Valeur : JUILLET 2026
Validité : 6 MOIS
Actualisable et révisable

Responsable de l'étude : Benjamin EUSTACHE
Responsable commercial : Laurence LARRIEU

15, rue René Coche 92170 VANVES
Tél. 01 41 90 26 90 | Fax 01 41 90 26 91
coulon@coulon-sa.fr www.coulon-sa.fr
Société anonyme au capital de 1 000 000€ | RCS Nanterre B 785348400

Résidence sise :

RESIDENCE MAZELEYRE
18 boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

Maître d'ouvrage :

FONCIA MANSART
10 Rue Alfred Couturier
78160 Marly-le-roi
Représenter par Madame DAUDE Aurélie

Maître d'œuvre :

Cabinet E.P.A.E.
A. HINGANT, R. GARCIA, associés
103, avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne

Détail de l'opération :

RAVALEMENT DES FACADES EN ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR - ITE (Lot
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE - VMC (Lot n°02)
SERRURERIE DES PORTES D'ENTREES ET GARDE-CORPS (Lot n°03)

DPGF - V2

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

LOT N°1 RAVALEMENT

Boulogne-Billancourt le, 24 août 2026

ENTREPRISE : **COULON SA**

LOT N°1 Ravalement ITE

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

A/ POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER



					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
A	1.	-	**Installations de chantier**						
A	1.	1	-	Baraque de chantier " type vestiaire "	Ens	1	11 284,33 €	11 284,33 €	10%
A	1.	2	-	Baraque de chantier " type stockage "	Ens	1	5 642,17 €	5 642,17 €	10%
A	1.	3	-	Baraque de chantier " type stockage "	Ens	1	2 107,49 €	2 107,49 €	10%
A	1.	4	-	Dispositions pour le plomb (Vestiaire, douche, etc...)	Ens	1	49 935,73 €	49 935,73 €	10%
A	1.	5	-	WC chimique de chantier	Ens	1	10 345,02 €	10 345,02 €	10%
A	1.	6	-	Autorisations	Ens	1	513,49 €	513,49 €	10%
A	1.	7	-	Panneau de chantier	Ens	1	518,05 €	518,05 €	10%
A	1.	8	-	Branchements	Ens	1	3 197,10 €	3 197,10 €	10%
A	1.	9	-	Constat d'huissier	Ens	1	8 078,12 €	8 078,12 €	10%
A	1.	10	-	Protection et Sécurité de chantier	Ens	1	1 101,00 €	1 101,00 €	10%

				TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER H.T.				**92 722,50 €**	
				T.V.A. 10,00 %				*9 272,25 €*	
				TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER T.T.C.				**101 994,75 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

				U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 1. - Echafaudages et protections								
B 1. 1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture		m²	889	19,41 €	17 255,49 €	10%
B 1. 2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules		Ens	1		inclus	10%
B 1. 3	-	Filets de protection sur les échafaudages		m²	889		inclus	10%
B 1. 4	-	Protections basses		ml	72	34,93 €	2 514,96 €	10%
B 1. 5	-	Protection des baies		m²	256	4,23 €	1 082,88 €	10%
B 1. 6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 1. 7	-	Alarme sur échafaudage		Ens	1	845,39 €	845,39 €	10%
		SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections					**21 698,72 €**	
B 2. - Travaux préparatoires								
B 2. 1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation		U	27	8,33 €	224,91 €	10%
B 2. 3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade		Fft	1	370,03 €	370,03 €	10%
B 2. 4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 5	-	Décapage de peinture						
		Mur de séparation de loggias		NEANT				10%
		Balcons (Sous-face et rives)		m²	82	17,88 €	1 466,16 €	10%
		Loggias (Sous-face et rives)		NEANT				10%
		Appuis de baies		m²	25	17,88 €	447,00 €	10%
		Casquettes des entrées (sous-face et rive)		m²	24	17,88 €	429,12 €	10%
		Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)		NEANT				10%
		Soubassement		m²	27		Sans objet	10%
		Souches		NEANT				10%
		Edicules RDC		m²	10	17,88 €	178,80 €	10%
		Edicules toiture		NEANT				10%
B 2. 6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
		Surfaces courantes		m²	562	4,61 €	2 590,82 €	10%
		Mur du hall (logement)		m²	10	4,61 €	46,10 €	10%
		Mur retour de loggias (côté logement)		NEANT				
		Mur de séparation de loggias		NEANT				
		Balcons (Sous-face et rives)		m²	82		inclus	10%
		Loggias (Sous-face et rives)		NEANT				
		Appuis de baies		m²	25		inclus	10%
		Casquettes des entrées (sous-face et rive)		m²	24		inclus	10%
		Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)		NEANT				
		Soubassement		m²	27	4,61 €	124,47 €	10%
		Souches		NEANT				

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Edicules RDC	m²	10		inclus	10%
				Edicules toiture	NEANT				
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 393,78 €	1 393,78 €	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1	22,70 €	22,70 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	619,92 €	619,92 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1	113,50 €	113,50 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	181,44 €	181,44 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
				Soubassement	Fft	1	102,06 €	102,06 €	10%
				Souches	NEANT				
				Edicules RDC	Fft	1	75,60 €	75,60 €	10%
				Edicules toiture	NEANT				
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	NEANT				
				Edicules RDC	Fft	1		inclus	10%
				Edicules toiture	NEANT				
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**8 386,41 €**	

B	3.	-	**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	488	136,52 €	66 621,76 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	27	136,52 €	3 686,04 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé					
				Couche de sous-enduit marouflée			NEANT		
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé					
				Couche de sous-enduit marouflée	PM			Sans objet	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	ml	372	25,28 €	9 404,16 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	10	134,76 €	1 347,60 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche	m²	20	333,80 €	6 676,00 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche					
				Couche d'impression			NEANT		
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT A

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Souches					
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	82	12,90 €	1 057,80 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	24	12,90 €	309,60 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**89 102,96 €**	
B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	7 094,88 €	7 094,88 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	586,74 €	586,74 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant			NEANT		
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	244	17,29 €	4 218,76 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	127	10,72 €	1 361,44 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	710,46 €	710,46 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	127	120,05 €	15 246,35 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	799,20 €	799,20 €	5,5%
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	U		207,09 €	P.U. indicatif	5,5%
				Test d'arrachement	Fft	1		inclus	10%
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	296,03 €	296,03 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**30 313,86 €**	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	372	2,68 €	996,96 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**996,96 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	251	6,39 €	1 603,89 €	10%
				Volet roulant	m²	126	3,51 €	440,51 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT A

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	NEANT				
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	NEANT				
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 044,40 €**	
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**					
				Prévu au lot n°3 Serrurerie					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**0,00 €**	
B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	20	16,65 €	333,00 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	44	22,21 €	977,24 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	64		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	64	48,20 €	3 084,80 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	12	147,13 €	1 765,56 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	64	105,83 €	6 773,12 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	64	108,23 €	6 926,72 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	74	17,16 €	1 269,84 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**21 130,28 €**	
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	42	52,80 €	2 217,60 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	15	63,33 €	949,95 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	15	7,40 €	111,00 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	15	116,28 €	1 744,20 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	12	29,60 €	355,20 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	148,01 €	148,01 €	10%

BATIMENT A

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	32,56 €	488,40 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 014,36 €**	
B	**10.**	**-**		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	532,85 €	532,85 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**532,85 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT A - H.T.				**180 220,80 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*6 492,72 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*6 217,14 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT A - T.T.C.				**192 930,65 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

				U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 1. - Echafaudages et protections								
B 1. 1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture		m²	1 105	19,41 €	21 448,05 €	10%
B 1. 2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules		Ens	1		inclus	10%
B 1. 3	-	Filets de protection sur les échafaudages		m²	1 105		inclus	10%
B 1. 4	-	Protections basses		ml	89	34,93 €	3 108,77 €	10%
B 1. 5	-	Protection des baies		m²	341	4,23 €	1 442,43 €	10%
B 1. 6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 1. 7	-	Alarme sur échafaudage		Ens	1	845,39 €	845,39 €	10%
		SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections					**26 844,64 €**	
B 2. - Travaux préparatoires								
B 2. 1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation		U	92	8,33 €	766,36 €	10%
B 2. 3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade		Fft	1	370,03 €	370,03 €	10%
B 2. 4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 5	-	Décapage de peinture						
			Mur de séparation de loggias	m²	70	17,88 €	1 251,60 €	10%
			Balcons (Sous-face et rives)	m²	32	17,88 €	572,16 €	10%
			Loggias (Sous-face et rives)	m²	104	17,88 €	1 859,52 €	10%
			Appuis de baies	m²	36	17,88 €	643,68 €	10%
			Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	32	17,88 €	572,16 €	10%
			Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
			Soubassement	m²	34		Sans objet	10%
			Souches	m²	9	17,88 €	160,92 €	10%
			Edicules RDC	m²	18	17,88 €	321,84 €	10%
			Edicules toiture	m²	88		Sans objet	10%
B 2. 6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
			Surfaces courantes	m²	697	4,61 €	3 213,17 €	10%
			Mur du hall (logement)	m²	10	4,61 €	46,10 €	10%
			Mur retour de loggias (côté logement)	m²	132	4,61 €	608,52 €	10%
			Mur de séparation de loggias	m²	70		inclus	10%
			Balcons (Sous-face et rives)	m²	32		inclus	10%
			Loggias (Sous-face et rives)	m²	104		inclus	10%
			Appuis de baies	m²	36		inclus	10%
			Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	32		inclus	10%
			Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
			Soubassement	m²	34	4,61 €	156,74 €	10%
			Souches	m²	9		inclus	10%

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Edicules RDC	m²	18		inclus	10%
				Edicules toiture	m²	88	4,61 €	405,68 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 582,19 €	1 582,19 €	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1	22,70 €	22,70 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	Fft	1	299,64 €	299,64 €	10%
				Mur de séparation de loggias	Fft	1	529,20 €	529,20 €	10%
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	241,92 €	241,92 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	Fft	1	786,24 €	786,24 €	10%
				Appuis de baies	Fft	1	163,44 €	163,44 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	241,92 €	241,92 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				10%
				Soubassement	Fft	1	128,52 €	128,52 €	10%
				Souches	Fft	1	68,04 €	68,04 €	10%
				Edicules	Fft	1	335,84 €	335,84 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur de séparation de loggias	Fft	1		inclus	10%
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		inclus	10%
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**15 348,13 €**	
B	3.	-		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				5,5%
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	586	136,52 €	80 000,72 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				5,5%
				Couche de finition Talochée	m²				5,5%
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				5,5%
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	34	136,52 €		5,5%
				Couche d'impression	m²				5,5%
				Couche de finition Talochée	m²			4 641,68 €	5,5%
				*** Edicules (Hors vérandas)**					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et					
				Chevillé	m²				5,5%
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	88	136,52 €		5,5%
				Couche d'impression	m²				5,5%
				Couche de finition Talochée	m²			12 013,76 €	5,5%
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé					
				Couche de sous-enduit marouflée	PM			Sans objet	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	ml	553	25,28 €	13 979,84 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	10	134,76 €	1 347,60 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	m²	132	106,66 €	14 079,12 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche	m²	46	333,80 €	15 354,80 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche					
				Couche d'impression	u	4	2 469,90 €	9 879,60 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias	m²	70	22,76 €	1 593,20 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Souches	m²	9	22,76 €	204,84 €	10%

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	32	12,90 €	412,80 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	m²	104	12,90 €	1 341,60 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	32	12,90 €	412,80 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	*3.*	*9.*	*1*	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*2*	*Neutralisant*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*3*	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	*3.*	*9.*	*4*	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	*3.*	*9.*	*5*	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**155 262,36 €**	
B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	8 868,60 €	8 868,60 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	729,30 €	729,30 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	U	4	518,05 €	2 072,20 €	5,5%
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	373	17,29 €	6 449,17 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	179	10,72 €	1 918,88 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	1 302,51 €	1 302,51 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	128	120,05 €	15 366,40 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	2 723,20 €	2 723,20 €	5,5%
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	U		207,09 €	P.U. indicatif	5,5%
				Test d'arrachement	Fft	1		inclus	10%
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	296,03 €	296,03 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**39 726,29 €**	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	552	2,68 €	1 479,36 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 479,36 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	347	6,39 €	2 217,33 €	10%
				Volet roulant	m²	174	3,51 €	608,99 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					
B	*6.*	*2*	*1*	*Travaux préparatoires*			NEANT		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	6.	2	2	*Mise en peinture*			NEANT		
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***			NEANT		
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 826,32 €**	
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**					
				Prévu au lot n°3 Serrurerie					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**0,00 €**	
B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	43	16,65 €	715,95 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	99	22,21 €	2 198,79 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	143		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	143	48,20 €	6 892,60 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	21	147,13 €	3 089,73 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	143	105,83 €	15 133,69 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	143	108,23 €	15 476,89 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	54	17,16 €	926,64 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**44 434,29 €**	
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	54	52,80 €	2 851,20 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	25	63,33 €	1 583,25 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	25	7,40 €	185,00 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	25	116,28 €	2 907,00 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	19	29,60 €	562,40 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	3	148,01 €	444,03 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	24	32,56 €	781,44 €	10%

BATIMENT B1 - B2

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**9 314,32 €**	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	532,85 €	532,85 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**532,85 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT B1-B2 - H.T.				**295 768,56 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*10 506,29 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*10 474,51 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT B1-B2 - T.T.C.				**316 749,36 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**					
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	930	19,41 €	18 051,30 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	930		inclus	10%
B	1.	4	-	Protections basses	ml	76	34,93 €	2 654,68 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	265	4,23 €	1 120,95 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	845,39 €	845,39 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**22 672,32 €**	
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	20	8,33 €	166,60 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	370,03 €	370,03 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	122	17,88 €	2 181,36 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26	17,88 €	464,88 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	16	17,88 €	286,08 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Soubassement	m²	26		0,00 €	10%
				Souches	m²	10	17,88 €	178,80 €	10%
				Edicules RDC	m²	12	17,88 €	214,56 €	10%
				Edicules toiture	m²	15		Sans objet	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	583	4,61 €	2 687,63 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	122		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	16		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
				Soubassement	m²	26	4,61 €	119,86 €	10%
				Souches	m²	10		inclus	10%

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
Edicules RDC	m²	12		inclus	10%
Edicules toiture	m²	15	4,61 €	69,15 €	10%
B 2. 7 - Sondage du support					
Surfaces courantes	Fft	1	1 407,40 €	1 407,40 €	10%
Mur du hall (logement)					
Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
Mur de séparation de loggias					
Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	922,32 €	922,32 €	10%
Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
Appuis de baies	Fft	1	118,04 €	118,04 €	10%
Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	120,96 €	120,96 €	10%
Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
Soubassement	Fft	1	98,28 €	98,28 €	10%
Souches	Fft	1	75,60 €	75,60 €	10%
Edicules RDC	Fft	1	90,72 €	90,72 €	10%
Edicules toiture	Fft	1	34,05 €	34,05 €	10%
B 2. 8 - Traitement des fissures					
Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
Mur du hall (logement)					
Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
Mur de séparation de loggias					
Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
Soubassement	Fft	1		inclus	10%
Souches	Fft	1		inclus	10%
Edicules RDC	Fft	1		inclus	10%
Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**9 606,32 €**	

B	3.	-	**Ravalement**				
B	3.	1	- Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché				
			*** Surface courante**				
			F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²			
			Couche de sous-enduit marouflée	m²	507	136,52 €	69 215,64 € 5,5%
			Couche d'impression	m²			
			Couche de finition Talochée	m²			
			*** Soubassement**				
			F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²			
			Couche de sous-enduit marouflée	m²	26	136,52 €	3 549,52 € 5,5%
			Couche d'impression	m²			
			Couche de finition Talochée	m²			

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé *Couche de sous-enduit marouflée* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	NEANT				5,5%
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé* *Couche de sous-enduit marouflée* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	PM			Sans objet	5,5%
B	3.	3	-	Traitement des tableaux *Couche de sous-enduit marouflée* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	ml	378	25,28 €	9 555,84 €	5,5%
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm *Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm *Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	5	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm *Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	6	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	18	333,80 €	6 008,40 €	5,5%
B	3.	7	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 60mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché *Mur de séparation de loggias* *Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)*	NEANT				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise, 163 AV Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT C

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Souches	m²	10	22,76 €	227,60 €	10%
B	3.	9	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	122	12,90 €	1 573,80 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	16	12,90 €	206,40 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**90 337,20 €**	
B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	7 489,04 €	7 489,04 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	613,80 €	613,80 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	248	17,29 €	4 287,92 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	129	10,72 €	1 382,88 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	592,05 €	592,05 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	129	120,05 €	15 486,45 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	592,00 €	592,00 €	5,5%
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	NEANT				
				Test d'arrachement					
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	296,03 €	296,03 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**30 740,17 €**	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	372	2,68 €	996,96 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**996,96 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	253	6,39 €	1 616,67 €	10%
				Volet roulant	m²	127	3,51 €	444,02 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				Les persiennes					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT C

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*			NEANT		
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***			NEANT		
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 060,69 €**	
B	7.	-		**Remplacement des garde-corps**					
				Prévu au lot n°3 Serrurerie					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**0,00 €**	
B	8.	-		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	21	16,65 €	349,65 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	49	22,21 €	1 088,29 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	70		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	70	48,20 €	3 374,00 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	15	147,13 €	2 206,95 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	70	105,83 €	7 408,10 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	70	108,23 €	7 576,10 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	80	17,16 €	1 372,80 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**23 375,89 €**	
B	9.	-		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	50	52,80 €	2 640,00 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	63,33 €	506,64 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	7,40 €	59,20 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	116,28 €	930,24 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	29,60 €	177,60 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	148,01 €	148,01 €	10%

BATIMENT C

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	32,56 €	293,04 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**4 754,73 €**	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	532,85 €	532,85 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**532,85 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT C - H.T.				**185 077,13 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*6 548,83 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*6 600,76 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT C - T.T.C.				**198 226,71 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**					
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	879	19,41 €	17 061,39 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	879		inclus	10%
B	1.	4	-	Protections basses	ml	72	34,93 €	2 514,96 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	258	4,23 €	1 091,34 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	845,39 €	845,39 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**21 513,08 €**	
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	19	8,33 €	158,27 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	370,03 €	370,03 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	17,88 €	1 251,60 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25	17,88 €	447,00 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				Soubassement	m²	22		Sans objet	10%
				Souches	m²	9	17,88 €	160,92 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	56		Sans objet	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	586	4,61 €	2 701,46 €	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	25		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	14		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
				Soubassement	m²	22	4,61 €	101,42 €	10%
				Souches	m²	9		inclus	10%

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Edicules RDC	NEANT				10%
				Edicules toiture	m²	56	4,61 €	258,16 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 330,22 €	1 330,22 €	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	529,20 €	529,20 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1	113,50 €	113,50 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	105,84 €	105,84 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1	83,16 €	83,16 €	10%
				Souches	Fft	1	68,04 €	68,04 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1	127,12 €	127,12 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	NEANT				
				Mur retour de loggias (côté logement)					
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**7 805,94 €**	

B	3.	-		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	510	136,52 €	69 625,20 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	22	136,52 €	3 003,44 €	5,5%
				Renfort d'armature	m²				
				Couche d'impression	m²				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	56	136,52 €	7 645,12 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé					
				Couche de sous-enduit marouflée	PM			Sans objet	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée					
				Couche d'impression	ml	378	25,28 €	9 555,84 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche	m²	18	333,80 €	6 008,40 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche					
				Couche d'impression	NEANT				
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 193 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT D

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Souches	m²	9	22,76 €	204,84 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	12,90 €	903,00 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	14	12,90 €	180,60 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*					10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*					10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*			NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*					10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**97 126,44 €**	
B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	7 094,88 €	7 094,88 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	580,14 €	580,14 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant			NEANT		
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	238	17,29 €	4 115,02 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	125	10,72 €	1 340,00 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	592,05 €	592,05 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	125	120,05 €	15 006,25 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	562,40 €	562,40 €	5,5%
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant			NEANT		
				Test d'arrachement					
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	296,03 €	296,03 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**29 586,77 €**	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	363	2,68 €	972,84 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**972,84 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	258	6,39 €	1 648,62 €	10%
				Volet roulant	m²	129	3,51 €	452,79 €	10%
B	6.	2		Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT D

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*			NEANT		
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***			NEANT		
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 101,41 €**	
B	7.	-		**Remplacement des garde-corps**					
				Prévu au lot n°3 Serrurerie					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**0,00 €**	
B	8.	-		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	15	16,65 €	249,75 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	34	22,21 €	755,14 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	49		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	49	48,20 €	2 361,80 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	9	147,13 €	1 324,17 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	49	105,83 €	5 185,67 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	49	108,23 €	5 303,27 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	56	17,16 €	960,96 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**16 140,76 €**	
B	9.	-		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	56	52,80 €	2 956,80 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	63,33 €	506,64 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	7,40 €	59,20 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	116,28 €	930,24 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	29,60 €	177,60 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT D

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	148,01 €	148,01 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	32,56 €	293,04 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**5 071,53 €**	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	532,85 €	532,85 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**532,85 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT D - H.T.				**180 851,62 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*6 898,36 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*5 542,69 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT D - T.T.C.				**193 292,67 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

				U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 1. - Echafaudages et protections								
B 1. 1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture		m²	878	19,41 €	17 041,98 €	10%
B 1. 2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules		Ens	1		inclus	10%
B 1. 3	-	Filets de protection sur les échafaudages		m²	878		inclus	10%
B 1. 4	-	Protections basses		ml	71	34,93 €	2 480,03 €	10%
B 1. 5	-	Protection des baies		m²	253	4,23 €	1 070,19 €	10%
B 1. 6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 1. 7	-	Alarme sur échafaudage		Ens	1	845,39 €	845,39 €	10%
		SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections					**21 437,59 €**	
B 2. - Travaux préparatoires								
B 2. 1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation		U	26	8,33 €	216,58 €	10%
B 2. 3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade		Fft	1	370,03 €	370,03 €	10%
B 2. 4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 5	-	Décapage de peinture						
			Mur de séparation de loggias	NEANT				
			Balcons (Sous-face et rives)	m²	78	17,88 €	1 394,64 €	10%
			Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
			Appuis de baies	m²	25	17,88 €	447,00 €	10%
			Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25	17,88 €	447,00 €	10%
			Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				
			Soubassement	m²	28		Sans objet	10%
			Souches	m²	5	17,88 €	89,40 €	10%
			Edicules RDC	NEANT				
			Edicules toiture	m²	15		Sans objet	10%
B 2. 6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
			Surfaces courantes	m²	563	4,61 €	2 595,43 €	10%
			Mur du hall (logement)	m²	11	4,61 €	50,71 €	10%
			Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
			Mur de séparation de loggias					
			Balcons (Sous-face et rives)	m²	78		inclus	10%
			Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
			Appuis de baies	m²	25		inclus	10%
			Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25		inclus	10%
			Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
			Soubassement	m²	28	4,61 €	129,08 €	10%
			Souches	m²	5		inclus	10%

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	m²	15	4,61 €	69,15 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 396,05 €	1 396,05 €	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1	24,97 €	24,97 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	589,68 €	589,68 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1	113,50 €	113,50 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	189,00 €	189,00 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1	105,84 €	105,84 €	10%
				Souches	Fft	1	37,80 €	37,80 €	10%
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	Fft	1	34,05 €	34,05 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**8 299,91 €**	

B	3.	-		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	491	136,52 €	67 031,32 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	28	136,52 €	3 822,56 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*** Edicules (Hors vérandas)** *F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé* *Couche de sous-enduit marouflée* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée* *Couche de finition Talochée*	m² m² m² m² m²	25	136,52 €	3 413,00 €	5,5%
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé* *Couche de sous-enduit marouflée* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	PM			Sans objet	5,5%
B	3.	3	-	Traitement des tableaux *Couche de sous-enduit marouflée* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	ml	358	25,28 €	9 050,24 €	5,5%
B	3.	1	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché *** Mur du hall (logement)** *F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm* *Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	11	134,76 €	1 482,36 €	5,5%
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)** *F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm* *Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	2	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché *** Mur retour de loggias (côté logement)** *F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm* *Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	3	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché *Ossature fixé dans les tableaux* *F/P d'un isolant 160mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	m²	18	333,80 €	6 008,40 €	5,5%
B	3.	4	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché *F/P d'un isolant 60mm en laine de roche* *Couche d'impression* *Couche de finition Talochée*	NEANT				
B	3.	5	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché *Mur de séparation de loggias*					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise, 103 Av de la Ferme Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT E

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Souches	m²	5	22,76 €	113,80 €	10%
B	3.	6	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	78	12,90 €	1 006,20 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25	12,90 €	322,50 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**92 250,38 €**	
B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	7 094,88 €	7 094,88 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	579,48 €	579,48 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant			NEANT		
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	236	17,29 €	4 080,44 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	122	10,72 €	1 307,84 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	710,46 €	710,46 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	122	120,05 €	14 646,10 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	769,60 €	769,60 €	5,5%
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	U		207,09 €	P.U. indicatif	5,5%
				Test d'arrachement	Fft	1		inclus	10%
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	296,03 €	296,03 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**29 484,83 €**	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	357	2,68 €	956,76 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**956,76 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	238	6,39 €	1 520,82 €	10%
				Volet roulant	m²	119	3,51 €	417,69 €	10%
B	6.	2		Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT E

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*			NEANT		
B	6.	2	2	*Mise en peinture*					
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***			NEANT		
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**1 938,51 €**	
B	7.	-		**Remplacement des garde-corps**					
				Prévu au lot n°3 Serrurerie					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**0,00 €**	
B	8.	-		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	20	16,65 €	333,00 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	45	22,21 €	999,45 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	65		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	65	48,20 €	3 133,00 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	12	147,13 €	1 765,56 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	65	105,83 €	6 878,95 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	65	108,23 €	7 034,95 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	74	17,16 €	1 269,84 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**21 414,75 €**	
B	9.	-		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	45	52,80 €	2 376,00 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	16	63,33 €	1 013,28 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	16	7,40 €	118,40 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	16	116,28 €	1 860,48 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	12	29,60 €	355,20 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT E

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	148,01 €	148,01 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	32,56 €	488,40 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	NEANT				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**6 359,77 €**	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	532,85 €	532,85 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**532,85 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT E - H.T.				**182 675,35 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*6 616,10 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*6 238,26 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT E - T.T.C.				**195 529,71 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359
N° SIRET : 750 463 283 00028

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

				U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B 1. - Echafaudages et protections								
B 1. 1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture		m²	935	19,41 €	18 148,35 €	10%
B 1. 2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules		Ens	1		inclus	10%
B 1. 3	-	Filets de protection sur les échafaudages		m²	935		inclus	10%
B 1. 4	-	Protections basses		ml	76	34,93 €	2 654,68 €	10%
B 1. 5	-	Protection des baies		m²	243	4,23 €	1 027,89 €	10%
B 1. 6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 1. 7	-	Alarme sur échafaudage		Ens	1	845,39 €	845,39 €	10%
		SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections					**22 676,31 €**	
B 2. - Travaux préparatoires								
B 2. 1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation		U	26	8,33 €	216,58 €	10%
B 2. 3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade		Fft	1	370,03 €	370,03 €	10%
B 2. 4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété		A la charge de la copropriété				
B 2. 5	-	Décapage de peinture						
		Mur de séparation de loggias		NEANT				
		Balcons (Sous-face et rives)		m²	78	17,88 €	1 394,64 €	10%
		Loggias (Sous-face et rives)		NEANT				
		Appuis de baies		m²	24	17,88 €	429,12 €	10%
		Casquettes des entrées (sous-face et rive)		m²	25	17,88 €	447,00 €	10%
		Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)		m²	27	17,88 €	482,76 €	10%
		Soubassement		m²	28		Sans objet	10%
		Souches		m²	18	17,88 €	321,84 €	10%
		Edicules RDC		NEANT				
		Edicules toiture		m²	45		Sans objet	10%
B 2. 6	-	Lavage et traitement anticryptogamique						
		Surfaces courantes		m²	604	4,61 €	2 784,44 €	10%
		Mur du hall (logement)		m²	11	4,61 €	50,71 €	10%
		Mur retour de loggias (côté logement)		NEANT				
		Mur de séparation de loggias						
		Balcons (Sous-face et rives)		m²	78		inclus	10%
		Loggias (Sous-face et rives)		NEANT				
		Appuis de baies		m²	24		inclus	10%
		Casquettes des entrées (sous-face et rive)		m²	25		inclus	10%
		Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)		m²	27	4,61 €	124,47 €	10%
		Soubassement		m²	28	4,61 €	129,08 €	10%
		Souches		m²	18		inclus	10%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	45	4,61 €	207,45 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 507,28 €	1 507,28 €	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1	24,97 €	24,97 €	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	589,68 €	589,68 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1	108,96 €	108,96 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	189,00 €	189,00 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	204,12 €	204,12 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1	102,06 €	102,06 €	10%
				Soubassement	Fft	1	105,84 €	105,84 €	10%
				Souches	Fft	1	136,08 €	136,08 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1	102,15 €	102,15 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)	Fft	1		inclus	10%
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		inclus	10%
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**10 028,26 €**	

B	3.	-		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	532	136,52 €	72 628,64 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	28	136,52 €	3 822,56 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²				
				Couche d'impression	m²	45	136,52 €	6 143,40 €	5,5%
				Couche de finition Talochée	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé					
				Couche de sous-enduit marouflée					
				Couche d'impression	PM			Sans objet	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée					
				Couche d'impression	ml	358	25,28 €	9 050,24 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	1	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	m²	11	134,76 €	1 482,36 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre					
				Couche d'impression	m²	27	134,76 €	3 638,52 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre			NEANT		
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche	m²	17	333,80 €	5 674,60 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche			NEANT		
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	5	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias			NEANT		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise, 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	27	22,76 €	614,52 €	
				Souches	m²	5	22,76 €	113,80 €	10%
B	3.	6	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	78	12,90 €	1 006,20 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	25	12,90 €	322,50 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**104 497,34 €**	
B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	7 489,04 €	7 489,04 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDCet soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	617,10 €	617,10 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	236	17,29 €	4 080,44 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	122	10,72 €	1 307,84 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	710,46 €	710,46 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	122	120,05 €	14 646,10 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	769,60 €	769,60 €	5,5%
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant	U		207,09 €	P.U. indicatif	5,5%
				Test d'arrachement	Fft	1		inclus	10%
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	296,03 €	296,03 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				**29 916,61 €**	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	358	2,68 €	959,44 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**959,44 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	238	6,39 €	1 520,82 €	10%
				Volet roulant	m²	119	3,51 €	417,69 €	10%
B	6.	2		Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT F

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	m²			0,00 €	10%
B	6.	2	2	*Mise en peinture*	m²			0,00 €	10%
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	m²			0,00 €	10%
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**1 938,51 €**	
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**					
				Prévu au lot n°3 Serrurerie					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**0,00 €**	
B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	20	16,65 €	333,00 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	45	22,21 €	999,45 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	65		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	65	48,20 €	3 133,00 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	12	147,13 €	1 765,56 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	65	105,83 €	6 878,95 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	65	108,23 €	7 034,95 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	74	17,16 €	1 269,84 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**21 414,75 €**	
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	50	52,80 €	2 640,00 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	16	63,33 €	1 013,28 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	16	7,40 €	118,40 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	16	116,28 €	1 860,48 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	12	29,60 €	355,20 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT F

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	148,01 €	148,01 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	15	32,56 €	488,40 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	ml	14	87,04 €	1 218,56 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**7 842,33 €**	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	532,85 €	532,85 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**532,85 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT F - H.T.				**199 806,40 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*7 279,63 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*6 744,95 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT F - T.T.C.				**213 830,98 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**		**Echafaudages et protections**					
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	927	19,41 €	17 993,07 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	927		inclus	10%
B	1.	4	-	Protections basses	ml	74	34,93 €	2 584,82 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	274	4,23 €	1 159,02 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	845,39 €	845,39 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**22 582,30 €**	
B	**2.**	**-**		**Travaux préparatoires**					
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	17	8,33 €	141,61 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	370,03 €	370,03 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	17,88 €	1 251,60 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26	17,88 €	464,88 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				Soubassement	m²	26		Sans objet	10%
				Souches	m²	9	17,88 €	160,92 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				
				Edicules toiture	m²	56		Sans objet	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	490	4,61 €	2 258,90 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	14		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	NEANT				
				Soubassement	m²	24	4,61 €	110,64 €	10%
				Souches	m²	9		inclus	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Edicules RDC			NEANT		10%
				Edicules toiture	m²	56	4,61 €	258,16 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 221,26 €	1 221,26 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	529,20 €	529,20 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1	118,04 €	118,04 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	105,84 €	105,84 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1	90,72 €	90,72 €	10%
				Souches	Fft	1	68,04 €	68,04 €	10%
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	Fft	1	127,12 €	127,12 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)					
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**7 276,96 €**	
B	**3.**	**-**		**Ravalement**					
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	412	136,52 €	56 246,24 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	24	136,52 €	3 276,48 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	56	136,52 €	7 645,12 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé					
				Couche de sous-enduit marouflée	PM			Sans objet	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée					
				Couche d'impression	ml	390	25,28 €	9 859,20 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	1	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm					
				Couche de sous-enduit marouflée avec Sto-Fibre de verre	NEANT				
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche	m²	17	333,80 €	5 674,60 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	4	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche					
				Couche d'impression	NEANT				
				Couche de finition Talochée					
B	3.	5	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)			NEANT		
				Souches	m²	9	22,76 €	204,84 €	10%
B	3.	6	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	70	12,90 €	903,00 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	14	12,90 €	180,60 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²	81	17,17 €	1 390,77 €	10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²	81	8,69 €	703,89 €	10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	Fft	1	5 412,42 €	5 412,42 €	10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	Fft	1	1 718,01 €	1 718,01 €	10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²	81	10,18 €	824,58 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**94 039,75 €**	
B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux	Fft	1	6 700,72 €	6 700,72 €	5,5%
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies					
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	611,82 €	611,82 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant			NEANT		
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	258	17,29 €	4 460,82 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	132	10,72 €	1 415,04 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	1 420,92 €	1 420,92 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	132	120,05 €	15 846,60 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	503,20 €	503,20 €	5,5%
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant			NEANT		
				Test d'arrachement					
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	296,03 €	296,03 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				31 255,15 €	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	389	2,68 €	1 042,52 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 042,52 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	274	6,39 €	1 750,86 €	10%
				Volet roulant	m²	137	3,51 €	480,87 €	10%
B	6.	2		Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*Les persiennes					
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	m²				10%
B	6.	2	2	*Mise en peinture*	m²				10%
B	6.	2	3	***OPTION : Traitement des persiennes en atelier***	m²			0,00 €	10%
				- La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.					
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**2 231,73 €**	
B	7.	-		**Remplacement des garde-corps**					
				Prévu au lot n°3 Serrurerie					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**0,00 €**	
B	8.	-		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	15	16,65 €	249,75 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	34	22,21 €	755,14 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	49		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	49	48,20 €	2 361,80 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	9	147,13 €	1 324,17 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	49	105,83 €	5 185,67 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	49	108,23 €	5 303,27 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	56	17,16 €	960,96 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**16 140,76 €**	
B	9.	-		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	57	52,80 €	3 009,60 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	63,33 €	506,64 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	7,40 €	59,20 €	10%
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	116,28 €	930,24 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	29,60 €	177,60 €	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT G

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	2	148,01 €	296,02 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	32,56 €	293,04 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines	NEANT				
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)					
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**5 272,34 €**	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	532,85 €	532,85 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**532,85 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT G - H.T.				**180 374,36 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*6 267,62 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*6 641,76 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT G - T.T.C.				**193 283,74 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	**1.**	**-**	**Echafaudages et protections**						
B	1.	1	-	Echafaudages tubulaires y compris rehausse en toiture	m²	877	19,41 €	17 022,57 €	10%
B	1.	2	-	Echafaudages roulant pour le traitement des souches et édicules	Ens	1		inclus	10%
B	1.	3	-	Filets de protection sur les échafaudages	m²	877		inclus	10%
B	1.	4	-	Protections basses	ml	72	34,93 €	2 514,96 €	10%
B	1.	5	-	Protection des baies	m²	267	4,23 €	1 129,41 €	10%
B	1.	6	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	1.	7	-	Alarme sur échafaudage	Ens	1	845,39 €	845,39 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**21 512,33 €**	
B	**2.**	**-**	**Travaux préparatoires**						
B	2.	1	-	Déposes privatives - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	2	-	Dépose sans conservation des grilles de ventilation	U	19	8,33 €	158,27 €	10%
B	2.	3	-	Dépose/ Repose des éléments divers fixés en façade	Fft	1	370,03 €	370,03 €	10%
B	2.	4	-	Dépose/ Repose des digicodes - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				
B	2.	5	-	Décapage de peinture					
				Mur de séparation de loggias	NEANT				
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	106	17,88 €	1 895,28 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26	17,88 €	464,88 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	17,88 €	143,04 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	31	17,88 €	554,28 €	10%
				Soubassement	m²	19		Sans objet	10%
				Souches	m²	10	17,88 €	178,80 €	10%
				Edicules RDC	NEANT				10%
				Edicules toiture	m²	20		Sans objet	10%
B	2.	6	-	Lavage et traitement anticryptogamique					
				Surfaces courantes	m²	557	4,61 €	2 567,77 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)	NEANT				
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	106		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Appuis de baies	m²	26		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	m²	31	4,61 €	142,91 €	10%
				Soubassement	m²	19	4,61 €	87,59 €	10%
				Souches	m²	10		inclus	10%

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Edicules RDC			NEANT		10%
				Edicules toiture	m²	20	4,61 €	92,20 €	10%
B	2.	7	-	Sondage du support					
				Surfaces courantes	Fft	1	1 314,33 €	1 314,33 €	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1	801,36 €	801,36 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1	118,04 €	118,04 €	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1	60,48 €	60,48 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1	234,36 €	234,36 €	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1	117,18 €	117,18 €	10%
				Soubassement	Fft	1	71,82 €	71,82 €	10%
				Souches	Fft	1	75,60 €	75,60 €	10%
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	Fft	1	45,40 €	45,40 €	10%
B	2.	8	-	Traitement des fissures					
				Surfaces courantes	Fft	1		inclus	10%
				Mur du hall (logement)					
				Mur retour de loggias (côté logement)			NEANT		
				Mur de séparation de loggias					
				Balcons (Sous-face et rives)	Fft	1		inclus	10%
				Loggias (Sous-face et rives)			NEANT		
				Appuis de baies	Fft	1		inclus	10%
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	Fft	1		inclus	10%
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)	Fft	1		inclus	10%
				Soubassement	Fft	1		inclus	10%
				Souches	Fft	1		inclus	10%
				Edicules RDC			NEANT		
				Edicules toiture	Fft	1		inclus	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**9 493,62 €**	

B	3.	-	**Ravalement**						
B	3.	1	-	Traitement en Fibre de bois 160mm (R = 4,10 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Surface courante**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	481	136,52 €	65 666,12 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
				*** Soubassement**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	19	136,52 €	2 593,88 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				*** Edicules (Hors vérandas)**					
				F/P d'un isolant 160mm en fibre de bois-Collé en plein et Chevillé	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	20	136,52 €	2 730,40 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	2	-	Bande de recoupement C+D					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche Calé/Chevillé					
				Couche de sous-enduit marouflée	PM			Sans objet	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	2	-	Traitement des tableaux					
				Couche de sous-enduit marouflée					
				Couche d'impression	ml	379	25,28 €	9 581,12 €	5,5%
				Couche de finition Talochée					
B	3.	3	-	Traitement en Mousse résolique 80mm (R = 3,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur du hall (logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm			NEANT		
				Couche de sous-enduit marouflée					
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
				*** Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 80mm	m²				
				Couche de sous-enduit marouflée	m²	31	134,76 €	4 177,56 €	5,5%
				Couche d'impression	m²				
				Couche de finition Talochée	m²				
B	3.	4	-	Traitement en Mousse résolique 40mm (R = 1,70 m².K/W) - Finition taloché					
				*** Mur retour de loggias (côté logement)**					
				F/P d'un isolant en Mousse résolique de 40mm			NEANT		
				Couche de sous-enduit marouflée					
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	5	-	Traitement des allèges - Ossature + Isolant laine de roche 160mm - Finition taloché					
				Ossature fixé dans les tableaux					
				F/P d'un isolant 160mm en laine de roche	m²	18	333,80 €	6 008,40 €	5,5%
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	6	-	Habillage de gaine de VMC en isolant de 60mm - Finition taloché					
				F/P d'un isolant 60mm en laine de roche			NEANT		
				Couche d'impression					
				Couche de finition Talochée					
B	3.	7	-	Traitement en Décorative de type D3 - Finition taloché					
				Mur de séparation de loggias			NEANT		
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	m²	31	22,76 €	705,56 €	10%

BATIMENT H

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
				Souches	m²	10	22,76 €	227,60 €	10%
B	3.	8	-	Traitement en Décorative de type D2 lisse					
				Balcons (Sous-face et rives)	m²	106	12,90 €	1 367,40 €	10%
				Loggias (Sous-face et rives)	NEANT				
				Casquettes des entrées (sous-face et rive)	m²	8	12,90 €	103,20 €	10%
B	3.	9.	-	Traitement conduit en brique					
B	3.	9.	1	*Nettoyage de la brique*	m²				10%
B	3.	9.	2	*Neutralisant*	m²				10%
B	3.	9.	3	*Réfection des joints de brique - 100%*	m²		NEANT		10%
B	3.	9.	4	*Réparation de la brique - 30%*	m²				10%
B	3.	9.	5	*Hydrofugation*	m²				10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Ravalement				**93 161,24 €**	
B	4.	-		**Isolation thermique - Points singuliers et accessoires**					
B	4.	1	-	Profilés de départ					
B	4.	2	-	Profilés goutte d'eau de baies					
B	4.	3	-	Armatures d'angles verticaux					
B	4.	4	-	Renfort d'angle au droit des baies	Fft	1	6 996,34 €	6 996,34 €	5,5%
B	4.	5	-	Renfort armé (RDC et soubassement)					
B	4.	6	-	Arrêt en tête d'isolant					
B	4.	7	-	Ancrage d'échafaudage	Ens	1	578,82 €	578,82 €	5,5%
B	4.	8	-	Habillage de la gaine technique de VMC - En partie haute de l'isolant	NEANT				
B	4.	9	-	Profilés d'arrêt latéraux laqué - Tableaux	ml	249	17,29 €	4 305,21 €	5,5%
B	4.	10	-	Profilés d'arrêt avec rejingot laqué - Linteaux	ml	129	10,72 €	1 382,88 €	5,5%
B	4.	11	-	Découpe des bas de rails des volets roulants	Fft	1	710,46 €	710,46 €	5,5%
B	4.	12	-	Bavette en aluminium	ml	129	120,05 €	15 486,45 €	5,5%
B	4.	13	-	Bouchage des ventilations basses existantes - Isolant	Fft	1	562,40 €	562,40 €	5,5%
B	4.	14	-	Plot de fixation pour store					
				F&P de plot dans l'isolant *Test d'arrachement*	NEANT				
B	4.	15	-	Réservation pour digicode	U	1	296,03 €	296,03 €	5,5%
				SOUS-TOTAL H.T. - Points singuliers et accessoires				30 318,59 €	
B	5.	-		**Traitement des joints**					
B	5.	1	-	Joints de Calfeutrement	ml	378	2,68 €	1 013,04 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**1 013,04 €**	
B	6.	-		**Travaux de nettoyage et de peinture**					
B	6.	1	-	Les éléments en PVC et ALU					
				Menuiseries	m²	267	6,39 €	1 706,13 €	10%
				Volet roulant	m²	134	3,51 €	468,59 €	10%
B	6.	2	-	Les éléments en Métal (présence de peinture contenant du plomb)					
				*Les persiennes					

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	6.	2	1	*Travaux préparatoires*	m²	22		inclus	10%
B	6.	2	2	*Mise en peinture*	m²	22	60,69 €	1 335,18 €	10%
B	6.	2	3	***OPTION en remplacement : Traitement des persiennes en atelier*** - La dépose des persiennes, repérage, descente, transport en atelier. - Décapage thermique de l'ancienne peinture. - Le rinçage haute pression. - Remplacement des éléments fortement corrodés, notamment les bas de lames. - L'application d'un primaire antirouille sur les parties oxydées. - La vérification de la petite serrurerie (systèmes mécaniques : loqueteaux, anneaux...). - La peinture glycérophtalique en deux couches. - La repose des persiennes.	m²	22	94,73 €	2 084,06 €	10%
			-	Découpe des bas de lame compte tenu de la mise en oeuvre d'un recouvrement sur les appuis.	u	2	118,41 €	236,82 €	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de nettoyage et de peinture				**3 746,72 €**	
B	**7.**	**-**		**Remplacement des garde-corps**					
				Prévu au lot n°3 Serrurerie					10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Remplacement des garde-corps				**0,00 €**	
B	**8.**	**-**		**Traitement des sols de balcons et loggias**					
B	8.	1	-	Démolition du carrelage existants (estimé à 30%)	m²	21	16,65 €	349,65 €	10%
B	8.	2	-	Décapage des sols peints (estimé à 70%)	m²	49	22,21 €	1 088,29 €	10%
B	8.	3	-	Maçonnerie des sols	m²	70		inclus	10%
B	8.	4	-	Reprise des pentes	m²	70	48,20 €	3 374,00 €	10%
B	8.	5	-	Reprise des pissettes	U	15	147,13 €	2 206,95 €	10%
B	8.	6	-	Application d'une résine imperméable	m²	70	105,83 €	7 408,10 €	10%
B	8.	7	-	Protection de la résine par un revêtement carrelé *Sol, plinthe et acrotère*	m²	70	108,23 €	7 576,10 €	10%
B	8.	8	-	Fourniture et pose de bande de rive	ml	79	17,16 €	1 355,64 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des sols de balcons et loggias				**23 358,73 €**	
B	**9.**	**-**		**Profilés et accessoires divers**					
B	9.	1	-	Création d'une zone stérile	ml	40	52,80 €	2 112,00 €	10%
B	9.	2	-	Traitement des étanchéités des casquettes					
B	9.	2	1	*Arrachage de l'étanchéité et nettoyage du support*	m²	8	63,33 €	506,64 €	10%
B	9.	2	2	*Préparation du support*	m²	8	7,40 €	59,20 €	10%

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

BATIMENT H

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.	TVA
B	9.	2	3	*Etancheite autoprotégée (surface et relevé)*	m²	8	116,28 €	930,24 €	10%
B	9.	2	4	*Bande porte solin*	ml	6	29,60 €	177,60 €	10%
B	9.	2	5	*Fourniture et pose de pissette*	U	1	148,01 €	148,01 €	10%
B	9.	2	6	*Fourniture et pose de bande de rive*	ml	9	32,56 €	293,04 €	10%
B	9.	3	-	Fourniture et pose de couvertines					
				Mur rampe d'accès aux sous-sols (côté terre)	ml	16	87,04 €	1 392,64 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**5 619,37 €**	
B	10.	-		**Nettoyage de chantier**	Ens	1	532,85 €	532,85 €	10%
				SOUS-TOTAL H.T. - Nettoyage de chantier				**532,85 €**	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT H - H.T.				**188 756,49 €**	
				T.V.A. 5,50 %				*6 659,18 €*	
				T.V.A. 10,00 %				*6 768,04 €*	
				TOTAL RAVALEMENT BATIMENT H - T.T.C.				**202 183,71 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

C/ RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE

C	1.	-		**Echafaudages et protections**						
C	1.	1	-	Echafaudages roulant pour le traitement des murs	Fft	1		inclus	10%	
C	1.	2	-	Protections basses	Ens	1	2 097,88 €	2 097,88 €	10%	
C	1.	3	-	Elagage des arbres - Charge Copropriété	A la charge de la copropriété				10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Echafaudages et protections				**2 097,88 €**		
C	2.	-		**Travaux préparatoires**						
C	2.	1	-	Décapage de peinture	m²	425	17,88 €	7 599,00 €	10%	
C	2.	2	-	Lavage et traitement anticryptogamique	m²			inclus	10%	
C	2.	3	-	Sondage du support	Fft	1	3 213,00 €	3 213,00 €	10%	
C	2.	4	-	Traitement des fissures	Ftt	1		inclus	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**10 812,00 €**		
C	3.	-		**Travaux de ravalement**						
C	3.	1	-	Traitement d'imperpéabilité de type I3 D3 Taloché	m²	425	22,76 €	9 673,00 €	10%	
C	3.	2	-	Peinture Méthacryle	Ens	1	1 073,50 €	1 073,50 €	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux de ravalement				**10 746,50 €**		
C	4.	-		**Traitement des joints**						
C	4.	1	-	Joints de dilatation	Fft	1		Non vu	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Traitement des joints				**0,00 €**		
C	5.	-		**Profilés et accessoires divers**						
C	5.	1	-	Fourniture et pose de couvertines	ml	158	87,04 €	13 752,32 €	10%	
C	5.	2	-	Fourniture et pose de garde-corps en périphérie de la résidence						
C	5	2	1	*Dépose des garde-corps existant (présence de peinture contenant du plomb)*	PM			Hors lot	10%	
C	5	2	2	*Fourniture et pose de garde-corps en périphérie de la résidence*	PM			Hors lot	10%	
C	5	2	3	*Fourniture et pose de garde-corps sur le muret côté parking*	PM			Hors lot	10%	
				SOUS-TOTAL H.T. - Profilés et accessoires divers				**13 752,32 €**		

				TOTAL RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE - H.T.				**37 408,70 €**		
				T.V.A. 10%				*3 740,87 €*		
				TOTAL RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE - T.T.C.				**41 149,57 €**		

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA Intracommunautaire : FR73750463283000028

Dossier : Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON
Maître d'ouvrage : FONCIA MANSART
ETUDE : RAVALEMENT DES FACADES EN ITE (LOT N°1) / VMC (LOT N°2)

ENTREPRISE : **COULON**

LOT N°1 Ravalement ITE

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Quant.	P.U.	TOTAL H.T.

RECAPITULATIF POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS

A/ INSTALLATION DE CHANTIER			H.T.	92 722,50 €
B/ RAVALEMENT DES BATIMENTS EN ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE				
• BATIMENT A			H.T.	180 220,80 €
• BATIMENT B1-B2			H.T.	295 768,56 €
• BATIMENT C			H.T.	185 077,13 €
• BATIMENT D			H.T.	180 851,62 €
• BATIMENT E			H.T.	182 675,35 €
• BATIMENT F			H.T.	199 806,40 €
• BATIMENT G			H.T.	180 374,36 €
• BATIMENT H			H.T.	188 756,49 €
C/ RAVALEMENT DES MURS DE CLÔTURE			H.T.	37 408,70 €
TOTAL GENERAL LOT N°01 RAVALEMENT H.T.				**1 723 661,89 €**
T.V.A. 5,5 %				*57 268,73 €*
T.V.A. 10,00 %				*64 500,35 €*
TOTAL GENERAL LOT N°01 RAVALEMENT T.T.C.				**1 845 430,97 €**

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

4.6. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - RAVALEMENT VARIANTE FIBRE DE BOIS - COULON

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'acceptation de nos offres implique, sauf convention contraire, l'adhésion à nos conditions générales de vente ci-après :

1. CONFIRMATION DE COMMANDE
Tout enregistrement de commande n'est définitif et ne nous oblige qu'après confirmation de notre part effectuée sous forme d'accusé de réception notifié au Client.
1.1 Nos propositions sont établies sur la base d'une réalisation globale (sauf précision contraire). Tout redécoupage ultérieur peut faire l'objet d'une réévaluation.
1.2 Le chiffrage des privatifs donnera lieu à la facturation de nos heures de métrés supplémentaires sur la base de 46 €/hors taxes de l'heure.
1.3 Tous travaux supplémentaires devront faire l'objet d'une commande écrite adressée à l'Entreprise sous réserves de ne pouvoir démarrer lesdits travaux.

2. CONDITION D'EXECUTION
2.1 La fourniture de tous éléments sanitaires sera à la charge du Propriétaire selon respect de la Loi en vigueur, sauf précision contraire dans notre proposition.
2.2 La dépose et repose des enseignes, stores, etc... ainsi que tout autre élément annexe de façade sont à la charge et aux frais du propriétaire (sauf disposition contraire) ; toute dégradation ne pourra nous être imputée.
2.3 Ce devis est subordonné à l'obtention de l'autorisation d'utiliser tous échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux auprès des autorités administratives ainsi qu'auprès des propriétaires voisins si besoin.
Les droits éventuels de voirie seront à la charge du Maître d'Ouvrage.
2.4 Les accès au chantier doivent nous être assurés et nous être remis libres de tout équipement provisoire ou définitif susceptible de gêner l'exécution des travaux ou leur approche.
2.5 Un constat d'huissier, à la charge du Maître d'Ouvrage, devra être dressé contradictoirement avant chaque démarrage de chantier sur les terrasses et parties privatives des immeubles concernés par nos interventions. Dans le cas contraire, nous ne saurions être tenus responsables d'éventuelles dégradations.
2.6 En cas d'arrêt d'exécution du chantier pour toutes causes indépendantes de notre fait, notre devis est réactualisé selon la formule indiquée au paragraphe « actualisation » pour la durée d'arrêt du chantier. Cette clause est valable même si le chantier est traité à prix forfaitaire et non révisable.
2.7 Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les teintes choisies à la commande sont en accord avec les recommandations des services techniques ou architecturaux, ou tout autre service exerçant sa compétence sur la localité d'exécution du chantier. Le choix des teintes devra nous être soumis dans les 15 jours qui suivent le démarrage du chantier avec accord écrit et signé du Client sous risque d'un arrêt de chantier pouvant impliquer une révision de nos prix.
En cas de retard à l'exécution du chantier par suite de changement de teinte, de retard pour l'obtention de nouvelle teinte ou d'arrêt des travaux ordonné par les services indiqués ci-dessus, notre devis est actualisé selon la formule indiquée au paragraphe « actualisation » pour la durée d'arrêt du chantier. Cette clause est valable même si le chantier est traité à prix forfaitaire et non révisable.
2.8 En cas de choix de matériau, produit, teinte ou procédé par le Client, malgré notre recommandation contraire, nous ne sommes pas responsable des conséquences de ce choix, quelles qu'elles soient.

3. RECEPTION DES TRAVAUX ET RESERVES
3.1 La réception a lieu à l'achèvement des travaux prévus au présent devis sur demande écrite du Client ou de son mandataire, adressée à notre Société à l'attention du Conducteur de Travaux par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date retenue.
3.2 Si les travaux effectués par notre Société, ne font l'objet d'aucune observation de la part du Client dans un délai de quinze jours à compter de la date d'achèvement des travaux, la réception de ceux-ci est considérée comme effectuer.
3.3 Aucune réclamation mettant en cause notre responsabilité civile, en dehors des garanties contractuelles, n'est recevable passé quinze jours après l'achèvement de nos travaux. Ces réclamations devront être portées à notre connaissance par courrier recommandé avec accusé de réception.

4. REGLEMENTS
4.1 Les paiements sont effectués au siège de notre société dans les conditions énumérées ci-dessous, à savoir :
. Un acompte par chèque à la commande correspondant à 30 % du montant total T.T.C. du marché est payé à notre Société en même temps que le retour d'un exemplaire du marché daté, signé et portant la mention « Bon pour acceptation ».
- Pour les chantiers dont la durée est inférieure à un mois :
. règlement du solde par chèque à réception de facture.
- Pour les chantiers dont la durée est supérieure à un mois :
. règlement d'acomptes mensuels correspondant aux situations de travaux réalisés.
. le solde sur présentation de notre Mémoire en fin de travaux.

5. ETABLISSEMENT DES SITUATIONS
5.1 Les états des situations arrêtés au dernier jour du mois sont remis au client ou à son mandataire entre le 1er et le 10 de chaque mois. Le paiement est effectué par le client dans les quinze jours suivant cette date de remise. Toute contestation devra être adressée par courrier dans ce délai, sous réserve d'acceptation tacite.

6. CONDITIONS DE REGLEMENT POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
6.1 Les travaux demandés en supplément du Marché sont réglés suivant les conditions énumérées ci-dessous :
. Réglés suivant les prix unitaires du devis après actualisation
. Réglés suivant l'estimatif d'un devis complémentaire dûment accepté s'ils ne correspondent pas à des prix unitaires figurant au devis
. Facturés en dépenses contrôlées

7. SUSPENSION DU CHANTIER
7.1 En cas d'arrêt du chantier prolongé indépendant de notre volonté, les frais d'arrêt et de remise en route ainsi que les frais d'immobilisation du matériel sont intégralement à la charge du Client. En cas d'arrêt du chantier résultant de la même cause précitée, nous nous réservons le droit de reprendre le chantier à une date ultérieure que nous déterminerons seuls, même si le règlement, total ou partiel, intervient entre-temps ; en tout état de cause, la reprise du chantier n'est effectuée qu'après actualisation du marché selon la formule indiquée au paragraphe « actualisation » (même en cas de marché forfaitaire et non révisable) sur la base de nouvelles conditions financières et après acceptation expresse du Client sur sa prise en charge des frais d'arrêt et de remise en route, des prix actualisés et conditions financières nouvelles, ainsi que du paiement des intérêts de retard prévus ci-dessus.

7.2 Nous ne pouvons être responsable des cas de force majeure ou assimilés tels que : conflit collectif, sinistres, intempéries, absences ou retard de fourniture résultant de notre fournisseur lorsque aucun autre produit ou technique de remplacement ne peuvent convenir.

8. RETARDS DE PAIEMENTS
8.1 Chaque échéance valant après mise en demeure, nonobstant l'article 1231 du Code Civil, à défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus, des intérêts de retard sont dus de plein droit par le Client, au taux des avances sur titres de la Banque de France, majoré de deux points. Ils prennent effet depuis la date à laquelle le paiement devait intervenir jusqu'à celle du paiement effectif.
8.2 Les intérêts sont majorés de la T.V.A. correspondante. Ils ne portent pas préjudice à l'exercice de tous autres droits que nous pourrions faire valoir, le cas échéant, à raison du dommage subi par nous.

9. ACTUALISATION DES PRIX
9.1 Comme il est indiqué au bas de notre estimatif, les prix sont fermes et non révisables pendant un délai de
6 (six) mois. Passé ce délai, nos prix sont actualisables à confirmation de commande par application de la formule suivante :

P = Po BT 46 / BT 46o

P = Prix actualisé
Po = Prix valeur du mois d'établissement de l'offre
BT 46o = Index bâtiment peinture – valeur du mois d'établissement de l'offre
BT 46 = Index bâtiment peinture – valeur du mois d'actualisation

10. OBSERVATIONS CONCERNANT LES GARANTIES
10.1 Traitement partiel :
En cas de traitement partiel, les infiltrations qui pourraient provenir des zones périphériques non traitées, ne pourraient mettre en cause notre garantie. Notre Société ne peut être mise en cause dans le cadre de la garantie pour les raisons suivantes :
a) Variation d'aspect pouvant provenir de traitement de fissures par pontage
b) Modification du relief du fait de la mise en œuvre rendue nécessaire compte tenu de l'état du support
c) Variation de reliefs ou de teintes pouvant apparaître à la suite d'un traitement partiel rentrant ou non dans le cadre de la garantie donnée.
10.2 Dégradations du revêtement appliqué provenant d'une cause extérieure :
Notre garantie ne peut être mise en cause dans le cas de dégradation due à des phénomènes extérieurs au revêtement et à la technique de mise en œuvre (ex : détérioration mécanique, infiltration venant de terrasse, remontée capillaire, effondrement du support, vices cachés, fissures nouvelles dans le support entraînant la rupture du film ou sa dégradation, ceci est valable dans le cas où le revêtement n'est pas garanti en cas de fissuration ultérieure du support, etc...).

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION
En cas de litige, seuls les tribunaux de notre siège social sont compétents même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel de garantie.

CONDITIONS COMPLEMENTAIRES DE VENTE

- Avant le début de notre intervention, les loggias, balcons et terrasses devront être débarrassés de tous les objets encombrants tels que : pots de fleurs, jardinières, treillages, etc. Dans le cas contraire, le temps passé à l'évacuation vous sera alors facturé.
- La dépose et repose des antennes de télévision, n'est pas comprise dans le présent devis.
- Notre proposition est valable sous réserve que vous obteniez l'autorisation des copropriétés voisines pour le traitements des ouvrages mitoyens ainsi que les accords des éventuels droits d'échelle.
- Les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge de la copropriété.
- L'installation des échafaudages et des protections basses sur la voie publique, ne comprend pas les droits de voirie.
- Notre chiffrage ne prend pas en compte tout moyen de traitement spécifique et protection lié à des supports amiantes ou plombés.
- Les travaux ne comprennent pas les raccords de plâtre ou d'enduits intérieurs ; seuls les nettoyages et protections usuels sont compris.
- Les raccords de maçonnerie ont été arrêtés d'après un état des lieux exécuté de façon visuelle. Après montage de l'échafaudage, un état des lieux contradictoire pourra être exécuté en collaboration et sous le contrôle du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.
- Le remplacement éventuel de pans de bois ou de fer d'ossature, n'est pas prévu au présent devis.
- Aucun ouvrage de prévu en ce qui concerne la dépose et repose des enseignes, stores, bannes, sigles, etc. Ce travail devant être réalisé par un spécialiste avant tout les travaux.
- Les travaux de serrurerie, plomberie, zinguerie, menuiserie, nécessaires avant notre intervention ne sont pas prévus au présent devis et restent à la charge d'entreprises spécialisées
- Le traitement des murs mitoyens et bat annexe, de la cour et courette ne sont pas prévu à notre offre.
- Le traitement des ouvrages en terrasses à savoir édicules, souches, face intérieur acrotère et garde-corps n'est pas prévu à notre offre.
- Nous vous rappelons que la T.V.A. à 10% applicable sur les parties communes est proratisée selon le nombre de millièmes destiné à usage d'habitation.
- Notre offre est établie dans le cadre de la norme NFP 03.001.

- SEUL LE MONTANT H.T. DOIT ETRE PRIS EN CONSIDERATION, LE TAUX DE LA T.V.A. NE POUVANT ETRE APPLIQUE QU'APRES RECEPTION D'UNE ATTESTATION INDIQUANT LA PROPORTION DES MILLIEMES AFFECTES A L'HABITATION.

- LES PRIX TTC SONT ETABLIS SUR LA BASE DES TAUX DE TVA EN VIGUEUR A LA DATE DE REMISE DE L'OFFRE ; TOUTE VARIATION ULTERIEURE DE CES TAUX SERA REPERCUTEE SUR LES PRIX.

- CONDITIONS DE REGLEMENT:
* 30% à la commande ;
* solde sur situations mensuelles établies en fin du mois et réglées au plus tard le 30 du mois suivant.
* Les acomptes sont récupérables au prorata de l'avancement.

Pour accord le Maitre d'ouvrage

Lieu et date

Cachet et signature

Pour accord le Maitre d'oeuvre

Lieu et date

Cachet et signature

Pour accord l'Entreprise

Lieu et date

Cachet et signature

4.9. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - VMC - LAURENT

Résidence sise : **RESIDENCE MAZELEYRE**
18 boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

Maître d'ouvrage : **FONCIA MANSART**
10 Rue Alfred Couturier
78160 Marly-le-roi
Représenter par Madame DAUDE Aurélie

Maître d'œuvre : **Cabinet E.P.A.E.**
A. HINGANT, R. GARCIA, associés
103, avenue Pierre Grenier
92100 Boulogne

Détail de l'opération : RAVALEMENT DES FACADES EN ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR - ITE (Lot VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE - VMC (Lot n°02)

DPGF

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

LOT N°2 VENTILATION

Boulogne-Billancourt le, 3 avril 2024

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.

A/ POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER



A	**1.**	**-**		**Installations de chantier**				
A	1.	1	-	Baraque de chantier " type vestiaire "	Ens	1	4 808,52	4 808,52 €
A	1.	2	-	Baraque de chantier " type stockage "	Ens	1	3 036,96	3 036,96 €
A	1.	3	-	WC chimique de chantier	Ens	1	3 922,74	3 922,74 €
A	1.	4	-	Branchements	Ens	1	1 634,48 €	1 634,48 €
A	1.	5	-	Protection et sécurité de chantier	Ens	1	1 054,50 €	1 054,50 €
A	1.	6	-	DOE (Dossier des ouvrages exécutés)	Ens	1	1 139,91 €	1 139,91 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Installations de chantier				**15 597,11 €**

				TOTAL GENERAL H.T.				**15 597,11 €**
				T.V.A. 10,00 %				*1 559,71 €*
				TOTAL GENERAL T.T.C.				**17 156,82 €**

B/ VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLEE BASSE PRESSION

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
BATIMENT A								
B	**1.**	**-**	**Travaux préparatoires**					
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	421,80 €	421,80 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	79,09 €	474,54 €
				Ramonage des conduits	U	6	126,54 €	759,24 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 971,94 €**
B	**2.**	**-**	**Travaux dans les appartements**					
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	30,58 €	1 957,12 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	27,42 €	1 754,88 €
				Plaque d'obturation	U	64	16,87 €	1 079,68 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	79,09 €	1 265,44 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	111,78 €	1 788,48 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	87,52 €	1 400,32 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	87,52 €	2 800,64 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 046,56 €**
B	**3.**	**-**	**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**					
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 384,56 €	8 307,36 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 252,75 €	7 516,50 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	4 086,19 €	4 086,19 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	114,94 €	689,64 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**20 599,69 €**
B	**4.**	**-**	**Installation électrique**					
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	685,39 €	685,39 €
								685,39 €
				TOTAL BATIMENT A HT.				**35 303,58 €**
				T.V.A. 5,5 %				*1 941,70 €*

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON				
				TOTAL BATIMENT A T.T.C.				**37 245,28 €**

BATIMENT B1-B2

B	**1.**	**-**	**Travaux préparatoires**					
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	843,60 €	843,60 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	8	79,09 €	632,72 €
				Ramonage des conduits	U	8	126,54 €	1 012,32 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	210,90 €	210,90 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	210,90 €	210,90 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**2 910,44 €**
B	**2.**	**-**	**Travaux dans les appartements**					
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	128	30,58 €	3 914,24 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	128	27,42 €	3 509,76 €
				Plaque d'obturation	U	128	16,87 €	2 159,36 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	32	79,09 €	2 530,88 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	32	111,78 €	3 576,96 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	32	87,52 €	2 800,64 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	64	87,52 €	5 601,28 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**24 093,12 €**
B	**3.**	**-**	**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**					
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	8	1 384,56 €	11 076,48 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	8	1 252,75 €	10 022,00 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	2	4 086,19 €	8 172,38 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	8	114,94 €	919,52 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.				
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.	U	4	1 871,14 €	7 484,56 €
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**37 674,94 €**
B	**4.**	**-**	**Installation électrique**					
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	685,39 €	685,39 €
								685,39 €

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON				
				TOTAL BATIMENT B1-B2 HT.				**65 363,89 €**
				T.V.A. 5,5 %				*3 595,01 €*
				TOTAL BATIMENT B1-B2 T.T.C.				**68 958,90 €**

BATIMENT C

B	**1.**	**-**		**Travaux préparatoires**				
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	316,35 €	316,35 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	79,09 €	474,54 €
				Ramonage des conduits	U	6	126,54 €	759,24 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 866,49 €**
B	**2.**	**-**		**Travaux dans les appartements**				
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	48	30,58 €	1 467,84 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	48	27,42 €	1 316,16 €
				Plaque d'obturation	U	48	16,87 €	809,76 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	12	79,09 €	949,08 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	12	111,78 €	1 341,36 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	12	87,52 €	1 050,24 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	24	87,52 €	2 100,48 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**9 034,92 €**
B	**3.**	**-**		**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**				
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 384,56 €	8 307,36 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 252,75 €	7 516,50 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	4 086,19 €	4 086,19 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	114,94 €	689,64 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**20 599,69 €**
B	**4.**	**-**		**Installation électrique**				
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	665,39 €	665,39 €

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON				
								665,39 €
				TOTAL BATIMENT C HT.				**32 166,49 €**
				T.V.A. 5,5 %				*1 769,16 €*
				TOTAL BATIMENT C T.T.C.				**33 935,65 €**

BATIMENT D

B	**1.**	**-**		**Travaux préparatoires**				
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	421,80 €	421,80 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	79,09 €	474,54 €
				Ramonage des conduits	U	6	126,54 €	759,24 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 971,94 €**
B	**2.**	**-**		**Travaux dans les appartements**				
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	30,58 €	1 957,12 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	27,42 €	1 754,88 €
				Plaque d'obturation	U	64	16,87 €	1 079,68 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	79,09 €	1 265,44 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	111,78 €	1 788,48 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	87,52 €	1 400,32 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	87,52 €	2 800,64 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 046,56 €**
B	**3.**	**-**		**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**				
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 384,56 €	8 307,36 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 252,75 €	7 516,50 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	4 086,19 €	4 086,19 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	114,94 €	689,64 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**20 599,69 €**
B	**4.**	**-**		**Installation électrique**				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	665,39 €	665,39 €
								665,39 €
				TOTAL BATIMENT D HT.				**35 283,58 €**
				T.V.A. 5,5 %				*1 940,60 €*
				TOTAL BATIMENT D T.T.C.				**37 224,18 €**

BATIMENT E

B	**1.**	**-**		**Travaux préparatoires**				
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	421,80 €	421,80 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	79,09 €	474,54 €
				Ramonage des conduits	U	6	126,54 €	759,24 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 971,94 €**
B	**2.**	**-**		**Travaux dans les appartements**				
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	30,58 €	1 957,12 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	27,42 €	1 754,88 €
				Plaque d'obturation	U	64	16,87 €	1 079,68 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	79,09 €	1 265,44 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	111,78 €	1 788,48 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	87,52 €	1 400,32 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	87,52 €	2 800,64 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 046,56 €**
B	**3.**	**-**		**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**				
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 384,56 €	8 307,36 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 252,75 €	7 516,50 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	4 086,19 €	4 086,19 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	114,94 €	689,64 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**20 599,69 €**

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
B	**4.**	**-**		**Installation électrique**				
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	665,39 €	665,39 €
								665,39 €
				TOTAL BATIMENT E HT.				**35 283,58 €**
				T.V.A. 5,5 %				*1 940,60 €*
				TOTAL BATIMENT E T.T.C.				**37 224,18 €**

BATIMENT F

B	**1.**	**-**		**Travaux préparatoires**				
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	421,80 €	421,80 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	79,09 €	474,54 €
				Ramonage des conduits	U	6	126,54 €	759,24 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 971,94 €**
B	**2.**	**-**		**Travaux dans les appartements**				
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	30,58 €	1 957,12 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	27,42 €	1 754,88 €
				Plaque d'obturation	U	64	16,87 €	1 079,68 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	79,09 €	1 265,44 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	111,78 €	1 788,48 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	87,52 €	1 400,32 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	87,52 €	2 800,64 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 046,56 €**
B	**3.**	**-**		**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**				
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 384,56 €	8 307,36 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 252,75 €	7 516,50 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	4 086,19 €	4 086,19 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	114,94 €	689,64 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**20 599,69 €**

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
B	**4.**	**-**		**Installation électrique**				
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	665,39 €	665,39 €
								665,39 €
				TOTAL BATIMENT F HT.				**35 283,58 €**
				T.V.A. 5,5 %				*1 940,60 €*
				TOTAL BATIMENT F T.T.C.				**37 224,18 €**

BATIMENT G

B	**1.**	**-**		**Travaux préparatoires**				
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	421,80 €	421,80 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	79,09 €	474,54 €
				Ramonage des conduits	U	6	126,54 €	759,24 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 971,94 €**
B	**2.**	**-**		**Travaux dans les appartements**				
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	30,58 €	1 957,12 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	27,42 €	1 754,88 €
				Plaque d'obturation	U	64	16,87 €	1 079,68 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	79,09 €	1 265,44 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	111,78 €	1 788,48 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	87,52 €	1 400,32 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	87,52 €	2 800,64 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 046,56 €**
B	**3.**	**-**		**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**				
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 384,56 €	8 307,36 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 252,75 €	7 516,50 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	4 086,19 €	4 086,19 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	114,94 €	689,64 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**20 599,69 €**
B	**4.**	**-**		**Installation électrique**				
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	665,39 €	665,39 €
								665,39 €
				TOTAL BATIMENT G HT.				**35 283,58 €**
				T.V.A. 5,5 %				*1 940,60 €*
				TOTAL BATIMENT G T.T.C.				**37 224,18 €**

BATIMENT H

B	**1.**	**-**		**Travaux préparatoires**				
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	421,80 €	421,80 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	79,09 €	474,54 €
				Ramonage des conduits	U	6	126,54 €	759,24 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	158,18 €	158,18 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 971,94 €**
B	**2.**	**-**		**Travaux dans les appartements**				
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	30,58 €	1 957,12 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	27,42 €	1 754,88 €
				Plaque d'obturation	U	64	16,87 €	1 079,68 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	79,09 €	1 265,44 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	111,78 €	1 788,48 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	87,52 €	1 400,32 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	87,52 €	2 800,64 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 046,56 €**
B	**3.**	**-**		**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**				
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 384,56 €	8 307,36 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 252,75 €	7 516,50 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	4 086,19 €	4 086,19 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	114,94 €	689,64 €

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **LAURENT**

LOT N°2 VENTILATION

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
				conduit en façade: *Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.* *Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.* *En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.*			NEANT	
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**20 599,69 €**
B	**4.**	**-**		**Installation électrique**				
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	665,39 €	665,39 €
								665,39 €
				TOTAL BATIMENT H HT.				**35 283,58 €**
				T.V.A. 5,5 %				*1 940,60 €*
				TOTAL BATIMENT H T.T.C.				**37 224,18 €**

RÉCAPITULATIF LOT N°02 VENTILATION

A/ POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER		**H.T.**	15 597,11 €
B/ VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLEE BASSE PRESSION			
BATIMENT A		**H.T.**	35 303,58 €
BATIMENT B1-B2		**H.T.**	65 363,89 €
BATIMENT C		**H.T.**	32 166,49 €
BATIMENT D		**H.T.**	35 283,58 €
BATIMENT E		**H.T.**	35 283,58 €
BATIMENT F		**H.T.**	35 283,58 €
BATIMENT G		**H.T.**	35 283,58 €
BATIMENT H		**H.T.**	35 283,58 €
TOTAL GENERAL LOT N°02 VENTILATION H.T.			**324 848,97 €**
T.V.A. 10 %			*1 559,71 €*
T.V.A. 5,5 %			*11 187,06 €*
TOTAL GENERAL LOT N°02 VENTILATION T.T.C.			**337 595,74 €**

FRESNES, le 17/07/2026
M. Cédric LAURENT,
Président Directeur Général

LAURENT
4 rue du Stade
94260 FRESNES
Tél : 01 56 70 04 24
laurent@groupebtml.fr
Siret : 56202747400039

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.

A/ POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER



A	**1.**	**-**		**Installations de chantier**				
A	1.	1	-	Baraque de chantier " type vestiaire "	Ens	1		0,00 €
A	1.	2	-	Baraque de chantier " type stockage "	Ens	1		0,00 €
A	1.	3	-	WC chimique de chantier	Ens	1		0,00 €
A	1.	4	-	Branchements	Ens	1		0,00 €
A	1.	5	-	Protection et sécurité de chantier	Ens	1		0,00 €
A	1.	6	-	DOE (Dossier des ouvrages exécutés)	Ens	1	450,00 €	450,00 €
				SOUS-TOTAL H.T. - Installations de chantier				**450,00 €**

				TOTAL GENERAL H.T.				**450,00 €**
				T.V.A. 10,00 %				*45,00 €*
				TOTAL GENERAL T.T.C.				**495,00 €**

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.

B/ VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLEE BASSE PRESSION

BATIMENT A

B	**1.**	**-**	**Travaux préparatoires**					
			Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	0,00 €	0,00 €	
			Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	50,00 €	300,00 €	
			Ramonage des conduits	U	6	95,00 €	570,00 €	
			Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	0,00 €	0,00 €	
			Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	900,00 €	900,00 €	
			Condamnation des VO	Hors marché				
			SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 770,00 €**	
B	**2.**	**-**	**Travaux dans les appartements**					
B	2.	1	- Mise en place de bouches d'entrée d'air					
			Mortaise des entrées d'air	U	64	35,00 €	2 240,00 €	
			Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	26,00 €	1 664,00 €	
			Plaque d'obturation	U	64	15,00 €	960,00 €	
			Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	85,00 €	1 360,00 €	
			Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	105,00 €	1 680,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	95,00 €	1 520,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	95,00 €	3 040,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U				
			SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 464,00 €**	
B	**3.**	**-**	**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**					
			F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €	
			F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €	
			Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	900,00 €	900,00 €	
			Fourniture et pose des anémomètres	U	6	600,00 €	3 600,00 €	
			conduit en façade:					
			Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.					
			Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.	NEANT				
			En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.					
			SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**22 200,00 €**	
B	**4.**	**-**	**Installation électrique**					
B	4.	1	- Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	2 100,00 €	2 100,00 €	
							2 100,00 €	
			TOTAL BATIMENT A HT.				**38 534,00 €**	
			T.V.A. 5,5 %				*2 119,37 €*	
			TOTAL BATIMENT A T.T.C.				**40 653,37 €**	

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.

BATIMENT B1-B2

B	**1.**	**-**	**Travaux préparatoires**					
			Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	0,00 €	0,00 €	
			Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	8	50,00 €	400,00 €	
			Ramonage des conduits	U	8	95,00 €	760,00 €	
			Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	0,00 €	0,00 €	
			Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	900,00 €	900,00 €	
			Condamnation des VO	Hors marché				
			SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**2 060,00 €**	
B	**2.**	**-**	**Travaux dans les appartements**					
B	2.	1	- Mise en place de bouches d'entrée d'air					
			Mortaise des entrées d'air	U	128	35,00 €	4 480,00 €	
			Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	128	26,00 €	3 328,00 €	
			Plaque d'obturation	U	128	15,00 €	1 920,00 €	
			Détalonnage des portes intérieurs	lgt	32	85,00 €	2 720,00 €	
			Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	32	105,00 €	3 360,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	32	95,00 €	3 040,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	64	95,00 €	6 080,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U				
			SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**24 928,00 €**	
B	**3.**	**-**	**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**					
			F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	8	1 475,00 €	11 800,00 €	
			F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	8	1 475,00 €	11 800,00 €	
			Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	2	900,00 €	1 800,00 €	
			Fourniture et pose des anémomètres	U	8	600,00 €	4 800,00 €	
			conduit en façade:					
			Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.					
			Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.	U	4		0,00 €	
			En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.					
			SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**30 200,00 €**	
B	**4.**	**-**	**Installation électrique**					
B	4.	1	- Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	2 100,00 €	2 100,00 €	
							2 100,00 €	
			TOTAL BATIMENT B1-B2 HT.				**59 288,00 €**	
			T.V.A. 5,5 %				*3 260,84 €*	
			TOTAL BATIMENT B1-B2 T.T.C.				**62 548,84 €**	

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.

BATIMENT C

B	**1.**	**-**	**Travaux préparatoires**					
			Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	0,00 €	0,00 €	
			Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	50,00 €	300,00 €	
			Ramonage des conduits	U	6	95,00 €	570,00 €	
			Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	0,00 €	0,00 €	
			Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	900,00 €	900,00 €	
			Condamnation des VO	Hors marché				
			SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 770,00 €**	
B	**2.**	**-**	**Travaux dans les appartements**					
B	2.	1	- Mise en place de bouches d'entrée d'air					
			Mortaise des entrées d'air	U	48	35,00 €	1 680,00 €	
			Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	48	26,00 €	1 248,00 €	
			Plaque d'obturation	U	48	15,00 €	720,00 €	
			Détalonnage des portes intérieurs	lgt	12	85,00 €	1 020,00 €	
			Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	12	105,00 €	1 260,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	12	95,00 €	1 140,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	24	95,00 €	2 280,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U				
			SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**9 348,00 €**	
B	**3.**	**-**	**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**					
			F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €	
			F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €	
			Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	900,00 €	900,00 €	
			Fourniture et pose des anémomètres	U	6	600,00 €	3 600,00 €	
			conduit en façade:					
			Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.					
			Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.	NEANT				
			En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.					
			SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**22 200,00 €**	
B	**4.**	**-**	**Installation électrique**					
B	4.	1	- Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	2 100,00 €	2 100,00 €	
							2 100,00 €	
			TOTAL BATIMENT C HT.				**35 418,00 €**	
			T.V.A. 5,5 %				*1 947,99 €*	
			TOTAL BATIMENT C T.T.C.				**37 365,99 €**	

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.

BATIMENT D

B	**1.**	**-**	**Travaux préparatoires**					
			Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	0,00 €	0,00 €	
			Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	50,00 €	300,00 €	
			Ramonage des conduits	U	6	95,00 €	570,00 €	
			Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	0,00 €	0,00 €	
			Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	900,00 €	900,00 €	
			Condamnation des VO	Hors marché				
			SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 770,00 €**	
B	**2.**	**-**	**Travaux dans les appartements**					
B	2.	1	- Mise en place de bouches d'entrée d'air					
			Mortaise des entrées d'air	U	64	35,00 €	2 240,00 €	
			Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	26,00 €	1 664,00 €	
			Plaque d'obturation	U	64	15,00 €	960,00 €	
			Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	85,00 €	1 360,00 €	
			Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	105,00 €	1 680,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	95,00 €	1 520,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	95,00 €	3 040,00 €	
			Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U				
			SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 464,00 €**	
B	**3.**	**-**	**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**					
			F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €	
			F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €	
			Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	900,00 €	900,00 €	
			Fourniture et pose des anémomètres	U	6	600,00 €	3 600,00 €	
			conduit en façade:					
			Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.					
			Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.	NEANT				
			En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.					
			SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**22 200,00 €**	
B	**4.**	**-**	**Installation électrique**					
B	4.	1	- Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	2 100,00 €	2 100,00 €	
							2 100,00 €	
			TOTAL BATIMENT D HT.				**38 534,00 €**	
			T.V.A. 5,5 %				*2 119,37 €*	
			TOTAL BATIMENT D T.T.C.				**40 653,37 €**	

ENTREPARENTHESES, architecture et expertise. 103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE
Antoine HINGANT architecte D.P.L.G n°S15359, Ruy GARCIA, expert, associés.
N° SIRET : 750 463 283 00028
TVA intracommunautaire : FR73750463283000028

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

					U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON								
BATIMENT E								
B	**1.**	**-**	**Travaux préparatoires**					
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	0,00 €	0,00 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	50,00 €	300,00 €
				Ramonage des conduits	U	6	95,00 €	570,00 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	0,00 €	0,00 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	900,00 €	900,00 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 770,00 €**
B	**2.**	**-**	**Travaux dans les appartements**					
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	35,00 €	2 240,00 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	26,00 €	1 664,00 €
				Plaque d'obturation	U	64	15,00 €	960,00 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	85,00 €	1 360,00 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	105,00 €	1 680,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	95,00 €	1 520,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	95,00 €	3 040,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 464,00 €**
B	**3.**	**-**	**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**					
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	900,00 €	900,00 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	600,00 €	3 600,00 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**22 200,00 €**
B	**4.**	**-**	**Installation électrique**					
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	2 100,00 €	2 100,00 €
								2 100,00 €
				TOTAL BATIMENT E HT.				**38 534,00 €**
				T.V.A. 5,5 %				*2 119,37 €*
				TOTAL BATIMENT E T.T.C.				**40 653,37 €**

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
BATIMENT F				
B 1. - Travaux préparatoires				
Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	0,00 €	0,00 €
Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	50,00 €	300,00 €
Ramonage des conduits	U	6	95,00 €	570,00 €
Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	0,00 €	0,00 €
Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	900,00 €	900,00 €
Condamnation des VO	Hors marché			
SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 770,00 €**
B 2. - Travaux dans les appartements				
B 2. 1 - Mise en place de bouches d'entrée d'air				
Mortaise des entrées d'air	U	64	35,00 €	2 240,00 €
Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	26,00 €	1 664,00 €
Plaque d'obturation	U	64	15,00 €	960,00 €
Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	85,00 €	1 360,00 €
Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	105,00 €	1 680,00 €
Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	95,00 €	1 520,00 €
Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	95,00 €	3 040,00 €
Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 464,00 €**
B 3. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				
F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €
F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €
Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	900,00 €	900,00 €
Fourniture et pose des anémomètres	U	6	600,00 €	3 600,00 €
conduit en façade:				
Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**22 200,00 €**
B 4. - Installation électrique				
B 4. 1 - Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	2 100,00 €	2 100,00 €
				2 100,00 €
TOTAL BATIMENT F HT.				**38 534,00 €**
T.V.A. 5,5 %				*2 119,37 €*
TOTAL BATIMENT F T.T.C.				**40 653,37 €**

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
BATIMENT G								
B	**1.**	**-**		**Travaux préparatoires**				
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	0,00 €	0,00 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	50,00 €	300,00 €
				Ramonage des conduits	U	6	95,00 €	570,00 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	0,00 €	0,00 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	900,00 €	900,00 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 770,00 €**
B	**2.**	**-**		**Travaux dans les appartements**				
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	35,00 €	2 240,00 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	26,00 €	1 664,00 €
				Plaque d'obturation	U	64	15,00 €	960,00 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	85,00 €	1 360,00 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	105,00 €	1 680,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	95,00 €	1 520,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	95,00 €	3 040,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 464,00 €**
B	**3.**	**-**		**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**				
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	900,00 €	900,00 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	600,00 €	3 600,00 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.	NEANT			
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.				
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**22 200,00 €**
B	**4.**	**-**		**Installation électrique**				
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	2 100,00 €	2 100,00 €
								2 100,00 €
				TOTAL BATIMENT G HT.				**38 534,00 €**
				T.V.A. 5,5 %				*2 119,37 €*
				TOTAL BATIMENT G T.T.C.				**40 653,37 €**

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

				Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.
BATIMENT H								
B	**1.**	**-**		**Travaux préparatoires**				
				Méthodologie d'intervention dans les logements	Ens	1	0,00 €	0,00 €
				Contrôle de la vacuité des conduits et de leur intégrité	U	6	50,00 €	300,00 €
				Ramonage des conduits	U	6	95,00 €	570,00 €
				Vérification des trappes de ramonages sur souches	Ens	1	0,00 €	0,00 €
				Vérification des trappes de ramonages en pieds de conduits	Ens	1	900,00 €	900,00 €
				Condamnation des VO	Hors marché			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux préparatoires				**1 770,00 €**
B	**2.**	**-**		**Travaux dans les appartements**				
B	2.	1	-	Mise en place de bouches d'entrée d'air				
				Mortaise des entrées d'air	U	64	35,00 €	2 240,00 €
				Entrées d'air autoréglables type Acoustica 2	U	64	26,00 €	1 664,00 €
				Plaque d'obturation	U	64	15,00 €	960,00 €
				Détalonnage des portes intérieurs	lgt	16	85,00 €	1 360,00 €
				Etanchéité des bas de portes palières (seuil à la Suisse)	lgt	16	105,00 €	1 680,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH cuisine	U	16	95,00 €	1 520,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTH SDB	U	32	95,00 €	3 040,00 €
				Bouche d'extraction ALYZEE VTW WC	U			
				SOUS-TOTAL H.T. - Travaux dans les appartements				**12 464,00 €**
B	**3.**	**-**		**Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS**				
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - Cuisine	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €
				F&P MAXIVENT Plus classe C4 + cône Béton - SDB/WC	U	6	1 475,00 €	8 850,00 €
				Fourniture + raccordement electrique des Confort Box	Ens	1	900,00 €	900,00 €
				Fourniture et pose des anémomètres	U	6	600,00 €	3 600,00 €
				conduit en façade:				
				Mise en œuvre d'un réseaux aérauliques en acier galvanisé pour la ventilation des salles de bains.				
				Fixation en façade et encapsulé dans li'solant de façade.	NEANT			
				En partie toiture découpe soigné des barreaux de garde-corps pour le passage de la gaine technique.				
				SOUS-TOTAL H.T. - Extracteurs hybrides MAXIVENT PLUS				**22 200,00 €**
B	**4.**	**-**		**Installation électrique**				
B	4.	1	-	Raccordement électrique et renvoi d'alarme	Ens	1	2 100,00 €	2 100,00 €
								2 100,00 €
				TOTAL BATIMENT H HT.				**38 534,00 €**
				T.V.A. 5,5 %				*2 119,37 €*
				TOTAL BATIMENT H T.T.C.				**40 653,37 €**

ENTREPRISE : **AIRPUR IDF**

LOT N°2 VENTILATION

Résidence sise - Résidence MAZELEYRE- 18 bld de la République 92420 VAUCRESSON	U	Q	P.U.	TOTAL H.T.

RÉCAPITULATIF LOT N°02 VENTILATION

A/ POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER			**H.T.**	450,00 €
B/ VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLEE BASSE PRESSION				
BATIMENT A			**H.T.**	38 534,00 €
BATIMENT B1-B2			**H.T.**	59 288,00 €
BATIMENT C			**H.T.**	35 418,00 €
BATIMENT D			**H.T.**	38 534,00 €
BATIMENT E			**H.T.**	38 534,00 €
BATIMENT F			**H.T.**	38 534,00 €
BATIMENT G			**H.T.**	38 534,00 €
BATIMENT H			**H.T.**	38 534,00 €
TOTAL GENERAL LOT N°02 VENTILATION H.T.				**326 360,00 €**
TOTAL GENERAL LOT N°02 VENTILATION H.T. ACTUALISATION 5%				**342 678,00 €**
T.V.A. 10 %				*45,00 €*
T.V.A. 5,5 %				*18 847,29 €*
TOTAL GENERAL LOT N°02 VENTILATION T.T.C.				**361 570,29 €**

ENTRE PARENTHÈSES - ARCHITECTURE & EXPERTISE

CONTRAT D'ARCHITECTE

S I M P L I F I E

RESIDENCE MAZELEYRE
18 BD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

DEVIS N°02-0726-MC du 24/07/2026

Devis valable 1 an

ENTREPARENTHESES, Architecture et Expertise
Antoine HINGANT - architecte D.P.L.G
103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tel. 01 46 05 17 34 Mail: contact@epae.fr
N° SIRET : 750 463 283 00028 RCS Nanterre

CONTRAT D'ARCHITECTE

Entre

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé au **18 Boulevard de la République 92420 VAUCRESSON**, représenté par le cabinet FONCIA MANSART, 10 Rue Alfred Couturier - 78160 Marly-le-Roi.
Ci-après dénommé le maître d'ouvrage,
D'une part,

Et

Entre Parenthèses Architecture et Expertise
Cabinet : 103, avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne Billancourt
Inscrit à l'Ordre des Architectes sous le numéro national : S15359
Ci-après dénommé le maître d'œuvre,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Le maître d'ouvrage charge l'architecte, qui accepte, la maîtrise d'œuvre de l'opération du projet de l'immeuble situé au **18 Boulevard de la République 92420 VAUCRESSON** suivant le détail ci-dessous :

- Suivi de travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades, de ventilation mécanique contrôlée (VMC), de réfection des portes des halls.

CONTRAT D'ARCHITECTE

S I M P L I F I E

CAHIER DES CLAUSES GENERALES

ENTREPARENTHESES, Architecture et Expertise
Antoine HINGANT - architecte D.P.L.G
103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tel. 01 46 05 17 34 Mail: contact@epae.fr
N° SIRET : 750 463 283 00028 RCS Nanterre

SOMMAIRE

1. GENERALITES

2. ETENDUE DE LA MISSION

3. INDISPONIBILITE - RESILIATION

4. INDEMNITES DE RETARDS - INTERETS MORATOIRES - FRAIS DE RELANCE ET DE COMPTABILITE

5. ACCEPTATION DE LA MISSION

1. GENERALITES

PREAMBULE

Outre les dispositions du présent contrat, les parties s'engagent à respecter les obligations et les droits prévus par les lois et les règlements en vigueur pour chacune d'entre elles notamment :

- **La loi du 3 janvier 1977** sur l'architecture et ses décrets d'application,
- **La loi du 4 janvier 1978** relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction codifiée essentiellement aux articles 1792 et 2270 du Code Civil,
- **La loi du 1er juillet 1992** sur la propriété littéraire et artistique.

DEFINITIONS

Le terme "**Maître d'Ouvrage**" désigne la personne physique ou morale pour le compte de laquelle la mission est effectuée et qui en paye les honoraires.

Le terme "**Architecte**" désigne indifféremment dans le présent document : les architectes, les agréés en architecture et les sociétés d'architecture, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes. *Celui-ci peut se faire représenter par tout collaborateur de son choix.*

Le terme "**entrepreneur**" désigne indifféremment les entreprises, le groupement d'entreprises ou l'entreprise générale qui exécuteront les travaux de réalisation de l'ouvrage.

Le terme "**marché**" désigne le ou les document(s) qui lient le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage.

Le terme "**contrat**" désigne le CCG et le CCP (ci-après définis) liant le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Le présent "Cahier des Clauses Générales" (CCG) détermine les dispositions généralement applicables dans les rapports entre le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Le "Cahier des Clauses Particulières" (CCP) fixe les dispositions spécifiques du contrat d'Architecte conclu avec le Maître d'Ouvrage.
Ce Cahier des Clauses Particulières, complémentaire du présent CCG, précise principalement :

* les parties contractantes,
* l'objet du contrat,
* la mission confiée à l'Architecte,
* les conditions de sa rémunération.

- ASSURANCE RESPONSABILITE

L'architecte s'oblige à présenter son attestation d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle,
Le Maître d'Ouvrage souscrit une police d'assurance dommage - ouvrages dans les conditions fixées par la loi,
L'architecte n'assumera les responsabilités professionnelles définies par les lois et règles en vigueur et particulièrement celles édictées par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, que dans la mesure de ses fautes personnelles. Il ne pourra être tenu responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants à l'opération objet du présent contrat.

- CONTROLE TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage fait appel à un contrôleur technique dans les conditions fixées par la loi : dans le cadre de son intervention, le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques. Il donne son avis au Maître d'Ouvrage sur les problèmes d'ordre technique, concernant notamment la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes.

- COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le Maître d'Ouvrage fait appel à un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé dans les conditions fixées par la loi : dans le cadre de son intervention, le coordonnateur a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas de sécurité et de protection de la santé couvrant la phase de conception, d'étude, d'élaboration du projet ainsi que la phase de réalisation de l'ouvrage. Sa mission intervient sous la responsabilité du maître d'ouvrage dans les conditions fixées à la section 3 du décret du 26 décembre 1994.

- AUTRES PARTENAIRES INTERVENANTS

L'Architecte peut s'adjoindre d'autres partenaires intervenants dans les domaines spécifiques et (ou) techniques selon les prestations qu'il a à fournir et les demandes particulières du Maître d'Ouvrage : il passe avec ceux-ci une ou des conventions qu'il peut porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage : les interventions et les responsabilités de chacun y sont précisées.

- COMMUNICATION DES PIECES

Le Maître d'Ouvrage communique à l'Architecte l'ensemble des pièces contractuelles intéressant l'ouvrage.

2. ETENDUE DE LA MISSION

• PHASE SUIVI

IMPORTANT

*** Amiante – Dans le cas de copropriété construite avant 1997 :**

Avant le démarrage des travaux, le maître d'ouvrage devra transmettre le DAAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux) avec le repérage et les prélèvements des éléments amiantés de l'ensemble des ouvrages concernés par les travaux.

*** Plomb – Dans le cas de copropriété construite avant 1949 jusqu'en 1995 :**

Avant le démarrage des travaux, le maître d'ouvrage devra transmettre le repérage et les prélèvements des éléments contenant du plomb de l'ensemble des ouvrages concernés par les travaux.

DEMARCHE ADMINISTRATIVE

La démarche administrative consiste :

- Etablir un dossier en vue de l'obtention d'une Déclaration Préalable permettant le dépôt du dossier auprès du service de l'urbanisme. Le récépissé du dépôt sera envoyé au maître d'ouvrage.

Pour la rédaction de la DP, le montant des honoraires est forfaitaire à 1 000 €H.T

Dans le cas où le dossier nécessiterait l'obtention d'un Permis de Construire, notre cabinet éditera une nouvelle proposition d'honoraire.

DIRECTION ET COMPTABILITE DES TRAVAUX DET

La direction de l'exécution du marché de travaux et la comptabilité de ceux-ci ont pour objet de :

- de rédige les ordres de service et les avenants aux marchés.

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études de projet,

- s'assurer que les documents à produire par l'entrepreneur, en application du marché de travaux, sont conformes au-dit marché et ne comporte ni erreurs, ni omissions, ni contradictions normalement décelables,

- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du marché de travaux,

- vérifier l'exécution financière du marché de travaux,

- informer le Maître d'Ouvrage en cas de dépassement des délais et des dépenses.

L'Architecte organise et dirige des réunions hebdomadaires de chantier et en rédige des comptes-rendus, qu'il diffuse à tous les intéressés,

VISA

L'Architecte examine la conformité des études d'exécution au projet et appose son visa sur les documents pour assurer au Maître d'Ouvrage qu'ils traduisent bien les dispositions du dossier de descriptif général dans le respect des dispositions des règles de l'art. Vérifie l'avancement des travaux et leur conformité avec les pièces du marché, Vérifie les situations et les décomptes mensuels de l'entrepreneur dans un délai de 21 jours à compter de leur réception et établit les propositions de paiement, Vérifie les mémoires établis par les entreprises dans un délai de 45 jours à compter de leur réception, Etablit le décompte définitif des travaux et propose le règlement pour solde.

Le Maître d'Ouvrage s'interdit de donner directement des ordres à l'entrepreneur ou d'imposer des choix de techniques ou de matériaux. Dans le cas contraire, il sera seul responsable des conséquences dommageables de son immixtion,

Il signe le premier ordre de service, ceux modifiant les termes du marché de l'entrepreneur ainsi que les avenants au marché de travaux, et s'oblige à régler l'entrepreneur selon les conditions du marché, et informe l'Architecte des versements. Il formule sous huitaine ses observations sur les comptes-rendus de chantier,

RECEPTION ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES AOR

La réception constitue l'acte unique par lequel les travaux réalisés par l'entrepreneur sont acceptés par le Maître d'Ouvrage : elle a donc pour objet de constater que les travaux ont été exécutés conformément aux obligations nées du marché.

Elle intervient à la demande de l'entrepreneur, si possible par accord mutuel et est prononcée par le Maître d'Ouvrage ; elle peut être prononcée avec ou sans réserve et peut porter sur la totalité ou sur une tranche des travaux.

Elle sera consignée par un procès-verbal signé par le Maître d'Ouvrage et comportera, éventuellement la liste des réserves et la date à laquelle ces réserves doivent être levées.

Réception des ouvrages

L'Architecte assiste le Maître d'Ouvrage pour la réception : il organise l'inspection des travaux en vue de la réception, rédige les procès-verbaux et liste des réserves éventuelles.

Il suit le déroulement des reprises et constate, à la date prévue, la levée de réserves en présence du Maître d'Ouvrage.

La réception, une fois les réserves éventuelles levées, met fin à la mission de l'Architecte.

Le Maître d'Ouvrage prononce la réception des ouvrages dont les effets sont les suivants :

a) les travaux sont achevés conformément aux spécifications contenues dans le marché à l'exception des réserves stipulées dans le procès-verbal

b) la réception constitue le point de départ des délais de responsabilités et de garanties légales

c) la garde de l'ouvrage est transférée de l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage

Achèvement de la mission

La mission de l'architecte s'achève à la plus tardive des trois dates suivantes :
- soit à la réception lorsqu'elle est prononcée sans réserve
- soit à la levée des réserves
- soit après la remise du DOE au maître d'ouvrage,

et, en tout état de cause, au plus tard, un an après la réception.

MODE DE REMUNERATION PHASE 02

Pour la mission qui lui est confiée, l'Architecte est rémunéré exclusivement par le Maître d'Ouvrage, par un honoraire qui est fonction :

- du contenu et de l'étendue de la mission,
- de la complexité de l'opération,
- de l'importance des travaux.

Le Maître d'Ouvrage réglera les notes d'honoraires présentées par l'Architecte dans un délai de 30 jours à réception, faute de quoi des intérêts moratoires au taux légal augmenté de 20 % seront dus.

Pour cette prestation le montant de nos honoraires sera de 7,5% H.T du montant total hors taxes des travaux de l'opération.

Dans le cas où les travaux votés en AG seraient **≤ 50 000€ H.T.** nous appliquerons un montant forfaitaire décomposé comme suit :
- Pièces administratives = 1 000 €H.T.
- Rendez-vous de chantier = 750 €H.T./rdv

Mode de règlement : Le mode de règlement se fera à l'appréciation de l'architecte en fonction de l'avancement des travaux.

La validation de la mission prendra effet à réception du contrat phase 02 signé.

Taxe à la valeur ajoutée

En plus des honoraires ainsi déterminés, le Maître d'Ouvrage versera à l'Architecte la TVA au taux en vigueur soit 10%.

3. INDISPONIBILITE - RESILIATION

INDISPONIBILITE

Si, par suite de maladie grave, de décès ou pour toute autre raison, l'Architecte est dans l'impossibilité d'achever sa mission, son remplaçant est proposé au Maître d'Ouvrage par lui-même ou ses ayants droits.

RESILIATION

Le présent contrat peut être dénoncé de part et d'autre, en cas de manquement grave aux termes de celui-ci. A charge pour la partie dénonciatrice d'en apporter la preuve et d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où le contrat serait résilié totalement ou partiellement, au cours de son exécution, du seul fait du client et sans faute de l'Architecte, cette résiliation prendrait effet à la fin de la mission partielle en cours. L'Architecte percevrait à titre de dédommagement, une somme correspondant à 55 % des honoraires qu'il aurait dû percevoir sur les missions non effectuées, calculés sur la base du coût provisoire de l'opération

A défaut d'un règlement amiable, le litige opposant les parties sera du ressort des Juridictions Civiles territorialement compétentes.

INTERRUPTION DE LA MISSION

Dans le cas d'une interruption de mission, du seul fait du Client ou due à un cas de force majeure, la rémunération correspondant aux missions déjà effectuées doit être intégralement versée à l'Architecte dans les trente jours suivant l'interruption

Dans le cas où l'interruption est due à un cas de force majeure, les obligations mutuelles demeurent en vigueur mais la rémunération des missions à effectuer sera réactualisée sur les bases à définir d'un commun accord au moment de la reprise des prestations.

Si l'interruption pour cas de force majeure ou non se poursuit au-delà de 6 mois consécutifs, l'Architecte est en droit de considérer le contrat comme résilié et de demander l'application du mode de dédommagement pour les missions non effectuées tel que prévu précédemment.

RENONCIATION

L'Architecte est en droit de renoncer à la poursuite de son contrat dès lors que les motifs en sont justes et raisonnables ; soit, à titre d'exemples
- impossibilité par l'Architecte de respecter les règles de son art, de sa déontologie ou toutes dispositions légales ou réglementaires,
- choix par le Maître d'Ouvrage d'une entreprise ne présentant pas les garanties indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage,
- survenance d'une situation plaçant l'Architecte en conflit d'intérêts au sens de l'article 13 du Code des Devoirs Professionnels, ou susceptible de porter atteinte à son indépendance.

4. INDEMNITES DE RETARDS - INTERETS MORATOIRES - FRAIS DE RELANCE ET DE COMPTABILITE

Tout retard de règlement ouvre droit au paiement d'une indemnité de retard de 3,5/10.000ème du montant hors taxes de la facture par jour calendaire.
Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable.
Elle couvre forfaitairement les frais d'agios bancaires, les intérêts moratoires et l'ensemble des frais directement et indirectement induits par les relances de facturation.
En cas de désaccord sur le montant d'une facture, son règlement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par le maître d'ouvrage, qui doit motiver sa contestation par écrit dans un délai de 15 jours. Au terme de ce délai, la facture, considérée comme acceptée, est payable immédiatement.
Lorsque les sommes payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues à l'architecte, ce dernier a droit à l'indemnité de retard calculée sur la différence.

5. ACCEPTATION DE LA MISSION

ACCEPTATION MISSION :

PHASE SUIVI ☐

Fait à Boulogne Billancourt
Le 24 Juillet 2026

Le Maître d'Ouvrage
Lu et accepté.
Date de la validation:...../...../.....

Le maître d'Œuvre
Date de la validation:...../...../.....

Devis valable 1 an

ENTREPARENTHESES, Architecture et Expertise
Antoine HINGANT - architecte D.P.L.G
103 Av Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tel. 01 46 05 17 34 Mail: contact@epae.fr
N° SIRET : 750 463 283 00028 RCS Nanterre

9

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

PROPOSITION DE CONTRAT

SDC du 18 boulevard de la République 94420 Vaucresson

Coordonnateur SPS
MCEA
1 Place Paul Verlaine
92100 Boulogne Billancourt
Port : 06.60.53.97.20

Syndic
SDC du 18 boulevard de la République
94420 Vaucresson
Représenté par
FONCIA VAL DE SEINE
16 rue de Paris
78100 Saint Germain en Laye

I.ENTRE LES SOUSIGNES

Syndic
SDC du 18 boulevard de la République
94420 Vaucresson
Représenté par
FONCIA VAL DE SEINE
16 rue de Paris
78100 Saint Germain en Laye

Et

MCEA
1 Place Paul Verlaine
92100 Boulogne Billancourt

Représenté par : M.Degardin Christophe

Il a été convenu ce qui suit

II. OBJET DU PRESENT CONTRAT

En application de la Loi du N°93-1418 du 31/12/93 et du Décret N°94-1159 du 26/12/94 le Maître d'Ouvrage confie à MCEA la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour la réalisation du Programme ci-après :

TRAVAUX CONCERNES : Travaux de réfection globale de la copropriété

CARACTERISTIQUES DU PROJET

- Chantier catégorie : 2 simplifié
- Début des travaux : Non renseigné
- Délais d'exécution des travaux : 24 mois
- Montant prévisionnel des travaux : 2.500000 € TTC

CONTENU DE LA MISSION

Intitulé	Durée	Honoraires HT
Analyse critique des diagnostics	inclus	X
Analyse des documents techniques et programmes travaux	inclus	X
Visite du site	inclus	X
Réunion de conception DP pour envoi aux institutionnels	inclus	X
Rédaction PGC Rédaction du DIUO Analyse COVID 19 de possibilité de réalisation	inclus inclus inclus	X X X
TOTAL CONCEPTION		1000 € HT
Réunion préalable	inclus	X
Visite d'inspection commune (chaque entreprise désignée et sous-traitants déclarés)	inclus	X
Analyse des PPSPS – Harmonisation PGC Assistance au protocole COVID 19	inclus	X
Réunions de chantier	inclus	X
Visites de chantier Rédaction et diffusion des registres journaux Finalisation du DIUO	Inclus inclus inclus	X X X
TOTAL REALISATION		18200 € HT
TOTAL CONCEPTION + REALISATION		**19200 € HT**

Analyse du repérage amiante et plomb concerné par les travaux du marché (RAAT amiante et CREP plomb), selon cas

V. MOYENS

5.1 Généralités

- La mission du Coordonnateur SPS commence à la signature du contrat et prend fin à la plus tardive des deux échéances suivantes :

- Transmission du PGC Phase Conception pour la Phase Etude conception des travaux et remise du DIUO pour la phase Exécution

- L'intervention du Coordonnateur ne libère en aucun cas la Maitrise d'ouvrages, Maitrises d'œuvres et les entreprises de leurs propres responsabilités

- Le Maître d'Ouvrage informe les divers intervenants de la présence d'un Coordonnateur SPS sur le programme concerné
- En cas de Réhabilitation, Ravalement ou Entretien l'établissement du DIUO (Dossier d'intervention Ultérieur sur les Ouvrages) des ouvrages existants ne sont pas à la charge du coordonnateur SPS

Le Maître d'ouvrage remet à l'ensemble des intervenants en phase études les diagnostics amiante et plomb avant travaux.

5.2 Réalisation

- Le Maître d'Ouvrage transmet au Coordonnateur les documents (Plans et pièces écrites) nécessaires à l'accomplissement de sa mission au fur et à mesure de leur évolution
- Le Maître d'Ouvrage communique au Coordonnateur la liste des entreprises (y cis les sous-traitants) devant intervenir sur le chantier

- Le Maître d'Ouvrage autorise le Coordonnateur à transmettre directement ses observations aux divers intervenants

- Le Coordonnateur transmet ses observations aux représentants des entreprises, lesquels doivent intervenir au niveau de l'exécution. Le Coordonnateur n'a pas à intervenir directement auprès des ouvriers

VI. REMUNERATIONS – CONDITIONS PARTICULIERES

6.1 Rémunération : Le montant des honoraires sera de 19200 € HT

- TVA applicable au taux légal en vigueur 20 %

6.2 Base de rémunération : Selon descriptif présent au point 6.1

6.3 Mois de référence de la rémunération : Juillet 2026
6.4 Révision des prix de la rémunération :
Toute intervention autre que celle prévue au marché de travaux sera aussi compris comme une prestation supplémentaire soumise à complément de mission au regard de la sécurité, toute visite complémentaire sera facturée 350 € HT

6.5 Le règlement des honoraires : **20% à la signature de la mission, le solde de la mission à la fin de l'opération**

6.6 Identité du Coordonnateur : Mr DEGARDIN Christophe – Coordonnateur attesté Niveau 1
M.Otsmane Kamel – CSPS Niveau 1

6.7 Le Maître d'Ouvrage : Déclare avoir pris connaissance de la loi du 4 janvier 1978 portant sur l'assurance Construction

6.8 Assurance : MCEA- est assuré par NEXUS INSURANCE

VII VERSEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires sont à verser par virement bancaire au nom de Mr Christophe Degardin MCEA, au plus tard 30 jours après la présentation de la facture.
En cas de dépasse non-paiement des sommes dues à l'échéance de la facture des frais de recouvrement de 40€ seront appliqués ainsi d'une pénalité de 17% sur le montant TTC présenté.
Une indemnisation complémentaire sera présentée au débiteur lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 euros, sur présentation du justificatif.
Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du siège du vendeur.

Fait en 2 originaux
Le 24/07/2026

Foncia Val de Seine

Le coordonnateur SPS

MCEA - DEGARDIN Christophe
1, place Paul Verlaine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
06 60 53 97 20
01 43 67 15 40
Email : christophe.degardin[illegible]@wanadoo.fr
RCS Nanterre [illegible] 816
Code APE 742 C

CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE

CONTRAT N° Q-2387730 - 0796289

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

92/VAUCRESSON/REFECTION GLOBALE DE LA COPROPRIETE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CLIENT

FONCIA MANSART

10 RUE ALFRED COUTURIER
78161 MARLY LE ROI

Représenté par
Mme BRIGITTE TEIXEIRA
Tél : +33130874837
Mobile : +33784534670
brigitte.teixeira@foncia.com
SIRET : 49020518400016

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

333 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
92000 NANTERRE
Centre Budgétaire : 0796289

Représenté par
Florian PEIRAZEAU
Responsable Commercial
Tél : 0678437725
Email : serviceclient.construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 5 août 2026.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales d'intervention pour le Contrôle Technique (CCTCG01 BV CONSTRUCTION)

1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	24 000,00 EUR HT

Missions de base :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission SH relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation

Gestion administrative	240,00 EUR
MONTANT TOTAL HT	24 240,00 EUR
TVA (20 %)	4 848,00 EUR
TOTAL TTC	29 088,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

92/VAUCRESSON/REFECTION GLOBALE DE LA COPROPRIETE

Adresse :	IMMEUBLE : N° 501602256 - 18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON
Usage principal:	Habitation collective (+ parking)
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	2 084 000,00 € HT
Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:	24 mois
Etat d'avancement de l'opération (à la date d'établissement de l'Offre):	Conception
Type de travaux:	Réhabilitation

3. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client. En l'absence d'acceptation expresse de la proposition commerciale par le client, le contrat prendra effet à la date d'acceptation du premier bon de commande par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION. Le contrat prend fin à la remise du rapport final de contrôle technique.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la

notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	BRIGITTE TEIXEIRA
Adresse mail :	brigitte.teixeira@foncia.com
Informations client payeur	
Raison sociale	FONCIA MANSART
Numéro SIRET	SIRET : 49020518400016
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR19490205184
Adresse de facturation	10 RUE ALFRED COUTURIER - 78161 - MARLY LE ROI

Le présent document comporte 9 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.
Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse serviceclient.construction@bureauveritas.com

Fait à NANTERRE

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Centre Budgétaire : 0796289

FONCIA MANSART
10 RUE ALFRED COUTURIER
78161
MARLY LE ROI
Représenté par : **Mme BRIGITTE TEIXEIRA**
Tél : +33130874837
Mobile: +33784534670
Email : brigitte.teixeira@foncia.com
SIRET : 49020518400016
Le :
Signature :

6. CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, le contrôle technique, au sens de l'article L 125-1 du CCH, de l'opération désignée ci-dessus.

Ces prestations sont réalisées par référence aux modalités d'intervention de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION jointes au présent contrat, ainsi qu'aux modalités ci-après, qu'elles complètent ou modifient le cas échéant.

DESIGNATION DES MISSIONS DE BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après :

NATURE DE LA (OU DES) MISSION(S)

Mission(s) de base

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables	MissL (v12-2025)
Mission LE relative à la solidité des existants	MissLE (v01-2017)
Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH	MissSEI (v03-2026)
Mission SH relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation	MissSH (v02-2022)

Les missions, ci-dessus confiées, porteront sur les phases 1 à 4, par référence à l'article 3.3 des conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction.

RAPPORTAGE EN MODE DÉMATÉRIALISÉ

Les processus de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sont entièrement digitalisés et permettent aux contrôleurs techniques de travailler en mode zéro papier.

L'outil AVISO est collaboratif et peut être connecté avec les principales GED. Il permet d'établir les avis et de vous les communiquer durant toutes les phases d'intervention.

AVISO permet de diffuser une information claire, rapide et structurée ainsi que la traçabilité de et la synthèse des avis et des points clés issus de l'analyse de risque du contrôleur technique. Ce mode de fonctionnement garantit une communication adaptée à l'organisation de l'équipe de projet. Tout au long des phases d'intervention, les documents sont traités de manière dématérialisée, dans tout type de format de fichiers et sauvegardés dans l'outil AVISO.

Les avis sont émis au format PDF et directement communiqués à l'équipe projet par mail, et en cas de connexion, postés automatiquement sur la GED.

Le présent contrat a été établi dans l'hypothèse où aucune plateforme GED n'est prévue. Les modalités d'intervention sont celles des conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction. Dans la mesure où ces modalités d'intervention n'étaient pas respectées, un avenant au présent contrat serait susceptible d'être proposé.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE

Pour les opérations de coût d'opération (coût travaux hors équipements professionnels + tous honoraires) supérieur à 15 M€ HT, le Maître d'Ouvrage s'engage :

- A fournir à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION la copie de la DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) de l'opération
- A intégrer BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans tout Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) qu'il serait amené à souscrire afin de couvrir la responsabilité décennale de l'ensemble des intervenants, dont le contrôleur Technique, au-delà des plafonds de leurs polices d'assurance décennale respectives (selon article R 243-1 du code des assurances modifié par le décret 2008-1466 du 22/12/2008).

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION proposée dans le présent document tient compte de la souscription par le Maître d'Ouvrage et à ses frais exclusifs, d'un tel CCRD couvrant notamment la responsabilité décennale de Bureau Veritas Construction au-delà de son plafond de garantie de 3M€.

7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Notre mission porte exclusivement sur les travaux de réfection globale de la copropriété, sise 18 boulevard de la République 92420 VAUCRESSON.

Les travaux de VRD ne sont pas inclus dans notre mission.

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Contrôle technique construction bâtiment - Réhabilitation

Échéancier		Montant en EUR HT
A la commande		4 800,00 EUR
A la fin de la phase conception		7 200,00 EUR
Au démarrage de la phase travaux		4 800,00 EUR
Tous les 2 mois (phase travaux)	Réparties en 12 échéances	7 200,00 EUR

Gestion administrative

Échéancier	Montant en EUR HT
Lors de la 1ère facturation	240,00 EUR

Les échéances de la Phase travaux seront facturées avant le 5 du mois.

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaire, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 700 Euros HT
- vacation 1 journée : 1200 Euros HT

Le prix des vacations spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maitre d'Ouvrage, soit par le Maitre d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Tout changement de la consistance de la mission et / ou des caractéristiques de l'opération donnera lieu à une rémunération supplémentaire à celle définie dans le récapitulatif des missions confiées de la présente convention et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux
- Vacation correspondant à la rédaction d'un RICT supplémentaire ou la révision du RICT ou à l'examen de chacune des phases de conception du projet
- Examen de documents indicés complémentaires
- Synthèse supplémentaire des avis du contrôleur technique au-delà de la deuxième transmission
- Réunion complémentaire entre participants à l'opération statuant sur l'examen des réponses aux observations des avis du contrôleur technique
- Recours à une plateforme GED
- Examen des réponses aux observations faisant suite à l'émission du RFCT
- Allongement de la durée des différentes phases telle que reprises au contrat : honoraires proposés au cas par cas et validés sous forme d'avenant.
- Avis sur travaux modificatifs acquéreurs pour une opération de logements collectifs en VEFA

Pour le présent contrat, les dispositions supplémentaires retenues sont les suivantes :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 1 000,00 € HT par mois
- Avis sur travaux modificatifs acquéreurs pour une opération de logements collectifs en VEFA : 150,00 € HT
- Examen de documents indicés complémentaires : 100,00 € HT par document
- Levée des observations des rapports de fin de mission : 400,00 € HT par courrier
- Présence par réunion de levée des observations de nos avis : 400,00 € HT par vacation d'une demi-journée
- Synthèse supplémentaire des avis du contrôleur technique au-delà de la deuxième transmission : 90,00 € HT par synthèse
- Vacation correspondant à la rédaction d'un RICT supplémentaire ou la révision du RICT : 800,00 € HT par vacation (ex: € HT par RICT)

En cas d'emploi de techniques innovantes, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturé en sus.

Dans le cas où la construction de l'opération nécessiterait des ouvrages de caractère exceptionnel, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturée en sus.

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

P = Po x I / Io

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

Po = prix de base à la date du contrat

Io= Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 321,8

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 3114 kg de CO2 équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO2 relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition

climatique : https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET FICHES DÉCRIVANT LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- *MissSEI (v03-2026)*
- *MissL (v12-2025)*
- *MissLE (v01-2017)*
- *MissSH (v02-2022)*
- *CCTCG01 rev25 (v07-2023)*

DESCRIPTIFS TECHNIQUES

Compléter le descriptif technique ci-dessous (En référence à l'annexe B de la norme NFP 03 100)

Description de l'opération :

- Nombre de bâtiments :
- Nombre d'ascenseurs :
- Nombre de logements :
- Nombre d'étages sur RdC :
- Nombre de sous-sols :
- Nombre de parkings aériens :

- SHON (Art. R112-2 Code de l'Urbanisme) :
- Nombre de parkings souterrains :

Destination des ouvrages :

☐ Accession à la propriété ☐ Usage locatif ☐ Usage propre

Usage :

☐ Habitation ☐ Bureaux ☐ ERP préciser type catégorie et effectif
☐ Commerce ☐ Industrie ☐ Génie-civil

Nature des travaux :

☐ Travaux neufs

- ☐ Existence d'études de sol
- ☐ Technique innovante
- ☐ Ouvrage de caractère exceptionnel
- ☐ Travaux de VRD
- ☐ Avoisinants
- ☐ Fondations profondes
- ☐ Groupe électrogène
- ☐ Transformateur
- ☐ SSI
- ☐ Chaufferie
- ☐ Sprinklage

☐ Réhabilitation

- ☐ Existence de diagnostic
- ☐ Avoisinants
- ☐ Reprise en sous-œuvre
- ☐ Gros-œuvre
- ☐ Réaménagement de cloisons
- ☐ Thermique
- ☐ Chaufferie
- ☐ Electricité
- ☐ Groupe électrogène
- ☐ Transformateur
- ☐ SSI
- ☐ Alarme
- ☐ Sprinklage
- ☐ Ascenseur

Permis de construire :

n° :
Délivré le :
En attente : ☐

Date prévisionnelle :

Déclaration d'Ouverture de chantier :

4.14. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUIVI PAR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)



Saint Ouen l'Aumône le 02/10/2026

PROPOSITION COMMERCIALE
AMO – PHASE TRAVAUX
N°
26.10.0888

ADRESSE

MAZELEYRE
18 BD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

CLIENT

FONCIA VAL DE SEINE
16 RUE DE PARIS
7810 SAINT GERMAIN EN LAYE

Agence nationale de l'habitat
France Rénov'
AMO COPRO
ADEME
MaPrimeRénov'

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre futur projet de rénovation énergétique, et à votre demande, nous vous adressons notre proposition commerciale d'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – **PHASE TRAVAUX**. Cette seconde étape est un accompagnement projet et financier qui permet, suite à un vote positif en assemblée générale, de réaliser toutes les démarches nécessaires pour engager, débloquer et percevoir les subventions publiques.

Pour ce faire, nous vous accompagnerons sur l'ensemble de la durée du projet, de la diffusion du PV d'AG, jusqu'à la réception de chantier et le déblocage des subventions, en passant par la constitution des dossiers individuels, le dépôt du dossier MAPRIMERENOV COPRO en commission ANAH.

AMO COPRO est votre expert de la rénovation énergétique assurant son rôle d'assistant à maitrise d'ouvrage, pilote de projet et garant de l'éligibilité des subventions.



Notre proposition répond aux attentes du cahier des charges **AMO** de l'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT :

Les travaux de rénovation énergétique doivent être accompagnés par un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'AMO est financée par l'Anah à hauteur de 50 % du montant de la prestation, avec un plafond de prestation de 600 € HT par logement, et un plancher de 900 € de subvention au titre de l'AMO pour les copropriétés les plus petites. La prestation AMO peut être assurée par le maître d'œuvre, sous certaines conditions.

Agence nationale de l'habitat Anah

DESCRIPTION DES HONORAIRES

Notre mission est globale et forfaitaire, correspondant à la réalisation des phases décrites ci-dessous, par le bais de nos équipes de professionnels compétents et engagés à la réalisation de votre projet de rénovation énergétique en copropriété.

MISSION PHASE TRAVAUX

Les facturations & réalisations de cette phase sont conditionnées à un vote positif en assemblée général d'une RENOVATION ENERGETIQUE, et d'un programme de travaux permettant un gain d'économie d'énergie de 35% minimum.

ETAPE	NOS MISSIONS
ETAPE1	**MISE A JOUR RECENSEMENT** mise à jour recensement avant dépôt de dossier ma prime rénov copropriété Reprise de la phase AMO ETUDE.
ETAPE 2	**PROCES VERBAL** Participation à la rédaction puis relecture du procès-verbal pour mise à jour des montants votés en AG selon options du programme travaux sélectionnées par le SDC
ETAPE 3	**DOSSIER TECHNIQUE** Réalisation d'un dossier technique obligatoire, correspondant au CAHIER DES CHARGES de l'ANAH dans le cadre du dispositif MAPRIME RENOV COPRO
ETAPE 4	**ELIGIBILITE & AIDES INDIVIDUELLES** Mise à jour si nécessaires des documents obligatoires justifiant l'éligibilité des ménages aux subventions individuelles
ETAPE 5	**DEMANDES DE SUBVENTIONS** Montage des dossiers individuels et collectifs, rédaction des plans de financements, dépôt des dossiers de demande et présentation à la commission ANAH
ETAPE 6	**ACCOMPAGNEMENT & SUIVI ADMINISTRATIF** Accompagnement pour la mise en place du prêt collectif (transmission des éléments nécessaires) Suivi administratif, par nos équipes, afin de constater le bon avancement du chantier dans le respect des délais d'engagement des subventions
ETAPE 7	**RECEPTION CHANTIER & FACTURATION** Pointage des factures, prestations & honoraires, bâtiment par bâtiment, permettant la constitution d'un plan de financement final de fin de chantier.
ETAPE 7	**DEMANDE DE PAIEMENT** Mise à jour des tableaux de calcul suite aux ajustements des montants, constitution et dépôt de la demande de paiement pour déblocage des fonds collectifs & individuels.

Cette prestation globale & forfaitaire est facturée selon un montant de **350,00 HT** par lot d'habitation.
Ce chiffrage se base sur les clés de répartition & autres éléments juridiques communiqués par le syndic.

TOTAL HT	49 350,00 €
TVA – 20%	9 870,00 €
MONTANT TTC	59 220,00 €
Subvention 50% AMO MPR	24 675,00 €
Prix moyen par logement TTC	420,00 €

MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

FONCIA VAL DE SEINE
16 RUE DE PARIS
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

COMMANDE CLIENT

Bon pour accord,
Date, cachet & signature

4.15. SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

ASSURIMO
vous allez aimer être assuré

TARIFS MULTIRISQUES CHANTIER 2026

D.O. (GARANTIES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES) – C.N.R. – R.C. – TRC (TOUS RISQUES CHANTIER)

TRANCHE N°	MONTANT DU CHANTIER TTC	TARIF TTC	CONDITIONS TECHNIQUES
1	Jusqu'à 20.000 €	995 €	**Pour les chantiers de réhabilitation lourde* à partie de 100 000€** Obligation de contrôle technique avec une mission L, P1, et LE **Pour tous les chantiers à partir de 300.000 €** Obligation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète confiée à un architecte ou à un maître d'œuvre indépendant. **Pour tous les chantiers à partir de 500.000 €** Obligation maîtrise d'œuvre indépendante avec mission complète et de contrôle technique avec une mission complète (ex. de type L + LE – LP + Th – etc. en fonction des cas et PS obligatoire dans les zones concernées par le règlement parasismique et les réhabilitation lourde*) *(a) Obligation d'une étude de sol de type G2 PRO$_a$ dès lors qu'il y a création de nouvelles fondations, intervention sur fondations existantes ou intervention sur les structures porteuse entraînant des modifications de descentes de charges sur fondations existantes.* *(b) Étude structure obligatoire établie par une Bureau d'Étude Technique habilité pour tous travaux de réhabilitation lourde* *(*) Par travaux de réhabilitation lourde, on entend toute opération de construction comportant la création d'ouverture d'un mur porteur ou de plancher et plus généralement tous travaux portant atteinte aux structures porteuses du bâtiment existant).*
2	De 20.001 à 100.000 €	1 785 €	
3	De 100.001 à 150.000 €	2 150 €	
4	De 150.001 à 200.000 €	2 210 €	
5	De 200.001 à 700.000 €	1,90 %	
6	De 700.001 à 1.000.000 €	1,80 %	

AUCUN FRAIS DE DOSSIER

Les opérations d'un coût supérieur à 1.000.000 € TTC et les opérations citées ci-après doivent faire l'objet d'une étude préalable sur présentation d'un dossier technique afin de mettre en place des garanties adaptées.

Comportant des techniques de renforcement de sol, comportant des remblais de plus de 2 mètres, situées en zone inondable, comportant des procédés de photovoltaïque intégrés ou semi intégrés au bâti de plus de 1 000 m², comportant des procédés de photovoltaïque mis en observation par la C2P, comportant des procédés de photovoltaïque pour l'autoconsommation, comportant des travaux de traitement de l'amiante avec maintien de l'amiante en place, les travaux sur piscine, des travaux de traitement curatif des charpentes bois.

construction@assurimo.fr

FONCIA

Calculateur honoraires travaux

			Cabinet	Foncia MANSART
Travaux	RENOVATION ENERGETIQUE		Rédacteur	Brigitte TEIXEIRA
	Num ML	*Nom Copropriété*	*Taux horaire HT*	
Copropriété	501602256	RESIDENCE MAZELEYRE	140,83 €	
	Rue			
Adresse	18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE		Montant travaux (HT)	2 179 875,24 €
	CP	*Ville*		
	92420	VAUCRESSON	Honoraires travaux	2,40%

Liste des prestations liées aux travaux	Tps passé (en h)	Honos travaux HT	Honos travaux TTC	
Lancement de l'étude en vue du ravalement (appel d'offres, préparation dossier AG, appels de provisions, paiement factures, ...)	4	563,32 €	675,98 €	
RAAT (recherche de devis, préparation du dossier pour l'AG, appels de provisions, commande, transmission du rapport, ...)	2	281,66 €	337,99 €	
Participation aux réunions préparatoires	8	1 126,64 €	1 351,97 €	
Obtention des devis complémentaires (dommage ouvrage, controleur technique, ...)	2	281,66 €	337,99 €	
Organisation AGE (location salle, convocation, simulations de quotes-parts, tenue de la réunion, diffusion PV)	Forfait	2 500,00 €	3 000,00 €	
Montage des comptes travaux	4	563,32 €	675,98 €	
Emprunt collectif (recensement, dossier de souscription, réponse aux questions, ...)	90	12 674,70 €	15 209,64 €	0,70%
Participation aux réunions de chantier (1 fois par semaine pendant 2 ans)	90	12 674,70 €	15 209,64 €	
Traitement des actions post réunions de chantiers (affichages, communication clients, ...)	24	3 379,92 €	4 055,90 €	
Commande des travaux	2	281,66 €	337,99 €	
Souscription assurance DO	4	563,32 €	675,98 €	
Communication avec les copropriétaires (pendant 2 ans)	24	3 379,92 €	4 055,90 €	
Gestion des factures (à raison d'une situation par mois)	12	1 689,96 €	2 027,95 €	
Gestion des levées de réserves / réception des travaux	10	1 408,30 €	1 689,96 €	
Gestion de la caution bancaire	2	281,66 €	337,99 €	
PV de réception et finalisation DO	2	281,66 €	337,99 €	
Gestion administrative liée à la gestion des prêts bancaires (transmission des factures, comptabilité du SDC, appels de fonds)	12	1 689,96 €	2 027,95 €	
Garantie financière (détention des fonds)		INCLUS	INCLUS	
TOTAL	**292**	**43 622,36 €**	**52 346,83 €**	

EFFICAP-Energie
17 rue Emile Dubois
F-75014 PARIS
Tel : +33 (0)6 50 25 41 14

Adresse de facturation :
SdC Mazeleyre
18 bd de la republique
92420 VAUCRESSON
France

Adresse de livraison/installation:
SdC Mazeleyre
18 bd de la republique
92420 VAUCRESSON
France

SdC Mazeleyre , représenté par
Foncia Mansart
10 rue Alfred Couturier
78160 Marly-le-Roi
France

Devis # S00845

Date du devis :
19/12/2025

Contact :
Raphaël MUNOZ

Description	Quantité	PU HT	Taxes	Montant
Devis actualisé au 6 octobre 2026				
1) Installation des sondes et automate permettant la relève des paramètres				
Sonde LoRa température & hygrométrie intérieure Permet la télérelève des températures et l'hygrométrie dans les appartements via le réseau télécom LoRa	40 Sondes	130,00	TVA 5,5%	5 200,00 €
Fourniture et installation d'une passerelle Lora privée Cette prestation serait nécessaire si la couverture réseau public Orange Lora s'avérait insuffisante.	1 Unités	2 700,00	TVA 5,5%	2 700,00 €
Kit Efficap avec écran ECx Permet de télésuperviser la régulation du chauffage / ECS, et d'assurer l'interface avec l'application Effic'App. Fourniture et installation d'un automate assurant, sur chaque circuit existant de chauffage à combustible, les fonctions d'optimiseur de relance au sens de la norme NF EN 12098-1. Le Kit intègre l'automate et ses dispositifs associés ainsi que les sondes de température applique et extérieure.	1 Unités	5 500,00	TVA 5,5%	5 500,00 €
Les automates réguleront les circuits de chauffage desservant 140 appartements (nombre à vérifier selon règlement de Copropriété).				
			Sous-total	13 400,00 €
2) Mise en oeuvre de l'application Effic'App				

EFFICAP-Energie
17 rue Emile Dubois
F-75014 PARIS
Tel : +33 (0)6 50 25 41 14

Mise en œuvre de l'application Effic'App sur votre installation de chauffage incluant : - activation de la télé-relève des mesures (température, hygrométrie, consommations d'énergie...) - réglage des paramètres de l'éco-conduite prédictive pour chaque circuit de chauffage régulé - point de situation sur l'installation de chauffage et proposition d'un plan de progrès - formation du chauffagiste et du référent chauffage de la copropriété à l'usage de la plateforme	1 Unités	3 000,00	TVA 5,5%	3 000,00 €

Le présent devis est valable 6 mois à compter de sa date d'envoi. Passé ce délai, une actualisation du devis est nécessaire

Sous-total	3 000,00 €
Total HT	16 400,00 €
TVA 5,5%	902,00 €
Total	**17 302,00 €**

Pour EFFICAP-Energie,
Hugo Corbillé
Directeur, Associé

Pour le Client,
Bon pour Accord, Date, Cachet, Nom/Prénom,
Fonction et Signature

Extrait des conditions générales de vente

- La copropriété est en charge de la distribution des sondes dans les appartements sauf en cas de souscription à l'option de distribution par Efficap.
- L'antenne relai Lora proposée n'est pas nécessaire si la réception du réseau public LoRa Orange est suffisante. A défaut, elle doit être installée en un point de l'immeuble permettant une réception LoRa satisfaisante dans les appartements (en général sur le toit de l'immeuble, sous réserve de l'accessibilité au toit terrasse).
- Les relèves des données de comptage d'énergie (chaleur, gaz, électricité, eau...), sont conditionnées par leurs disponibilités, soit par accès direct au travers d'une connexion Modbus du compteur vers l'automate, soit par API avec les fournisseurs d'énergie.
- Le réglage du confort est conditionné par le bon fonctionnement de la vanne trois voies, et par une connexion de l'automate à internet (accès avec adresse IP fixe, à la charge de la copropriété).
- Tout retard de paiement entraînera des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal (C. Com. Art. L.441-6, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 - Art.92). En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due (C. Com. Art. L.441-6, I°, al 12, modifié par la loi n° 2012-1270 - Art.20). Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- La propriété du matériel livré est transférée au Client à compter du paiement effectif de la totalité de la facture.
- Un acompte de 30% du montant du reste à charge pour la copropriété pourra être demandé à la commande.
- Le taux réduit de TVA à 5.5% est valable sous réserve du maintien en vigueur des conditions légales et la complétion du formulaire Cerfa n°1301-SD transmis avec ce devis.

Remarque sur le régime fiscal :

TVA acquittée sur les encaissements

EFFICAP-Energie
17 rue Emile Dubois
F-75014 PARIS
Tel : +33 (0)6 50 25 41 14

Adresse de facturation :
SdC Mazeleyre
18 bd de la republique
92420 VAUCRESSON
France

Adresse de livraison/installation:
SdC Mazeleyre
18 bd de la republique
92420 VAUCRESSON
France

SdC Mazeleyre , représenté par
Foncia Mansart
10 rue Alfred Couturier
78160 Marly-le-Roi
France

Devis # S00846

Plan récurrent :
Devis d'abonnement

Date du devis :
19/12/2025

Contact :
Raphaël MUNOZ

Description	Quantité	PU HT	Taxes	Montant
Devis actualisé au 6 octobre 2026				
Abonnement à la plateforme Effic'App de maitrise du confort et de la sobriété énergétique				
Abonnement Effic'App Abonnement à la plateforme Effic'App comprenant : - les réseaux télécom nécessaires à la télérelève des données du site (température/hygrométrie, comptage de l'énergie...) (la connexion internet en chaufferie, nécessaire pour télésuperviser les installations de chauffage, n'est pas comprise, et reste à la charge du Client) - l'accès aux outils de maitrise des températures dans les bâtiments, et de supervision des installations de chauffage - les algorithmes d'optimisation prédictive permettant d'anticiper la conduite du chauffage en fonction de la météo à venir et de l'inertie thermique du bâtiment	140 Appts	36,00	TVA 20%	5 040,00 €

Le présent devis est valable 6 mois à compter de sa date d'envoi. Passé ce délai, une actualisation du devis est nécessaire

Sous-total	5 040,00 €
Total HT	5 040,00 €
TVA 20%	1 008,00 €
Total	**6 048,00 €**

EFFICAP-Energie
17 rue Emile Dubois
F-75014 PARIS
Tel : +33 (0)6 50 25 41 14

Pour EFFICAP-Energie,
Hugo Corbillé
Directeur, Associé

Pour le Client,
Bon pour Accord, Date, Cachet, Nom/Prénom,
Fonction et Signature

Extrait des conditions générales de vente

- Les abonnements sont souscrits pour une durée d'un an (1 an), renouvelable par tacite reconduction, résiliable tous les ans avec un préavis de 3 mois par lettre RAR.
- En cas d'engagement dans la durée sur 5 ans le tarif bénéficie d'une remise de 5% sur 5 ans.
- Les abonnements sont facturés annuellement, terme à échoir, à la date d'anniversaire du contrat. Ils commencent à être facturés quand les matériels afférents (sondes, automates, compteurs d'énergie...) sont livrés et visibles par le Client à partir de l'application Effic'App
- Les règlements sont effectués à la réception de la facture.
- Tout retard de paiement entraînera des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal (C. Com. Art. L.441-6, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 - Art.92). En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due (C. Com. Art. L.441-6, I°, al 12, modifié par la loi n° 2012-1270 - Art.20). Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- En cas de retard de paiement supérieur à 3 mois, les accès à la plateforme Effic'App et au pilotage sont susceptibles d'être suspendus jusqu'à réception du règlement.

Remarque sur le régime fiscal :

TVA acquittée sur les encaissements

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – EFFICAP ENERGIE 14 mai 2026

Article 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la société EFFICAP Energie fournit à ses clients professionnels des prestations de supervision, d'optimisation et de pilotage du chauffage collectif. Ces prestations comprennent notamment :
- La fourniture et l'installation d'Equipements connectés destinés à la collecte de données énergétiques ; L'accès à la plateforme logicielle de supervision énergétique Effic'App ;
- Des services de pilotage et d'analyse énergétique à distance. Les conditions générales de vente peuvent être complétées par des conditions particulières.

Article 2. Définitions

CGV : désigne le présent document.
Client : désigne la société signataire des présentes désignée à la Commande.
Commande : désigne tout document de type devis, commande, ou cotation précisant les Equipements et prestations achetés par le Client et signé par le Client.
Contrat : désigne, par ordre de priorité décroisant :
- La Commande, dont la signature par le Client emporte acceptation des présentes CGV ;
- les présentes CGV ;
- les conditions particulières, le cas échéant ;
- tout autre document spécifique contractuel le cas échéant tel que, sans limitation, l'attestation TVA 5.5 complétée et signée par le Client. Ainsi que tout avenant venant ultérieurement les amender. Tout autre document, tel que les conditions générales d'achat du Client, est expressément exclu du périmètre contractuel.

Equipement : désigne tout Equipement connecté installé sur site, vendu et installé par le Prestataire, et intégré à la Solution
Exploitant : désigne l'exploitant de la chaufferie
Logiciel : désigne les logiciels et algorithmes conçus, édités et maintenus par EFFICAP Energie supportant les fonctionnalités de la Solution.
Plateforme : désigne la plateforme logicielle de supervision énergétique Effic'App accessible à distance en mode SaaS, créée, éditée et maintenue par EFFICAP Energie, dont les fonctionnalités permettent notamment le suivi des températures, l'analyse des consommations, la visualisation des performances énergétiques, et la supervision de la chaufferie.
Prestataire : désigne EFFICAP Energie
Solution : désigne l'ensemble fourni par EFFICAP Energie au titre des présentes et se composant :
- d'Equipements connectés installés sur site (sondes, automates, passerelles, capteurs) ;
- de la Plateforme ;
- des services de pilotage et d'analyse énergétique.

Utilisateur : désigne toute personne expressément désignée par le Client et ayant le droit d'utiliser la Solution.

Article 3. Entrée en vigueur – Durée

Le Contrat entre en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande par le Client. Il reste en vigueur pour la durée d'abonnement d'un an prévue à la Commande. Il sera ensuite prorogé tacitement par période successive d'un an, sauf à être résilié par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

Article 4. Installation et mise en service de la Solution

L'installation de la Solution est réalisée dans les meilleurs délais après la signature du Contrat, selon le calendrier convenu entre les Parties. L'installation comprend :
- La pose des Equipements ;
- La configuration des Equipements ;
- La connexion à la Plateforme ;
- La création des accès Utilisateurs.

Si la chaufferie est instrumentée, le bon déroulement de l'installation et de la réception est subordonné aux prérequis suivants :
- Accès aux locaux techniques sur les créneaux horaires convenus ;
- Alimentation électrique fonctionnelle ;
- Connexion internet compatible ;
- Présence de l'Exploitant lors de la réception des travaux en chaufferie.

Il revient au Client de distribuer les sondes dans les appartements, sauf s'il a été convenu à la Commande que c'est EFFICAP Energie qui réalise cette prestation. Dès lors que l'installation est rendue impossible du fait d'un problème technique avéré, EFFICAP Energie peut résilier le Contrat de plein droit et sans formalité, avec effet immédiat, conformément aux dispositions de l'Article 10 des présentes.

Article 5. Conditions d'utilisation de la Solution

5.1 Utilisation de la Plateforme

Le Client s'interdit toute action susceptible d'affecter le fonctionnement de la Plateforme telle que, par exemple, tentative d'intrusion ou de corruption de données, attaque en déni de service, ou de façon générale toute action susceptible d'en affecter l'intégrité.

5.2 Moyens de communication

Le bon fonctionnement de la Solution exige une connexion internet opérationnelle permanente au niveau de la chaufferie. En l'absence de couverture réseau, le Client doit fournir une connexion internet compatible, permettant la communication avec les Equipements installés.

EFFICAP Energie ne peut être tenu responsable d'un quelconque dysfonctionnement des moyens de communication mis en œuvre pour relier les Equipements à la Plateforme. Le Client reconnaît que le réseau internet peut présenter des interruptions et des défauts qui sont hors du contrôle d'EFFICAP Energie.

5.3 Sécurité des identifiants/mots de passe d'accès à la Plateforme

Les identifiants et mots de passe permettant l'accès à la Plateforme sont strictement personnels à chaque Utilisateur et incessibles. Le Client doit faire son affaire de la sécurité et de la confidentialité de ces codes, et mettre en place, l'organisation nécessaire pour qu'ils ne soient pas détournés, compromis, ou permettant l'accès à la plateforme par un tiers non autorisé.

5.4 Travaux affectant les installations de chaufferie du Client

Le Client s'engage à informer le Prestataire en cas de travaux affectant ses installations de chaufferie et à prendre toutes précautions utiles pour que les Equipements ne soient pas endommagés. Dès lors que lesdits travaux affecteraient la fourniture des services de la Plateforme sans qu'aucune faute puisse être reprochée au Prestataire, le Client reconnaît et accepte que l'interruption ou la dégradation afférente des services ne saurait en aucun cas affecter le prix des services, l'intégralité du montant de l'abonnement pendant la durée des travaux restant dû.

5.5 Disponibilité de la Plateforme – Hébergement

La plateforme est accessible 24h/24 et 7j/7, sous réserve des opérations de maintenance, et des mises à jour nécessaires à son bon fonctionnement qui peuvent entraîner une interruption temporaire de l'accès, ce que le Client reconnaît et accepte. La Plateforme est hébergée sur l'infrastructure Google Cloud, sur des serveurs situés au sein de l'Union européenne bénéficiant de standards élevés de sécurité et de fiabilité.

EFFICAP Energie se réserve le droit de faire évoluer les caractéristiques techniques de la Plateforme notamment pour des raisons techniques, de sécurité ou d'amélioration du service, ou de changer de prestataire d'hébergement, sous réserve qu'il ne s'en suive aucune dégradation du niveau de sécurité et de protection des données.

5.6 Utilisation des Equipements – garantie – transfert des risques

Les Equipements bénéficient de la garantie légale des vices cachés, limitée au remplacement ou remboursement du matériel défectueux. Sont expressément exclus du bénéfice de la garantie : l'usure normale ; une utilisation non conforme ; tout dysfonctionnement résultant de l'intervention d'un tiers non autorisé. Lorsque les Equipements bénéficient d'une garantie constructeur spécifique, celle-ci s'applique dans les conditions prévues par le fabricant. Le transfert de risques sur les Equipements intervient au moment de leur installation. Il revient ensuite au Client de contracter toute assurance nécessaire, à ses frais, pour couvrir la responsabilité civile, exploitation et dommages, en découlant.

Article 6. Pilotage énergétique – relations avec l'Exploitant

Le pilotage énergétique peut être soit automatisé, soit réalisé par intervention humaine. En cas de dérive énergétique, EFFICAP Energie s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, et à prévenir le Client et/ou l'Exploitant si le problème ne relève pas de sa responsabilité. Il est rappelé que la Solution opère en complément de l'exploitation de la chaufferie, EFFICAP Energie n'assurant pas l'exploitation de la chaufferie et ne se substituant pas à l'Exploitant. La conduite de l'installation de chauffage reste en conséquence assurée exclusivement par l'Exploitant ou le prestataire en charge de la maintenance.

Article 7. Licence du Logiciel en mode SaaS

7.1 Périmètre

Par les présentes, le Prestataire concède au Client à titre non exclusif un droit d'accéder au Logiciel en mode SaaS, pour le périmètre précisé à la Commande. Le Logiciel est accessible via le réseau à l'aide des identifiants/mot de passe confidentiels de chaque Utilisateur. Seul le Client désigné au présent Contrat bénéficie du droit d'accéder au Logiciel, et uniquement dans les limites du périmètre défini à la commande, toute autre utilisation étant constitutive d'une contrefaçon.

7.2 Droits réservés

Le Logiciel est la propriété exclusive d'EFFICAP Energie. Le présent Contrat ne peut être considéré comme une cession de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur le Logiciel. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme conférant implicitement au Client, de quelque manière que ce soit, un droit autre qu'un droit d'accès au Service au sens de l'article 7.1.

7.3 Garantie d'éviction

Le Prestataire garantit au Client qu'il est pleinement propriétaire du Logiciel ou qu'il détient, et détiendra pendant toute la durée du contrat, tous les droits nécessaires sur le Logiciel de manière à assurer au Client une utilisation conforme à la finalité convenue. Le Prestataire garantit le Client de tout recours de tiers relatif aux droits de propriété intellectuelle afférents au Logiciel, dans les conditions ci-après définies. La présente garantie est accordée au Client sous réserve que le Prestataire soit informé dans les meilleurs délais par le Client de toute menace, plainte ou recours de la part d'un tiers alléguant d'une contrefaçon par le Logiciel de ses droits de propriété intellectuelle. Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon par le Logiciel de ses droits de propriété intellectuelle. De même, le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon par le Logiciel de ses droits de propriété intellectuelle, et s'engage à ce titre à appeler sans délai le Prestataire en garantie. Le Prestataire tiendra indemne le Client de toute indemnité transactionnelle mise à sa charge, ou de toute condamnation résultant d'une décision de justice définitive, et ce sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client. Toutefois, le Client gardera à sa charge les frais qu'il a exposé dans le cadre de la défense (notamment, ses frais d'avocat). La présente garantie porte exclusivement sur le Logiciel.

Au cas où le Client serait privé du droit d'utiliser le Logiciel à la suite d'une instance ou action, le Prestataire aura le choix entre les solutions suivantes, qui sont exclusives de toute autre forme de réparation du fait de la privation du droit d'utilisation :
- obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel ;
- modifier le Logiciel de façon à ce qu'il ne soit plus contrevenant ;
- remplacer le Logiciel par un autre ayant des capacités et fonctionnalités équivalentes. Si aucune des solutions ci-dessus n'est possible, le Prestataire remboursera au Client les redevances payées par celui-ci pour toute la période pendant laquelle le Client n'a pu utiliser le Logiciel.

Article 8. Propriété

8.1 Equipements

Le transfert de propriété des Equipements intervient au complet paiement de la facture correspondante.

8.2 Données énergétiques du Client

Les données énergétiques traitées par la Solution appartiennent au Client. Le Client est informé qu'EFFICAP Energie peut les exploiter, de manière anonymisée et agrégés, à des fins statistiques ou d'amélioration de la Solution.

8.3 Contenu de la Plateforme

A l'exception des données du Client, les contenus accessibles sur la Plateforme, quelle que soit leur forme : texte, logo, marque, photo, etc. (les « **Contenus** ») sont la propriété exclusive du Prestataire ou de ses ayants-droits.

Le Client s'interdit toute réutilisation, modification, ou reproduction d'un Contenu, à peine de contrefaçon, passible de sanctions civiles et pénales. Le Client se porte fort du respect de cette interdiction par les Utilisateurs.

Article 9. Conditions Financières

9.1 Prix – échéancier de facturation – modalités de règlement

a) Installation et abonnement

Les prix et les modalités de facturation figurent à la Commande. Sauf disposition contraire le prix de l'abonnement est facturé chaque année, terme à échoir, à compter de la mise en service.

b) Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le Client peut bénéficier, le cas échéant, des dispositifs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le Client reconnaît qu'un même projet ne peut faire l'objet de plusieurs demandes de CEE et s'engage à ne pas solliciter de CEE pour la Solution auprès d'autres organismes. Le Client s'engage à fournir à EFFICAP Energie toutes les informations exactes et complètes concernant son immeuble, notamment le nombre de lots, ainsi que tout renseignement nécessaire pour évaluer son éligibilité aux CEE. Le Client garantit l'exactitude de ces informations et reconnaît que toute omission, inexactitude ou fausse déclaration pourra entraîner la révision, le refus ou la récupération des CEE. EFFICAP Energie peut, si le Client le souhaite, prendre en charge le montage et le suivi du dossier de demande des CEE, dans le respect des réglementations en vigueur et sur la base des informations fournies par le Client. Les sommes correspondant aux CEE sont perçues directement par EFFICAP Energie auprès du mandataire CEE. Le Client n'a pas à avancer ces sommes et règle uniquement le reste à charge de l'installation, après déduction éventuelle des CEE.

EFFICAP Energie ne pourra être tenue responsable des conséquences financières résultant de l'inexactitude des informations transmises par le Client, de son inéligibilité aux CEE ou du refus, de la révision ou du retard dans le versement des CEE par le mandataire.

c) Règlement

Les factures sont payables à 30 jours, sauf accord contraire. Toute somme non payée à son échéance portera intérêt au taux de trois fois l'intérêt légal sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Conformément aux dispositions impératives de l'article L441-10 du Code de commerce, le Client, s'il est en situation de retard de paiement, sera de plein droit débiteur à l'égard du Prestataire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, et de tout complément encouru pour le recouvrement, sur justificatif. Par ailleurs, en cas de retard de paiement supérieur à 30 jours après la date d'exigibilité, le Prestataire pourra suspendre l'accès à la Solution sans que le Client puisse prétendre à aucun dommages et intérêts de ce fait.

9.2 Interventions hors contrat

Toute intervention effectuée à la demande du Client et dont la cause est extérieure à la Solution sera facturée en sus au tarif journalier alors en vigueur.

9.3 Révision des prix

Les prix pourront être révisés annuellement par le Prestataire. Dès lors que la révision serait supérieure à celle de l'indice Syntec sur la période considérée, le Client dispose de 60 jours après la réception de la première facture mentionnant le nouveau prix pour exprimer son désaccord. En cas de désaccord du Client, celui-ci pourra résilier le Contrat, qui perdura jusqu'à la fin de l'engagement du Client avec une hausse maximale de 3% sur la période considérée.

Article 10. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation lui incombant aux termes du Contrat, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra mettre en demeure l'autre Partie d'avoir à exécuter ladite obligation par lettre recommandée avec avis de réception. Si trente (30) jours après sa réception par l'autre Partie cette mise en demeure est restée infructueuse, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra notifier à l'autre Partie la résiliation du Contrat de plein droit et sans formalités.

Le Contrat pourra également être résilié :
- Par EFFICAP Energie, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité, dans les cas suivants :
- Constat de modification de l'installation du Client entre l'éventuelle visite de site préalable pour validation technique et l'émission de la Commande ;
- Constat d'une impossibilité technique lors de la phase d'installation décrite à l'Article 4des présentes.
- Par le Client, dans les conditions décrites à l'Article 13 (DATA ACT).

Article 11. Réversibilité – fin de Contrat

A l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, l'accès à la Plateforme est désactivé. Le Client pourra demander la restitution des données qu'il a intégrées dans la Plateforme, au format CSV, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du contrat. La restitution des données pourra être effectuée par mise à disposition sécurisée ou par tout autre moyen technique jugé approprié.

À l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant la fin du contrat, et sauf obligation légale de conservation, EFFICAP Energie se réserve le droit de supprimer définitivement les données du Client présentes sur la plateforme, sans que le Client puisse prétendre à aucun dommages et intérêts de ce fait.

Les opérations de restitution spécifiques nécessitant un traitement technique particulier pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire. Les Equipements restent acquis au Client, sachant qu'EFFICAP Energie ne saurait en aucun cas garantir la compatibilité de ces derniers avec la solution d'un autre prestataire.

Article 12. Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent Contrat, la Règlementation Applicable (ci-après dans son ensemble la « **Réglementation Applicable** ») est entendue comme les dispositions et règlementations européennes en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique libertés » et ses modifications successives ainsi que toute règlementation nationale ou européenne applicable ou législations ultérieures et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par l'autorité de contrôle compétente. Les Parties s'engagent à traiter toutes les données à caractère personnel (« **DCP** ») conformément à la Règlementation Applicable et chacune des Parties garantit à l'autre le respect de ses obligations légales et règlementaires à ce titre.

12.1 EFFICAP Energie responsable de traitement

Le Prestataire agit en tant que responsable de traitement pour ce qui concerne :

- Les données personnelles des Utilisateurs. Ces données sont traitées exclusivement aux fins de permettre l'accès à la Solution, pour tracer les accès au contenu et pour communiquer avec les Utilisateurs aux fins de leur transmettre des informations relatives à l'utilisation de la Solution.
- Les données des contacts client, aux fins de gestion de la relation commerciale. Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Elle peut également en demander la suppression, mais dans le cas d'un Utilisateur, il ne pourra plus accéder à la Solution. Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle entre Prestataire et le Client, augmentée de la durée de prescription applicable.

12.2 EFFICAP Energie sous-traitant

Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant pour ces traitements afférents aux données personnelles éventuellement contenues dans les variables analysées par la Solution, étant rappelé qu'une donnée personnelle est toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Engagements du Prestataire : en sa qualité de sous-traitant, le Prestataire s'engage à :

a) prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ; le Prestataire s'engage à faire respecter ces mesures par toutes les personnes amenées à traiter les DCP sous sa responsabilité.

b) ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

c) ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que le fonctionnement de la Solution commandée par le Client.

d) supprimer dans les meilleurs délais tout contenu appartenant au Client à sa première demande écrite

e) répondre dans les meilleurs délais à toute demande du Client portant sur le contenu géré par la Solution afin de permettre à ce dernier de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.).

f) informer par écrit le Client de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur les DCP.

g) ne pas sous-traiter l'exécution des prestations relatives à une Solution à un tiers sans l'accord du Client. A ce titre, le Client est informé et accepte que :

- La Solution soit hébergée sur Google Cloud, sur des serveurs situés en France Métropolitaine.
- Le service auth0 de la société Okta soit utilisé pour l'authentification sur la Plateforme.

Toute modification dans cette liste fera l'objet d'une information préalable du Client et sera réputée avoir été acceptée en l'absence de retour du Client dans un délai de 21 jours suivant la notification de l'information. Si cela est nécessaire, les Parties se concerteront sans délai afin de trouver une solution permettant de préserver le Contrat dans le meilleur intérêt de chaque Partie.

h) en cas de sous-traitance autorisée, reporter sur son propre sous-traitant l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente clause au moyen de clauses contractuelles.

i) ne pas transférer de DCP hors de l'Espace Economique Européen ou vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant, à moins que ce transfert ne soit encadré par des clauses contractuelles types de la Commission européenne ou des règles contraignantes d'entreprise.

j) si le Prestataire a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération d'informations, le Prestataire s'engage à (i) notifier l'existence de cet incident au Client dans les meilleurs délais, (ii) s'abstenir de communiquer sur cet incident, (iii) assister le Client, sans frais supplémentaire, dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille. En cas de détection d'une vulnérabilité, le Prestataire s'engage à l'analyser dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre les mesures nécessaires aux fins d'en limiter les conséquences et y remédier.

Engagement du Client:

Le Client s'engage à titre d'obligation essentielle à ce que les champs « commentaires » accessibles sur la Plateforme ne contiennent aucun propos déceptifs, insultants, à caractère raciste, ou illicite de toute autre façon à propos des occupants des locaux. Le Client tiendra le Prestataire intégralement indemne de tout manquement à cette obligation.

Article 13. DATA ACT

13.1. Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du RÈGLEMENT (UE) du 13 décembre 2023 concernant des règles harmonisées portant sur l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation des données (ci-après « **DATA ACT** ») dans le cadre de l'exécution du Contrat.

13.2. Les données concernées par le DATA ACT dans le sens utilisé au présent article (ci-après les « **Données** ») désignent les données techniques des installations et les données issues des sondes.

13.3. Conformément aux dispositions du CH. II du DATA ACT (PARTAGE DE DONNEES), les Données sont à tout moment accessibles par le Client, sans frais.

13.4. Conformément aux dispositions du CH. VI du DATA ACT (CHANGEMENT DE SERVICES DE TRAITEMENT DE DONNEES), le Client a la possibilité d'internaliser la gestion des Données, ou de recourir à un autre prestataire pendant l'exécution du Contrat. Le Client notifiera le Prestataire de cette décision avec un préavis de deux mois. Au terme de ce préavis, les Données lui seront restituées sans frais, dans le délai maximal de trente jours calendaires visé à l'Art. 24.1.a du DATA ACT. La restitution s'effectuera, au choix du Client, soit via la récupération directe de ses Données, soit via la mise à disposition des Données à un autre prestataire. Dans ce dernier cas, le Client fournira au Prestataire toutes les informations nécessaires au transfert dans les meilleurs délais après la notification de transfert susvisée, le Prestataire ne pouvant être tenu responsable d'un non-respect du délai de trente jours calendaires résultant de l'incomplétude des informations fournies.

13.5. Les Données sont restituées selon un format lisible.

13.6. Le Contrat prend fin à l'issue des opérations de transfert visées au point 4 du présent Article 13. Conformément aux dispositions relatives aux pénalités pour résiliation anticipée prévues à l'Art. 29.4 du DATA ACT (i) toute somme d'ores et déjà facturée par le Prestataire reste acquise au Prestataire et est intégralement due ; (ii) en cas de facturation de l'abonnement terme échu, le Client devra s'acquitter d'une pénalité égale à 70% de l'abonnement annuel calculée au prorata du temps restant à courir.

13.7. Les Données du Client seront effacées à l'issue des opérations de transfert visées au point 4 du présent Article 13, sauf s'agissant de données qui devraient être conservées en application d'une obligation légale. Le Client devient le responsable exclusif de la garantie d'intégrité des Données conformément à la législation applicable.

Article 14. Confidentialité

Constituent des Informations Confidentielles toutes informations, données et documents de toute nature échangés entre les Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cependant, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci au contrat, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer. Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière. L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, et notamment aux commissaires aux comptes des Parties, à toute autorité administrative ou judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable. L'obligation de confidentialité visée au présent article reste valable pendant une période de 3 (trois) ans suivant la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 15. Responsabilité

En cas de faute d'une Partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles, l'autre Partie sera en droit d'obtenir réparation du préjudice direct dont elle apportera la preuve. En tout état de cause la responsabilité totale et maximum du Prestataire par année calendaire est limitée, tous faits générateurs confondus au cours de l'année considérée, au montant encaissé par le Prestataire au titre du Contrat sur les 12 mois précédents, hors prix des Equipements. Il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne peut être recherchée dans les cas suivants :

- Non-respect par le Client des conditions d'utilisation de la Plateforme définies aux articles 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 ;
- Non-respect par le Client de ses obligations au titre des traitements de données à caractère personnel (article 12.2);
- Utilisation non conforme de la Plateforme par le Client ;
- Défaillance des moyens de communication entre le site du Client et la Plateforme ;
- Défaillance des installations existantes ;
- Atteinte à l'intégrité des Equipements du fait de travaux dans l'installation de chaufferie ;
- Compromission des systèmes informatiques du Client ;
- Perte de données, la responsabilité du Prestataire se limitant à la restauration de la dernière sauvegarde (une sauvegarde étant réalisée en moyenne à une fréquence hebdomadaire), charge au Client de procéder à ses propres sauvegardes s'il l'estime nécessaire pour certaines données ;
- Incident de sécurité résultant d'une utilisation non conforme de la Plateforme ou d'un manquement du Client à ses obligations de sécurité ;
- Un défaut résultant d'une décision de l'Exploitant ou de réglages effectués hors de la Solution ;
- Absence d'économie d'énergie, le Prestataire étant tenu d'une obligation de moyens au titre des présentes.

Article 16. Assurance

Chacune des Parties déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi qu'une assurance responsabilité civile d'exploitation, et s'engage à en justifier à première demande de l'autre Partie.

Article 17. Communication

Le Client autorise le Prestataire à représenter ses logos et/ou ses marques sur son site web et ses plaquettes produits, à titre de référence commerciale uniquement et sans autre information relative au Contrat, pendant la durée du Contrat. Tout autre type de communication sera soumis à l'accord préalable du Client.

Article 18. Dispositions générales

- Si une stipulation des présentes est tenue pour non valide ou déclarée comme telle par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée pour autant que l'économie du Contrat ne soit pas modifiée.
- Le Contrat exprime l'intégralité des accords conclus entre les Parties et portant sur le même objet. Ils annulent et remplacent tous autres accords verbaux ou écrits, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intervenus préalablement entre elles et relatifs au même objet.

Les conditions générales d'achat du Client sont expressément exclues du périmètre contractuel.

- Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.
- Aucune action, quelqu'en soit la forme, née des présentes ne peut être intentée par une Partie plus d'un an après la connaissance par cette Partie du fait générateur justifiant cette action.
- Le Contrat est soumis au droit français.

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE

Convention de preuve

Le présent Contrat peut être souscrit sous forme nativement électronique. La valeur probante du Contrat est assurée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Le Client reconnaît et accepte que le Contrat souscrit sous forme nativement électronique a même valeur probante et l'engage au même titre qu'un contrat sous forme papier

9. SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU BENEFICE DES SEULS COPROPRIETAIRES ELIGIBLES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (ECO-PTZ « COPROPRIETE »)

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
AGENCE COPRO BAILLEURS
26-28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13
Téléphone
Suivi par
Référence

CONTRAT DE PRET

Date d'édition : 05/10/2026

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- PRETEUR
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - **75633 PARIS CEDEX 13** - Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme **à Directoire et à Conseil d'**Orientation et de Surveillance - Capital de 2 375 000 000 Euros - 382 900 942 RCS Paris - Siège social : 19 **rue du Louvre, 75001** Paris - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200 - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042)

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

Le syndicat de copropriétaires

RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Ci-après dénommé "L'emprunteur",

Le présent contrat de prêt vaudra contrat de prêt du seul fait de son acceptation par le représentant légal de l'Emprunteur dont les nom et adresse figurent ci-dessous :

FONCIA
10 RUE ALFRED COUTURIER
78160 MARLY LE ROI

Ci-après dénommé "Le syndic",

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du Prêt

Ce prêt est destiné à financer :
Travaux économie énergie

RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON

Coût total de l'opération : 1 036,27 EUR ***Apport personnel :***0,00 EUR ***Crédit total demandé :***1 036,27 EUR

PROJET

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Caractéristiques du prêt

ECOPTZ COPRO 100 PERFORM GLOBALE

Accordé en application des articles 244 quater U du Code Général des Impôts et D.319-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
La prise en charge des intérêts correspondant au montant de votre emprunt est intégralement assurée par l'Etat.

Montant total du crédit : 1 036,27 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Préfinancement Anticipation	0,000 % Fixe	36	mensuelle 10	36	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Echéance constante	0,000 % Fixe	239	mensuelle 10	239	4,32	0,00 0,00	4,32
	0,000 % Fixe	1	mensuelle 10	1	3,79	0,00 0,00	3,79
Durée totale (hors préfinancement)		**240**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		0,36 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	0,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	36,27 EUR		
- Montant total des intérêts :	0,00 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	36,27 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase de préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, sur le nombre exact de jours au cours de la période, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus, rapporté à une année bancaire de 360 jours.
Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
- PRELEVMT COMPTE
Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date du premier versement de fonds

PROJET

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Caution société de cautionnement (convention) (sous seing privé) : COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE

Crédit	Quotité ou Montant (1)
ECOPTZ COPRO 100 PERFORM GLOBALE	100,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Frais de commission de cautionnement : 36,27 EUR

Le syndicat de copropriétaires ("Emprunteur"), reconnait que le prêt qui lui est accordé bénéficie de la caution solidaire ci-après dénommé "le Cautionnement" de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions ci-après dénommée "la Compagnie", Société Anonyme, régie par le code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 506 079 RCS Paris, dont le siège social est au 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, dès lors que ce Cautionnement a été retenu pour le prêt et la prime correspondante réglée à la Compagnie.

Le cautionnement a pour objet de garantir :

- le remboursement au Prêteur des sommes qui lui sont dues telles que définies ci-dessous, en cas de défaillance du syndicat de copropriétaires Emprunteur,
- le remboursement au Prêteur de la quote-part d'un ou plusieurs copropriétaires défaillants, en cas de défaillance du/de ce(s) dernier(s),
- le remboursement au Prêteur, pour le compte du syndicat de copropriétaires, de la quote-part de chaque copropriétaire emprunteur défaillant en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires.

Si le prêt souscrit est un éco-prêt à taux zéro ou un prêt finançant des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie d'au moins 25%, ce prêt soit a vocation à bénéficier du Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) sous réserve de son éligibilité, soit bénéficie de la contre-garantie du FGRE, grâce au soutien des contributeurs au fonds, qui sont nommément désignés, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Mise en jeu DU CAUTIONNEMENT

La Compagnie intervient lorsque, dans les cas prévus au contrat de prêt, la créance est devenue exigible soit pour la quote-part d'un ou de plusieurs copropriétaires, soit en totalité.

Cette exigibilité peut être prononcée par le Prêteur dans les conditions prévues au contrat de prêt et dans les cas suivants :
1) Pour la quote-part d'un copropriétaire participant au prêt :
- Défaillance dans le paiement des échéances de la quote-part incombant au copropriétaire participant;
- Vente ou résolution de vente d'un lot appartenant au copropriétaire participant sans remboursement de sa quote-part. Toutefois en cas d'accord du Prêteur et de la Compagnie, l'obligation de paiement des sommes pourra être transmise au nouveau copropriétaire si ce dernier y consent ;
- Destruction partielle ou totale d'un lot appartenant au copropriétaire participant sans remboursement de sa quote-part.

Dès la première échéance impayée du remboursement de sa quote-part par un copropriétaire, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic doit lui notifier une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Dans le cadre d'un prêt collectif lorsque le recouvrement des échéances a été délégué au Prêteur avec son accord, dès la première échéance impayée du remboursement de sa quote-part par un copropriétaire, le Prêteur doit lui notifier une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
A défaut de réponse à cette mise en demeure pendant plus de trente (30) jours, le copropriétaire participant sera considéré comme défaillant.
Dans les autres cas d'exigibilité, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic notifie au copropriétaire dont la créance est devenue exigible, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exigibilité immédiate de la créance lui incombant.
Dans tous les cas d'exigibilité, à défaut de paiement par le copropriétaire de sa quote-part due au titre du prêt dans les trente (30) jours suivants la réception de la lettre recommandée susvisée, le Prêteur adressera la Compagnie une demande de règlement.
Les échéances sont prises en charge pour leur montant en principal lequel montant peut figurer sur le décompte fourni et justifié par le Prêteur.
La Compagnie procèdera entre les mains du Prêteur au remboursement de la quote-part du copropriétaire défaillant (échéances impayées et capital restant dû de la quote-part).
Le syndicat des copropriétaires Emprunteur, donne dès maintenant à la Compagnie, l'ordre irrévocable d'effectuer ce règlement entre les mains du Prêteur.
2) Pour la totalité du capital restant dû par le syndicat de copropriétaires dans les cas suivants :
- Destruction totale ou partielle de l'immeuble ;
- Défaillance du syndicat de copropriétaires.

En cas d'exigibilité, le Prêteur notifie au syndic représentant le syndicat de copropriétaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exigibilité immédiate de la créance lui incombant.
A défaut de règlement, par le syndicat de copropriétaires, de la dette devenue exigible, dans les trente (30) jours suivant la réception de la lettre recommandée susvisée, le Prêteur prononcera la déchéance du terme du prêt et adressera à la Compagnie une demande de règlement.

PROJET

La Compagnie procédera au règlement de la créance entre les mains du Prêteur (capital restant dû à la date de prononcé de l'exigibilité et montant des sommes échues impayées à la date de règlement).

RECOURS DE LA COMPAGNIE

En conséquence de son règlement, la Compagnie exercera son recours contre le syndicat de copropriétaires et/ou le(s) copropriétaire(s) défaillant(s), conformément aux dispositions des articles 2305 et suivants et de l'article 2374 du code civil sur simple production d'une quittance justifiant du règlement effectué.

PRIME

L'Emprunteur réglera à la Compagnie une prime non restituable en rémunération de son Cautionnement. Il autorise le Prêteur à en prélever le montant déterminé aux conditions particulières du prêt et à l'adresser à la Compagnie.

ENGAGEMENT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

En dehors des engagements souscrits aux termes du contrat de prêt par le syndicat des copropriétaires, ce dernier, ou son représentant, s'engage :
- Lors de la mutation d'un lot participant à l'emprunt, à donner avis au notaire dans les formes et conditions analogues à celles qui sont prévues par l'article 20 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 du montant des sommes restant dues sur la quote-part àla charge du vendeur.
- A faire connaître au Prêteur les mutations de lots ou de parts sociales participant à l'emprunt dès qu'il en aura eu connaissance.
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire d'un titulaire de lots ou porteur de part participant à l'emprunt à en aviser le Prêteur et à déclarer sans délai au représentant des créanciers le montant des impayés et du capital restant dû par ce copropriétaire.

La Compagnie peut recueillir certaines informations vous concernant. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de cautionnement et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de notre relation d'affaires.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Compagnie recueille, dans le cadre de la gestion de la demande de cautionnement, certaines informations concernant les copropriétaires. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de cautionnement et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de la relation d'affaires.

Ces informations sont conservées pendant toute la durée du Cautionnement et jusqu'à une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ce dernier, puis systématiquement détruites. La Compagnie met en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Un copropriétaire peut à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. En outre, il peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, il peut adresser un courrier au Délégué à la Protection des Données - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS - dpo@c-garanties.com. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées dans la notice d'information accessible sur le site : www.c-garanties.com/rgpd.

Pour toute réclamation, l'Emprunteur peut adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Direction du marché des particuliers - 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. Si la réponse apportée ne satisfait pas l'Emprunteur, il peut également adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Service réclamation - 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS - Courriel : service-reclamation@c-garanties.com.

MODALITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Crédit	Modalité
ECOPTZ COPRO 100 PERFORM GLOBALE	Pas d'indemnité de remboursement anticipé

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Ce document ne constitue ni un accord de crédit ni une offre de prêt. Les conditions particulières ci-dessus sont données à titre indicatif pour un exemple de montant de travaux de 1.000 euros.
Le montant définitif du prêt sera connu ultérieurement, en fonction du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro copropriétés.

PAYEURS

Crédit – ECOPTZ COPRO 100 PERFORM GLOBALE :
– Payeur :

CONDITIONS GENERALES

Formation et validité du contrat

PROJET

Le présent contrat sera formé dès la signature de l'ensemble des parties désignées ci-avant, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.
Il deviendra définitif, sous réserve que les garanties prévues au contrat aient été régularisées et dès lors que l'emprunteur ou les copropriétaires adhérents à l'emprunt auront justifié, s'il y a lieu :
- de la production du (des) mandat(s) de prélèvement SEPA dûment complété(s) et signé(s), en vue de la mise en place du prélèvement automatique prévu à l'article « Autorisation de prélèvement ».

Annulation du contrat, révision du contrat
Le contrat sera résolu dans les circonstances suivantes :
- si l'acte de vente ou le contrat de prestation de services auquel le présent prêt est lié n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit la date de l'acceptation de cette offre par les emprunteurs. Dans une telle hypothèse, le prêteur conservera des frais d'étude d'un montant de 0,75% du montant du prêt, sans pouvoir excéder 150€, conformément aux dispositions de du code de la consommation. Ces frais d'étude seront perçus par prélèvement ou par chèque libellé à l'ordre du prêteur.
- lorsqu'un acte authentique doit être établi, si cet acte authentique n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.
- à la discrétion du Prêteur, si des modifications sont apportées au plan de financement figurant aux Conditions Particulières de la présente offre de prêt.
Les conditions du prêt pourront être revues par le prêteur si le premier versement de fonds n'est pas intervenu dans le délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.

Destination du(des) prêt(s)
L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de son objet défini aux conditions particulières et à réaliser cet objet.
L'utilisation du prêt à un objet autre que celui contractuellement prévu aux présentes, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée par le garant ou la caution s'il y a lieu.

Conditions et modalités de déblocage des fonds
Le versement des fonds ne pourra intervenir qu'après signature du contrat de prêt(s) et régularisation des garanties prévues. Les fonds sont versés à toutes dates en une ou plusieurs fois sur demande de l'Emprunteur, soit sur le compte support de prélèvement, soit par chèque à l'ordre du prestataire de service ou du fournisseur, sauf dans les cas ci-après exposés :
a) Dans le cas d'acquisition de logements anciens ou neufs (vente clés en mains) ou de terrains, les fonds seront versés en une seule fois entre les mains du notaire chargé de la vente ou s'il s'agit d'une vente sur adjudication entre les mains du notaire ou de l'avocat en fonction de la garantie.
b) Dans le cas de construction collective (vente en l'état futur d'achèvement, vente à terme) les fonds seront versés en plusieurs tranches, soit entre les mains du notaire, soit entre les mains du promoteur en fonction de l'avancement des travaux, sur production de l'état d'avancement des travaux.
c) Dans le cas d'opération d'acquisition-amélioration ou d'opération d'amélioration seule, les fonds sont débloqués :
- entre les mains du notaire chargé de la vente pour la partie acquisition, s'il y a lieu
- au choix du Prêteur, entre les mains de l'Emprunteur ou de l'entrepreneur ou du syndic de copropriété, sur présentation des mémoires ou factures de matériaux pour la partie travaux.
Les mémoires d'architecte ou les factures provisoires établissant l'état d'avancement des travaux devront faire apparaître la raison sociale et le numéro de Siret de la ou des entreprise exécutantes.
NB : Dans le cas d'opérations de construction ou de travaux d'amélioration, l'emprunteur reconnaît être informé par le prêteur, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, du caractère obligatoire de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le maître d'ouvrage (conformément à l'article L.242-1 du Code des assurances), des risques d'un défaut d'assurance, des sanctions applicables (article L. 243-3 du Code des assurances) et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à fournir, sur demande du prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance susvisée et à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.
Le solde du montant du prêt ne pourra être versé qu'après production de la totalité des factures justificatives. En outre pour les opérations de construction, son versement est subordonné à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux ou de tout document justifiant de cet achèvement.

Le premier versement doit intervenir dans le délai de 5 mois qui suit la signature du contrat par l'Emprunteur.
La totalité des fonds doit être retirée 36 mois au plus tard après l'acceptation de l'offre par l'Emprunteur.
A défaut, le montant du prêt sera ramené au montant des sommes versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à celui de tout tiers.
En cas de fractionnements, les versements ne pourront être inférieurs à 10% du montant total du prêt.

Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel de l'Emprunteur.

Modalités de remboursement
Le(s) prêt(s) est(sont) remboursable(s) à terme échu dans les conditions prévues aux conditions particulières du contrat de prêt et précisées sur le tableau d'amortissement remis aux Emprunteurs. Pour les prêts à taux révisable ainsi que pour les prêts dont les échéances sont modulables, les clauses d'indexation et les modalités de remboursement sont décrites dans les conditions spécifiques à chaque type de prêt.

PROJET

Lorsque le déblocage des fonds donne lieu à plusieurs versements échelonnés, la période d'amortissement du prêt, durant laquelle s'effectuera le remboursement du prêt, peut être précédée d'une période d'anticipation dite période de préfinancement et/ou période de différé selon les conditions particulières du contrat de prêt.
Tout déblocage de fonds donne lieu à prélèvement d'intérêts intercalaires au taux du prêt, calculés prorata temporis du jour du déblocage effectif jusqu'au point de départ de l'amortissement du prêt et indiqués sur le tableau d'amortissement définitif.

Période d'anticipation ou de préfinancement
C'est la période comprise entre la date de signature du contrat de prêt par l'Emprunteur et la date fixée comme point de départ de l'amortissement.
Les intérêts intercalaires dus sur les fonds débloqués pendant cette période, seront calculés prorata temporis au taux stipulé dans le contrat de prêt sur la base des versements effectués et prélevés à terme échu. Le cas échéant, ils pourront être payés à la fin de la période d'anticipation ou être ajoutés au montant total du crédit indiqué dans le contrat de prêt.
Si au terme de la période d'anticipation, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période de différé
Dans les conditions prévues par la réglementation, le Prêteur pourra consentir un différé (partiel ou total) d'amortissement.
Quel que soit le type de différé choisi par l'Emprunteur, le premier versement détermine le point de départ du différé sauf si le contrat de prêt prévoit une période de préfinancement.

Paiement des intérêts à chaque échéance en cas de différé d'amortissement du capital (différé partiel) :
Les intérêts, calculés pendant la période du différé d'amortissement, sur les sommes effectivement versées et au taux du prêt, sont prélevés à chaque échéance.

Capitalisation des intérêts en cas de différé d'amortissement du capital et du paiement des intérêts (différé total) :
En cas de différé total, les intérêts sont calculés au taux du prêt sur la base des versements effectués, selon la méthode des intérêts composés.
Ils peuvent, soit être payés à la fin de la période de différé total, soit être ajoutés au montant total du prêt indiqué dans le contrat de prêt. Dans ce dernier cas, le total de ces intérêts et du montant total du crédit constitue le montant du prêt amortissable.

La durée de la période de différé indiquée dans le contrat de prêt ne pourra en aucun cas être allongée.
Si au terme de la période de différé prévue, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période d'amortissement du capital
Le point de départ de l'amortissement du prêt et les dates d'échéances sont fixés au choix de l'Emprunteur.
La date d'échéance (quantième) est indiquée dans le présent contrat.
Le point de départ de l'amortissement intervient en principe à la première date d'échéance (date utile) qui suit le versement total des fonds.
Néanmoins si le Prêteur en offre la faculté et lorsque le prêt est assorti d'une période de préfinancement, l'Emprunteur pourra, en accord avec le Prêteur, différer le point de départ de l'amortissement dans une période comprise entre la date qui suit le déblocage de la totalité des fonds et le terme de la période de préfinancement. Cette demande sera formalisée par l'Emprunteur sur le formulaire de déblocage des fonds correspondant au dernier versement du prêt.
Pendant la période d'amortissement, le remboursement du prêt se fera à terme échu, conformément au tableau d'amortissement qui sera remis à l'Emprunteur.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG)
Le Taux annuel effectif global (TAEG) est déterminé conformément aux articles L314-1 et R. 314-1 et suivants du Code de la consommation, en ajoutant aux intérêts, les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'emprunteur et connus du prêteur à la date d'émission de l'offre de crédit, ou dont le montant peut être déterminé à cette date, et qui constituent une condition pour obtenir le crédit ou pour l'obtenir aux conditions annoncées.

Le taux annuel effectif global indiqué aux conditions particulières peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :
- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Assurance du ou des biens
L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.
A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice de l'exigibilité anticipée du présent prêt.
L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur tout sinistre quelle qu'en soit la gravité.
Le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de l'entreprise d'assurance à laquelle le présent prêt pourra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais et accessoires et selon le décompte présenté par le Prêteur.

Autorisation de prélèvement

PROJET

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte désigné dans les conditions particulières, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance de groupe), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles, et ce, dès la conclusion du contrat de crédit(s) et pendant toute sa durée.
En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, tableau d'amortissement, échéancier, factures...), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).
Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Remboursement anticipé
L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause, représenter une somme égale au moins au 1/10ème du capital prêté sauf s'il s'agit de son solde.

L'établissement prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques.
Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :
-Soit à un maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances ;
-Soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un tableau d'amortissement précisant les modalités de remboursement du capital restant dû sera remis à l'Emprunteur.

Dans l'hypothèse où le prêt est un prêt à taux d'intérêt révisable et tant que l'Indice de Substitution tel que défini au paragraphe « Evénements affectant les taux ou indice de référence » ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination de l'Indice de Substitution.

Mobilisation - cession - transfert des droits
Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, ou à une société de crédit foncier conformément aux dispositions de l'article L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier ou à une société de financement de l'habitat conformément aux dispositions de l'article L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du ou des prêts objets des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.
L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.
Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.
Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Imputation des paiements
Dans le cas où, après mise en demeure de payer, l'Emprunteur effectuerait un versement à titre d'acompte sur la somme qui lui serait réclamée, il est convenu que l'imputation se fera d'abord sur les indemnités et frais, ensuite sur les intérêts, et enfin sur le capital, sous réserve, le cas échéant, du pouvoir d'appréciation du Tribunal.

Exigibilité anticipée - Déchéance du terme
Le prêt sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles par notification faite au syndic dans l'un ou l'autre des cas suivants :
-Affectation du prêt à un objet autre que celui prévu au contrat de prêt,
-Non-respect par l'Emprunteur de l'un des engagements par lui contractés avec le Comptoir Financier de Garantie, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ou auprès de toute autre société de cautionnement mutuel, ces engagements étant une condition essentielle du prêt et du cautionnement qui y est attaché,
-Liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de Commerce, jugement prononçant la cession à son encontre,
-Défaut de paiement des sommes exigibles en capital, intérêts, commissions, frais et autres accessoires, à l'issue du délai mentionné dans la mise en demeure restée infructueuse,
-Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis,
-Défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un mois suivant la réquisition qui en sera faite des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération, objet du prêt,
-Inobservation de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi de ces prêts,
-Non constitution effective des sûretés prévues au contrat,
- Exigibilité pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque des prêts finançant le bien objet de la présente offre,
- Destruction partielle ou totale des biens donnés en garantie
En outre :
La quote-part d'un copropriétaire participant à l'emprunt sera exigible de plein droit en cas de mutation entre vifs de son lot, sauf agrément par le Prêteur du transfert de la quote-part de prêt au bénéfice du nouveau copropriétaire.
Le prêt global sera exigible au cas où les travaux financés à l'aide du prêt ne seraient pas entrepris dans les quatre mois ou achevés dans les trois ans à compter de la date de conclusion du contrat ou seraient interrompus pendant deux mois ou plus.

PROJET

Pénalités de retard

Toute somme exigible et non payée à bonne date supportera de plein droit des intérêts de retard au taux du prêt majoré de trois points, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Lesdits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur en l'acquit de l'Emprunteur à partir du jour où elles auront été effectuées, pour la sauvegarde de ses droits et garanties, notamment pour primes payées aux compagnies d'assurance, pour l'entretien ou la conservation des biens affectés en garantie et pour le recouvrement de sa créance.

Poursuites et frais

En cas d'exigibilité du prêt consécutive à la résolution du contrat dans les cas prévus au paragraphe "exigibilité anticipée - déchéance du terme", les emprunteurs devront rembourser au Prêteur :

- le capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt,
- une indemnité égale à 8% du capital restant dû à la date de la défaillance.

Le Prêteur pourra en outre réclamer à l'Emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information du Prêteur sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire sur simple demande auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les cautions et/ou garants éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Caisses d'Epargne, Banque Populaire...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Obligations déclaratives DAC 6

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord exprès de l'Emprunteur.

A défaut d'accord écrit de l'Emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'Emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'Emprunteur la notification d'obligation déclarative lui incombant et lui transmettra les informations nécessaires et connues par lui pour lui permettre de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe alors uniquement à l'Emprunteur.

PROJET

Indivisibilité et solidarité
Tout crédit consenti à plusieurs personnes sera réputé avoir lieu sous la stipulation de solidarité prévue à l'article 1313 du code civil. Le présent prêt est également réputé indivisible ; en conséquence, il y aura solidarité et indivisibilité soit entre les héritiers et représentants de l'Emprunteur, soit entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé. Ces solidarité et indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, frais et accessoires. Le coût des notifications qui pourront être faites, conformément à l'article 877 du code civil, sera supporté par celui ou ceux à qui elles seront faites.

Pouvoirs
Dans la mesure où le prêt est consenti à plusieurs bénéficiaires, ceux-ci se donnent par les présentes, réciproquement, tous pouvoirs en vue de permettre la réalisation du prêt et notamment recevoir toutes sommes et donner quittance.

Contrôles et justifications diverses
L'Emprunteur s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice du contrôle qui pourrait être effectué à la requête de l'Etat ou du Prêteur en ce qui concerne notamment l'utilisation des fonds, éventuellement par la visite de l'habitation, objet du prêt, dans des conditions fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur, et à produire tous documents et justificatifs exigés par le Prêteur.

Impôts - Taxes - Frais et accessoires
Tous droits, impôts et taxes, frais et accessoires présents et futurs relatifs au présent contrat de crédit(s) seront à la charge exclusive de l'Emprunteur.
Seront également à sa charge tous les frais et accessoires liés notamment aux opérations, modifications ou avenants réalisés à la demande de l'Emprunteur et soumis à tarification conformément aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la demande.

L'Emprunteur autorise le débit de ces sommes sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

Absence de renonciation aux droits
Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne saurait être interprété comme une renonciation au droit dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Attribution de compétence
Conformément à l'article 46 du Code de procédure civile, le demandeur en justice a le choix entre le tribunal du domicile du défendeur et celui du lieu où les fonds ont été mis à la disposition de l'emprunteur.

Election de domicile
Pour l'application des présentes, des conditions particulières et des conditions spécifiques composant le contrat de prêt, les parties font élection de domicile :
- pour le Prêteur en son siège social,
- pour l'Emprunteur au siège social du syndic, son représentant légal.

Langue et droit applicables
Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.
La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Démarchage
Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du présent contrat dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.
Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Prêteur.

Autorité de tutelle
L'Autorité de tutelle chargée du contrôle des établissements de crédit est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE L'ECO-PRET A TAUX ZERO COPROPRIETES

Formation et validité du contrat
Le contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'ensemble des parties, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les trois mois de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité. Ce délai ne pourra être prorogé qu'avec l'accord exprès du Prêteur.
L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par le Prêteur avant l'expiration de ce délai dans les conditions définies à l'article 26-5 de la loi du 10 juillet 1965, sous la forme :
- d'un exemplaire original du contrat de prêt signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'Emprunteur ;

PROJET

- d'une copie certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé les conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt, accompagnée d'une attestation de non recours des copropriétaires opposants ou défaillants établie par le syndic à l'expiration du délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de ladite assemblée générale ;
- des exemplaires originaux des demandes de participation à l'emprunt des copropriétaires participants, et le cas échéant, de leur accord sur les conditions proposées dans le présent contrat. En vertu de l'article 26-4 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au Syndic dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé de recourir à l'emprunt.

Validité de l'offre
Dans le cadre des articles D.319-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le prêteur consent à l'emprunteur qui certifie avoir pleine capacité pour emprunter, et sous réserve de son acceptation, un prêt à 0 %.

La prise en charge des intérêts correspondant au montant de votre emprunt est intégralement assurée par l'Etat.

La validité de la présente offre implique la communication par l'emprunteur à première réquisition du prêteur, de toute pièce justificative complémentaire dont la production pourrait être exigée par la réglementation.

L'obtention de l'éco-prêt à taux zéro copropriétés peut être incompatible avec d'autres mesures fiscales actuellement en vigueur.

Effets du présent contrat
Les conditions du présent prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.
Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

Montant de l'Eco-prêt à taux zéro copropriétés
Le montant total de l'éco-prêt à taux zéro copropriétés ne peut excéder, au maximum, 50 000 euros multiplié par le nombre de logements détenus par des copropriétaires participant à l'avance remboursable. Le montant du plafond est déterminé en fonction du type et du nombre de travaux effectués.
Conformément à l'article D.319-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le versement des fonds peut s'effectuer soit sur la base des devis des travaux envisagés soit sur la base des factures des travaux effectivement réalisés et transmises par l'emprunteur.
Le prêteur n'est pas tenu de mettre en place un supplément de prêt si le montant des dépenses éligibles justifiées après travaux éventuellement plafonné selon l'article D.319-21 est supérieur au montant initialement accordé.
A l'inverse, le prêteur a la faculté de réduire le montant de l'éco-prêt à taux zéro copropriétés initialement accordé en se prévalant de l'article D.319-6, qui dispose que le versement du prêt peut s'effectuer sur factures, si le montant des dépenses éligibles effectivement justifiées est inférieur.

Conditions d'occupation du logement
Les copropriétaires des logements participant à l'avance remboursable doivent les occuper eux-mêmes ou les louer, dans tous les cas à titre de résidence principale., Un logement est occupé à titre de résidence principale lorsqu'il est occupé au moins huit mois par an par le copropriétaire et les personnes visées au 2ème alinéa de l'article R.318-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, sauf cas d'obligation professionnelle, raison de santé ou de force majeure.
Tant que l'avance n'est pas totalement remboursée, le logement bénéficiant de celle-ci ne peut être :
- ni transformé en locaux commerciaux ou professionnels,
- ni affecté à la location saisonnière,
- ni utilisé comme résidence secondaire,
- ni détruit sans qu'il soit procédé à sa reconstruction dans un délai de 4 ans à compter de la date du sinistre.

La survenance d'une de ces situations doit être signalée au prêteur sans délai.

Cas d'exigibilité
Les sommes empruntées deviendront exigibles de plein droit dans l'un des cas suivants :
- non-respect des dispositions réglementaires relatives aux conditions d'occupation du logement,
- absence de communication à première réquisition du prêteur de toute pièce justificative complémentaire dont la production pourrait être exigée par la réglementation,
Le remboursement de l'avance s'entend du remboursement de la quote-part du capital de l'avance restant dû au titre du logement concerné par l'une des situations visées ci-dessus.
Aucune indemnité sur les sommes dues et devenues exigibles ne sera perçue.

Obligations de l'Emprunteur
Les copropriétaires participant à l'avance remboursable s'engagent à :
- communiquer les titres de propriété à première réquisition du prêteur qui sera autorisé à en prendre communication chez tous les dépositaires, et même à en lever des expéditions ou extraits;
- occuper le logement financé dans les conditions fixées à l'article conditions d'occupation du logement;
- ne rien faire qui puisse altérer la valeur des biens financés, ou en changer la nature ou la destination;
- ne consentir aucune hypothèque conventionnelle sur les biens financés au profit d'un autre créancier sans l'accord exprès et préalable du prêteur ;

PROJET

Le Syndic, représentant légal du Syndicat des copropriétaires doit :
- produire les factures au fur et à mesure des travaux. Ces factures devront être postérieures à la date d'émission de l'offre.
- effectuer les travaux conformément à la réglementation de l'éco-prêt à taux zéro copropriétés en vigueur, dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature du contrat définitif de prêt,
- produire, dans ce même délai de 3 ans, les justificatifs de la réalisation desdits travaux conformément à la réglementation en vigueur sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article suivant « Fausse Déclaration et non-respect des dispositions réglementaires ».

Fausse déclaration et non-respect des dispositions réglementaires
En cas de fausse déclaration de l'emprunteur ou de non-respect des dispositions réglementaires relatives à la justification des travaux effectués satisfaisant aux conditions d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro copropriétés, outre l'exigibilité du prêt prévue à l'article cas d'exigibilité, des pénalités seront exigées conformément et selon les modalités prévues à l'article D.319-14 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'avantage indument perçu.
L'emprunteur s'expose également à des sanctions pénales, notamment celles réprimant l'escroquerie (article 313-1 du Code pénal).

Défaillance de l'Emprunteur - Intérêts de retard
En cas de défaillance de l'emprunteur lors du remboursement des échéances du prêt, les sommes impayées deviendront productives d'intérêts au dernier taux de l'usure publié à la date de l'émission de l'offre de prêt, applicable pour les crédits immobiliers à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans.
Aucune Indemnité résolutoire ne peut être perçue.

Réaménagement du prêt
En cas de réaménagement du prêt conduisant à allonger la durée d'amortissement, des intérêts calculés au taux de l'usure en vigueur, applicable pour les crédits immobiliers à taux fixe de même durée que le réaménagement, seront perçus à compter de la date d'extinction prévue au contrat initial, sur le capital restant dû à cette date.

Conditions et modalités de déblocage des fonds
Le versement des fonds sera effectué, à la demande du syndic, en une seule fois, pour la totalité du montant souscrit, sur le compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur.
Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds :
- au versement sur le compte spécifique Travaux :
. de l'apport personnel ;
. de la prime due au titre du cautionnement non financée par le prêt ;
- à la mise en place des autres prêts prévus au plan de financement ;
- à la vérification de l'avancement des travaux.

Règlement par les copropriétaires participants de leurs quotes-parts de l'emprunt
Le montant total du prêt est réparti entre les copropriétaires participant à l'emprunt selon la grille générale de répartition des quotes-parts de dépenses de l'emprunt, ainsi que de la grille spécifique des accessoires figurant en annexe des conditions particulières, établies conformément à l'article 26-6 de la loi du 10 juillet 1965.
Les appels de fonds correspondant au paiement des échéances du prêt sont réglés exclusivement au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires ou associés tenus au remboursement d'une quote-part du prêt, à hauteur de cette quote-part. Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participant à l'emprunt.
Le syndic délègue au Prêteur, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement de l'emprunt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en oeuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé, conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale dans les conditions prévues au IV de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

Remboursement anticipé
Tout remboursement anticipé donne lieu au maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances pour les seuls copropriétaires concernés par le remboursement anticipé.
Les remboursements anticipés partiels ne peuvent être admis que s'il s'agit du remboursement par un copropriétaire de l'intégralité de sa quote-part, à moins que ce remboursement ne représente au moins 10 % du prêt global.
Aucune indemnité ne sera perçue à cette occasion.

Engagements de l'Emprunteur
En complément de ses obligations relatives au respect des dispositions réglementaires de l'éco-prêt à taux zéro, l'Emprunteur s'engage, en vertu des décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires :
- à justifier de l'utilisation des fonds par la présentation de situations, mémoires ou factures justificatives établies par des entreprises régulièrement inscrites au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, au moyen de documents certifiés conformes par l'Architecte ou le Coordinateur des travaux désigné le cas échéant dans le marché ;
- à fournir dès la fin des travaux à l'opérateur technique en charge du suivi de l'opération, s'il y en a un, les documents nécessaires au paiement des subventions et notamment les factures définitives et le procès-verbal de réception des travaux, et à adresser dans les trente jours de la réception des travaux, que des réserves aient été émises ou non, sa demande de subventions aux organismes concernés ;
- à fournir de même, dès la fin des travaux, les documents nécessaires à l'obtention des primes au titre des certificats d'économies d'énergie, notamment les factures définitives, certificats de conformité des matériaux et attestations de fins de travaux selon les modèles prévus par la réglementation en fonction de la nature des travaux d'économies d'énergies réalisés, et à adresser dans les trente jours de la réception des travaux, que des réserves aient été émises ou non, sa demande de prime auprès du ou des prestataires retenus préalablement au vote des travaux ;

PROJET

- à aviser sans délai le Prêteur de tout refus d'octroi de subventions ou primes par le ou les organismes ou prestataires concernés et de toute modification dans le montant de celles-ci ;
- à mandater le syndic pour qu'il perçoive au nom et pour le compte de l'Emprunteur ou de chaque copropriétaire, suivant délégation reçue par lui, les subventions et primes attribuées par chacun des organismes ou prestataires concernés et à en demander le virement sur le compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur ;
-à ne pas affecter les subventions et primes reçues à un autre objet que le financement des travaux votés, puis à les affecter prioritairement au remboursement du prêteur avant tout remboursement de provisions aux copropriétaires participant à l'emprunt.

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du prêt :
- à déléguer au Prêteur l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel ;
- à informer le Prêteur de toute mutation d'un lot ou de parts sociales participant au remboursement de l'emprunt collectif et à communiquer au notaire, dans les formes et conditions analogues à celles qui sont prévues à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965, le montant des annuités de remboursement incombant audit lot, et restant à échoir. La simple constatation à l'acte authentique de vente, de l'engagement de l'acquéreur (agréé par le Prêteur et la caution) de se substituer au vendeur pour le paiement des mensualités ou trimestrialités de remboursement à échoir vaudra, pour ce qui concerne le Prêteur et la caution et sans autre formalité à leur égard, désistement de l'opposition ainsi formée et maintien de la garantie de la caution sur lesdites mensualités ou trimestrialités incombant à l'acquéreur du lot, objet de la mutation ;
- à informer le Prêteur dès qu'il en aura connaissance de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, du redressement ou de liquidation judiciaire d'un titulaire de lot ou de parts participant à l'emprunt, et à déclarer sans délai au passif de la procédure collective le montant des annuités de remboursement à échoir incombant audit lot ;
- de façon générale, à informer immédiatement le Prêteur de la survenance de tout fait susceptible de rendre le présent prêt exigible.

En cas de défaillance d'un copropriétaire participant au remboursement de l'emprunt, le Prêteur s'engage pendant toute la durée du prêt :
- à adresser un courrier de mise en demeure au copropriétaire défaillant dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 ;
- à défaut de régularisation de sa situation par le copropriétaire défaillant dans un délai de trente jours, à avertir la caution et à obtenir auprès d'elle au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires le remboursement de la quote-part de l'emprunt du copropriétaire défaillant ;
L'Emprunteur s'engage à déléguer dès à présent au Prêteur la faculté de mettre en oeuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé, conformément à l'article 26-6 de la loi du 10 juillet 1965 et à la décision d'assemblée générale des copropriétaires l'y ayant expressément autorisé dans les conditions prévues au IV de l'article 18 de ladite loi.

Protection des données à caractère personnel
Les dispositions ci-après complètent les dispositions prévues à l'article "Protection des données à caractère personnel" des Conditions Générales du contrat de prêt.

Les informations personnelles collectées par le Prêteur seront transmises en tant que de besoin à la SGFGAS, organisme mentionné au 5ème alinéa de l'article L312-1 du code de la construction et de l'habitation, chargé, en application de l'article L.31-10-14 du code de la construction et de l'habitation, de la mission de service public d'assister l'Etat dans sa gestion du dispositif réglementé de l'éco prêt à taux zéro.
En cas d'opérations de contrôle qui seraient menées par la SGFGAS sur votre dossier de prêt, cette dernière pourra avoir accès aux données personnelles. Dans ce cadre, les données seront conservées par cette dernière pour une durée maximale de huit (8) ans à compter du déblocage du prêt.
En cas d'opérations de contrôle ou d'indemnisation d'un sinistre qui seraient menées par la SGFGAS sur votre prêt garanti au titre du FGAS, les données personnelles seront conservées par cette dernière pour une durée maximale de huit (8) ans à compter duremboursement total volontaire du prêt ou faisant suite au prononcé de la déchéance du terme
Pour le cas particulier des dossiers d'indus, la durée de conservation par la SGFGAS et l'Etat est de 10 ans à compter du jour où le Prêteur a communiqué à la SGFGAS que le prêt était potentiellement en indu.
Vous disposez d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification des données qui seraient inexactes, auprès de la SGFGAS en vous adressant à l'adresse suivante : 13 rue Auber 75009 PARIS ou par courriel à LD_Compta@sgfgas.fr.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

PROJET

Le représentant de l'établissement

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :
- avoir indiqué au prêteur suite à sa demande que le crédit sollicité n'a pas pour objet une opération de regroupement de crédits soumise à l'article L.314-10 du code de la consommation,

- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre)possession :
.un exemplaire de ce contrat,
.un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt,
l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation pour le compte du Syndicat des Copropriétaires".

<nom du syndic> représenté par <nom du signataire> + cachet du syndic

Edité en 13 pages et autant d'exemplaires originaux que de parties.

PROJET

11. SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE EXCLUSIVEMENT AU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDEES AU SYNDICAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VOTES (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS)

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE
AGENCE COPRO BAILLEURS
26-28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13

CENTRALE DU PRÊT

Date d'édition : 01/10/2026

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- PRETEUR
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 - Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital de 2 375 000 000 Euros - 382 900 942 RCS Paris - Siège social : 19 rue du Louvre, 75001 Paris - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200 - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042)

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

Le syndicat de copropriétaires

Ci-après dénommé "L'emprunteur",

Le présent contrat de prêt vaudra contrat de prêt du seul fait de son acceptation par le représentant légal de l'Emprunteur dont les nom et adresse figurent ci-dessous :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du Prêt

Ce prêt est destiné à financer :
Travaux de réparation, amélioration, entretien

Coût total de l'opération : 1 000,00 EUR ***Apport personnel :***0,00 EUR ***Crédit total demandé :***1 000,00 EUR

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Caractéristiques du prêt

RELAIS AVANCE/SUBVENTION COPROP.

Montant total du crédit : 1 000,00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Préfinancement Anticipation	4,500 % Fixe	12	mensuelle 05	12	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Différé total Echéance constante	4,500 % Fixe	35	mensuelle 05	35	0,00	0,00 0,00	0,00
Remboursement In Fine	4,500 % Fixe	1	IN FINE 05	1	1 141,24	0,00 0,00	1 141,24
Durée totale (hors préfinancement)		**36**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		4,50 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	0,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	0,00 EUR		
- Montant total des intérêts :	141,24 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	141,24 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase de préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, sur le nombre exact de jours au cours de la période, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus, rapporté à une année bancaire de 360 jours.
Durant la phase de différé total, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB.

MODALITES DE RECOUVREMENT DES INTERETS :
- Période de préfinancement : Intérêts capitalisés en fin de phase et composés annuellement
- Période de différé total : Intérêts recouvrés en fin de phase et composés annuellement

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

GARANTIES

Néant.

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

MODALITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Crédit	Modalité
RELAIS AVANCE/SUBVENTION COPROP.	Pas d'indemnité de remboursement anticipé

MODALITES D'INTERETS DE RETARD

Crédit	Modalité
RELAIS AVANCE/SUBVENTION COPROP.	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Ce document ne constitue ni un accord de crédit ni une offre de prêt. Les conditions particulières ci-dessus sont données à titre indicatif pour un montant de subventions de 1.000 €.
Le montant définitif du prêt sera connu ultérieurement, en fonction des subventions effectivement notifiées au syndicat des copropriétaires pour la réalisation des travaux votés.
Durée de validité du taux : ce taux est garanti pendant trois mois. Cette durée de validité pourra toutefois être prorogée avec l'accord exprès et écrit du Prêteur.

CONDITIONS GENERALES

Formation et validité du contrat
Le présent contrat sera formé dès la signature de l'ensemble des parties désignées ci-avant, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.
Il deviendra définitif, sous réserve que les garanties prévues au contrat aient été régularisées et dès lors que l'emprunteur ou les copropriétaires adhérents à l'emprunt auront justifié, s'il y a lieu :
- de la production du (des) mandat(s) de prélèvement SEPA dûment complété(s) et signé(s), en vue de la mise en place du prélèvement automatique prévu à l'article « Autorisation de prélèvement ».

Annulation du contrat, révision du contrat
Le contrat sera résolu dans les circonstances suivantes :
- si l'acte de vente ou le contrat de prestation de services auquel le présent prêt est lié n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit la date de l'acceptation de cette offre par les emprunteurs. Dans une telle hypothèse, le prêteur conservera des frais d'étude d'un montant de 0,75% du montant du prêt, sans pouvoir excéder 150€, conformément aux dispositions de du code de la consommation. Ces frais d'étude seront perçus par prélèvement ou par chèque libellé à l'ordre du prêteur.
- lorsqu'un acte authentique doit être établi, si cet acte authentique n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.
- à la discrétion du Prêteur, si des modifications sont apportées au plan de financement figurant aux Conditions Particulières de la présente offre de prêt.
Les conditions du prêt pourront être revues par le prêteur si le premier versement de fonds n'est pas intervenu dans le délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.

Destination du(des) prêt(s)
L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de son objet défini aux conditions particulières et à réaliser cet objet.
L'utilisation du prêt à un objet autre que celui contractuellement prévu aux présentes, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée par le garant ou la caution s'il y a lieu.

Conditions et modalités de déblocage des fonds
Le versement des fonds ne pourra intervenir qu'après signature du contrat de prêt(s) et régularisation des garanties prévues. Les fonds sont versés à toutes dates en une ou plusieurs fois sur demande de l'Emprunteur, soit sur le compte support de prélèvement, soit par chèque à l'ordre du prestataire de service ou du fournisseur, sauf dans les cas ci-après exposés :
a) Dans le cas d'acquisition de logements anciens ou neufs (vente clés en mains) ou de terrains, les fonds seront versés en une seule fois entre les mains du notaire chargé de la vente ou s'il s'agit d'une vente sur adjudication entre les mains du notaire ou de l'avocat en fonction de la garantie.
b) Dans le cas de construction collective (vente en l'état futur d'achèvement, vente à terme) les fonds seront versés en plusieurs tranches, soit entre les mains du notaire, soit entre les mains du promoteur en fonction de l'avancement des travaux, sur production de l'état d'avancement des travaux.
c) Dans le cas d'opération d'acquisition-amélioration ou d'opération d'amélioration seule, les fonds sont débloqués :
- entre les mains du notaire chargé de la vente pour la partie acquisition, s'il y a lieu
- au choix du Prêteur, entre les mains de l'Emprunteur ou de l'entrepreneur ou du syndic de copropriété, sur présentation des mémoires ou factures de matériaux pour la partie travaux.
Les mémoires d'architecte ou les factures provisoires établissant l'état d'avancement des travaux devront faire apparaître la raison sociale et le numéro de Siret de la ou des entreprise exécutantes.
NB : Dans le cas d'opérations de construction ou de travaux d'amélioration, l'emprunteur reconnaît être informé par le prêteur, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, du caractère obligatoire de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le maître d'ouvrage

(conformément à l'article L.242-1 du Code des assurances), des risques d'un défaut d'assurance, des sanctions applicables (article L. 243-3 du Code des assurances) et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à fournir, sur demande du prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance susvisée et à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.
Le solde du montant du prêt ne pourra être versé qu'après production de la totalité des factures justificatives. En outre pour les opérations de construction, son versement est subordonné à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux ou de tout document justifiant de cet achèvement.

Le premier versement doit intervenir dans le délai de 4 mois qui suit la signature du contrat par l'Emprunteur.
La totalité des fonds doit être retirée 36 mois au plus tard après l'acceptation de l'offre par l'Emprunteur.
A défaut, le montant du prêt sera ramené au montant des sommes versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à celui de tout tiers.
En cas de fractionnements, les versements ne pourront être inférieurs à 10% du montant total du prêt.

Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel de l'Emprunteur.

Modalités de remboursement
Le(s) prêt(s) est(sont) remboursable(s) à terme échu dans les conditions prévues aux conditions particulières du contrat de prêt et précisées sur le tableau d'amortissement remis aux Emprunteurs. Pour les prêts à taux révisable ainsi que pour les prêts dont les échéances sont modulables, les clauses d'indexation et les modalités de remboursement sont décrites dans les conditions spécifiques à chaque type de prêt.
Lorsque le déblocage des fonds donne lieu à plusieurs versements échelonnés, la période d'amortissement du prêt, durant laquelle s'effectuera le remboursement du prêt, peut être précédée d'une période d'anticipation dite période de préfinancement et/ou période de différé selon les conditions particulières du contrat de prêt.
Tout déblocage de fonds donne lieu à prélèvement d'intérêts intercalaires au taux du prêt, calculés prorata temporis du jour du déblocage effectif jusqu'au point de départ de l'amortissement du prêt et indiqués sur le tableau d'amortissement définitif.

Période d'anticipation ou de préfinancement
C'est la période comprise entre la date de signature du contrat de prêt par l'Emprunteur et la date fixée comme point de départ de l'amortissement.
Les intérêts intercalaires dus sur les fonds débloqués pendant cette période, seront calculés prorata temporis au taux stipulé dans le contrat de prêt sur la base des versements effectués et prélevés à terme échu. Le cas échéant, ils pourront être payés à la fin de la période d'anticipation ou être ajoutés au montant total du crédit indiqué dans le contrat de prêt.
Si au terme de la période d'anticipation, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période de différé
Dans les conditions prévues par la réglementation, le Prêteur pourra consentir un différé (partiel ou total) d'amortissement.
Quel que soit le type de différé choisi par l'Emprunteur, le premier versement détermine le point de départ du différé sauf si le contrat de prêt prévoit une période de préfinancement.

Paiement des intérêts à chaque échéance en cas de différé d'amortissement du capital (différé partiel) :
Les intérêts, calculés pendant la période du différé d'amortissement, sur les sommes effectivement versées et au taux du prêt, sont prélevés à chaque échéance.

Capitalisation des intérêts en cas de différé d'amortissement du capital et du paiement des intérêts (différé total) :
En cas de différé total, les intérêts sont calculés au taux du prêt sur la base des versements effectués, selon la méthode des intérêts composés.
Ils peuvent, soit être payés à la fin de la période de différé total, soit être ajoutés au montant total du prêt indiqué dans le contrat de prêt. Dans ce dernier cas, le total de ces intérêts et du montant total du crédit constitue le montant du prêt amortissable.

La durée de la période de différé indiquée dans le contrat de prêt ne pourra en aucun cas être allongée.
Si au terme de la période de différé prévue, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période d'amortissement du capital
Le point de départ de l'amortissement du prêt et les dates d'échéances sont fixés au choix de l'Emprunteur.
La date d'échéance (quantième) est indiquée dans le présent contrat.
Le point de départ de l'amortissement intervient en principe à la première date d'échéance (date utile) qui suit le versement total des fonds.
Néanmoins si le Prêteur en offre la faculté et lorsque le prêt est assorti d'une période de préfinancement, l'Emprunteur pourra, en accord avec le Prêteur, différer le point de départ de l'amortissement dans une période comprise entre la date qui suit le déblocage de la totalité des fonds et le terme de la période de préfinancement. Cette demande sera formalisée par l'Emprunteur sur le formulaire de déblocage des fonds correspondant au dernier versement du prêt.
Pendant la période d'amortissement, le remboursement du prêt se fera à terme échu, conformément au tableau d'amortissement qui sera remis à l'Emprunteur.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG)

Le Taux annuel effectif global (TAEG) est déterminé conformément aux articles L314-1 et R. 314-1 et suivants du Code de la consommation, en ajoutant aux intérêts, les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'emprunteur et connus du prêteur à la date d'émission de l'offre de crédit, ou dont le montant peut être déterminé à cette date, et qui constituent une condition pour obtenir le crédit ou pour l'obtenir aux conditions annoncées.

Le taux annuel effectif global indiqué aux conditions particulières peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :
- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Assurance du ou des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.
A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice de l'exigibilité anticipée du présent prêt.
L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur tout sinistre quelle qu'en soit la gravité.
Le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de l'entreprise d'assurance à laquelle le présent prêt pourra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais et accessoires et selon le décompte présenté par le Prêteur.

Autorisation de prélèvement

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte désigné dans les conditions particulières, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance de groupe), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles, et ce, dès la conclusion du contrat de crédit(s) et pendant toute sa durée.
En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, tableau d'amortissement, échéancier, factures...), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).
Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause, représenter une somme égale au moins au 1/10ème du capital prêté sauf s'il s'agit de son solde.

L'établissement prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques.
Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :
-Soit à un maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances ;
-Soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un tableau d'amortissement précisant les modalités de remboursement du capital restant dû sera remis à l'Emprunteur.

Dans l'hypothèse où le prêt est un prêt à taux d'intérêt révisable et tant que l'Indice de Substitution tel que défini au paragraphe « Evénements affectant les taux ou indice de référence » ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination de l'Indice de Substitution.

Mobilisation - cession - transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, ou à une société de crédit foncier conformément aux dispositions de l'article L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier ou à une société de financement de l'habitat conformément aux dispositions de l'article L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du ou des prêts objets des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.
L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.
Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.
Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Imputation des paiements

Dans le cas où, après mise en demeure de payer, l'Emprunteur effectuerait un versement à titre d'acompte sur la somme qui lui serait réclamée, il est convenu que l'imputation se fera d'abord sur les indemnités et frais, ensuite sur les intérêts, et enfin sur le capital, sous réserve, le cas échéant, du pouvoir d'appréciation du Tribunal.

Exigibilité anticipée - Déchéance du terme

Le prêt sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles par notification faite au syndic dans l'un ou l'autre des cas suivants :
-Affectation du prêt à un objet autre que celui prévu au contrat de prêt,
-Non-respect par l'Emprunteur de l'un des engagements par lui contractés avec le Comptoir Financier de Garantie, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ou auprès de toute autre société de cautionnement mutuel, ces engagements étant une condition essentielle du prêt et du cautionnement qui y est attaché,
-Liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de Commerce, jugement prononçant la cession à son encontre,
-Défaut de paiement des sommes exigibles en capital, intérêts, commissions, frais et autres accessoires, à l'issue du délai mentionné dans la mise en demeure restée infructueuse,
-Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis,
-Défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un mois suivant la réquisition qui en sera faite des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération, objet du prêt,
-Inobservation de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi de ces prêts,
-Non constitution effective des sûretés prévues au contrat,
- Exigibilité pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque des prêts finançant le bien objet de la présente offre,
- Destruction partielle ou totale des biens donnés en garantie
En outre :
La quote-part d'un copropriétaire participant à l'emprunt sera exigible de plein droit en cas de mutation entre vifs de son lot, sauf agrément par le Prêteur du transfert de la quote-part de prêt au bénéfice du nouveau copropriétaire.
Le prêt global sera exigible au cas où les travaux financés à l'aide du prêt ne seraient pas entrepris dans les quatre mois ou achevés dans les trois ans à compter de la date de conclusion du contrat ou seraient interrompus pendant deux mois ou plus.

Pénalités de retard
Toute somme exigible et non payée à bonne date supportera de plein droit des intérêts de retard au taux du prêt majoré de trois points, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Lesdits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.
Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur en l'acquit de l'Emprunteur à partir du jour où elles auront été effectuées, pour la sauvegarde de ses droits et garanties, notamment pour primes payées aux compagnies d'assurance, pour l'entretien ou la conservation des biens affectés en garantie et pour le recouvrement de sa créance.

Poursuites et frais
En cas d'exigibilité du prêt consécutive à la résolution du contrat dans les cas prévus au paragraphe "exigibilité anticipée - déchéance du terme", les emprunteurs devront rembourser au Prêteur :
- le capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt,
- une indemnité égale à 8% du capital restant dû à la date de la défaillance.
Le Prêteur pourra en outre réclamer à l'Emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

Protection des données à caractère personnel
Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (tels que par exemple et sans que cette liste soit limitative : mandataire, représentant légal, caution, associé ou actionnaire direct ou indirect, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de la famille de l'Emprunteur).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information du Prêteur sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire sur simple demande auprès de votre agence.

Lorsque l'Emprunteur est une personne morale, le représentant légal de l'Emprunteur s'engage à communiquer à toutes les personnes physiques liées à l'Emprunteur, dont les données personnelles seront traitées par le Prêteur dans le cadre de la relation contractuelle (tels que par exemple et sans que cette liste soit limitative : mandataire, représentant légal, caution, associé ou actionnaire direct ou indirect, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de la famille de l'Emprunteur), la notice d'information du Prêteur relative à la protection des données personnelles, afin d'assurer que toutes les personnes concernées soient informées de la manière dont leurs données personnelles sont traitées.
Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Secret professionnel
Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément aux dispositions du code monétaire et financier en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, réglementaires ou de conventions conclues par la France à des fins fiscales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France (Fichier des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers par exemple), des organismes de sécurité sociale, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément, ou lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Le Prêteur peut partager avec les personnes ci-après visées avec lesquelles il négocie, conclue ou exécute notamment les opérations ci-après énoncées des informations confidentielles concernant l'Emprunteur/la Caution dès lors que ces informations sont nécessaires à celui-ci, ce que l'Emprunteur/la Caution accepte expressément :
- avec les entreprises qui assurent la mise en place ou la gestion d'un produit ou d'un service souscrit par l'Emprunteur/la Caution aux seules fins d'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis du Prêteur et de l'Emprunteur/la Caution et plus généralement avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles ;
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple) ;
- avec des entreprises de recouvrement ;
- des entités appartenant au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires /Caisses d'Epargne, BPCE Assurances, BPCE Financement, BPCE Lease et plus généralement toute autre entité du Groupe BPCE), pour l'étude ou l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant l'Emprunteur/la Caution ;
- des entreprises tierces en cas de cession de créances.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.
Le Client victime d'une fraude ou d'une tentative de fraude autorise expressément l'Emprunteur/la Caution à communiquer aux autorités judiciaires et policières son nom, son adresse, ainsi que son identifiant et plus généralement toute information nécessaire à la dénonciation de faits constitutifs d'un délit et ce, afin d'apporter son concours à la justice dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Il est précisé que les informations visées ci-dessus couvertes par le secret professionnel sont communiquées aux autorités judiciaires et policières dans le cadre étroit d'une enquête, elle-même couverte par le secret visé à l'article 11 du Code de procédure pénale.

Le Client autorise expressément et dès à présent la Banque à communiquer et partager les données le concernant ainsi que leurs mises à jour :
- à BPCE S.A. agissant en qualité d'organe central du Groupe BPCE pour l'exercice des compétences prévues par le Code monétaire et financier afin que celui-ci puisse satisfaire aux différentes missions qui lui sont dévolues, au bénéfice de la Banque et du Groupe, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité de régulation compétente ;
- à toute entité du Groupe BPCE en vue de la présentation à l'Emprunteur des produits ou services gérés par ces entités ;
- aux entités du Groupe BPCE avec lesquelles l'Emprunteur est ou entre en relation contractuelle aux fins d'actualisation des données collectées par ces entités, y compris des informations relatives à son statut fiscal ;
- aux entités du Groupe BPCE en cas de mise en commun de moyens techniques, notamment informatiques ainsi que de gestion de gouvernance des données, pour le compte du Prêteur. A cet effet, les informations personnelles concernant l'Emprunteur couvertes par le secret bancaire pourront être pseudonymisées à des fins de recherches et de création de modèle statistique ;
- aux partenaires du Prêteur, pour permettre à l'Emprunteur de bénéficier des avantages du partenariat auquel il adhère, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- aux sous-traitants et prestataires pour les seuls besoins des prestations à réaliser pour le Prêteur et notamment la fourniture des produits bancaires et financiers ou la réalisation d'enquêtes ou de statistiques.

L'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à transmettre aux entités du Groupe BPCE auprès desquelles il a souscrit des produits ou services les informations actualisées sur son état civil, sa situation familiale, patrimoniale et financière, le fonctionnement de son Crédit ainsi que la note qui lui est attribuée pour l'application de la réglementation bancaire, afin de permettre l'étude de son dossier, l'utilisation des produits ou services souscrits, ou de leur recouvrement.

Obligations déclaratives DAC 6
Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au sens de DAC 6 ("DAC 6") désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera, le cas échéant aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis.

L'Emprunteur est informé que l'intermédiaire concerné devra déclarer le dispositif à l'administration fiscale française, si celui-ci répond aux critères définis par la réglementation DAC6.

Indivisibilité et solidarité
Tout crédit consenti à plusieurs personnes sera réputé avoir lieu sous la stipulation de solidarité prévue à l'article 1313 du code civil. Le présent prêt est également réputé indivisible ; en conséquence, il y aura solidarité et indivisibilité soit entre les héritiers et représentants de l'Emprunteur, soit entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé. Ces solidarité et indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, frais et accessoires. Le coût des notifications qui pourront être faites, conformément à l'article 877 du code civil, sera supporté par celui ou ceux à qui elles seront faites.

Pouvoirs
Dans la mesure où le prêt est consenti à plusieurs bénéficiaires, ceux-ci se donnent par les présentes, réciproquement, tous pouvoirs en vue de permettre la réalisation du prêt et notamment recevoir toutes sommes et donner quittance.

Contrôles et justifications diverses
L'Emprunteur s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice du contrôle qui pourrait être effectué à la requête de l'Etat ou du Prêteur en ce qui concerne notamment l'utilisation des fonds, éventuellement par la visite de l'habitation, objet du prêt, dans des conditions fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur, et à produire tous documents et justificatifs exigés par le Prêteur.

Impôts - Taxes - Frais et accessoires
Tous droits, impôts et taxes, frais et accessoires présents et futurs relatifs au présent contrat de crédit(s) seront à la charge exclusive de l'Emprunteur.
Seront également à sa charge tous les frais et accessoires liés notamment aux opérations, modifications ou avenants réalisés à la demande de l'Emprunteur et soumis à tarification conformément aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la demande.

L'Emprunteur autorise le débit de ces sommes sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

Absence de renonciation aux droits
Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne saurait être interprété comme une renonciation au droit dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Attribution de compétence
Conformément à l'article 46 du Code de procédure civile, le demandeur en justice a le choix entre le tribunal du domicile du défendeur et celui du lieu où les fonds ont été mis à la disposition de l'emprunteur.

Election de domicile
Pour l'application des présentes, des conditions particulières et des conditions spécifiques composant le contrat de prêt, les parties font élection de domicile :
- pour le Prêteur en son siège social,
- pour l'Emprunteur au siège social du syndic, son représentant légal.

Langue et droit applicables
Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.
La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Démarchage
Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du présent contrat dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.
Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Prêteur.

Autorité de tutelle
L'Autorité de tutelle chargée du contrôle des établissements de crédit est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

RELAIS AVANCE/SUBVENTION COPROP.

Le CREDIT RELAIS AVANCE SUBVENTION COPROPRIETE est un prêt exclusivement destiné au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat des copropriétaires pour la réalisation des travaux votés dans les conditions prévues aux articles 26-4 à 26-8 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Formation et validité du contrat
Le contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'ensemble des parties, étant précisé que ces signature devront intervenir au plus tard dans les trois mois de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité. Ce délai ne pourra être prorogé qu'avec l'accord exprès du Prêteur.
L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par le Prêteur avant l'expiration de ce délai dans les conditions définies à l'article 26-5 de la loi du 10 juillet 1965, sous la forme :
- d'un exemplaire original du contrat de prêt signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'Emprunteur ;
- d'une copie certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé les conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt, accompagnée d'une attestation de non recours des copropriétaires opposants ou défaillants établie par le syndic à l'expiration du délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de ladite assemblée générale ;

- et, s'il y a lieu, de la signature de la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques visant au redressement de la copropriété.

Condition de mise en place du prêt

Le prêt est mis en place dans le cadre strict :
- soit, d'un dispositif d'accompagnement visant au redressement de la copropriété (OPAH, OAHD, PIG, POPAC, PRU, Plan de sauvegarde...) et de la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques, signée entre ladite copropriété, le Prêteur, l'opérateur technique en charge de l'une des opérations ci-dessus, et le cas échéant, la collectivité territoriale ;
- soit, en dehors de ces dispositifs, de travaux concernant des parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives régulièrement votés pour lesquels des subventions publiques ont été accordées au syndicat des copropriétaires ;

Et dans le cas où des copropriétaires bénéficieraient de subventions individuelles accordées pour la réalisation des travaux votés par le syndicat des copropriétaires :
- dans le cadre du mandat donné à l'opérateur où à l'administrateur provisoire dans les conditions prévues à l'article 62-34 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 ;
- ou, dans le cadre du mandat prévu à l'article 39-1 dudit décret, donné au syndic lorsque celui-ci est soumis à une réglementation professionnelle organisant le maniement des fonds d'autrui.

Les subventions objet du prêt devront toutes être versées de manière irrévocable sur le compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur.

Conditions et modalités de déblocage des fonds

Le versement des fonds sera effectué en une seule fois, pour la totalité du montant souscrit, sur le compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaites dans les livres du Prêteur à la demande du représentant légal de l'Emprunteur. Ce versement ne pourra intervenir qu'après remise au Prêteur des originaux des décisions attributives de subventions délivrées par les organismes financeurs.

Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds :
- au versement sur le compte spécifique Travaux :
 - de l'apport personnel,
 - d'une provision correspondant au montant prévisionnel des intérêts intercalaires,
- à la mise en place des autres prêts prévus au plan de financement,
- à la vérification de l'avancement des travaux.

Obligations de l'Empruteur

L'emprunteur s'engage, en vertu des décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires :
- à utiliser les fonds du prêt à la réalisation des travaux prévue au conditions particulières, à l'exclusion de tout autre objet ;
- à justifier de l'utilisation des fonds par la présentation de situations, mémoires ou factures justificatives établies par des entreprises régulièrement inscrites au Registre de Commerce ou au Répertoire des métiers, documents certifiés conformes par l'Architecte ou le Coordinateur des travaux désigné le cas échéant dans le marché ;
- à fournir dès la fin des travaux à l'opérateur technique en charge du suivi de l'opération, s'il y en a un, les documents nécessaires au paiement des subventions et notamment les factures définitives et le procès verbal de réception des travaux, et à adresser dans les trente jours de la réception des travaux, que des réserves aient été émises ou non, sa demande de subventions aux organismes concernés ;
- à fournir de même, dès la fin des travaux, les documents nécessaires à l'obtention des primes au titre des certificats d'économies d'énergie, notamment les factures définitives, certificats de conformité des matérieux et attestations de fins de travaux selon les modèles prévus par la réglementation en fonction de la nature des travaux d'économies d'énergie réalisés, et à adresser dans les trente jours de la réception des travaux, que des réserves aient été émises ou non, sa demande de prime auprès du ou des prestataires retenus préalablement au vote des travaux ;
- à aviser sans délai le Prêteur de la date de réception des travaux et à lui transmettre, dès son envoi, copie de sa demande écrite de déblocage des subventions ou primes adressée aux organismes concernés.
- à aviser sans délai le Prêteur de tout refus d'octroi de subventions ou primes par le ou les organismes concernés ou de toute modification dans le montant de celles-ci ;
- à mandater le syndic pour qu'il perçoive pour le compte de l'Emprunteur ou de chaque copropriétaire, suivant délégation reçue par lui, les subventions et primes attribuées par chacun des organismes ou prestataires concernés et à en demander le virement sur un compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur ;
- à ne pas affecter les subventions et primes reçues à un autre objet que le remboursement du prêt consenti par le Prêteur ;
- à subroger, le cas échéant, le Prêteur dans les droits du syndicat des copropriétaires vis-à-vis des copropriétaires jusqu'à concurrence de la quote-part de chacun d'eux, sur demande expresse du Prêteur ;
- à déléguer au Prêteur l'assurance incindie de l'immeuble lui tranférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel ;
- à informer sans délai le Prêteur de toute mutation de lots ou parts compris dans le bien objet du financement et à communiquer au notaire rédacteur de l'acte, dans les formes et conditions analogues à celles qui sont prévues à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965, le montant de la quote-part du prêt restant dû incombant audit lot et faire opposition au prix de vente à proportion de cette quote-part ;
- de façon générale, à informer immédiatement le Prêteur de la survenance de tout fait susceptible de rendre le présent prêt exigible.

Modalités de remboursement

L'intégralité des sommes dues au Prêteur devra être remboursée au plus tard à l'expiration de la durée totale du prêt indiquée aux conditions particulières.

Cette durée se décompte à partir du versement du prêt.

Si à l'expiration de la période de préfinancement définie aux conditions particulières, le prêt n'est pas débloqué, le montant du prêt est réduit à hauteur des sommes effectivement versées.
Le capital est productif d'intérêts au taux du prêt mentionné aux conditions particulières depuis la première date de mise à disposition des fonds jusqu'à la date effective de remboursement total du prêt. Ces intérêts sont capitalisés, portant ainsi eux-mêmes intérêts au taux du prêt.
En cas de non-réalisation des travaux ou de travaux d'un montant inférieur à ceux permettant le versement du montant prévu des subventions, le prêt sera réduit avant la fin des travaux à hauteur du montant des subventions recalculé.
Le prêt étant consenti dans l'attente du versement des subventions, l'Emprunteur s'engage à rembourser la totalité du prêt dès le versement de celles-ci.
Des remboursements anticipés partiels pourront également être effectués, sous pénalité, au fur et à mesure du versement, sur le compte spécifique Travaux, des avances ou des acomptes sur les subventions accordées, à hauteur des sommes versées, à condition de représenter au minimum 10% du capital emprunté.
Le remboursement du prêt s'effectuera sous préavis d'un mois par prélèvement sur le compte spécifique Travaux mentionné aux conditions particulières ouvert dans les livres du Prêteur pour le montant des subventions qui y seront versées.
L'Emprunteur autorise dès à présent le Prêteur à prélever sur le compte spécifique Travaux, dès lors que la totalité des subventions aura été perçue, les sommes correspondant au complet remboursement du prêt.
Si les subventions n'étaient pas versées avant la fin du prêt, l'Emprunteur s'engage à régler lui-même au Prêteur le montant du capital et des intérêts restant dus du prêt.

Annulation du contrat
Le contrat de prêt sera caduc si l'organisme devant verser la subvention revient sur sa décision d'octroi.

Le représentant de l'établissement



CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :
- avoir indiqué au prêteur suite à sa demande que le crédit sollicité n'a pas pour objet une opération de regroupement de crédits soumise à l'article L.314-10 du code de la consommation,

- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre)possession :
.un exemplaire de ce contrat,
.un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt,
l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation pour le compte du Syndicat des Copropriétaires".

<nom du syndic> représenté par <nom du signataire> + cachet du syndic

Edité en 11 pages et autant d'exemplaires originaux que de parties.

12. SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE. (COPRO 100)

COPRO 100

Octobre 2026

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

> Une **gestion allégée** : un seul prêt, avec des prélèvements **mensuels automatiques** sur le compte personnel de chaque copropriétaire participant à l'emprunt
> Des **durées** au choix de **3 à 20 ans**
> Une **caution obligatoire** évitant toute solidarité entre les copropriétaires en cas d'incident de paiement

CONDITIONS DU PRÊT

> **2 copropriétaires** participants au minimum
> Montant minimum du Prêt Collectif : **30 000 €**
> Montant minimum d'emprunt par adhérent : **2 000 €**
> **Les copropriétaires participant** à l'emprunt doivent **être à jour de leurs charges**
> **Pour les lots à usage de commerce ou de bureaux, les ASL, les AFUL : nous consulter**

CALCUL DU REMBOURSEMENT MENSUEL

Votre montant de travaux financés en euros, à titre individuel
X
Mensualité pour 1 000 €
(sur la durée choisie)
÷
1 000

Quote-part de travaux à financer comprise entre 2 000 € à 4 999 €			mensualité pour 1 000 € de travaux financés (garantie et frais de dossier inclus)	Coût total du crédit (pour 1 000 € de travaux financés)				
		Taux Fixe		Total Intérêts	Total Garantie	Frais de dossier	Total	TAEG
durées et taux possibles	3 ans	4,80 %	**30,64 €**	77,74 €	15,38 €	10,00 €	103,12 €	6,68%
	5 ans	4,95 %	**19,43 €**	135,20 €	20,61 €		165,81 €	6,39%
	7 ans	5,10 %	**14,69 €**	198,06 €	25,90 €		233,96 €	6,35%
	10 ans	5,40 %	**11,25 €**	308,80 €	31,24 €		350,04 €	6,48%

Quote-part de travaux à financer supérieure ou égale à 5 000 €			mensualité pour 1 000 € de travaux financés (garantie et frais de dossier inclus)	Coût total du crédit (pour 1 000 € de travaux financés)				
		Taux Fixe		Total Intérêts	Total Garantie	Frais de dossier	Total	TAEG
durées et taux possibles	3 ans	4,80 %	**30,64 €**	77,74 €	15,38 €	10,00 €	103,12 €	6,68%
	5 ans	4,95 %	**19,43 €**	135,20 €	20,61 €		165,81 €	6,39%
	7 ans	5,10 %	**14,69 €**	198,06 €	25,90 €		233,96 €	6,35%
	10 ans	5,40 %	**11,25 €**	308,80 €	31,24 €		350,04 €	6,48%
	12 ans	5,43 %	**9,91 €**	380,44 €	36,63 €		427,07 €	6,48%
	15 ans	5,60 %	**8,61 €**	503,20 €	36,63 €		549,83 €	6,50%
	20 ans	5,77 %	**7,36 €**	719,80 €	36,63 €		766,43 €	6,52%

Le barème applicable sera celui en vigueur à la date où la Caisse d'Epargne Ile-de-France notifiera son accord de principe.

> Les mensualités indiquées comprennent l'amortissement du capital, les intérêts, les frais de dossier et les frais de garantie.
> Ce document ne constitue ni un accord de crédit ni une offre de prêt. Les simulations réalisées ci-dessus sont données à titre indicatif pour un montant de 1 000 € de travaux financés, sous réserve d'acceptation du dossier.
> Les frais de dossier représentent 1% du montant des travaux financés.
> Le prêt devra obligatoirement être garanti par un cautionnement souscrit auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Les frais de garantie s'élèvent à 1,5 % du montant emprunté pour les durées jusqu'à 3 ans, 2% pour les durées au-delà de 3 ans jusqu'à 5 ans, 2,5 % pour les durées au-delà de 5 ans jusqu'à 7 ans, 3 % pour les durées au-delà de 7 ans jusqu'à 10 ans, et 3,5 % du montant emprunté pour les durées au-delà de 10 ans.
> Pas de limite d'âge, pas d'assurance décès.

Exemple : pour un prêt de 50 000 euros accordé au syndicat des copropriétaires sur une durée de 10 ans avec financement des accessoires (frais de dossier et de garantie) au taux débiteur annuel fixe de 5,40 %, le syndicat des copropriétaires remboursera 120 échéances mensuelles de 540,16 euros. Taux annuel effectif global de 6,48 %. Coût total du crédit de 16 799,40 euros, dont 14 819,20 euros d'intérêts, 1 500 euros de frais de caution CEGC et 480,20 euros de frais de dossier. Montant total dû par l'emprunteur de 66 799,40 euros.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13 - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 Paris - Capital : 2 375 000 000 € - 382 900 942 RCS Paris - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 200.

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papier n°FR232581_01QHNQ (BPCE SIRET 493 455 042)

12. SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE. (COPRO 100)

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

COPRO BAILLEURS ILE DE FRANCE
AGENCE COPRO BAILLEURS
26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13
Téléphone
Suivi par
Référence

CONTRAT DE PRÊT

Date d'édition : 01/10/2026

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- PRETEUR
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France - 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 - Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital de 2 375 000 000 Euros - 382 900 942 RCS Paris - Siège social : 19 rue du Louvre, 75001 Paris - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200 - Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042)

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

Le syndicat de copropriétaires

Ci-après dénommé "L'emprunteur",

Le présent contrat de prêt vaudra contrat de prêt du seul fait de son acceptation par le représentant légal de l'Emprunteur dont les nom et adresse figurent ci-dessous :

Ci-après dénommé "Le syndic"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet des prêts

Ces prêts sont destinés à financer :
Travaux de réparation, amélioration, entretien

Coût total de l'opération : 7 273,02 EUR ***Apport personnel :***0,22 EUR ***Crédit total demandé :***7 272,80 EUR

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Caractéristiques des prêts

COPRO 100

Montant total du crédit : 1 025,30 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Amortissement Echéance constante	4,800 % Fixe	36	mensuelle 10	36	30,64	0,00 0,00	30,64
Durée totale		**36**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		6,68 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	15,38 EUR		
- Montant total des intérêts :	77,74 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	103,12 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date du premier versement de fonds

COPRO 100

Montant total du crédit : 1 030,60 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Amortissement Echéance constante	4,950 % Fixe	60	mensuelle 10	60	19,43	0,00 0,00	19,43
Durée totale		**60**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		6,39 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	20,61 EUR		
- Montant total des intérêts :	135,20 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	165,81 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date du premier versement de fonds

COPRO 100 :

Montant total du crédit : 1 035,90 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Amortissement Echéance constante	5,100 % Fixe	84	mensuelle 10	84	14,69	0,00 0,00	14,69
Durée totale		**84**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		6,35 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	25,90 EUR		
- Montant total des intérêts :	198,06 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	233,96 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date du premier versement de fonds

COPRO 100 :

Montant total du crédit : 1 041,20 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Amortissement Echéance constante	5,400 % Fixe	120	mensuelle 10	120	11,25	0,00 0,00	11,25
Durée totale		**120**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		6,48 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	31,24 EUR		
- Montant total des intérêts :	308,80 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	350,04 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date du premier versement de fonds

COPRO 100

Montant total du crédit : 1 046,60 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Amortissement Echéance constante	5,430 % Fixe	144	mensuelle 10	144	9,91	0,00 0,00	9,91
Durée totale		**144**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		6,48 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	36,63 EUR		
- Montant total des intérêts :	380,44 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	427,07 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
Payeur

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date du premier versement de fonds

COPRO 100 :

Montant total du crédit : 1 046,60 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Amortissement Echéance constante	5,600 % Fixe	180	mensuelle 10	180	8,61	0,00 0,00	8,61
Durée totale		**180**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		6,50 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	36,63 EUR		
- Montant total des intérêts :	503,20 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	549,83 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
Payeur :

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date du premier versement de fonds

COPRO 100 :

Montant total du crédit : 1 046,60 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)	Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
Amortissement Echéance constante	5,770 % Fixe	240	mensuelle 10	240	7,36	0,00 0,00	7,36
Durée totale		**240**					

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :		6,52 % Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	10,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	36,63 EUR		
- Montant total des intérêts :	719,80 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	766,43 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TAEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :
Payeur

Conformément à la résolution prise par l'assemblée générale et à la délégation donnée par le syndic, le paiement des échéances sera effectué au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires tenus au remboursement d'une quote-part du prêt.

Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participants à l'emprunt.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date du premier versement de fonds
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC COPRO à la date du premier versement de fonds

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Caution Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) "COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE"

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Crédit(s) couvert(s)	Montant du crédit	Montant de la garantie ou Quotité garantie (1)	Frais de garantie
882905G COPRO 100	1 025,30 EUR	100,00 %	15,38 EUR
882906G COPRO 100	1 030,60 EUR	100,00 %	20,61 EUR
882907G COPRO 100	1 035,90 EUR	100,00 %	25,90 EUR
882908G COPRO 100	1 041,20 EUR	100,00 %	31,24 EUR
882909G COPRO 100	1 046,60 EUR	100,00 %	36,63 EUR
882910G COPRO 100	1 046,60 EUR	100,00 %	36,63 EUR
882911G COPRO 100	1 046,60 EUR	100,00 %	36,63 EUR

Frais de commission de cautionnement : 203,02 EUR

Le syndicat de copropriétaires ("Emprunteur"), reconnait que le prêt qui lui est accordé bénéficie de la caution solidaire ci-après dénommé "le Cautionnement" de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions ci-après dénommée "la Compagnie", Société Anonyme, régie par le code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 506 079 RCS Paris, dont le siège social est au 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, dès lors que ce Cautionnement a été retenu pour le prêt et la prime correspondante réglée à la Compagnie.

Le cautionnement a pour objet de garantir :
- le remboursement au Prêteur des sommes qui lui sont dues telles que définies ci-dessous, en cas de défaillance du syndicat de copropriétaires Emprunteur,
- le remboursement au Prêteur de la quote-part d'un ou plusieurs copropriétaires défaillants, en cas de défaillance du/de ce(s) dernier(s),
- le remboursement au Prêteur, pour le compte du syndicat de copropriétaires, de la quote-part de chaque copropriétaire emprunteur défaillant en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires.

Si le prêt souscrit est un éco-prêt à taux zéro ou un prêt finançant des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie d'au moins 25%, ce prêt soit a vocation à bénéficier du Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) sous réserve de son éligibilité, soit bénéficie de la contre-garantie du FGRE, grâce au soutien des contributeurs au fonds, qui sont nommément désignés, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Mise en jeu DU CAUTIONNEMENT
La Compagnie intervient lorsque, dans les cas prévus au contrat de prêt, la créance est devenue exigible soit pour la quote-part d'un ou de plusieurs copropriétaires, soit en totalité.

Cette exigibilité peut être prononcée par le Prêteur dans les conditions prévues au contrat de prêt et dans les cas suivants :
1) Pour la quote-part d'un copropriétaire participant au prêt :
- Défaillance dans le paiement des échéances de la quote-part incombant au copropriétaire participant;
- Vente ou résolution de vente d'un lot appartenant au copropriétaire participant sans remboursement de sa quote-part. Toutefois en cas d'accord du Prêteur et de la Compagnie, l'obligation de paiement des sommes pourra être transmise au nouveau copropriétaire si ce dernier y consent ;
- Destruction partielle ou totale d'un lot appartenant au copropriétaire participant sans remboursement de sa quote-part.
Dès la première échéance impayée du remboursement de sa quote-part par un copropriétaire, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic doit lui notifier une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Dans le cadre d'un prêt collectif lorsque le recouvrement des échéances a été délégué au Prêteur avec son accord, dès la première échéance impayée du remboursement de sa quote-part par un copropriétaire, le Prêteur doit lui notifier une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
A défaut de réponse à cette mise en demeure pendant plus de trente (30) jours, le copropriétaire participant sera considéré comme défaillant.
Dans les autres cas d'exigibilité, le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic notifie au copropriétaire dont la créance est devenue exigible, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exigibilité immédiate de la créance lui incombant.
Dans tous les cas d'exigibilité, à défaut de paiement par le copropriétaire de sa quote-part due au titre du prêt dans les trente (30) jours suivants la réception de la lettre recommandée susvisée, le Prêteur adressera la Compagnie une demande de règlement.
Les échéances sont prises en charge pour leur montant en principal lequel montant peut figurer sur le décompte fourni et justifié par le Prêteur.
La Compagnie procèdera entre les mains du Prêteur au remboursement de la quote-part du copropriétaire défaillant (échéances impayées et capital restant dû de la quote-part).
Le syndicat des copropriétaires Emprunteur, donne dès maintenant à la Compagnie, l'ordre irrévocable d'effectuer ce règlement entre les mains du Prêteur.
2) Pour la totalité du capital restant dû par le syndicat de copropriétaires dans les cas suivants :
- Destruction totale ou partielle de l'immeuble ;
- Défaillance du syndicat de copropriétaires.
En cas d'exigibilité, le Prêteur notifie au syndic représentant le syndicat de copropriétaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exigibilité immédiate de la créance lui incombant.
A défaut de règlement, par le syndicat de copropriétaires, de la dette devenue exigible, dans les trente (30) jours suivant la réception de la lettre recommandée susvisée, le Prêteur prononcera la déchéance du terme du prêt et adressera à la Compagnie une demande de règlement.
La Compagnie procédera au règlement de la créance entre les mains du Prêteur (capital restant dû à la date de prononcé de l'exigibilité et montant des sommes échues impayées à la date de règlement).

RECOURS DE LA COMPAGNIE

En conséquence de son règlement, la Compagnie exercera son recours contre le syndicat de copropriétaires et/ou le(s) copropriétaire(s) défaillant(s), conformément aux dispositions des articles 2305 et suivants et de l'article 2374 du code civil sur simple production d'une quittance justifiant du règlement effectué.

PRIME

L'Emprunteur réglera à la Compagnie une prime non restituable en rémunération de son Cautionnement. Il autorise le Prêteur à en prélever le montant déterminé aux conditions particulières du prêt et à l'adresser à la Compagnie.

ENGAGEMENT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

En dehors des engagements souscrits aux termes du contrat de prêt par le syndicat des copropriétaires, ce dernier, ou son représentant, s'engage :
- Lors de la mutation d'un lot participant à l'emprunt, à donner avis au notaire dans les formes et conditions analogues à celles qui sont prévues par l'article 20 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 du montant des sommes restant dues sur la quote-part àla charge du vendeur.
- A faire connaître au Prêteur les mutations de lots ou de parts sociales participant à l'emprunt dès qu'il en aura eu connaissance.
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire d'un titulaire de lots ou porteur de part participant à l'emprunt à en aviser le Prêteur et à déclarer sans délai au représentant des créanciers le montant des impayés et du capital restant dû par ce copropriétaire.

La Compagnie peut recueillir certaines informations vous concernant. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de cautionnement et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de notre relation d'affaires.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Compagnie recueille, dans le cadre de la gestion de la demande de cautionnement, certaines informations concernant les copropriétaires. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de cautionnement et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de la relation d'affaires.

Ces informations sont conservées pendant toute la durée du Cautionnement et jusqu'à une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ce dernier, puis systématiquement détruites. La Compagnie met en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Un copropriétaire peut à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. En outre, il peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, il peut adresser un courrier au Délégué à la Protection des Données - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS - dpo@c-garanties.com. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées dans la notice d'information accessible sur le site : www.c-garanties.com/rgpd.

Pour toute réclamation, l'Emprunteur peut adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Direction du marché des particuliers - 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. Si la réponse apportée ne satisfait pas l'Emprunteur, il peut également adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Service réclamation - 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS - Courriel : service-reclamation@c-garanties.com.

MODALITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

Crédit	Modalité
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement
COPRO 100	Indemnité égale à un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement

MODALITES D'INTERETS DE RETARD

Crédit	Modalité
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points
COPRO 100	Les intérêts de retard seront calculés au taux du prêt majoré de 3 points

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Ce document ne constitue ni un accord de crédit ni une offre de prêt. Les conditions particulières ci-dessus sont données à titre indicatif pour un exemple de montant de travaux de 1.000 euros par durée.
Le montant définitif du prêt sera connu ultérieurement, en fonction du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt et des durées de remboursement retenues.
Durée de validité du taux : ce taux est garanti pendant trois mois. Cette durée de validité pourra toutefois être prorogée avec l'accord exprès et écrit du Prêteur.

PAYEURS

COPRO 100 :
– Payeur :

COPRO 100 :
– Payeur :

COPRO 100 :
– Payeur :

COPRO 100 :
– Payeur :

COPRO 100 :
– Payeur :

COPRO 100 :
– Payeur :

COPRO 100 :
– Payeur :

CONDITIONS GENERALES

Formation et validité du contrat
Le présent contrat sera formé dès la signature de l'ensemble des parties désignées ci-avant, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.
Il deviendra définitif, sous réserve que les garanties prévues au contrat aient été régularisées et dès lors que l'emprunteur ou les copropriétaires adhérents à l'emprunt auront justifié, s'il y a lieu :
- de la production du (des) mandat(s) de prélèvement SEPA dûment complété(s) et signé(s), en vue de la mise en place du prélèvement automatique prévu à l'article « Autorisation de prélèvement ».

Annulation du contrat, révision du contrat
Le contrat sera résolu dans les circonstances suivantes :
- si l'acte de vente ou le contrat de prestation de services auquel le présent prêt est lié n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit la date de l'acceptation de cette offre par les emprunteurs. Dans une telle hypothèse, le prêteur conservera des frais d'étude d'un montant de 0,75% du montant du prêt, sans pouvoir excéder 150€, conformément aux dispositions de du code de la consommation. Ces frais d'étude seront perçus par prélèvement ou par chèque libellé à l'ordre du prêteur.
- lorsqu'un acte authentique doit être établi, si cet acte authentique n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.
- à la discrétion du Prêteur, si des modifications sont apportées au plan de financement figurant aux Conditions Particulières de la présente offre de prêt.
Les conditions du prêt pourront être revues par le prêteur si le premier versement de fonds n'est pas intervenu dans le délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.

Destination du(des) prêt(s)
L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de son objet défini aux conditions particulières et à réaliser cet objet.
L'utilisation du prêt à un objet autre que celui contractuellement prévu aux présentes, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée par le garant ou la caution s'il y a lieu.

Conditions et modalités de déblocage des fonds
Le versement des fonds ne pourra intervenir qu'après signature du contrat de prêt(s) et régularisation des garanties prévues. Les fonds sont versés à toutes dates en une ou plusieurs fois sur demande de l'Emprunteur, soit sur le compte support de prélèvement, soit par chèque à l'ordre du prestataire de service ou du fournisseur, sauf dans les cas ci-après exposés :
a) Dans le cas d'acquisition de logements anciens ou neufs (vente clés en mains) ou de terrains, les fonds seront versés en une seule fois entre les mains du notaire chargé de la vente ou s'il s'agit d'une vente sur adjudication entre les mains du notaire ou de l'avocat en fonction de la garantie.
b) Dans le cas de construction collective (vente en l'état futur d'achèvement, vente à terme) les fonds seront versés en plusieurs tranches, soit entre les mains du notaire, soit entre les mains du promoteur en fonction de l'avancement des travaux, sur production de l'état d'avancement des travaux.
c) Dans le cas d'opération d'acquisition-amélioration ou d'opération d'amélioration seule, les fonds sont débloqués :
- entre les mains du notaire chargé de la vente pour la partie acquisition, s'il y a lieu
- au choix du Prêteur, entre les mains de l'Emprunteur ou de l'entrepreneur ou du syndic de copropriété, sur présentation des mémoires ou factures de matériaux pour la partie travaux.
Les mémoires d'architecte ou les factures provisoires établissant l'état d'avancement des travaux devront faire apparaître la raison sociale et le numéro de Siret de la ou des entreprise exécutantes.

NB : Dans le cas d'opérations de construction ou de travaux d'amélioration, l'emprunteur reconnaît être informé par le prêteur, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, du caractère obligatoire de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le maître d'ouvrage (conformément à l'article L.242-1 du Code des assurances), des risques d'un défaut d'assurance, des sanctions applicables (article L. 243-3 du Code des assurances) et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à fournir, sur demande du prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance susvisée et à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.
Le solde du montant du prêt ne pourra être versé qu'après production de la totalité des factures justificatives. En outre pour les opérations de construction, son versement est subordonné à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux ou de tout document justifiant de cet achèvement.

Le premier versement doit intervenir dans le délai de 5 mois qui suit la signature du contrat par l'Emprunteur.
La totalité des fonds doit être retirée 36 mois au plus tard après l'acceptation de l'offre par l'Emprunteur.
A défaut, le montant du prêt sera ramené au montant des sommes versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à celui de tout tiers.
En cas de fractionnements, les versements ne pourront être inférieurs à 10% du montant total du prêt.

Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel de l'Emprunteur.

Modalités de remboursement
Le(s) prêt(s) est(sont) remboursable(s) à terme échu dans les conditions prévues aux conditions particulières du contrat de prêt et précisées sur le tableau d'amortissement remis aux Emprunteurs. Pour les prêts à taux révisable ainsi que pour les prêts dont les échéances sont modulables, les clauses d'indexation et les modalités de remboursement sont décrites dans les conditions spécifiques à chaque type de prêt.
Lorsque le déblocage des fonds donne lieu à plusieurs versements échelonnés, la période d'amortissement du prêt, durant laquelle s'effectuera le remboursement du prêt, peut être précédée d'une période d'anticipation dite période de préfinancement et/ou période de différé selon les conditions particulières du contrat de prêt.
Tout déblocage de fonds donne lieu à prélèvement d'intérêts intercalaires au taux du prêt, calculés prorata temporis du jour du déblocage effectif jusqu'au point de départ de l'amortissement du prêt et indiqués sur le tableau d'amortissement définitif.

Période d'anticipation ou de préfinancement
C'est la période comprise entre la date de signature du contrat de prêt par l'Emprunteur et la date fixée comme point de départ de l'amortissement.
Les intérêts intercalaires dus sur les fonds débloqués pendant cette période, seront calculés prorata temporis au taux stipulé dans le contrat de prêt sur la base des versements effectués et prélevés à terme échu. Le cas échéant, ils pourront être payés à la fin de la période d'anticipation ou être ajoutés au montant total du crédit indiqué dans le contrat de prêt.
Si au terme de la période d'anticipation, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période de différé
Dans les conditions prévues par la réglementation, le Prêteur pourra consentir un différé (partiel ou total) d'amortissement.
Quel que soit le type de différé choisi par l'Emprunteur, le premier versement détermine le point de départ du différé sauf si le contrat de prêt prévoit une période de préfinancement.

Paiement des intérêts à chaque échéance en cas de différé d'amortissement du capital (différé partiel) :
Les intérêts, calculés pendant la période du différé d'amortissement, sur les sommes effectivement versées et au taux du prêt, sont prélevés à chaque échéance.

Capitalisation des intérêts en cas de différé d'amortissement du capital et du paiement des intérêts (différé total) :
En cas de différé total, les intérêts sont calculés au taux du prêt sur la base des versements effectués, selon la méthode des intérêts composés.
Ils peuvent, soit être payés à la fin de la période de différé total, soit être ajoutés au montant total du prêt indiqué dans le contrat de prêt. Dans ce dernier cas, le total de ces intérêts et du montant total du crédit constitue le montant du prêt amortissable.

La durée de la période de différé indiquée dans le contrat de prêt ne pourra en aucun cas être allongée.
Si au terme de la période de différé prévue, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période d'amortissement du capital
Le point de départ de l'amortissement du prêt et les dates d'échéances sont fixés au choix de l'Emprunteur.
La date d'échéance (quantième) est indiquée dans le présent contrat.
Le point de départ de l'amortissement intervient en principe à la première date d'échéance (date utile) qui suit le versement total des fonds.
Néanmoins si le Prêteur en offre la faculté et lorsque le prêt est assorti d'une période de préfinancement, l'Emprunteur pourra, en accord avec le Prêteur, différer le point de départ de l'amortissement dans une période comprise entre la date qui suit le déblocage de la totalité des fonds et le terme de la période de préfinancement. Cette demande sera formalisée par l'Emprunteur sur le formulaire de déblocage des fonds correspondant au dernier versement du prêt.

Pendant la période d'amortissement, le remboursement du prêt se fera à terme échu, conformément au tableau d'amortissement qui sera remis à l'Emprunteur.

Taux Annuel Effectif Global (TAEG)

Le Taux annuel effectif global (TAEG) est déterminé conformément aux articles L314-1 et R. 314-1 et suivants du Code de la consommation, en ajoutant aux intérêts, les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'emprunteur et connus du prêteur à la date d'émission de l'offre de crédit, ou dont le montant peut être déterminé à cette date, et qui constituent une condition pour obtenir le crédit ou pour l'obtenir aux conditions annoncées.

Le taux annuel effectif global indiqué aux conditions particulières peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :
- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Assurance du ou des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du prêt, rapporter, si bon semble au Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.
A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice de l'exigibilité anticipée du présent prêt.
L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur tout sinistre quelle qu'en soit la gravité.
Le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de l'entreprise d'assurance à laquelle le présent prêt pourra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais et accessoires et selon le décompte présenté par le Prêteur.

Autorisation de prélèvement

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte désigné dans les conditions particulières, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance de groupe), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles, et ce, dès la conclusion du contrat de crédit(s) et pendant toute sa durée.
En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, tableau d'amortissement, échéancier, factures...), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).
Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause, représenter une somme égale au moins au 1/10ème du capital prêté sauf s'il s'agit de son solde.

L'établissement prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques.
Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :
-Soit à un maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances ;
-Soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un tableau d'amortissement précisant les modalités de remboursement du capital restant dû sera remis à l'Emprunteur.

Dans l'hypothèse où le prêt est un prêt à taux d'intérêt révisable et tant que l'Indice de Substitution tel que défini au paragraphe « Evénements affectant les taux ou indice de référence » ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination de l'Indice de Substitution.

Mobilisation - cession - transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, ou à une société de crédit foncier conformément aux dispositions de l'article L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier ou à une société de financement de l'habitat conformément aux dispositions de l'article L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du ou des prêts objets des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.
L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.
Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.
Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Imputation des paiements

Dans le cas où, après mise en demeure de payer, l'Emprunteur effectuerait un versement à titre d'acompte sur la somme qui lui serait réclamée, il est convenu que l'imputation se fera d'abord sur les indemnités et frais, ensuite sur les intérêts, et enfin sur le capital, sous réserve, le cas échéant, du pouvoir d'appréciation du Tribunal.

Exigibilité anticipée - Déchéance du terme

Le prêt sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles par notification faite au syndic dans l'un ou l'autre des cas suivants :

-Affectation du prêt à un objet autre que celui prévu au contrat de prêt,

-Non-respect par l'Emprunteur de l'un des engagements par lui contractés avec le Comptoir Financier de Garantie, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ou auprès de toute autre société de cautionnement mutuel, ces engagements étant une condition essentielle du prêt et du cautionnement qui y est attaché,

-Liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de Commerce, jugement prononçant la cession à son encontre,

-Défaut de paiement des sommes exigibles en capital, intérêts, commissions, frais et autres accessoires, à l'issue du délai mentionné dans la mise en demeure restée infructueuse,

-Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis,

-Défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un mois suivant la réquisition qui en sera faite des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération, objet du prêt,

-Inobservation de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi de ces prêts,

-Non constitution effective des sûretés prévues au contrat,

- Exigibilité pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque des prêts finançant le bien objet de la présente offre,

- Destruction partielle ou totale des biens donnés en garantie

En outre :

La quote-part d'un copropriétaire participant à l'emprunt sera exigible de plein droit en cas de mutation entre vifs de son lot, sauf agrément par le Prêteur du transfert de la quote-part de prêt au bénéfice du nouveau copropriétaire.

Le prêt global sera exigible au cas où les travaux financés à l'aide du prêt ne seraient pas entrepris dans les quatre mois ou achevés dans les trois ans à compter de la date de conclusion du contrat ou seraient interrompus pendant deux mois ou plus.

Pénalités de retard

Toute somme exigible et non payée à bonne date supportera de plein droit des intérêts de retard au taux du prêt majoré de trois points, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Lesdits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur en l'acquit de l'Emprunteur à partir du jour où elles auront été effectuées, pour la sauvegarde de ses droits et garanties, notamment pour primes payées aux compagnies d'assurance, pour l'entretien ou la conservation des biens affectés en garantie et pour le recouvrement de sa créance.

Poursuites et frais

En cas d'exigibilité du prêt consécutive à la résolution du contrat dans les cas prévus au paragraphe "exigibilité anticipée - déchéance du terme", les emprunteurs devront rembourser au Prêteur :

- le capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt,

- une indemnité égale à 8% du capital restant dû à la date de la défaillance.

Le Prêteur pourra en outre réclamer à l'Emprunteur, en cas de défaillance de celui-ci, le remboursement des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (tels que par exemple et sans que cette liste soit limitative : mandataire, représentant légal, caution, associé ou actionnaire direct ou indirect, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de la famille de l'Emprunteur).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information du Prêteur sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles ou en obtenir un exemplaire sur simple demande auprès de votre agence.

Lorsque l'Emprunteur est une personne morale, le représentant légal de l'Emprunteur s'engage à communiquer à toutes les personnes physiques liées à l'Emprunteur, dont les données personnelles seront traitées par le Prêteur dans le cadre de la relation contractuelle (tels que par exemple et sans que cette liste soit limitative : mandataire, représentant légal, caution, associé ou actionnaire direct ou indirect, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de la famille de l'Emprunteur), la notice d'information du Prêteur relative à la protection des données personnelles, afin d'assurer que toutes les personnes concernées soient informées de la manière dont leurs données personnelles sont traitées.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément aux dispositions du code monétaire et financier en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, réglementaires ou de conventions conclues par la France à des fins fiscales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France (Fichier des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers par exemple), des organismes de sécurité sociale, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément, ou lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Le Prêteur peut partager avec les personnes ci-après visées avec lesquelles il négocie, conclue ou exécute notamment les opérations ci-après énoncées des informations confidentielles concernant l'Emprunteur/la Caution dès lors que ces informations sont nécessaires à celui-ci, ce que l'Emprunteur/la Caution accepte expressément :
- avec les entreprises qui assurent la mise en place ou la gestion d'un produit ou d'un service souscrit par l'Emprunteur/la Caution aux seules fins d'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis du Prêteur et de l'Emprunteur/la Caution et plus généralement avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles ;
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple) ;
- avec des entreprises de recouvrement ;
- des entités appartenant au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires /Caisses d'Epargne, BPCE Assurances, BPCE Financement, BPCE Lease et plus généralement toute autre entité du Groupe BPCE), pour l'étude ou l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant l'Emprunteur/la Caution ;
- des entreprises tierces en cas de cession de créances.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.
Le Client victime d'une fraude ou d'une tentative de fraude autorise expressément l'Emprunteur/la Caution à communiquer aux autorités judiciaires et policières son nom, son adresse, ainsi que son identifiant et plus généralement toute information nécessaire à la dénonciation de faits constitutifs d'un délit et ce, afin d'apporter son concours à la justice dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Il est précisé que les informations visées ci-dessus couvertes par le secret professionnel sont communiquées aux autorités judiciaires et policières dans le cadre étroit d'une enquête, elle-même couverte par le secret visé à l'article 11 du Code de procédure pénale.

Le Client autorise expressément et dès à présent la Banque à communiquer et partager les données le concernant ainsi que leurs mises à jour :
- à BPCE S.A. agissant en qualité d'organe central du Groupe BPCE pour l'exercice des compétences prévues par le Code monétaire et financier afin que celui-ci puisse satisfaire aux différentes missions qui lui sont dévolues, au bénéfice de la Banque et du Groupe, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité de régulation compétente ;
- à toute entité du Groupe BPCE en vue de la présentation à l'Emprunteur des produits ou services gérés par ces entités ;
- aux entités du Groupe BPCE avec lesquelles l'Emprunteur est ou entre en relation contractuelle aux fins d'actualisation des données collectées par ces entités, y compris des informations relatives à son statut fiscal ;
- aux entités du Groupe BPCE en cas de mise en commun de moyens techniques, notamment informatiques ainsi que de gestion de gouvernance des données, pour le compte du Prêteur. A cet effet, les informations personnelles concernant l'Emprunteur couvertes par le secret bancaire pourront être pseudonymisées à des fins de recherches et de création de modèle statistique ;
- aux partenaires du Prêteur, pour permettre à l'Emprunteur de bénéficier des avantages du partenariat auquel il adhère, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- aux sous-traitants et prestataires pour les seuls besoins des prestations à réaliser pour le Prêteur et notamment la fourniture des produits bancaires et financiers ou la réalisation d'enquêtes ou de statistiques.

L'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à transmettre aux entités du Groupe BPCE auprès desquelles il a souscrit des produits ou services les informations actualisées sur son état civil, sa situation familiale, patrimoniale et financière, le fonctionnement de son Crédit ainsi que la note qui lui est attribuée pour l'application de la réglementation bancaire, afin de permettre l'étude de son dossier, l'utilisation des produits ou services souscrits, ou de leur recouvrement.

Obligations déclaratives DAC 6
Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au sens de DAC 6 ("DAC 6") désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera, le cas échéant aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis.

L'Emprunteur est informé que l'intermédiaire concerné devra déclarer le dispositif à l'administration fiscale française, si celui-ci répond aux critères définis par la réglementation DAC6.

Indivisibilité et solidarité
Tout crédit consenti à plusieurs personnes sera réputé avoir lieu sous la stipulation de solidarité prévue à l'article 1313 du code civil. Le présent prêt est également réputé indivisible ; en conséquence, il y aura solidarité et indivisibilité soit entre les héritiers et représentants de l'Emprunteur, soit entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé. Ces solidarité et indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en

principal qu'en intérêts, frais et accessoires. Le coût des notifications qui pourront être faites, conformément à l'article 877 du code civil, sera supporté par celui ou ceux à qui elles seront faites.

Pouvoirs
Dans la mesure où le prêt est consenti à plusieurs bénéficiaires, ceux-ci se donnent par les présentes, réciproquement, tous pouvoirs en vue de permettre la réalisation du prêt et notamment recevoir toutes sommes et donner quittance.

Contrôles et justifications diverses
L'Emprunteur s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice du contrôle qui pourrait être effectué à la requête de l'Etat ou du Prêteur en ce qui concerne notamment l'utilisation des fonds, éventuellement par la visite de l'habitation, objet du prêt, dans des conditions fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur, et à produire tous documents et justificatifs exigés par le Prêteur.

Impôts - Taxes - Frais et accessoires
Tous droits, impôts et taxes, frais et accessoires présents et futurs relatifs au présent contrat de crédit(s) seront à la charge exclusive de l'Emprunteur.
Seront également à sa charge tous les frais et accessoires liés notamment aux opérations, modifications ou avenants réalisés à la demande de l'Emprunteur et soumis à tarification conformément aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la demande.

L'Emprunteur autorise le débit de ces sommes sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

Absence de renonciation aux droits
Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne saurait être interprété comme une renonciation au droit dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Attribution de compétence
Conformément à l'article 46 du Code de procédure civile, le demandeur en justice a le choix entre le tribunal du domicile du défendeur et celui du lieu où les fonds ont été mis à la disposition de l'emprunteur.

Election de domicile
Pour l'application des présentes, des conditions particulières et des conditions spécifiques composant le contrat de prêt, les parties font élection de domicile :
- pour le Prêteur en son siège social,
- pour l'Emprunteur au siège social du syndic, son représentant légal.

Langue et droit applicables
Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.
La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Démarchage
Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du présent contrat dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.
Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Prêteur.

Autorité de tutelle
L'Autorité de tutelle chargée du contrôle des établissements de crédit est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

CONDITIONS SPECIFIQUES DU PRET COPRO 100

Le PRET COPRO 100 est un prêt collectif à adhésion volontaire des copropriétaires avec cautionnement solidaire obligatoire régi par les articles 26-4 à 26-8 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et par les articles 11 et 38 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Objet du prêt
Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui accepte, un prêt destiné à financer, soit des travaux régulièrement votés concernant les parties communes ou des travaux d'intérêt collectif sur parties privatives régulièrement votés, soit des actes d'acquisition conformes à l'objet du syndicat des copropriétaires et régulièrement votés, conformément à l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965.

Formation et validité du contrat
Le contrat sera formé et deviendra définitif dès la signature de l'ensemble des parties, étant précisé que ces signatures devront intervenir au plus tard dans les trois mois de la date de signature du contrat par le Prêteur, sous peine de caducité.
Ce délai ne pourra être prorogé qu'avec l'accord exprès du Prêteur.

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par le Prêteur avant l'expiration de ce délai dans les conditions définies à l'article 26-5 de la loi du 10 juillet 1965, sous la forme :
- d'un exemplaire original du contrat de prêt signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'Emprunteur ;
- d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé les conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt, accompagnée d'une attestation de non recours des copropriétaires opposants ou défaillants établie par le syndic à l'expiration du délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de ladite assemblée générale ;
- des exemplaires originaux des demandes de participation à l'emprunt des copropriétaires participants, et le cas échéant, de leur accord sur les conditions proposées dans le présent contrat. En vertu de l'article 26-4 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au Syndic dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé de recourir à l'emprunt.

Effets du prêt
Les conditions du prêt s'appliquent également à la quote-part de chaque copropriétaire participant à l'emprunt, et au(x) lot(s) dont il est propriétaire.
Il n'existe aucune solidarité passive entre les copropriétaires participant à l'emprunt.

Conditions et modalités de déblocage des fonds
Le versement des fonds sera effectué en une seule fois pour la totalité du montant souscrit sur le compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Préteur ou, avec l'accord du Préteur, sur un compte ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans un autre établissement.
Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds :
- au versement de l'apport personnel sur le compte spécifique Travaux
- à la mise en place des autres prêts prévus au plan de financement
- à la vérification de l'avancement des travaux

Règlement par les copropriétaires participants de leurs quotes-parts de l'emprunt
Le montant total du prêt est réparti entre les copropriétaires participant à l'emprunt selon la grille générale de répartition des quotes-parts de dépenses de l'emprunt, ainsi que de la grille spécifique des accessoires figurant en annexe des conditions particulières, établies conformément à l'article 26-6 de la loi du 10 juillet 1965.
Les appels de fonds correspondant au paiement des échéances du prêt sont réglés pour le montant à échoir exclusivement au moyen de prélèvements automatiques sur le compte bancaire ou assimilé des copropriétaires ou associés tenus au remboursement d'une quote-part du prêt, à hauteur de cette quote-part. Un mandat de prélèvement SEPA est donné à cet effet par les copropriétaires participant à l'emprunt.
Le syndic délègue au Prêteur, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement de l'emprunt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en oeuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé, conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale dans les conditions prévues au IV de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

Remboursement anticipé
Les remboursements anticipés partiels ne peuvent être admis que s'il s'agit du remboursement par un copropriétaire de l'intégralité de sa quote-part, à moins que ce remboursement ne représente au moins 10 % du prêt global.
Un remboursement anticipé total de sa quote-part par un copropriétaire donne lieu au paiement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant du capital remboursé par anticipation. Il en est de même en cas de remboursement anticipé global du prêt. Cette indemnité est plafonnée à 3 % du capital restant dû avant le remboursement ou du capital remboursé en cas de remboursement partiel.
Par dérogation, un remboursement anticipé partiel ou total de la quote-part d'un copropriétaire est admis sans aucune indemnité en cas de mutation de son lot à titre gratuit ou onéreux.
Tout remboursement anticipé donne lieu au maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances pour les seuls copropriétaires concernés par le remboursement anticipé.

Obligations de l'Emprunteur
L 'Emprunteur s'engage, en vertu des décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires :
- à utiliser les fonds du prêt à la réalisation des travaux ou au financement des dépenses prévues aux conditions particulières, à l'exclusion de tout autre objet ;
- à justifier de l'utilisation des fonds par la présentation de situations, mémoires ou factures justificatives établies par des entreprises régulièrement inscrites au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, documents certifiés conformes par lArchitecte ou le Coordinateur des travaux désigné le cas échéant dans le marché ;
- à fournir dès la fin des travaux à l'opérateur technique en charge du suivi de l'opération, s'il y en a un, les documents nécessaires au paiement des subventions et notamment les factures définitives et le procès-verbal de réception des travaux, et à adresser dans les trente jours de la réception des travaux, que des réserves aient été émises ou non, sa demande de subventions aux organismes concernés ;
- à fournir de même, dès la fin des travaux, les documents nécessaires à l'obtention des primes au titre des certificats d'économies d'énergie, notamment les factures définitives, certificats de conformité des matériaux et attestations de fins de travaux selon les modèles prévus par la réglementation en fonction de la nature des travaux d'économies d'énergie réalisés, et à adresser dans les trente jours de la réception des travaux, que des réserves aient été émises ou non, sa demande de prime auprès du ou des prestataires retenus préalablement au vote des travaux ;
- à aviser sans délai le Prêteur de tout refus d'octroi de subventions ou primes par le ou les organismes ou prestataires concernés et de toute modification dans le montant de celles-ci ;
- à mandater le syndic pour qu'il perçoive au nom et pour le compte de l'Emprunteur ou de chaque copropriétaire, suivant délégation reçue par lui, les subventions et primes attribués par chacun des organismes ou prestataires concernés et à en demander le virement sur le compte spécifique Travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires dans les livres du Prêteur ;

- à ne pas affecter les subventions et primes reçues à un autre objet que le financement des travaux votés, puis à les affecter prioritairement au remboursement du Prêteur avant tout remboursement de provisions aux copropriétaires participant à l'emprunt.

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du prêt :
- à déléguer au Prêteur l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel ;
- à informer le Prêteur de toute mutation d'un lot ou de part sociale participant au remboursement de l'emprunt collectif et à communiquer au notaire, dans les formes et conditions analogues à celles qui sont prévues à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965, le montant des annuités de remboursement incombant audit lot, et restant à échoir. La simple constatation à l'acte authentique de vente, de l'engagement de l'acquéreur (agréé par le Prêteur et la caution) de se substituer au vendeur pour le paiement des mensualités ou trimestrialités de remboursement à échoir vaudra, pour ce qui concerne le Prêteur et la caution et sans autre formalité à leur égard, désistement de l'opposition ainsi formée et maintien de la garantie de la caution sur lesdites mensualités ou trimestrialités incombant à l'acquéreur du lot, objet de la mutation ;
- à informer le Prêteur dès qu'il en aura connaissance de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, du redressement ou de liquidation judiciaire d'un titulaire de lot ou de parts participant à l'emprunt, et à déclarer sans délai au passif de la procédure collective le montant des annuités de remboursement à échoir incombant audit lot ;
- de façon générale, à informer immédiatement le Prêteur de la survenance de tout fait susceptible de rendre le présent prêt exigible.

En cas de défaillance d'un copropriétaire participant au remboursement de l'emprunt, le Prêteur s'engage pendant toute la durée du prêt :
- à mettre en oeuvre les actions de recouvrement à l'encontre du copropriétaire défaillant dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 ;
- à défaut de régularisation de sa situation par le copropriétaire défaillant passé un délai de trente jours calendaires suivant la mise en demeure, à avertir la caution et à obtenir auprès d'elle au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires le remboursement de la quote-part de l'emprunt du copropriétaire défaillant ;
L'Emprunteur s'engage à déléguer dès à présent au Prêteur la faculté de mettre en oeuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé, conformément à l'article 26-6 de la loi du 10 juillet 1965 et à la décision d'assemblée générale des copropriétaires l'y ayant expressément autorisé dans les conditions prévues au IV de l'article 18 de ladite loi.

Le représentant de l'établissement

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :
- avoir indiqué au prêteur suite à sa demande que le crédit sollicité n'a pas pour objet une opération de regroupement de crédits soumise à l'article L.314-10 du code de la consommation,

- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre)possession :
.un exemplaire de ce contrat,
.un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt,
l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation pour le compte du Syndicat des Copropriétaires".

<nom du syndic> représenté par <nom du signataire> + cachet du syndic

Edité en 17 pages et autant d'exemplaires originaux que de parties.